

Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2018-2019

Séance plénière du vendredi 14 décembre 2018

Compte rendu

Sommaire

	Pa	ages
ΕX	CUSÉS	. 4
MC	DDIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR	. 4
CC	DMMUNICATIONS	
	Arriéré des travaux	. 4
	Rapport des commissions	. 4
	Notifications	. 4
EX	AMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS	
•	Proposition d'ajustement du budget 2018 et de budget initial 2019 du Parlement francophone bruxellois	. 4
	Discussion générale conjointe	. 4
	(Orateur : M. Marc Loewenstein, rapporteur)	
	Discussion et adoption des tableaux	. 6
•	Projet de décret abrogeant le décret du 18 décembre 1998 relatif à la création d'un service à gestion séparée mettant en œuvre la politique d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées et modifiant diverses autres dispositions	
	(Orateur : M. Jamal Ikazban, rapporteur)	
	Discussion générale	. 6
	Discussion et adoption des articles	. 6

•	Projets de décret et de règlement ajustant le budget 2018 et contenant le budget initial 2019 de la Commission communau- taire française		
	Discussion générale conjointe	8	
	(Orateurs : Mme Véronique Jamoulle, rapporteuse, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jamal Ikazban, M. Alain Maron, M. Michel Colson, M. Hamza Fassi-Fihri et Mme Claire Geraets)		
•	Proposition de motion relative à un conflit d'intérêts concernant la proposition de décret de la Communauté flamande portant modification du décret du 25 février 1997 relatif à l'enseignement fondamental et le code sur l'enseignement supérieur, en ce qui concerne le droit d'inscription		
	Discussion générale	19	
	(Orateur : Mme Caroline Désir, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Hamza Fassi-Fihri, Mme Caroline Persoons et Mme Barbara Trachte)		
	Discussion et adoption des points du préambule et du dispositif	22	
•	Projets de décret et de règlement ajustant le budget 2018 et contenant le budget initial 2019 de la Commission communautaire française		
	Poursuite de la discussion générale conjointe	24	
	(Orateurs : Mme Fadila Laanan, ministre-présidente, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jamal Ikazban, M. Alain Maron, M. Michel Colson, M. Hamza Fassi-Fihri et Mme Claire Geraets)		
	Discussion et adoption des articles, tableaux et autres annexes		
	Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018		
	Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018		
	Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018		
	Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018		
	Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019		
	Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019		
	Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019		
	Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019		
PF	RÉSENTATION DES VŒUX	41	
VC	DTES RÉSERVÉS		
•	de la proposition d'ajustement du budget 2018 et de budget initial 2019 du Parlement francophone bruxellois	42	
•	du projet de décret abrogeant le décret du 18 décembre 1998 relatif à la création d'un service à gestion séparée mettant en œuvre la politique d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées et modifiant diverses autres dis- positions		
•	du projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année bud- gétaire 2018		
•	du projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018		
•	du projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018		

•		règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année 2018				
•	du projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 201944					
•	du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 20194					
•		règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année 2019				
•		e règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour gétaire 2019				
•	portant mod	sition de motion relative à un conflit d'intérêts concernant la proposition de décret de la Communauté flamande lification du décret du 25 février 1997 relatif à l'enseignement fondamental et le code sur l'enseignement supé- qui concerne le droit d'inscription				
	LÔTURE NNEXES					
•		Ajustement du budget 2018 et budget initial 2019 du Parlement francophone bruxellois				
•	Annexe 2 :	Décrets et règlements ajustant les budgets de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018				
		Tableau annexé au décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018				
		Tableau annexé au décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018				
		Autres annexes au décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018				
		Tableau annexé au règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018				
		Tableau annexé au règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018				
•	Annexe 3 :	Décrets et règlements contenant les budgets de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019				
		Tableau annexé au décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019				
		Tableau annexé au décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019				
		Autres annexes au décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019				
		Tableau annexé au règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019				
		Tableau annexé au règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019				
•	Annexe 4 :	Réunions des commissions				
•	Annexe 5 :	Arriéré des travaux				
•	Annexe 6 :	Cour constitutionnelle				

Présidence de Mme Julie de Groote, présidente

La séance plénière est ouverte à 09 h 41.

Mme Véronique Jamoulle et M. Vincent De Wolf prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 30 novembre 2018 est déposé sur le Bureau)

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte

EXCUSÉS

Mme la présidente.- M. Jacques Brotchi, Mme Corinne De Permentier, Mme Evelyne Huytebroeck, Mme Martine Payfa, Mme Jacqueline Rousseaux et Mme Viviane Teitelbaum ont prié d'excuser leur absence.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du 7 décembre dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce jour.

Je suis saisie d'une demande de modification de l'ordre du jour, signée comme le veut le Règlement par les six députés suivants : M. Michel Colson, M. Alain Maron, Mme Joëlle Maison, M. Hamza Fassi-Fihri, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Caroline Désir.

La proposition est donc appuyée par six membres.

Il s'agit d'inscrire à l'ordre du jour une proposition de motion relative à un conflit d'intérêts concernant la proposition de décret de la Communauté flamande portant modification du décret du 25 février 1997 relatif à l'enseignement fondamental et les codes sur l'enseignement supérieur en ce qui concerne le droit d'inscription.

Je propose donc de modifier l'ordre du jour de la séance plénière en vue d'y inscrire la prise en considération, l'examen et le vote de la proposition de motion que je viens de mentionner.

Pas d'observation ? (Non)

(Assentiment)

Nous examinerons donc cette motion relative à un conflit d'intérêts pendant notre séance plénière. Conformément à ce que nous avons décidé lors de la réunion de préparation et en vertu de l'article 57, § 2, du Règlement, le Bureau élargi pourrait saisir la commission compétente pour examiner cette motion. Or, à l'unanimité, nous avons décidé de ne pas tenir de commission mais d'examiner directement la motion en conflit d'intérêts en séance plénière. Cela nous évitera de dire deux fois la même chose à une heure d'intervalle.

Nos collègues ont toutefois insisté pour que cela ne crée pas une jurisprudence susceptible d'être brandie ultérieurement. Si jurisprudence il y a, c'est bien parce qu'il y a unanimité pour ne pas tenir de commission. Par conséquent, si l'un des groupes n'avait pas été d'accord, nous aurions appliqué l'article 57, § 2, du Règlement et nous aurions tenu une commission. Mesdames Trachte et Plovie, veuillez bien en informer M. Maron.

COMMUNICATIONS

Arriéré des travaux

Mme la présidente.- L'arriéré des travaux des commissions figurera en annexe du présent compte rendu.

Rapport de commission

Mme la présidente.- En sa réunion du 4 décembre dernier, la commission spéciale du Budget et du Compte a vérifié et apuré le compte 2017 du Parlement francophone bruxellois.

Le rapport de la réunion vous a été envoyé.

Notifications

Mme la présidente.- Le parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications sera publiée en annexe du présent compte rendu.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROPOSITION D'AJUSTEMENT DU BUDGET 2018 ET DE BUDGET INITIAL 2019 DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition d'ajustement du budget 2018 et de budget initial 2019 du Parlement francophone bruxellois [doc. 112 (2018-2019) n^{os} 1 et 2].

Discussion générale conjointe

Mme la présidente.- La discussion générale conjointe est ouverte

La parole est à M. Loewenstein, rapporteur.

M. Marc Loewenstein, rapporteur.- Les travaux de la commission spéciale du Budget et du Compte du Parlement ont commencé par l'exposé du Secrétaire général sur l'ajustement 2018 et sur le projet de budget 2019.

L'ajustement permet, tout en dégageant des moyens pour anticiper certaines dépenses liées aux trente ans de l'Assemblée, de diminuer le montant global des dépenses initialement prévues. Cela s'explique par le fait que le cadre du cabinet de la présidence n'a pas été complet durant toute l'année et que les dépenses d'entretien du bâtiment n'ont pas dû être consenties.

Pour ce qui est du budget initial 2018, le Secrétaire général a souligné que si l'année 2019 est une année électorale, ce qui n'est pas sans impact sur le budget – notamment en raison du paiement des préavis et des indemnités de sortie –, l'objectif a été de limiter la hausse des dépenses à un montant raisonnable, à savoir 2,6 % d'augmentation entre le budget initial 2018 et le budget initial 2019.

Étant donné que certaines dépenses sont aléatoires, cette augmentation devrait pouvoir être réduite à l'ajustement. Pour le reste, il n'y a pas d'évolution notable dans les crédits budgétaires soumis au Parlement.

Quant à la présidente, elle a souligné la rigueur dans la gestion des comptes et du budget, ainsi que le fait que l'ajustement affiche, au final, une diminution des dépenses, malgré une indexation salariale.

Lors de la discussion générale et de l'examen des tableaux, j'ai pour ma part d'abord salué les services pour le travail réalisé au sein du greffe pendant les cinq dernières années, en rappelant que si le Bureau donne les impulsions, ce sont les services qui exécutent les tâches opérationnelles.

J'ai par ailleurs interrogé l'administration sur la gestion des primes accordées au personnel, ainsi que sur les dépenses en matière de formations, d'achats de livres et de photocopies.

J'ai aussi demandé des précisions sur les investissements consentis dans l'informatique et sur le processus de mise en conformité du site internet du Parlement francophone bruxellois avec la directive sur l'accessibilité des sites internet et applications mobiles des organismes publics.

Comme l'an passé, je suis revenu sur l'inadéquation des remboursements des abonnements de gsm à concurrence de 75 euros par mois alors que les prix du marché ont fortement diminué. J'ai enfin salué l'augmentation du montant prévu pour l'inclusion des personnes handicapées tout en déplorant les lourdeurs administratives pour en bénéficier.

De son côté, M. Maron a salué la clarté du budget et a demandé des explications sur les prélèvements sur fonds propres ainsi que sur les achats d'œuvres d'art, leur valorisation ou encore la distinction éventuelle à établir entre les portraits des présidents successifs et les autres œuvres d'artistes et photographes.

M. Weytsman a quant à lui noté une évolution importante de la rubrique Personnel entre le compte 2016 et le budget initial 2019 et a demandé les raisons d'une telle augmentation qui va au-delà de la simple indexation. Il a plus particulièrement pointé la non-utilisation de montants inscrits dans la rubrique Traitements, secrétariat de la présidence, alors que le budget est en augmentation. Enfin, il s'est étonné du volume de papier parfois inutile qui circule au sein de son groupe et a épinglé les 70.000 euros inscrits au budget pour les documents parlementaires. Il a évoqué d'autres solutions telles que la mise à disposition de tablettes, comme à la Ville de Bruxelles, pour réduire la consommation de papier, ainsi que l'utilité de s'en inspirer. Il a enfin demandé des précisions sur le budget affecté aux parrainages.

En réponse à ces différentes questions, le Secrétaire général a apporté une série de réponses que vous trouverez bien sûr *in extenso* dans le rapport écrit. En résumé, il a précisé qu'il existait deux types de primes : l'une est accordée à un agent pour assister le conseiller de direction gestionnaire du bâtiment et elle permet de faire l'économie du recrutement d'un technicien; l'autre est accordée à deux agents qui ont suivi la formation de secourisme.

Il n'existe pas de plan de formation tel qu'il en existe dans des administrations de plus grande taille, mais il y a une volonté de les encourager.

S'agissant de l'informatique et de l'internet, le Secrétaire général a précisé que les dépenses engagées en 2018 couvraient l'achat de licences de logiciels et de petits matériels et les contrats de maintenance de l'infrastructure. Pour ce qui est des abonnements de gsm accordés aux membres du Bureau élargi, le Secrétaire général a rappelé qu'il se tenait à la disposition

des députés pour évoquer le sujet au sein de l'instance, le cas échéant.

Quant à la question relative à l'inclusion des personnes handicapées, il a précisé que nous sommes dans une période transitoire et qu'il souhaitait une coordination et une mise en commun des moyens avec le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. Dans l'attente, il a indiqué que le Bureau du Parlement francophone bruxellois (PFB) a reçu une demande d'intervention et décidé d'appliquer une répartition sur la base de la clé D'Hondt entre les groupes politiques.

Pour les œuvres d'art, il a rappelé que, s'agissant de portraits de présidents ou de photographies achetées après chaque vernissage, elles sont reprises à l'inventaire et ne s'amortissent pas. D'un point de vue comptable, elles ne sont pas valorisables tant qu'elles ne sont pas vendues et restent à l'inventaire à leur valeur d'acquisition.

En ce qui concerne les prélèvements sur fonds propres, le Secrétaire général a fait référence aux normes du système européen des comptes nationaux et régionaux SEC 95 et SEC 2010. Il a rappelé que lorsque le budget est élaboré, au lieu de le présenter en déficit, il a été décidé d'avoir une rubrique Prélèvements sur fonds propres, car inscrire une somme négative reviendrait à la compter deux fois. Si la Cour des comptes n'y a rien trouvé à redire pendant des années et a estimé en 2018 qu'il conviendrait de le présenter de façon négative, une adaptation de la présentation sera réalisée dès 2019 afin d'éviter une nouvelle remarque de la Cour.

L'augmentation de la rubrique Personnel est liée, d'une part, à l'indexation et, d'autre part, à la statutarisation d'un agent contractuel

Quant au cabinet de la présidence, comme précisé au début du rapport, le cadre du cabinet n'a pas été rempli pendant une très large partie de la législature. Il faut aussi tenir compte de la nouvelle présidence qui sera installée en 2019 et des indemnités compensatoires de préavis pour les collaborateurs sortants.

Abordant la problématique du volume des documents parlementaires en version papier, le Secrétaire général a noté que l'évolution est marquante entre 2004, où le budget oscillait autour de 200.000 euros par an, et le compte 2017, qui est à 56.114 euros. Il a précisé que la plus grosse partie de ce montant est liée à l'impression des documents budgétaires.

De son côté, Mme de Groote a remercié le Secrétaire général, le comptable et toute l'équipe. Elle a souligné les nombreux événements organisés grâce à eux, comme les expositions photos et leur vernissage, les Jeudis de l'hémicycle et les mille jeunes amenés chaque année à Breendonk, à Chastre ou au Musée juif.

M. Weytsman s'est demandé si, à l'avenir, il ne convient pas de réfléchir à la composition du cabinet de la présidence. Selon lui, certaines fonctions qui ne revêtent pas un caractère purement politique, comme celle d'huissier, pourraient être exercées par des personnes qui font partie de l'administration. Il est suivi dans sa suggestion par la présidente. Quant aux Jeudis de l'hémicycle, malgré l'excellence de l'initiative, il considère qu'il ne s'agit pas d'une mission essentielle du parlement et que le bilan du Parlement francophone bruxellois ne doit pas se résumer à ce type d'activités.

De son côté, M. Chahid a félicité la présidente d'avoir lancé ces Jeudis de l'hémicycle. Le parlement est un lieu où doivent se tenir des débats, des colloques et des échanges auxquels les associations et les citoyens doivent être invités à participer. Mettre à disposition des citoyens et des associations les insti-

tutions et leurs infrastructures pour leur permettre d'y débattre est un souci majeur à l'heure où il est impératif de restaurer la confiance entre le politique et le citoyen. M. Chahid est rejoint dans ses propos par Mme Yacoubi et M. Maron.

Ce dernier a rappelé que son groupe n'était pas représenté au Bureau et n'avait malheureusement pas accès aux discussions qui s'y tiennent pour établir le programme de ses activités.

La présidente et le Secrétaire général ont ajouté que le parlement remplit toutes ses missions essentielles avant tout et que les activités déployées, notamment à l'initiative de la présidence, constituent un plus.

À l'issue de cet échange sur le rôle et l'avenir de l'institution, je suis revenu sur le soutien logistique aux personnes handicapées en regrettant la décision du Bureau d'appliquer la clé D'Hondt. Que la demande émane d'un groupe politique ou d'un autre, et sachant que les demandes sont rares, l'objectif est au final de permettre à tout agent, qu'il soit fonctionnaire ou collaborateur d'un groupe politique, de travailler dans les meilleures conditions compte tenu de son handicap. Il n'est pas pertinent de limiter l'intervention d'un groupe politique en fonction de sa taille ou de prévoir un article particulier pour l'administration. J'ai suggéré que ce point soit rediscuté au Bureau afin de ne pas lier l'inclusion d'une personne handicapée aux forces politiques en présence.

J'ai été rejoint sur ce point par la présidente qui note que, lorsque ce point a été abordé au Bureau, la problématique n'a pas été posée de cette manière et qu'elle mérite qu'elle soit à nouveau réfléchie sous ce nouvel angle.

Pour conclure, la proposition d'ajustement du budget 2018 et de budget initial 2019 du Parlement francophone bruxellois a été adoptée à l'unanimité des huit membres présents.

J'aimerais, par ailleurs, relever en mon nom une incohérence au niveau de l'organisation du travail parlementaire. J'ai fait ici, en séance publique, un résumé assez complet des discussions qui se sont déroulées en commission spéciale du Budget et des Comptes, commission qui se déroule à huis clos.

En même temps, le rapport sur ce budget et ces comptes sont publics. La séance plénière est publique. Il serait logique que cette commission spéciale le soit désormais également.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- Il faut simplement modifier le Règlement. Je suis d'accord de revoir cela s'il y a une volonté des groupes politiques en ce sens.

La discussion générale conjointe est close.

Discussion et adoption des tableaux

Mme la présidente.- Nous passons à la discussion et à l'adoption des tableaux sur la base de ce qui a été adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

Dépenses ordinaires

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le tableau est adopté.

Dépenses extraordinaires

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le tableau est adopté.

Recettes ordinaires

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le tableau est adopté.

Prélèvements sur fonds propres

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le tableau est adopté.

La discussion et l'adoption des tableaux sont closes.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

PROJET DE DÉCRET ABROGEANT LE DÉCRET
DU 18 DÉCEMBRE 1998 RELATIF À LA CRÉATION
D'UN SERVICE À GESTION SÉPARÉE METTANT EN ŒUVRE
LA POLITIQUE D'INTÉGRATION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE
DES PERSONNES HANDICAPÉES ET
MODIFIANT DIVERSES AUTRES DISPOSITIONS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret abrogeant le décret du 18 décembre 1998 relatif à la création d'un service à gestion à gestion séparée mettant en œuvre la politique d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées et modifiant diverses autres dispositions [doc. 116 (2018-2019) n° 1 et 2].

Discussion générale

Mme la présidente.- La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Ikazban, rapporteur.

M. Jamal Ikazban, rapporteur.- Je me réfère à mon rapport écrit

Mme la présidente.- La discussion générale est close.

Discussion et adoption des articles

Mme la présidente.- Nous passons à la discussion des articles, sur la base du texte adopté par la commission.

Article premier

Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 128 de celle-ci.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Le décret du 18 décembre 1998 relatif à la création d'un service à gestion séparée mettant en œuvre la politique d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées est abrogé.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Le décret du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée est modifié comme suit :

- dans l'article 2 du décret, le 9° est remplacé par ce qui suit : « 9° service PHARE : la direction d'administration de l'aide aux personnes handicapées, au sein des services du Collège de la Commission communautaire française, dénommée « Service Personne Handicapée Autonomie Recherchée »;
- l'article 2 du décret est complété par ce qui suit : « 14° fondation : fondation visée par la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations »;
- 3. dans l'article 20 du décret, l'alinéa 1er est remplacé par l'alinéa suivant : « Par dérogation à l'article 8, afin de favoriser l'inclusion de la personne handicapée dans les milieux de vie ordinaires, une personne handicapée qui n'a pas introduit de demande d'admission auprès du service PHARE peut bénéficier de l'intervention d'un service visé à l'article 19, 2° à 6°. Le Collège peut préciser des conditions liées à cette intervention »:
- dans l'article 21 du décret, les termes « 2 à 7 » sont remplacés par les termes « 2° à 6° »;
- dans l'article 28 du décret, les termes « via Braille et facile à lire, aux personnes aveugles et » sont remplacés par les termes « via Braille, facile à lire ou tout autre mode de communication alternative »;
- dans l'article 46 du décret, les termes « activités de jours sont celle » sont remplacés par les termes « activités de jour sont celles »;
- 7. dans l'article 50 du décret, le terme « rémunération » est remplacé par le terme « indemnité »;
- 8. l'article 70 du décret est complété par l'alinéa suivant : « Les centres, services, associations, logements et entreprises sont mandatés pour une durée de 10 ans maximum renouvelable en tant que services d'intérêt économique général dans le sens de la Décision (CE) 2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, relatif aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général. »;
- dans l'article 71, alinéa 1^{er}, 6° du décret, le terme « individuel » est remplacé par le terme « individualisé »;
- dans l'article 77 du décret, les termes « 2° à 7° » sont remplacés par les termes « 2° à 6° »;
- 11. dans l'article 79 du décret, l'alinéa 1er est remplacé par l'alinéa suivant : « Une subvention est octroyée au service d'appui à la communication et à l'interprétation pour les personnes sourdes visé aux articles 25, 2° et 27 en matière de frais de personnel, de frais généraux et de frais de prestations. »;
- dans l'article 80, les termes « en matière de Braille et facile à lire » sont supprimés;

- 13. l'article 87 du décret est remplacé par l'article suivant : « Une subvention est octroyée au Fonds de sécurité d'existence pour les entreprises de travail adapté subsidiées par la Commission communautaire française en matière de formation et de régime de chômage avec complément d'entreprises du personnel subsidié, de primes syndicales ainsi que pour la promotion économique du secteur »;
- 14. dans l'article 99, alinéa 1er, du décret, les termes « ou toute fondation » sont ajoutés après le terme « asbl »;
- 15. dans l'article 102, alinéa 4, du décret, le terme « suivants » qui suit le mot « critères » est supprimé;
- dans l'article 106, alinéa 1^{er}, 3° du décret, le terme « individuel » est supprimé;
- 17. l'article 114 du décret est supprimé.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Le décret du 29 octobre 2010 relatif à l'octroi de subventions pour l'achat ou la construction de bâtiments en vue de l'installation de centres de jour et centres d'hébergement, de logements accompagnés et de l'organisation de loisirs pour personnes handicapées pris en charge par les services d'accompagnement, ainsi que pour l'agrandissement, la transformation, les grosses réparations, l'amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, l'équipement et le premier ameublement de ces bâtiments est modifié comme suit :

- $1^\circ\:$ dans l'article 3, le 1° est remplacé par :
 - « 1° centre de jour : le centre d'activités de jour visé à l'article 46, 4°, du décret du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée pour exercer les missions définies aux articles 59 et 60 de ce décret et le service visé à l'article 19, 5°, de ce décret pour exercer les missions définies aux articles 42 et 43 de ce décret:
- 2° dans le même article 3, le 2° est remplacé par :
 - « 2° centre d'hébergement : le logement collectif adapté visé à l'article 62, 2°, du décret du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée pour exercer les missions définies aux articles 66 et 67 de ce décret; ».

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

Article 5

Le même décret du 29 octobre 2010 est modifié comme suit :

- 1. dans l'article 3, le 3° est remplacé par :
 - « 3° service d'accompagnement : le service visé à l'article 19, 3°, du décret du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée pour exercer les missions définies aux articles 35 à 40 de ce décret;

- 2. dans le même article 3, le 4° est remplacé par :
- « 4° logement accompagné : l'action spécifique visée à l'article 39 du décret du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée telle que définie par le Collège;
- 3. dans le même article 3, le 5° est remplacé par :
 - « 5° organisation de loisirs : l'action spécifique visée à l'article 39 du décret du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée telle que définie par le Collège; ».

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

Article 6

Le décret du 15 décembre 2016 portant intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques de la Commission communautaire française, est modifié comme suit :

 dans l'article 2, le 3° est remplacé par : « 3° service PHARE : le service visé à l'article 2, 9°, du décret de la Commission communautaire française du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée ».

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 6 est adopté.

Article 7

L'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 17 décembre 1998 relatif à la gestion comptable et budgétaire du Service à gestion séparée mettant en œuvre la politique d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées est abrogé.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 7 est adopté.

Article 8

L'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 17 décembre 1998 relatif à la gestion fonctionnelle du Service à gestion séparée mettant en œuvre la politique d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées est abrogé.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 8 est adopté.

Article 9

Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2019, à l'exception de l'article 4 qui entre en vigueur à une date à fixer par le Collège.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 9 est adopté.

La discussion et l'adoption des articles sont closes.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

PROJETS DE DÉCRET ET DE RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET 2018 ET CONTENANT LE BUDGET INITIAL 2019 DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Mme la présidente.- À l'instar de ce qui a été décidé en commission, nous mènerons une discussion générale conjointe de l'ajustement 2018 et de l'initial 2019 des budgets de la Commission communautaire française. La discussion générale conjointe est ouverte.

Discussion générale conjointe

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jamoulle, rapporteuse.

Mme Véronique Jamoulle, rapporteuse.- Je me réfère au rapport écrit.

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Pour le dernier budget de la législature, l'heure des bilans et des perspectives s'impose pour la Commission communautaire française, cela va sans dire.

Tout d'abord, soulignons votre grande satisfaction à illustrer la bonne santé financière de la Commission communautaire française. Le budget présenté est certes en équilibre, mais au prix, ces dernières années, de multiples subterfuges.

Cette année comme l'année dernière, nous bénéficions d'une bouée de sauvetage grâce à la manne budgétaire issue des accords de la Sainte-Émilie. Sans cela, l'optimisme de façade aurait été remplacé par une grise mine. Mais ne nous leurrons pas, et vous l'avez d'ailleurs reconnu : « à long terme, la dynamique budgétaire de la Commission communautaire française n'est pas tenable, des débats sur les mécanismes de financements de l'institution devront être initiés ».

Cette bonne santé en trompe-l'œil démontre toute la fragilité de l'institution et la nécessité absolue de trouver des réponses structurelles pour assurer un avenir aux politiques dites « du cœur », menées en faveur d'un million de Bruxellois francophones. Ces matières personnalisables sont également mises sous pression par l'essor démographique des dernières années.

« La Commission communautaire française », dites-vous, « n'échappera pas à un débat sur son avenir ». Le temps du débat n'est manifestement pas venu, à l'heure où nous pouvons encore manger ce qu'il nous reste de pain blanc.

J'en arrive aux politiques déclinées dans les différentes commissions.

La Cohésion sociale, essentielle dans une ville ouverte sur le monde telle que Bruxelles, voit son budget augmenter de 2 millions d'euros par rapport à 2018. Cette augmentation est concentrée dans l'allocation budgétaire affectée aux dispositifs d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants. En effet, ainsi que vous l'avez annoncé à de nombreuses reprises ces derniers mois, un nouveau bureau d'accueil des primo-arrivants (BAPA) devrait être ouvert avant la fin de la présente législature. Ce montant devrait donc en partie servir à le financer.

Nous veillerons à la concrétisation de ce projet, pour lequel un appel devrait être lancé dès janvier 2019. Cela dit, une telle augmentation nous semble un peu faible pour financer à la fois l'ouverture d'un troisième bureau et les parcours linguistiques supplémentaires. Les besoins étaient, jusqu'à l'an passé, de l'ordre de 2,6 millions d'euros par BAPA.

Par ailleurs, dois-je encore rappeler que vous annonciez six BAPA en début de législature ? Nous sommes arrivés, cahincaha, au milieu du gué. Sachant que la Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers (CIRÉ) estimait déjà en 2015 que le nombre de bénéficiaires potentiels de ce parcours oscillait entre 15.000 et 20.000 par an, vos 4.000 places actuelles nous inquiètent. Elles tournent déjà à plein régime, selon le Collège, alors même que le parcours d'intégration obligatoire n'est pas encore d'application. Qu'en sera-t-il en 2020 ? Nous supposons donc que ce sera aux prochains responsables de trouver, en quelques mois, la somme nécessaire pour faire face à l'augmentation de la demande.

À cet égard, nous attendons toujours de voir le contenu de l'accord conclu entre la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune et la Vlaamse Gemeenschapscommissie sur le parcours d'intégration obligatoire pour les primo-arrivants.

Concernant le nouveau décret sur la cohésion sociale, nous regrettons de ne pas avoir reçu d'informations complémentaires concernant son financement à long terme.

Au niveau des crèches, autre sujet important sur lequel il existe une tension particulière au regard d'un taux de couverture toujours insuffisant, les services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants assurent deux fonctions majeures : faciliter la participation des parents au marché du travail et stimuler le développement des enfants.

Pour assurer une conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle et soutenir l'emploi des parents, il est fondamental d'avoir une offre d'accueil de qualité et accessible à tous. L'absence de solution d'accueil étant d'ailleurs, nous le savons, l'un des principaux pièges à l'emploi et l'une des principales causes de précarisation, notamment des femmes dans notre Région.

Selon le groupe MR, la politique de l'enfance doit par conséquent être analysée dans sa globalité non seulement en abordant la question de l'augmentation du nombre de places d'accueil, mais également celle de l'accessibilité à des structures d'accueil répondant à des besoins spécifiques, au coût de l'accueil et de l'égalité hommes-femmes face à l'emploi. L'évolution de l'enfant doit également être au centre de l'analyse de l'accueil de la petite enfance.

Il est heureux que la Commission communautaire française ne soit pas la seule entité à créer des places en crèches à Bruxelles car, même à population constante, l'offre de places disponibles n'est augmentée par le gouvernement qu'à raison de 1 % par an. Or, on sait que la population des enfants de 0 à 3 ans continue son augmentation. La création de 400 ou 500 places par an ne suffit pas à répondre aux enjeux induits par l'essor démographique et la situation socio-économique des ménages.

Il s'agit d'augmenter le nombre de places en faisant attention à ce que les tarifs soient proportionnels aux revenus. Cela ne concerne pas uniquement les ménages à faible revenu. Les classes moyennes sont également touchées, elles qui connaissent de plus en plus de difficultés pour payer des crèches privées, en déboursant environ 700 euros par mois.

Malgré l'argent disponible, l'encours reste malheureusement très élevé et les communes demeurent contraintes de préfinancer et cofinancer des travaux si elles veulent ouvrir une crèche. En ce qui concerne la rénovation des crèches existantes, nous regrettons les diminutions budgétaires pour l'année 2019, comme cela a été signalé en commission.

J'insisterai particulièrement sur la mise à l'emploi des personnes en situation de handicap. Le Fonds social européen est à nouveau sollicité cette année pour financer les aides à l'emploi. Les efforts à réaliser dans ce domaine sont encore nombreux, car le taux d'emploi des personnes en situation de handicap ne dépasse pas les 35 % dans notre Région, contre une moyenne de 50 % dans l'Union européenne.

Selon différentes études, les obstacles demeurent nombreux : une méconnaissance du handicap engendre des préjugés et des comportements discriminatoires et notre système social n'incite pas suffisamment les personnes en situation de handicap à tenter l'aventure professionnelle, ce qui est évidemment primordial en vue de leur pleine inclusion dans la société.

En ce qui concerne la Santé, dans un contexte d'éclatement des compétences en matière de santé entre les différents niveaux de pouvoir, la mise en œuvre d'une politique de Santé implique de facto de maintenir une forte concertation avec les acteurs, les experts, les acteurs publics et les différents publics concernés. L'interaction entre les entités fédérées passe aujourd'hui par l'organe de concertation et le comité ministériel.

Nous nous réjouissons de l'augmentation des budgets relatifs au soutien à la politique générale de la Santé. C'est un signal évidemment positif, à condition que les initiatives financées puissent s'inscrire dans la durée et que nous ne tombions pas dans une logique de saupoudrage.

La diminution du budget consacré à la promotion de la Santé semble toujours interpellante dans la mesure où le Plan stratégique de promotion de la santé avait parfaitement recensé les défis en matière d'inégalités sociales et de santé qui se posent dans notre Région et qui, d'ailleurs, ne font que croître au fil du temps.

Quant aux services ambulatoires, nous saluons les efforts consentis mais nous rappelons que les besoins de la population bruxelloise restent immenses et bien supérieurs aux budgets que vous mobilisez.

Au sujet des Relations internationales, je déplorerai malheureusement une nouvelle fois que les ambitions du gouvernement sont toujours en-deçà de ce qu'on pourrait espérer pour replacer la Commission communautaire française dans le paysage institutionnel de notre pays. La francophonie bruxelloise reste une fois de plus transparente, voire anecdotique. Comme j'ai eu l'occasion de le souligner maintes fois en commission, nous restons le parent pauvre de Wallonie-Bruxelles international (WBI) qui semble, année après année, ignorer l'existence de la Commission communautaire française.

Pour ce qui est de l'Aide aux familles, la qualité de vie de nos aînés et le fait qu'ils puissent continuer à vivre dignement nécessitent une grande implication de la part des décideurs politiques. Nous sommes heureux de voir que cette question est une priorité de ce gouvernement et que le budget concerné a augmenté d'un million d'euros par rapport à ce qui était prévu pour 2018. Contrairement à ce qui a été dit pour d'autres politiques, l'objectif de doublement des centres d'accueil pour personnes âgées semble atteint d'après les analyses budgétaires.

Le budget alloué à la Formation professionnelle connaît cette année une nouvelle augmentation que nous saluons. Cela témoigne, dans les chiffres du moins, d'une volonté renouvelée d'améliorer la qualification des Bruxellois pour l'emploi, ce qui est absolument urgent et essentiel. Nous constatons effectivement que toutes les entités du pays compétentes en matière de mise à l'emploi des chômeurs, y compris l'État fédéral, se mobilisent afin de combattre le chômage et de résoudre le problème

de la sous-qualification de nombreux demandeurs d'emploi. C'est évidemment plus spécifiquement le cas à Bruxelles.

Bien que les chiffres du chômage continuent à diminuer d'année en année de façon générale dans le pays et à Bruxelles également, on sait que notre pays compte paradoxalement toujours plus d'emplois vacants. Les derniers chiffres font état de 140.000 postes vacants, dont plus de 19.000 à Bruxelles.

Certains secteurs sont particulièrement touchés par cette pénurie, comme celui des nouvelles technologies qui nécessite 16.000 experts numériques supplémentaires dans notre pays. Nous constatons qu'un investissement important a été inscrit pour dégager les moyens nécessaires à la réalisation du Plan formation 2020. Le groupe MR restera évidemment attentif en 2019 au renforcement qualitatif et quantitatif des offres de formation, ainsi qu'à la poursuite de la mise en œuvre de la mission de régie de Bruxelles Formation, telle que prévue dans le contrat de gestion de 2017.

Quant à l'offre globale de formations proposées aux chercheurs d'emploi, nous constatons que de nombreux jeunes ignorent encore les possibilités qui leur sont données, souvent gratuitement. Il serait sage de penser à de nouveaux moyens de communication destinés aux jeunes, qui n'ont pas le réflexe de se rendre d'initiative à Bruxelles Formation. La coordination globale de tous les acteurs de la formation, de l'emploi, de l'insertion et de l'enseignement à Bruxelles est encore insuffisante et doit donc être améliorée. Le MR veillera à ce que les nouveaux moyens attribués en 2019 aillent bien dans ce sens.

En ce qui concerne la création des 1.500 places dans l'enseignement secondaire, nous regrettons que les marchés de travaux pour l'ouverture de la nouvelle école sur le site du Centre d'enseignement et de recherche des industries alimentaires et chimiques (CERIA) ainsi que pour l'augmentation de la capacité d'accueil de l'Institut Alexandre Herlin n'aient pas été attribués en 2018, comme vous l'aviez annoncé l'année passée. Nous espérons que ces retards ne reporteront pas l'ouverture des nouvelles places pour l'année 2021. Nous connaissons la pression à laquelle est soumis l'enseignement secondaire, et tout retard en la matière serait regrettable.

Le budget limité de notre institution ne semble pas permettre le lancement de projets de création de nouvelles écoles. Il s'agit donc de consacrer les moyens à l'amélioration des installations et du fonctionnement des établissements existants. À cet égard, je rappellerai que de nombreux problèmes persistent tant à l'égard de la gestion de certains établissements d'enseignement supérieur que de l'insalubrité et du délabrement de bâtiments vieillissants.

Le budget 2019 témoigne effectivement de la volonté de la ministre-présidente de faire de la Culture une priorité. Nous ne pouvons que nous en réjouir. Le soutien accru aux opérateurs culturels de proximité est une bonne chose.

Au MR, nous défendons l'émancipation individuelle des personnes et pensons que la culture peut largement y contribuer.

Cependant, ce n'est pas tout de consacrer un budget important à une politique déterminée. Encore faut-il que les moyens mis à disposition viennent soutenir une politique culturelle véritablement équilibrée et cohérente. Nous devons à cet égard déplorer le manque de vision d'ensemble dans cette politique. Si de nombreux projets sont à juste titre soutenus, c'est en vain que l'on y chercherait une volonté de porter un programme culturel fort et innovant pour le monde francophone bruxellois. La Commission communautaire française reste malheureusement coutumière d'une logique de saupoudrage des moyens mis à la disposition des différents acteurs culturels.

En ce qui concerne la politique du Sport, nous partageons évidemment vos objectifs. Pour le MR, les activités physiques de toute forme sont des vecteurs fondamentaux non seulement de santé et de bien-être, mais également d'apprentissage, d'éducation aux valeurs, d'échanges culturels et de mixité et cohésion sociales.

Nous regrettons cependant qu'il ne soit pas question de moyens spécifiquement affectés à l'élargissement des horaires d'ouverture des infrastructures sportives. De même, vous vous étiez engagée à lutter contre l'homophobie et le sexisme dans le sport. Les justifications des différentes allocations budgétaires présentées en commission ne font malheureusement pas clairement état de cet engagement, qui nous paraît essentiel.

Malheureusement, les justifications des différentes allocations budgétaires présentées en commission ne font pas clairement état de cet engagement qui nous paraît essentiel.

Vous l'aurez compris, nous ne voulons pas nous montrer critiques inutilement. Nous savons faire part d'une vision nuancée, à l'heure de cet ultime budget de la législature. Mais que de difficultés pour résorber l'encours crèche, pour mettre en œuvre la moitié des bureaux d'accueil promis initialement ou répondre aux cris de détresse des familles d'enfants lourdement handicapés que nous recevons, année après année!

Si des tours de passe-passe ou des mannes budgétaires inattendues ont évité de sabrer dans des politiques mises sous pression par un accroissement de la population et sa paupérisation, l'avenir s'annonce bien sombre pour la Commission communautaire française.

Le principe selon lequel on s'en remet à une bonne fortune passagère en attendant d'éventuels débats sur l'avenir de notre institution, ne nous semble pas être une réponse suffisante. Vous destinez à vos successeurs la lourde tâche de mener ce débat sur l'avenir de la Commission communautaire française.

Cette situation me fait penser à une phrase de Mme de Pompadour prononcée à la suite d'une défaite en 1757 de Louis XV, son amant : « Après nous, le déluge ... » Espérons effectivement qu'après vous, il y ait un avenir pour la Commission communautaire française ! Nous ne sommes pas vraiment rassurés.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme la présidente.- La parole est à M. Ikazban.

M. Jamal Ikazban (PS).- Le débat sur la déclaration de politique générale et sur le budget s'est caractérisé cette année par un certain nombre d'échanges sur le statut institutionnel de la Commission communautaire française.

Nous ne nous retrouvons ni dans le discours de ceux qui semblent vouloir fusionner la Commission communautaire française avec la Région ni dans celui de ceux qui veulent la « francophoniser » davantage. Loin de toute idéologie simpliste, tentante à première vue mais source de bien plus de difficultés encore, il faut privilégier le pragmatisme et offrir des réponses concrètes aux besoins des citoyens.

Pour autant, nous ne nous voilons pas la face sur les réelles difficultés de financement de la Commission communautaire française qui se profilent, en raison de la diminution progressive des mécanismes spécifiques de financement en vertu des accords de la Sainte-Émilie. Nous ne pourrons échapper à une remise à plat du système de financement pour garantir le même service aux Bruxellois et Bruxelloises.

Aujourd'hui toutefois, nous ne pouvons que nous réjouir de ce budget en équilibre, qui, en outre, contient de vraies impulsions, malgré des marges de manœuvre limitées.

Pour mon groupe, la Commission communautaire française occupe une place juste dans le paysage institutionnel bruxellois. Une place complexe, certes, et trop peu lisible encore pour beaucoup de nos citoyens, d'autant que ses compétences s'articulent de façon subtile avec celles des autres institutions bruxelloises, la Région et la Commission communautaire commune, mais aussi avec le niveau fédéral et la Communauté française, par exemple.

Nous pouvons répondre à cette complexité et renforcer la légitimité de cette institution par une meilleure gouvernance, comme c'est le cas dans le domaine culturel où la ministre-présidente a renforcé la transparence dans l'octroi des subventions. La simplification administrative est une autre réponse centrale, en particulier pour les associations, car leur vitalité et leur dynamisme sont parfois freinés par des lourdeurs administratives excessives. Pour nous, il s'agit d'un point d'attention majeur.

À cet égard, nous nous réjouissons de voir que des moyens financiers importants sont déployés pour la création du portail MyCOCOF, un outil informatique qui permettra notamment de faciliter les relations avec les associations et de réduire les temps de traitement des dossiers de subvention.

Enfin, pour gagner en efficacité, il est fondamental de promouvoir la transversalité et les politiques croisées entre les différentes compétences de la Commission communautaire française ou avec les autres niveaux de pouvoir, en particulier la Région et la Commission communautaire commune. L'exemple le plus marquant est celui de la formation et de l'emploi où ces politiques sont constamment pensées et mises en œuvre en synergie (avec de très beaux résultats sur lesquels je reviendrai).

Il existe cependant certains domaines où la collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles doit être approfondie. Je pense, par exemple, à la formation en alternance ou à la validation des compétences, notamment pour favoriser l'emploi des personnes d'origines étrangères, grandes victimes de la discrimination à l'embauche.

Quand nous parlons de collaboration avec d'autres niveaux de pouvoir, nous devons souligner les éléments positifs, y compris avec l'État fédéral. À cet égard, il semble qu'en matière de Santé, la conférence interministérielle (CIM) de la santé publique soit un lieu de concertation constructive. Nous avons ainsi noté avec enthousiasme que la cellule drogues de la CIM avait fait des salles de consommation à moindre risque une priorité pour la prochaine législature. Parallèlement au Collège, cette assemblée s'est saisie de la question de la réduction des risques, avec une résolution votée à l'initiative de mon groupe demandant le déploiement d'un dispositif de StériBornes. Nous nous réjouissons qu'un budget soit inscrit pour sa concrétisation.

D'autres dossiers ont nécessité que cette assemblée active des procédures en conflit d'intérêts : pension des enseignants, contingentement des professions de la santé, avant-projet de loi relatif à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale. Sur ce dernier point, la ministre-présidente a mené un travail approfondi de concertation avec les secteurs concernés afin de proposer des solutions concrètes pour améliorer la réforme. Malheureusement, malgré une loi correctrice à la marge, le pouvoir fédéral n'a pas saisi cette opportunité.

La Commission communautaire française est au cœur de l'émancipation des Bruxelloises et des Bruxellois, notamment grâce à ses compétences en matière d'Enseignement, de

Cohésion sociale, d'Aide aux personnes âgées, de Santé, de Formation professionnelle, de Culture et de Sport.

Pour en revenir à la place de la Commission communautaire française, que je qualifiais de juste à l'instant, je voudrais souligner avec mon groupe – le présent budget en témoigne encore – combien cette institution, de par sa taille et ses compétences, peut positivement agir sur des questions de société pointues. Certains esprits chagrins pourraient dire qu'il s'agit de « micromanagement » d'une sorte de « mégacommune ».

Nous ne partageons pas ce point de vue. Par des mesures ciblées et de proximité, la Commission communautaire française a cette capacité d'intervenir là où une action publique manque et de ne laisser personne au bord du chemin, c'est-à-dire sans aucune possibilité de s'en sortir face à la violence, à l'exclusion ou aux inégalités sociales. Nous nous en félicitons et nous en remercions le gouvernement.

Je vais citer des exemples dans différents domaines qui peuvent sembler marginaux, mais qui illustrent mon propos : la maltraitance des personnes âgées, qui fait l'objet d'une attention spécifique; les moyens qui sont renforcés pour l'engagement de jeunes comédiens; la revalorisation pécuniaire des accompagnateurs scolaires, qui s'accompagne d'une réflexion sur leur statut; la mise en place d'un réseau de lutte contre le surendettement; et un plan d'action pour les ludothèques.

J'en viens à présent à quelques points d'attention majeurs de ce budget pour le groupe socialiste. Tout d'abord, il y a le financement de l'accord non marchand intersectoriel conclu en juillet, doté, pour la seule Commission communautaire française, de 6 millions d'euros, dont 2 proviennent de l'estimation des effets retour du tax shift. Cet accord, qui améliore les conditions de travail et le pouvoir d'achat des travailleurs de ces secteurs, constitue une reconnaissance importante de leur travail qui bénéficie à l'ensemble des Bruxellois.

La Formation professionnelle, ensuite, a été une grande priorité de cette législature. Depuis le début, le nombre de personnes en formation a augmenté de 17 % et le taux de chômage a diminué de 18,2 %. Avec une augmentation de 2 millions d'euros en 2019, la priorité politique se traduit en moyens budgétaires, une impulsion forte saluée par tous. La formation en prison fait également ses preuves avec des retombées très positives, ce dont je me réjouis.

Dès 2019, les incitants à l'alternance se verront renforcés avec la gratuité de la formation pour les demandeurs d'emploi qui s'inscrivent en alternance et un incitant de 1.750 euros pour les tuteurs en entreprise. De plus, une prime à l'emploi de 15.900 euros pour les entreprises qui engagent directement les chercheurs d'emploi au terme de leur formation est également débloquée.

En ce qui concerne la Culture, quel dynamisme ! La Commission communautaire française est au cœur de l'émancipation et du renforcement du lien social, en soutenant activement les lieux culturels de proximité.

Mon groupe se réjouit en particulier des moyens renforcés accordés aux centres culturels bruxellois, mais également à l'Éducation et à la Culture. Nous serons particulièrement attentifs à la suite du projet visant à créer une maison des cultures africaines : dans un contexte marqué par de nombreux débats sur notre passé colonial et la restitution du patrimoine culturel africain, ce projet prend toute son importance.

Nous nous réjouissons aussi du soutien apporté par le collège à notre télévision locale francophone, BX1, dans la diversification de ses activités. Il s'agira notamment de tenir compte de la transition numérique, qui se traduit par le lancement d'une webradio.

Enfin, j'évoquerai le Sport. Le sport peut être vu comme loisir, mais aussi comme outil d'émancipation et de lien social, auquel toutes les Bruxelloises et tous les Bruxellois doivent avoir accès. Il faut donc une offre d'infrastructures sportives équitablement réparties sur le territoire bruxellois ou le développement de certaines initiatives axées sur certains publics. Je soulignerai à cet égard la priorité du Gouvernement francophone bruxellois portée sur le handisport et le sport au féminin qui rencontrent un succès grandissant.

En ce qui concerne l'Enseignement et la Petite enfance, rappelons que la Commission communautaire française contribue à l'effort collectif et à une évolution positive du taux d'encadrement, par la création, durant cette législature, de 1.500 places dans l'enseignement ordinaire et spécialisé et de 1.905 places de crèches. Le débat nourri sur l'accueil de la petite enfance a mis en évidence la nécessité de mieux faire connaître auprès des communes, dont les collèges viennent juste d'être renouve-lés, les dispositifs existants relevant de la Commission communautaire française. Le décret a été adapté pour une meilleure accessibilité aux quartiers moins bien desservis et aux populations moins favorisées. Néanmoins, un bilan de l'application sur le terrain de ce décret sera certainement utile.

Nous savons combien les frais scolaires contreviennent au principe de gratuité. À cet égard, l'initiative d'un pack scolaire de rentrée contenant les fournitures scolaires de base nécessaires aux élèves du premier degré du secondaire est à saluer, et nous espérons qu'elle pourra être généralisée.

Enfin, nous parlons souvent du décrochage scolaire des enfants, mais moins de celui des enseignants. C'est pourtant une réalité. La Commission communautaire française tente d'appréhender leurs difficultés, qui découlent de la diversité de l'enseignement de ce niveau de pouvoir, en développant de façon très active le mentorat. Sur le décrochage scolaire des élèves, nous manquons de statistiques. C'est probablement un axe à développer, car les conséquences sur la vie des jeunes sont telles que ce phénomène doit être bien mieux compris.

Nous apprécions particulièrement les efforts spécifiques consentis par le Collège pour soutenir certaines catégories de personnes. Je pense notamment aux aidants proches, avec l'agrément sur trois ans d'un tout nouveau réseau. Dans la droite ligne de la résolution votée à notre initiative par cette assemblée, je rappelle notre demande faite au Gouvernement fédéral d'agir sur leur statut social, en complément des mesures adoptées par les Commissions communautaires.

La création de nouvelles places en maison d'accueil est également à souligner, avec une augmentation de budget de plus de 300.000 euros en 2019 et l'ouverture d'une maison d'environ 30 places pour les familles monoparentales.

Nous nous réjouissons également de l'augmentation des moyens affectés à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), le budget ayant doublé en trois ans. La généralisation de l'EVRAS à l'ensemble des élèves bruxellois et le développement d'un label obligatoire sont un point d'attention pour mon groupe, alors que, malheureusement, un certain nombre d'établissements scolaires négligent encore et toujours cette obligation.

Je terminerai par un sujet qui me tient particulièrement à cœur, à savoir la Cohésion sociale. La réforme du décret, entreprise en étroite concertation avec les associations du secteur, a permis de pérenniser leurs activités.

L'augmentation de 2,1 millions d'euros en 2019 pour cette politique témoigne du fait qu'il s'agit d'une réelle priorité de ce Collège. Elle permet de financer une augmentation de l'offre de cours d'alphabétisation, la revalorisation des opérateurs de formation linguistique et l'ouverture d'un troisième bureau d'accueil pour primo-arrivants. Les moyens ont été multipliés par dix depuis le début de la législature.

Pour mon groupe et moi-même, le Collège a incontestablement suivi la bonne voie : celle d'investir dans le vivre ensemble et, mieux encore, dans le faire ensemble, dans l'ouverture à l'autre et dans la solidarité, en totale opposition avec ce qui se fait malheureusement à d'autres niveaux de pouvoir. Souder les personnes plutôt que les diviser, c'est ainsi que nous concevons toute la richesse de la Région.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Mesdames et Messieurs les ministres, je constate de nombreux points positifs dans le budget. Nous avons d'ailleurs soutenu ces différents aspects positifs en commission.

Cependant, le budget de la Commission communautaire française demeure extrêmement étriqué, coincé, sauvé depuis de nombreuses années par la chance et les artifices. Cette année, comme l'année passée, c'est un rabiot inattendu provenant des modifications de la loi spéciale de financement et de l'accord de la Sainte-Émilie qui est venu à son secours.

Auparavant, le budget avait été sauvé par l'opération de vente du Centre international pour la ville, l'architecture et le paysage (CIVA). Le refinancement de la Région bruxelloise a aussi bénéficié en partie à la Commission communautaire française. L'encours «crèches» vient également au secours de ce budget depuis de nombreuses années, cet argent étant dépensé dans d'autres secteurs.

Que faire à l'avenir? Nous pourrions convaincre le gouvernement régional d'augmenter les dotations régionales. La clé de répartition serait alors la suivante : 80 % à la Commission communautaire française et 20 % à la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Or, les besoins budgétaires et les politiques menées par la Vlaamse Gemeenschapscommissie ne sont pas les mêmes que ceux de la Commission communautaire française. Cette clé de répartition est donc défavorable à la Commission communautaire française et elle ne reflète pas la réalité de terrain.

L'autre option – sauf à encore avoir de la chance et trouver d'autres artifices, ce qui sera peut-être le cas – serait de faire en sorte qu'un certain nombre de politiques encore gérées par la Commission communautaire française le soient par un autre niveau de pouvoir, que ce soit la Commission communautaire commune ou la Région. Ce qui a été fait pour les maisons de repos peut l'être pour d'autres politiques.

L'accord de majorité prévoyait d'ailleurs d'étudier le basculement du service Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE) et que toute la politique du Handicap puisse trouver une bulle d'air dans le cadre du budget régional. Aller vers la Commission communautaire commune n'est pas tant, pour nous, un symbole institutionnel que la possibilité de se donner la capacité de débrider les budgets du Handicap, les volants budgétaires étant indéniablement supérieurs au niveau de la Région.

Parier sur le statu quo, affirmer le souhait de maintenir les choses en l'état et laisser à la Commission communautaire

française un certain nombre de secteurs importants et stratégiques du social et de la santé alors qu'ils sont en besoin de financement, c'est soumettre ces derniers à des carcans budgétaires. Car, si une institution à Bruxelles est bien soumise à un carcan budgétaire strict au regard de ses besoins, c'est bien la Commission communautaire française! Les secteurs qu'on y laisse structurellement se voient inévitablement imposer des périodes de vaches maigres.

Ces dernières années, ce sont la chance et les artifices qui ont permis d'avancer sur un certain nombre de dossiers et de matières. Mais, structurellement, cela ne tiendra pas. Il faudra réfléchir à d'autres types de solutions ou assumer, auprès des secteurs sociaux et de santé concernés, notre position et ses conséquences : pas ou peu d'argent et de capacités d'investissement, en raison même du cadre de la Commission communautaire française.

Le Gouvernement oscille entre différentes stratégies. En plus du maintien de la Commission communautaire française, il souhaite garder une mainmise sur un certain nombre d'autres compétences ou niveaux de pouvoir, afin notamment de financer en douce les politiques de la Commission communautaire française. J'y reviendrai à la fin de mon intervention.

Certains points de ce nouveau budget sont extrêmement positifs aux yeux de mon groupe. Nous avons bien pris note du financement des accords du secteur non marchand, du recyclage partiel du glissement de la fiscalité au niveau fédéral et de la mise à disposition de moyens complémentaires. C'est une excellente chose, attendue au niveau des secteurs tant par les employeurs que les employés. En effet, les employeurs du secteur non marchand se réjouissent de l'existence d'un accord dans le secteur qui leur permettra de refinancer leurs travailleurs.

Nous avions opté pour une prime unique couvrant 2018. Ce n'est certes pas idéal, mais c'est mieux que rien. Qu'en sera-t-il des modalités pour 2019 ? Quels seront les arrêtés liés à cette problématique ? Vous avez évoqué un certain nombre de pistes qui ne semblent pas encore très claires. Nous attirons également votre attention sur le fait que les trésoreries et les associations des secteurs concernés sont, à l'heure actuelle, souvent sous haute tension. Il serait donc positif que les moyens financiers liés aux accords du secteur non marchand intègrent les trésoreries des employeurs avant que ne leur soient imposées des obligations. Dans le cas contraire, les tensions se feront plus fortes encore. Nous devons rester vigilants à cet égard.

Concernant l'Enseignement, nous avons appris quelques bonnes nouvelles, eu égard à la création des écoles. En réunion de commission, nous avons évoqué le fait que cela avait pris un peu plus de temps que prévu sur le site du Centre d'enseignement et de recherches des industries alimentaires et chimiques (CERIA) en raison de difficultés.

Les choses semblent avancer. Au niveau du projet architectural de la nouvelle école à pédagogie active, vous avez dit que cette pédagogie avait bien été prise en considération dans l'aspect architectural du projet, afin d'y inclure les acteurs, qu'ils soient parents, enfants ou enseignants. Vos propos nous ont rassurés et nous espérons qu'il en sera ainsi. Des projets existent-ils afin d'y parvenir ? En effet, si le bureau d'études doit s'en charger, ce dernier aura besoin d'être financé.

On peut se féliciter du pack de rentrée gratuit mentionné par M. Ikazban et d'autres avant lui. C'est effectivement un point extrêmement important par rapport à la démocratisation de l'école, qui n'est toujours pas gratuite, contrairement à ce que prévoit la législation.

Les écoles ayant la Commission communautaire française comme pouvoir organisateur se dirigent concrètement vers cette gratuité. Toutefois, comme vous le savez, il faudrait que la Fédération Wallonie-Bruxelles instaure ce genre de dispositif de manière beaucoup plus globale. Nous nous réjouissons que la Commission communautaire française s'y emploie à son échelle pour ses propres écoles, mais ce droit devrait exister pour l'ensemble des élèves, et pas seulement pour ceux qui fréquentent les écoles de la Commission communautaire française.

Quant à BX1, vous avez parlé du lancement de la webradio dans votre discours préalable. Comme ses concurrents, BX1 se développe en un acteur multimédia, afin de proposer du son, des images et des écrits. Les journaux créent de plus en plus de sons et d'images, tandis que la RTBF et RTL-TVI produisent de plus en plus de textes.

Tous les médias évoluent de la sorte, ce qui constitue un point positif. Nous nous réjouissons de pouvoir écouter BX1 Radio d'ici quelques mois, puisque cette dernière démarrera fin 2019. BX1 se positionnera dans le cadre du plan de fréquences de la Communauté française dans l'espoir d'obtenir une fréquence sur la bande FM ou des places sur les fréquences DAB+.

Au niveau de l'articulation institutionnelle par contre, on peut qualifier la situation de folklorique. On ne peut pas vraiment dire que la Communauté française soit à la manœuvre et l'on pressent que la situation sera très différente selon les télévisions locales. Par exemple, celle de Liège ou de Charleroi pourrait aussi prétendre lancer sa propre radio et l'on ne sait pas très bien comment elle articulerait ou non sa démarche avec la RTBF et avec la presse écrite.

Comme vous le savez, le point de tension porte sur les moyens, notamment ceux des revenus publicitaires, et sur l'impact de ces nouvelles radios sur le marché de la publicité. Nous espérons donc que BX1 Radio sera un succès et nous sommes sûrs que la qualité de ses équipes y contribuera largement.

Néanmoins, nous nous posons des questions sur l'impact de la démarche. En gros, il s'agit de créer une radio qui soit l'équivalent de Bruzz, mais en français. Il serait donc judicieux qu'un dialogue minimal s'établisse avec Bruzz, qui apparaît comme le véritable alter ego de BX1. On peut ainsi imaginer des partenariats, des émissions bilingues réalisées conjointement ou que sais-je encore. Cette démarche refléterait sans doute davantage la réalité de Bruxelles : je suis persuadé que la qualité journalistique des deux équipes permettrait des articulations intéressantes.

La Maison des cultures africaines, quant à elle, paraît en bonne voie et représente un beau projet, même si nous resterons vigilants lors de sa mise en œuvre. Comme M. Ikazban l'a rappelé, des débats extrêmement importants sont en cours à propos des aspects liés à la mémoire coloniale. Nous en avons encore parlé récemment avec la réouverture du musée de Tervuren et son virage par rapport à ces questions.

D'aucuns estiment que ce virage est insuffisant, tandis que d'autres, plus réactionnaires, estiment au contraire qu'il est trop serré. Ces derniers souhaitent continuer à promouvoir les « bienfaits » supposés de la colonisation. De nombreuses questions très importantes se posent à cet égard et la Maison des cultures africaines arrive à point nommé. Nous serons donc vigilants quant à sa mise en œuvre, afin d'éviter tout risque d'instrumentalisation de ce projet. Ce dernier doit demeurer le projet des cultures africaines dans leur diversité.

L'Afrique est un grand continent comptant de nombreuses cultures différentes. Donc, il est bien de l'avoir nommée

C.R. N° 72 (2018-2019)

Maison des cultures africaines, et non de la culture africaine. Néanmoins, il faut que la maison reflète bien toutes les cultures africaines dans leur diversité et qu'elle permette l'articulation avec les autres cultures et la découverte des cultures africaines par tout le monde. Ce lieu ne doit pas être centré sur lui-même. J'imagine que votre intention est d'en faire un espace le plus ouvert possible.

En ce qui concerne les prisons, les formations en prison et la politique pénitentiaire, la situation reste dramatique, à Bruxelles en particulier, même si c'est le cas un peu partout. Il existe des offres de formations de la Commission communautaire française. Elles ont été augmentées en 2016 et 2017, mais depuis deux ans, l'accroissement des moyens alloués aux formations en prison semble freiné, alors que la problématique s'aiguise. Nous ne pouvons raisonnablement pas affirmer aujourd'hui que tout est mis en œuvre dans les prisons pour que les détenus qui en sortent trouvent leur place dans la société plus facilement qu'au moment de leur incarcération.

D'aucuns estiment d'ailleurs que la prison est essentiellement et foncièrement criminogène et qu'elle ne fait qu'empirer la situation. Cela reste on ne peut plus vrai. Pour nous, il est important que les augmentations de l'effort de la Commission communautaire française en matière de formation des détenus soient pérennisées.

Quant aux maisons médicales, deux d'entre elles devaient être agréées en 2018. Si j'ai bien compris, une seule le sera finalement. Vous me démentirez le cas échéant. Comment cette maison médicale sera-t-elle choisie ? Si vous nous confirmez qu'il y en a bien deux, tant mieux. Nous voudrions être rassurés à ce sujet.

Une dizaine de maisons médicales reste encore en attente d'agrément et de financement. Certaines d'entre elles se trouvent dans des quartiers en pénurie de médecins. L'ouverture de maisons médicales dans ces quartiers devrait donc constituer une priorité. Du reste, la grande difficulté est de s'inscrire comme patient dans une maison médicale : elles sont complètes. Elles font tout ce qu'elles peuvent, mais elles sont saturées. Pour les personnes inscrites, des dispositions prévoient qu'en cas de déménagement, elles peuvent passer d'une maison médicale à l'autre, mais intégrer le système est complexe. La pénurie est bien réelle!

Nous constatons, malheureusement, la diminution des budgets pour l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) et soulignons la nécessité d'en améliorer la qualité. M. Uyttendaele et d'autres parlementaires ont insisté récemment sur cette question, lors d'interpellations, et nous sommes d'accord avec eux.

Il manque encore un arrêté important au décret inclusion sur les centres d'activités de jour et les logements collectifs adaptés. Il n'y a pas de budget lié, ni de budget indispensable pour créer de petites unités intégrées dans les quartiers, tout en veillant à ne pas générer de lourdeurs administratives. La mise en œuvre du décret inclusion votée en 2013 est donc loin d'être une réalité!

Je ne vais pas vous resservir mon laïus annuel sur les crèches. Néanmoins, je souligne que l'encours reste tout aussi important qu'avant.

Malgré la modification du décret sous cette législature, il n'y a pas eu d'appel particulier de la part des opérateurs. Ils ne se sont pas bousculés pour produire des crèches! C'est d'autant plus dommageable que l'autre canal essentiel de production de crèches à Bruxelles, à savoir la politique de rénovation urbaine, a son robinet coupé à moitié puisque la moitié du budget des

contrats de quartier a disparu au profit des contrats de rénovation urbaine (CRU).

Chaque contrat de quartier prévoit l'obligation de réaliser un milieu d'accueil de l'enfance, ce qui n'est pas le cas pour les CRU. Il est donc évident que l'augmentation des places en crèches via les politiques régionales diminuera. Il est donc plus important de le faire au travers de la Commission communautaire française. Nous restons avec cet énorme encours et cette incapacité à dépenser les moyens dont nous disposons pourtant!

En attendant, les parents galèrent plus que jamais pour trouver une place en crèche, sauf s'ils ont les moyens d'aller dans les dispositifs privés et de payer 600 à 700 euros par mois par enfant. Vous admettrez que tous les ménages bruxellois n'en ont pas la capacité.

Pour terminer, en ce qui concerne la Cohésion sociale, nous avons soutenu un certain nombre de points positifs dans ce décret voté en séance plénière il y a une quinzaine de jours. Au niveau du financement, le décret induit lui-même des besoins de financement supplémentaires avec des agréments possibles pendant cinq ans en cours de quinquennat.

On va donc agréer tout le monde sur un nouveau quinquennat et il faudra prochainement trouver des budgets complémentaires pour agréer les nouveaux, ce qui revient à dire que la Région devra financer tout cela. M. Vervoort a été clair sur le fait qu'on trouvera l'argent nécessaire en finançant les coordinations locales directement par le budget régional, c'est-à-dire par la dotation générale aux communes.

Nous soutiendrons cette mesure, mais vous reconnaîtrez que cette indéniable inventivité institutionnelle est la preuve qu'il est impossible de lancer des projets novateurs ou de soutenir substantiellement des secteurs sans faire appel à d'autres niveaux de pouvoir et, singulièrement, à la Région, quitte à ruser avec les compétences.

Je prendrai l'exemple de la politique de Cohésion sociale et d'accueil des primo-arrivants à Bruxelles. Il va de soi qu'une telle politique doit être homogène. Il est totalement absurde d'avoir sur un même territoire des politiques de cohésion sociale qui soient décidées, financées et mises en œuvre par des niveaux de pouvoir concurrents et incapables de coopérer.

Pourtant, l'application de l'ordonnance de la Commission communautaire commune sur l'accueil des primo-arrivants est embourbée depuis un an et demi. Il y a fort à parier que l'accord de coopération qui nous sera soumis consistera en un accord a minima, conclu autour du plus petit dénominateur commun, insuffisant pour améliorer le système et développer une véritable politique bruxelloise d'accueil des primo-arrivants. Or, peu intéressés par nos complexités institutionnelles, les primo-arrivants souhaitent avant tout recevoir un accueil qualitatif.

Si nous plaidons évidemment pour que ce soit la Région qui gère l'ensemble de ces politiques sociales et de santé, c'est non seulement pour des raisons budgétaires - comme je l'ai expliqué -, mais aussi parce que nous pensons que les Bruxelloises et les Bruxellois méritent des politiques sociales et de santé échappant à un carcan budgétaire et coordonnées sur l'ensemble du territoire régional.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

Mme la présidente.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (DéFI).- Pour cette dernière année de législature, le groupe DéFI constate une nouvelle fois avec satisfaction, et en dépit des artifices dénoncés par ailleurs, que le projet de budget 2019 de la Commission communautaire française et de l'OIP Bruxelles Formation est présenté en équilibre. Même si cette formule peut paraître légèrement « usée » : dans le contexte budgétaire que nous connaissons à la Commission communautaire française, cela mérite néanmoins d'être souligné.

Je commencerai par quelques considérations générales concernant essentiellement l'exercice 2019.

Première remarque : je reviens à cette volonté du Collège de présenter chaque année, conformément à l'accord de majorité, un budget à l'équilibre même s'il est vrai que cet équilibre n'a pu être atteint que grâce à une neutralisation des dépenses exceptionnelles d'investissement en infrastructures à hauteur de 11,5 millions d'euros. Ces dépenses sont destinées à faire face à la rapide progression démographique en Région bruxelloise, notamment en matière d'Accueil de la petite enfance et des personnes handicapées et en matière d'Enseignement.

Comme on le sait, cette neutralisation s'inscrit dans le cadre de la clause de flexibilité prévue par la réglementation européenne. La Belgique n'est pas le seul État de l'Union européenne qui plaide l'assouplissement de cette clause. Les derniers événements français ne vont pas démentir cette tendance.

J'en viens à ma deuxième remarque. La Cour des comptes observe, comme M. Maron s'empresse également de le souligner, que la présentation de ce budget n'est pas totalement conforme aux prescrits de la loi de 2003 dite « loi de dispositions générales ».

Sans rentrer dans les détails, il convient malgré tout de relever que, pour le groupe DéFI, l'application stricte de toutes ces dispositions qui sont aussi complexes à comprendre qu'à mettre en œuvre constitue en quelque sorte un idéal. L'important, pour DéFI, c'est que la transparence des budgets présentés s'améliore d'année en année.

Ce débat renvoie notamment, comme chaque année, au fameux périmètre de consolidation, même si nous estimons que le processus s'améliore. La Cour des comptes relève que le budget de la Commission communautaire française n'intègre pas les budgets de six unités faisant partie de ce périmètre, à savoir la Société publique d'administration des bâtiments scolaires (Spabs), l'École supérieure des arts du cirque (ESAC), la Haute école Lucia De Brouckère, l'École supérieure des arts du cirque, la Maison de la francité et CFC-Éditions.

En ce qui concerne la transparence dans la présentation de ce budget, je souhaiterais émettre un bémol pour le budget de PHARE, car les commissaires n'ont pas pu bénéficier d'une présentation totalement transparente dans la mesure où les points de comparaison par rapport à l'année précédente étaient difficiles à établir. C'est toujours ainsi quand on change de système. Cependant, cela ne nous a pas empêchés d'obtenir des apaisements à cet égard.

Ma troisième remarque concerne le budget des dépenses.

Au-delà des remarques techniques quant au respect des règles comptables et budgétaires, je répète ici que le groupe DéFI s'inquiète malgré tout de l'encours.

En effet, les budgets des dépenses décrétales et réglementaires réunis pour 2019 devraient générer un encours potentiel des engagements de 28 millions d'euros. Cet encours propre à l'exercice 2019 viendra s'ajouter à l'encours potentiellement engendré par l'exécution des budgets de 2017 et 2018 et il pourrait ainsi atteindre 110 millions d'euros. C'est forcément inquiétant.

Vous le savez, je dénonce régulièrement l'encours en matière de logement dans le budget régional, qui va atteindre 1,6 milliard d'euros sur un budget de 5 milliards d'euros. Ici, toutes proportions gardées, avec 110 millions d'euros sur les 500 millions d'euros du budget, on se retrouve dans un même ordre de grandeur. J'attire dès lors l'attention du futur Collège de la Commission communautaire française sur la nécessité de ne pas laisser filer cet encours.

Monsieur Maron, vous avez formulé une remarque sur cette ingénierie. Il est exact que, pour boucler un budget un tant soit peu ambitieux dans notre contexte, il faut faire preuve d'ingénierie. Tous les partis confrontés à l'exercice du pouvoir et des responsabilités l'ont fait.

Il est vrai que la ministre-présidente, dans son discours de rentrée, avait appelé à une réflexion sur l'avenir de notre institution. Il est vrai aussi, Monsieur Maron, que vous êtes là pour dénoncer éventuellement, non pas les « trucs et ficelles », mais à tout le moins les moyens contestables d'arriver à cet équilibre. Je ne vais pas rentrer dans la polémique, pour ne pas briser nos débats consensuels.

C'est également la conséquence des accords de la Saint-Quentin et de la Sainte-Émilie. Je pense que nous verrons à l'avenir émerger le besoin de négocier un vaste accord institutionnel sur lequel, je l'espère, la N-VA ne sera pas invitée à se prononcer.

Fort heureusement, les chiffres un peu austères et secs d'une présentation budgétaire servent à soutenir des politiques. DéFl se réjouit de la conclusion du grand accord sectoriel du non-marchand, qui devrait permettre d'améliorer sensiblement les conditions de travail de quelques 14.000 salariés équivalents temps plein.

Cet accord conclu en juillet prévoit notamment une augmentation des primes, un renforcement de la prise en charge des frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail, une extension des mesures liées au bien-être, l'octroi de jours de congés supplémentaires dans certains secteurs, une modification des mécanismes de réduction du temps de travail, etc.

J'en viens à présent aux motifs plus particuliers de satisfaction que DéFI éprouve à la lecture de ce budget.

En ce qui concerne l'aide aux personnes, nous nous réjouissons plus particulièrement qu'il prévoie en année pleine le financement de la nouvelle maison d'accueil pour familles monoparentales. Nous saluons également le renforcement des moyens relatifs au service de médiation de dettes et la poursuite des politiques encourageant l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS).

En votant le décret relatif à la cohésion sociale, le Parlement francophone bruxellois s'est doté d'un outil important qui prévoit explicitement le remplacement du régime des contrats communaux et régionaux par un régime d'agrément. Certes, cet aspect devra être financé, mais il s'agira d'une mise en œuvre progressive, qui sera dévolue au prochain Collège de la Commission communautaire française.

Toujours en matière de cohésion sociale, DéFI salue la décision du Gouvernement francophone bruxellois d'augmenter considérablement le budget consacré à la politique d'accueil des primoarrivants. Il y a là, je crois, un consensus. Cette hausse permettra d'accroître largement l'offre de formations linguistiques pour ce public, mais également d'agréer un troisième bureau d'accueil des primo-arrivants (BAPA) et d'encourager l'augmentation du nombre de parcours d'intégration civique au sein des dispositifs bruxellois francophones. Nous respectons ainsi les

engagements pris dans le cadre de l'accord de coopération conclu récemment avec la Commission communautaire commune et la Communauté flamande.

En ce qui concerne la politique des personnes handicapées, DéFI continuera à suivre avec énormément d'attention l'évolution à moyen terme des enveloppes budgétaires destinées à subventionner les centres de jour et d'hébergement, compte tenu, notamment, de l'adoption des arrêtés d'application du décret relatif à l'inclusion. Hélas, le cadre budgétaire est étriqué et dès lors que ces arrêtés seront adoptés, ils impliqueront des moyens. Cela n'empêchera pas DéFI d'être particulièrement attentif au sort des familles en situation de grande dépendance.

En matière de Formation professionnelle, DéFI soutient particulièrement la poursuite de la mise en œuvre du Plan formation 2020, la création de pôles formation-emploi et les résultats extrêmement précis et concrets obtenus sur le plan de la validation des compétences. Cette dernière est le monstre du loch Ness de nos politiques de formation depuis des années.

Il en va de même pour la formation en alternance. Ce sont autant de dossiers que le ministre chargé de l'Emploi et de la Formation, Didier Gosuin, peut se réjouir d'avoir fait avancer.

En ce qui concerne la Culture, les limites sont connues. Néanmoins, DéFI salue la volonté du Collège de faire de Bruxelles une véritable capitale des médias, notamment avec la mise en œuvre du projet de relocalisation de BX1 à mediapark.brussels. À cet effet, une subvention supplémentaire de 250.000 euros a été octroyée à BX1 pour le lancement d'une webradio, afin de diffuser des contenus audios accompagnant les auditeurs tout au long de la journée.

Rappelons cependant qu'il est également urgent de faire rayonner la Région bruxelloise dans sa dimension francophone. À cet égard, la tendance générale à l'anglicisation ne me rassure guère — je pense notamment aux adresses de courrier électronique. Le sommet est atteint avec des appellations telles que « MyCOCOF » !

J'en viens à la Fonction publique. Les meilleures politiques sont tout à fait impuissantes sans une administration active, moderne et performante. À cet égard, DéFI salue les efforts en matière de modernisation de la fonction publique. Nous félicitons les membres du Collège – et plus particulièrement Cécile Jodogne – pour les résultats obtenus en matière d'allongement des échelles barémiques, de statutarisation du personnel et d'informatisation. Finalement, au cours de cette législature, et malgré les transferts de compétence induits par la sixième réforme de l'État, la Commission communautaire française a fait l'objet de toute leur attention, notamment grâce à la conclusion d'un grand accord sectoriel 2018-2019.

Dans le domaine de la Santé, la petite Commission communautaire française n'a pas à rougir de son bilan sous la présente législature. Elle a en effet largement contribué à la création d'organes de concertation et du comité ministériel adéquat né de la sixième réforme de l'État et permettant cette indispensable interaction entre les entités fédérées.

La Commission communautaire française s'est dotée d'un Plan stratégique de promotion de la santé 2018-2022 avec un axe central complété et actualisé pour garantir toute son efficacité. Ce décret sera intégralement mis en œuvre. Des services ont été désignés pour une durée de cinq ans et des acteurs de réseau désignés pour trois ans contribueront à l'application des indicateurs et des modalités d'évaluation qui seront définis par l'administration en concertation avec les services et les acteurs.

Bien entendu, les défis de l'ambulatoire reposent sur une réforme en profondeur du décret qui régit ces secteurs. Ce travail devrait se concrétiser en 2019, dans la mesure où les mécanismes du décret de promotion de la santé pourraient à terme s'étendre à l'ambulatoire santé.

Nous avons déjà fait un pas dans la bonne direction avec l'introduction, dans le décret ambulatoire, de la dimension de soins palliatifs et continus. Il s'agit d'une adaptation à la tendance générale, à savoir la réduction de la durée des hospitalisations et son corollaire, l'augmentation du poids qui pèse ainsi sur le secteur ambulatoire de la santé.

Voilà le message que le groupe DéFI souhaitait vous délivrer à l'occasion de ce dernier budget de la législature. DéFI revendique le sens des responsabilités prises dans le cadre d'une législature de transition après les transferts de la sixième réforme de l'État et le basculement d'une série d'institutions du secteur monocommunautaire au secteur bicommunautaire.

Malgré ces circonstances d'instabilité, la politique menée par le Gouvernement de la Commission communautaire française au cours de la présente législature a réussi à stabiliser l'institution Commission communautaire française, même si son devenir fera l'objet de toute notre attention et de discussions qui se révéleront inévitables.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à M. Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Notre groupe votera sans réserve le budget Commission communautaire française pour l'année 2019. Il convient de saluer le Gouvernement qui maintient, une fois encore, un budget en équilibre et tenant la route dans les limites des capacités budgétaires de la Commission communautaire française. Quatre facteurs principaux permettent d'atteindre l'équilibre lié au système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC) dans ce budget : les amortissements, les sous-utilisations de crédits, les résultats des entités consolidées positives en total et la neutralisation des investissements stratégiques.

Nous avons débattu de ce dernier point en commission. Nous le soutenons sur le principe. Certains y voient une astuce, mais je crois qu'il en va d'un choix politique et il est important de pouvoir le dire ici, haut et fort. Je me réjouis du fait que les entités fédérées du pays portent le même message : au-delà des clivages politiques, les investissements stratégiques doivent être indépendants des calculs liés au Pacte de stabilité. C'est ce que fait le gouvernement et cela nous permet par ailleurs d'atteindre cet équilibre budgétaire.

Les recettes globales de la Commission communautaire française sont en augmentation de 4,8 %. Nous nous réjouissons de cette progression qui nous permet d'alimenter toute une série de politiques à l'aide de moyens supplémentaires. Je les passe rapidement en revue sans être exhaustif. Pour nous, l'essentiel concerne les politiques dans lesquelles le secteur associatif est le copilote des politiques publiques financées par notre institution.

Dans le champ de l'Action sociale, nous nous réjouissons de l'augmentation de plus de 2 millions d'euros dans le budget initial 2019 par rapport à l'initial 2018. Nous saluons le Collège pour son engagement envers les politiques sociales, au regard du défi que représente la paupérisation croissante de notre Région.

Plusieurs mesures sont renforcées en ce sens, notamment en matière de lutte contre la pauvreté ou contre le surendettement. Ces mesures complètent des dispositifs financés par la Région. En 2019, la Commission communautaire française, par exemple, poursuivra son travail sur le sans-abrisme, en renforçant les maisons d'accueil. Plus encore que l'aide d'urgence, une importance particulière est donnée à l'accompagnement des personnes précarisées.

L'aide à domicile aussi est importante dans notre vision humaniste de la personne. Celle-ci doit pouvoir vivre chez elle aussi longtemps qu'elle le souhaite, dans les meilleures conditions possibles. Le plan relatif à la qualité de vie des personnes âgées sera toujours d'application : deux centres de jour ont déjà ouvert leurs portes et un troisième sera inauguré prochainement.

L'un des objectifs de cette législature visant à maintenir les personnes âgées à domicile le plus longtemps possible est donc en bonne voie de concrétisation. À cet égard, un nouveau projet destiné à améliorer la distribution des repas, mené en partenariat avec la Centrale de services à domicile (CSD), voit également le jour.

Les politiques relatives aux personnes en situation de handicap sont importantes pour le cdH. Nous sommes convaincus de la valeur intrinsèque de chaque personne, quelle qu'elle soit. Une personne porteuse d'un handicap doit être écoutée, entendue et comprise au même titre que n'importe quelle autre.

Nous saluons l'engagement constant du Collège, et plus particulièrement de Mme la ministre chargée de cette question, Céline Fremault, qui m'a d'ailleurs soufflé quelques éléments importants à rappeler au sein de cette assemblée.

(Colloques)

Si les moyens augmentent en 2019, le Collège poursuivra la concrétisation de l'investissement pluriannuel en créant plus de 50 nouvelles places. Au total, plus de 400 places auront donc été créées sous cette législature, contre 150 places durant l'ancienne.

Cet élément important est à mettre en vis-à-vis de l'augmentation des budgets – de plus de 15 % sous cette législature par rapport à la précédente – pour les politiques de soutien aux personnes porteuses de handicap. Cela fait sens lorsque l'on se rappelle les condamnations dont la Belgique avait fait l'objet au niveau international quant à son manque de places d'accueil pour faire face aux besoins des familles de personnes porteuses de handicap.

Nous nous réjouissons du chemin accompli, mais il faut poursuivre l'effort. Je pense en particulier à l'autisme. Nous savons à quel point cette situation est difficile. Des résultats ont été obtenus par le gouvernement, mais il ne faut pas s'arrêter là.

J'en viens maintenant à la Santé. Le groupe cdH a toujours plaidé pour une politique cohérente, intégrée et une vision transversale de la santé. Nous saluons la poursuite du soutien aux associations actives dans le champ de la santé, tant en initiatives que dans les secteurs réglementés.

Nous serons attentifs à la première évaluation de la mise en œuvre du décret relatif à la promotion de la santé qui devra être réalisée au terme d'un an d'activités, ainsi qu'à la mise en œuvre concrète du projet relatif à l'installation de bornes d'échange de seringues en Région de Bruxelles-Capitale et de l'ensemble du dispositif nécessaire au fonctionnement efficace de ces bornes.

Pour les matières culturelles, le budget reste stable, avec toutefois une légère diminution par rapport à l'année passée. Nous saluons l'augmentation du budget en faveur des centres culturels bruxellois. Pour le cdH, ce sont des opérateurs essentiels. Dans une logique de droit culturel où chacun et chacune peut accéder à la culture, leur rôle est primordial.

Nous nous montrerons, par ailleurs, très attentifs à la poursuite du projet de création d'une «maison des cultures africaines» à Bruxelles. Certains des collègues qui m'ont précédé à cette tribune l'ont également dit. Je me réjouis de constater que ce projet nous touche tous et toutes, au-delà de nos différences partisanes. Nous suivrons ce projet de près.

Nous vous soutenons dans votre démarche qui vise à renforcer la contribution de BX1 à l'image et au rayonnement de Bruxelles au-delà des frontières des dix-neuf communes. Ce point revêt de l'importance à nos yeux. Grâce au numérique, il est notamment possible de diffuser dans les communes à facilités et dans la périphérie bruxelloise des contenus qui ne seraient pas diffusables avec la télédistribution classique.

Nous saluons le projet de webradio porté par BX1, que vous soutenez à hauteur de 250.000 euros pour lancer la dynamique. Un tel projet est le bienvenu dans le paysage médiatique bruxellois. Nous pensons toutefois que le lancement d'une webradio ne doit pas se limiter au financement d'un projet, en particulier au regard des circonstances, du contexte, du marché des médias, de l'audiovisuel et du numérique à Bruxelles. Il doit s'inscrire dans une vision, dans un projet industriel plus global.

En effet, la création d'une webradio – j'ai dit en commission tout le bien que mon groupe et moi-même en pensions – soulève une série de questions sur la cohérence éditoriale entre les divers canaux de transmission de l'information et de production de contenu, l'intégration des rédactions et le métier de journaliste. On n'écrit pas pour la télévision de la même manière que pour la presse écrite ou l'internet. Cela pose donc une série de questions d'organisation interne.

(M. Serge de Patoul, troisième vice-président, prend place au fauteuil présidentiel)

Mais, au-delà de l'organisation interne, si l'on tient compte de l'évolution du paysage audiovisuel et si l'on observe l'évolution de la presse écrite, il est clair que celle-ci cherche à s'adosser à des acteurs actifs dans le monde numérique. Ce phénomène est d'ailleurs manifeste bien au-delà de la Belgique francophone, dans tous les pays dans lesquels ce secteur a été transformé par la technologie numérique. Il soulève la question de la vision pour BX1 demain.

Au-delà du projet de webradio, y aura-t-il des rapprochements avec d'autres partenaires ? Y aura-t-il des pistes d'adossement à la RTBF ou à un opérateur plus important ? Il me semble que ces questions doivent être traitées en parallèle à la mise en œuvre du projet lui-même. Si elles ne peuvent pas être abordées ici, il serait intéressant de le faire en commission ou à une autre occasion, d'autant que la mise en œuvre du contrat de gestion de BX1 se poursuit. Ce serait l'occasion d'avoir cette discussion en parallèle, en considérant le contenu et les objectifs inscrits dans le contrat de gestion.

J'en viens à la Formation professionnelle, priorité du gouvernement lors de cette législature. Nous pouvons nous réjouir de l'augmentation du budget et de sa transversalité, notamment avec la compétence régionale de l'emploi, ainsi que de l'importance conférée à la validation des compétences à Bruxelles Formation et aux organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP), qui sont, bien évidemment, essentiels au secteur. Nous nous réjouissons également de l'attention toute particulière accordée aux personnes en situation de précarité la plus marquée, pour lesquelles un budget supplémentaire de 800.000 euros a été dégagé pour 2019.

Sans entrer dans les détails, je peux aussi mentionner les places supplémentaires ouvertes dans l'enseignement et les crèches, ou encore les efforts fournis pour le sport et la cohésion sociale, grâce au récent décret ou aux moyens importants dégagés pour continuer à soutenir les bureaux d'accueil des primo-arrivants (BAPA).

Je voudrais terminer en parlant du financement structurel et de la pérennisation des politiques de la Commission communautaire française. Majorité comme opposition, gouvernement comme parlement, nous sommes tous conscients de la situation. Même si, jusqu'à présent, des solutions – certains diront des ruses ou des astuces – ont chaque fois été trouvées, la situation globale reste fragile.

Nous devons donc imaginer collectivement des solutions structurelles. Celles-ci peuvent être d'ordre budgétaire et financier. Je pense, par exemple, au désendettement des sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (Spabs), parce que cela libère des ressources à moyen et long terme. Les solutions peuvent aussi être d'ordre institutionnel. Je l'ai dit plusieurs fois à cette tribune, mais méfions-nous des fausses bonnes idées institutionnelles.

Par ailleurs, vouloir procéder à une réforme institutionnelle pour des raisons strictement budgétaires me semble une mauvaise approche. Un rapprochement d'institutions doit répondre à une vision plus ambitieuse de la ville et de la société, et à un besoin de l'ensemble de la population. L'institution n'est jamais que l'image souhaitée par les habitants eux-mêmes. Je suis donc d'accord pour opérer des modifications institutionnelles s'il s'agit de donner plus de lisibilité à nos institutions, mais certainement pas si la finalité est exclusivement dictée par des motifs budgétaires.

Ensuite, prenons garde à ne pas nous priver de leviers pour des raisons budgétaires, parce que nous aurions invité des néerlandophones, quels qu'ils soient, à s'associer à notre décision relative aux politiques personnalisables pour les francophones de Bruxelles.

Tant que nous nous entendons avec nos partenaires néerlandophones, cela peut fonctionner. Mais nous avons vu suffisamment, ces derniers temps, que ce n'était pas toujours le cas. Il serait très risqué d'avancer aveuglément vers une fusion pure et simple de la Commission communautaire française avec la Région, la Commission communautaire commune ou ces institutions bruxelloises.

Tout à l'heure, nous allons, par exemple, discuter d'une proposition de motion en conflit d'intérêts pour défendre les francophones de Bruxelles par rapport à l'enseignement néerlandophone sur le territoire bruxellois. Je ne suis pas convaincu que ce serait possible si nous étions dans une logique de fusion telle que certains collègues la soutiennent ici.

- M. Alain Maron (Ecolo).- Si l'enseignement était régionalisé, la question ne se poserait même pas.
- M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Il faut être deux pour danser le tango.
- M. Alain Maron (Ecolo).- J'entends bien.
- M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Ne nous privons pas de la possibilité de défendre les intérêts des enfants et des familles francophones dans l'enseignement en nous dirigeant aveuglément vers ce genre de fusion.

Je ne plaide pas pour le *statu quo*. Je n'écarte pas ce type de pistes institutionnelles. En revanche, il faut trouver le moyen de les pérenniser et de les structurer, plutôt que de jeter le bébé avec l'eau du bain, en fragilisant la situation des francophones dans cette Région.

(Applaudissements sur les bancs des membres du Gouvernement)

M. le président.- La parole est à Mme Geraets.

Mme Claire Geraets (PTB*PVDA-GO!).- Nous votons donc aujourd'hui le dernier budget de la Commission communautaire française pour la présente législature. C'est l'occasion d'examiner ce qu'il s'est passé au cours de ces cinq années et d'en dresser le bilan.

Dans son exposé général, la ministre-présidente s'est félicitée de l'aboutissement de l'accord du non-marchand intersectoriel. En réalité, c'est d'abord un acquis de la lutte des travailleurs qui garantit 6 millions d'euros dans le budget pour la mise en œuvre dudit accord. Nous devons nous en réjouir, mais aussi établir le lien avec les travailleurs en lutte contre les mesures injustes du gouvernement fédéral, ou avec la mobilisation des gilets jaunes pour une meilleure répartition des richesses qui signifie, pour certains, la survie. Leur mouvement représente l'espoir d'un avenir meilleur pour 99 % d'entre eux.

Force est de constater qu'année après année, ce sont les mêmes constats qui reviennent. L'analyse du reste du budget laisse surtout apparaître des réponses plus qu'insuffisantes au regard des besoins. Je ne prendrai que quelques exemples pour illustrer mon propos.

D'abord, aucune maison médicale ne recevra d'agrément en 2019, pour des raisons budgétaires, justement, alors qu'une dizaine d'entre elles sont en attente. Pourtant, près d'un quart des Bruxellois retardent leurs soins pour des raisons financières et les maisons médicales offrent des soins de qualité, accessibles géographiquement et financièrement. Mais elles ont évidemment besoin de moyens financiers importants pour garantir le service ainsi offert.

Un autre domaine qui concerne les plus faibles d'entre nous est particulièrement interpellant : la prise en charge des personnes en situation de handicap. Quand les pouvoirs politiques se fonderont-ils sur les besoins pour y répondre ?

Dans son exposé introductif, Mme Fremault évoque un programme extrêmement ambitieux pour garantir une aide, un accompagnement, un accueil et un hébergement de qualité aux personnes en situation de handicap. Mais alors, pourquoi une diminution de 100.000 euros au budget 2019 en engagements et liquidations en faveur des infrastructures pour les personnes handicapées ? Pourquoi les pouvoirs publics n'investissent-ils pas eux-mêmes dans des initiatives d'accueil pour les personnes handicapées, laissant aux familles et aux initiatives privées le monopole de l'accueil ?

En commission, la ministre m'a répondu qu'il y aurait une augmentation budgétaire en Commission communautaire commune pour le centre Médori dépendant du CPAS de Bruxelles. Or, à l'analyse, le centre Médori offre 15 places d'hébergement. C'est très peu, trop peu pour des institutions publiques, sachant qu'au 31 décembre 2016, il y avait 296 personnes en grande dépendance sans solution d'après les listes du service Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE). Ce sont majoritairement des personnes adultes polyhandicapées, cérébrolésées ou présentant un double diagnostic.

La gestion même de cette liste est opaque et non proactive. Bien que le nombre de places ait augmenté en Commission communautaire française et en Commission communautaire commune, le nombre de personnes, sur cette même liste, qui ne trouvent pas de solution ou pour lesquelles la solution dégagée est insatisfaisante a aussi augmenté en cinq ans : il a presque doublé.

Il revient au secteur public de prendre ces situations en charge et d'établir un plan d'urgence pour y parvenir. Pas aux familles. Car si la situation était si favorable et les réponses si satisfaisantes, pourquoi le Groupe d'action qui dénonce le manque de places pour les personnes handicapées de grande dépendance (GAMP) continuerait-il à se mobiliser année après année pour des sit-in et des rencontres avec les parlementaires ? Avec, à chaque fois, des témoignages poignants de parents, mais aussi d'institutions qui manquent cruellement de moyens et de personnel.

Je vous invite d'ailleurs tous à visionner les vidéos du Groupe d'action qui dénonce le manque de places pour les personnes handicapées de grande dépendance (GAMP), mises en ligne sur internet. Deux mamans y témoignent, l'une en ces termes : «Quand on a dû trouver une place en secondaire pour notre enfant en grande dépendance, il n'y avait évidemment rien à Bruxelles, et on a dû l'exiler à Huy. Sans garantie pour l'année suivante». J'ai sursauté : comment cela, «évidemment» ?

Quant à l'arrêté sur les activités des centres de jour et les logements collectifs, on a compris qu'il ne verra pas le jour avant la fin de la législature. Comment est-il possible qu'en cinq ans, malgré l'accord de tous les partis sur la nécessité de mieux accueillir et accompagner la grande dépendance, l'on n'ait pas été en mesure de publier cet arrêté et d'assurer son financement ? C'est un échec. Il n'y a pas de quoi se réjouir, même si Mme la ministre pense avoir abattu un travail colossal.

La Commission communautaire française doit être refinancée. Le budget dédié à la grande dépendance a besoin d'au moins 30 millions d'euros supplémentaires pour satisfaire le manque de places et augmenter les normes d'encadrement lorsque c'est nécessaire.

Quant au Plan transversal relatif à l'autisme, approuvé il y a plus de deux ans, il apparaît que sa véritable mise en œuvre n'a pas encore débuté. Les quelques initiatives mises en place indépendamment les unes des autres ne sont en rien l'application d'un plan, avec des objectifs, des échéances, des évaluations et des budgets.

Enfin, toujours en matière de handicap, la question du transport scolaire reste particulièrement interpellante. L'an passé, la Ligue des familles a mené une enquête auprès des parents, qui révèle que les enfants porteurs de handicap doivent subir de longues heures de trajet.

Une maman témoigne : « À Bruxelles, c'est à 6h45 que le bus aurait dû passer prendre Charlotte pour aller vers son école. Elle était deuxième sur la liste de passage. Restait donc à continuer la tournée pour enfin arriver à l'école vers 8h20. Le soir, elle serait montée dans le bus à 15h30 pour arriver à la maison entre 17h30 et 18h30. ».

Pourquoi, dès lors, n'est-il toujours pas possible que les cars utilisent les voies prioritaires sur tout le territoire bruxellois, à l'instar des bus et des taxis ? Qu'est-ce qui empêche la Société de transport intercommunal bruxellois (STIB) d'installer des panneaux à tous les arrêts ? Et je ne mentionne même pas la précarité de la situation des chauffeurs et des accompagnateurs.

Ces exemples prouvent qu'il n'y a pas de véritable politique d'inclusion de l'ensemble des personnes porteuses de handicap, de la naissance à la mort, mais plutôt une politique de saupoudrage, qui a pour conséquence de laisser des centaines de situations sans solution acceptable.

Je voudrais enfin revenir sur l'Accueil de la petite enfance. En début de législature, 7.500 nouvelles places ont été annoncées. Finalement, vous en aurez créé à peine 2.000, soit moins d'un tiers de votre objectif initial. Que répondez-vous aux parents, et plus particulièrement aux mères, qui ne trouvent pas de place?

Au cours des années et des budgets successifs, la Cour des comptes n'a cessé de pointer du doigt l'encours qui s'accumulait, conséquence des moyens alloués depuis 2013 par la Région de Bruxelles-Capitale. Dans l'intervalle, nous avons appris que la Commission communautaire française était habilitée à ouvrir elle-même des places en crèches. En commission, nous avons appris que l'encours s'élevait actuellement à 27 millions d'euros, mais que vous ne comptiez pas faire de la Commission communautaire française un opérateur, parce que celle-ci n'aurait pas le personnel compétent à disposition et qu'une telle dépense poserait des problèmes de trésorerie.

Bruxelles manque cruellement de places en crèches, particulièrement dans les quartiers défavorisés. Par rapport aux promesses faites en début de législature, il en manquera 5.500, soit plus de deux tiers. Il y a les compétences légales, et il y a l'argent. Pourquoi ne pas établir un plan pour former le personnel et mettre des équipes sur pied pour être opérateur, et enfin répondre aux besoins des parents ?

En conclusion, le PTB ne pourra pas approuver ce budget qui ne répond pas en priorité aux besoins les plus fondamentaux des Bruxellois : accès aux soins de santé, handicap, petite enfance. Il n'y a pas de quoi pavoiser avec ce bilan de cinq ans !

Cela montre une fois de plus l'importance du rapport de forces qui sera à créer sur le terrain pour contraindre le monde politique à prendre au sérieux les revendications des Bruxellois et à y consacrer les moyens financiers indispensables.

M. le président.- Nous suspendons nos travaux budgétaires ce matin afin de permettre au Collège de préparer ses réponses pour cet après-midi.

PROPOSITION DE MOTION RELATIVE À UN CONFLIT D'INTÉRÊTS
CONCERNANT LA PROPOSITION DE DÉCRET
DE LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE
PORTANT MODIFICATION DU DÉCRET DU 25 FÉVRIER 1997

RELATIF À L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET LE CODE SUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, EN CE QUI CONCERNE LE DROIT D'INSCRIPTION

M. le président.- L'ordre du jour tel que modifié appelle l'examen de la proposition de motion relative à un conflit d'intérêts concernant la proposition de décret de la Communauté flamande portant modification du décret du 25 février 1997 relatif à l'enseignement fondamental et le code sur l'enseignement supérieur, en ce qui concerne le droit d'inscription, déposée par Mme Caroline Désir, M. Gaëtan Van Goidsenhoven M. Michel Colson, M. Hamza Fassi-Fihri et M. Alain Maron [doc. 120 (2018-2019) n° 1].

Discussion générale

M. le président.- L'ordre du jour tel que modifié appelle la discussion générale.

La parole est à Mme Désir.

Mme Caroline Désir (PS).- L'ensemble des groupes politiques du Parlement francophone bruxellois a décidé de déposer en urgence une motion en conflit d'intérêts relative à une proposition de décret flamand réformant le système d'inscription dans l'enseignement de la Communauté flamande.

Ce texte est actuellement en discussion au sein de la commission de l'Enseignement du Parlement flamand. Il sera voté dans les prochains jours. La réforme proposée touche à l'ensemble du système des inscriptions et comprend deux dispositions particulièrement problématiques pour les intérêts de notre institution.

Premièrement, pour rappel, le Parlement flamand avait instauré, il y a quelques années, une priorité d'inscription de 55 % pour les élèves dont les parents pouvaient prouver la maîtrise ou du moins la connaissance suffisante du néerlandais. À l'époque, la Communauté française avait d'ailleurs attaqué — malheureusement sans succès — ce texte devant la Cour constitutionnelle. Aujourd'hui, le Parlement flamand propose de porter cette priorité à 65 %.

Ensuite, ce texte propose que, pour l'accès aux écoles secondaires, une priorité de 15 % supplémentaires – soit 80 % de priorité – soit prévue pour les enfants ayant suivi pendant neuf ans l'enseignement fondamental néerlandophone.

Un élément a attiré également notre attention, à savoir le fait que le Conseil d'État, dans son avis, pointe lui-même que cette dernière disposition introduit non seulement une différence de traitement en fonction de l'institution dans lequel les élèves ont suivi l'enseignement fondamental, mais aussi que cette priorité de 15 %, combinée à la priorité de 65 %, pourrait entraîner la violation du principe de loyauté fédérale. En effet, si le nombre d'élèves auxquels cette priorité est accordée est à ce point élevé, les écoles dépendant de la Communauté flamande ne seraient pas tenues d'accueillir une part équitable d'enfants ne parlant ni le français, ni le néerlandais à la maison.

Nous sommes ici au cœur du problème. Nous connaissons tous les difficultés auxquelles la Région bruxelloise est confrontée. Tout d'abord, il y a le boom démographique qui sévit spécifiquement dans l'enseignement secondaire. Perspective.brussels vient de publier des chiffres portant sur les besoins de création de places dans l'enseignement secondaire. On parle de 19.500 places supplémentaires à l'horizon 2025. Il s'agit évidemment d'un défi important. Dans ce contexte particulier, il nous semble évident qu'une Communauté ne peut refuser de participer à la prise en charge des élèves ne parlant ni le français, ni le néerlandais, laissant de ce fait l'accueil de ce public exclusivement ou en tout cas de manière trop importante à l'enseignement francophone.

Mme Barbara Trachte nous a rappelé tout à l'heure que la Cour constitutionnelle avait déjà souligné que le chiffre de 55 % de prioritaires était considéré comme élevé à l'époque où il avait été introduit. Aujourd'hui, on passerait à 65 %, voire 80 % dans certains cas : cela nous paraît excessif.

Comme le texte allait très prochainement être voté en commission de l'Enseignement et en séance plénière du Parlement flamand, il nous semblait important de faire entendre la voix du Parlement francophone bruxellois dans ce débat. Nous voulions en effet faire savoir que ces deux dispositions du décret en cause risquaient de léser gravement les intérêts de la Commission communautaire française. Nous souhaitons donc que la procédure soit suspendue afin de pouvoir mener une concertation entre les Communautés.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

- M. le président.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.
- M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je ne répéterai pas ce que ma collègue vient de formuler avec justesse.

Le décret flamand du 8 juin 2012 avait instauré une priorité d'inscription de 55 % dans ces écoles pour les élèves dont au moins un des parents maîtrisait suffisamment le néerlandais.

Le projet de texte, qui nous pose problème, prévoit de porter cette priorité à 65 %. Dans les écoles secondaires, une priorité supplémentaire de 15 % est prévue pour les enfants qui ont suivi pendant neuf ans l'enseignement fondamental néerlandophone, ce qui aura sans doute comme conséquence de porter le pourcentage à 80 %.

On voit clairement les conséquences que cette évolution pourrait entraîner pour le public qui ne répond pas à ces critères et qui se verrait ainsi refoulé, quasi exclusivement, vers les écoles du réseau francophone. Un devoir de coopération et de solidarité s'impose donc.

Les textes flamands nous posent problème. La tension entourant le nombre de places disponibles dans une ville qui a été soumise, ces dernières années, à un boom démographique très important justifie pleinement cette proposition de résolution. Nous n'avons pas pour habitude de soutenir les propositions de résolution de la majorité dont beaucoup, ces derniers temps, nous ont paru hors de propos. Mais celle fois, clairement, la disposition envisagée nous semble parfaitement légitime, raison pour laquelle mon groupe s'y associe sans réserve. Son intérêt est avant tout de permettre à tous les enfants qui vivent à Bruxelles d'accéder à un enseignement de qualité dans l'école de leur choix.

(Applaudissements sur les bancs des groupes MR et de la majorité)

- M. le président.- La parole est à M. Fassi-Fihri.
- M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Je serai donc également très bref, l'essentiel ayant été expliqué par notre collègue. Le problème est que nous observons ici une tendance qui ne fait que se renforcer avec le temps. Comme nous l'avons évoqué lors de l'historique, des quotas ont d'abord été institués, puis il a été décidé de relever le niveau requis de néerlandais pour être identifié à un néerlandophone. Auparavant, le niveau B1 du Selor était en effet réputé suffisant; or, le niveau B2 est désormais requis, ce qui revient à restreindre les inscriptions.

Nous faisons ici face à deux décisions qui vont dans la même direction : restreindre encore davantage l'accès à l'enseignement néerlandophone. Il y a d'abord l'instauration de quotas, à laquelle s'ajoute la condition des neuf ans nécessaires pour avoir accès au secondaire, en respectant le quota d'accès de 15 % prévu pour ces personnes.

Il ressort donc clairement que cette tendance vise à éliminer du champ d'enseignement néerlandophone tout un ensemble de personnes, ce qui est vraiment problématique. En effet, les conséquences d'une telle décision, si elle devait entrer en vigueur, seraient dramatiques à Bruxelles, d'abord pour ce qui est des capacités d'accueil de l'enseignement francophone. Dans la situation de pénurie que connaît ce dernier, on se demande comment il pourrait prendre en charge les élèves qui ne seraient plus accueillis par l'enseignement néerlandophone. Ensuite, il existe surtout le risque que des enfants ne soient plus en mesure d'aller à l'école et donc de respecter l'obligation scolaire inscrite dans la Constitution.

Ces conséquences extrêmement graves nous poussent, par la présente motion, à demander la suspension du processus législatif au Parlement flamand pour espérer trouver des solutions satisfaisantes pour les deux communautés à Bruxelles, dans le cadre d'une concertation. Nos deux communautés doivent collaborer pour répondre aux enjeux démographiques, et notamment à l'enjeu représenté par les populations qui n'ont ni le français, ni le néerlandais comme langue principale.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

M. le président.- La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (DéFI).- Lundi, nous avons fêté les soixante ans de la Déclaration universelle des droits de l'Homme. J'aimerais vous en lire quelques extraits. Lorsqu'on célèbre l'anniversaire d'une déclaration, il est peut-être bon de voir comment on décline certaines politiques au quotidien et si on respecte le texte.

L'article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme énonce : « Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. ».

L'article 18, quant à lui, énonce : « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites. ». Et l'article 26 : « Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. ».

L'enseignement est un droit et il doit être librement accessible à tous, sans distinction de langue. Ce principe figure dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

Nous sommes aujourd'hui forcés de constater un conflit d'intérêts dans la priorité d'inscription que prévoit ce décret. J'avais employé les mots de «préférence nationale» quant au décret précédent. Nous sommes ici aussi proches de la préférence nationale dans cet accès aux écoles de la Communauté flamande. Sans doute que le décret relatif aux crèches subira le même sort.

La population de la Région de Bruxelles-Capitale présentant une grande diversité culturelle et linguistique, il est choquant d'augmenter ce quota de priorité. Comme mes collègues l'ont souligné, l'enseignement public doit être ouvert à tous. Le Conseil d'État a d'ailleurs rappelé que ce projet de décret était à la limite du viol du principe de loyauté fédérale, si le nombre d'élèves auxquels cette priorité est accordée est à ce point élevé que les écoles dépendant de la Communauté flamande ne sont plus tenues d'accueillir une part équitable d'enfants qui n'ont ni le français, ni le néerlandais comme langue parlée à la maison.

Il s'agit bien d'une préférence nationale linguistique. Cela se combine au fait que nos budgets sont restreints par la clé de répartition 80-20 qui ne correspond pas à la réalité, et ce de moins en moins, comme l'explique la première page du Soir d'aujourd'hui.

DéFI soutiendra évidemment ce conflit d'intérêts. D'autres procédures devront peut-être être engagées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

M. le président.- La parole est à Mme Trachte.

Mme Barbara Trachte (Ecolo).- Ce n'est pas avec plaisir que je monte à la tribune aujourd'hui. La proposition de décret que le Parlement flamand s'apprête à adopter s'inscrit dans une conception de Bruxelles qui est l'inverse de celle que les écologistes défendent. Nous voulons une ville ouverte, diversifiée et bilingue sur le plan institutionnel. Nous ne voulons pas d'une ville où les Bruxellois doivent se définir exclusivement comme francophones ou néerlandophones.

Nous voulons d'une ville où toutes les institutions – les Communautés, la Région, les Commissions communautaires, les communes, l'État fédéral – partagent la même ambition : donner à chaque enfant, quelles que soient son origine sociale et culturelle et sa langue maternelle, la possibilité d'acquérir le goût d'apprendre et de devenir un citoyen libre et solidaire. C'est cela, la Région dont les écologistes rêvent et que nous nous employons à construire : une Région où les différentes autorités sont solidaires pour l'avenir de nos enfants.

Des logiques institutionnelles telles que celle relayée par la proposition de décret en cause vont à l'encontre de cette solidarité. C'est totalement incompréhensible. En effet, le Parlement flamand souhaite s'inscrire dans une logique inverse, alors que nous sommes confrontés aux mêmes enjeux sur plusieurs plans, à savoir la démographie, les inégalités sociales et scolaires, l'apprentissage de la langue de l'enseignement, l'apprentissage de la seconde langue et l'accueil de la diversité dans les écoles.

Au lieu de collaborer, on observe des attitudes concurrentielles et exclusives. Des mesures unilatérales non concertées sont adoptées, qui entraînent des conflits d'intérêts et des recours auprès de la Cour constitutionnelle.

Or, ce n'est pas la première fois que nous connaissons ce type de situation. Rappelons-nous, durant la législature passée, l'introduction de recours relatifs au Plan écoles, au Plan crèches ou sur ce même dossier des inscriptions. Nous y sommes contraints et c'est désolant. C'est l'inverse de la collaboration que les enfants bruxellois méritent.

On peut et on doit entendre, surtout quand on s'inscrit dans une logique de collaboration, que la maîtrise et l'utilisation du français dans les écoles francophones bruxelloises n'est pas la même que celle du néerlandais dans les écoles néerlandophones bruxelloises. On peut comprendre les préoccupations des parents — qu'ils soient néerlandophones, francophones, bilingues ou ni l'un ni l'autre — quant à la qualité du néerlandais pratiqué dans les écoles, les classes et les cours de récréation néerlandophones. C'est une préoccupation légitime.

Pour autant, elle ne justifie pas tout, et certainement pas la règle que le Parlement flamand entend adopter aujourd'hui. Celle-ci pose une série de questions, notamment eu égard au respect de l'obligation scolaire. Tous les enfants bruxellois y sont soumis. Qu'ils soient francophones, néerlandophones, bilingues ou ni l'un ni l'autre, tous doivent trouver une place dans une école à Bruxelles. Si la Fédération Wallonie-Bruxelles adoptait les mêmes règles d'inscription – heureusement, ce n'est pas le cas –, une série d'enfants pourraient se retrouver sur le carreau.

On peut également s'interroger sur la pertinence de la mesure face au défi de l'apprentissage de la langue de l'enseignement qui, je l'espère, est un objectif ambitieux pour les deux Communautés.

C.R. N° 72 (2018-2019)

Enfin, cette règle soulève encore la question du respect de l'interdiction des sous-nationalités. Les Bruxellois ont le droit de ne pas se définir comme uniquement francophones ou néerlandophones. Ils peuvent fréquenter simultanément et successivement des crèches, des écoles, des établissements d'enseignement supérieur, des bibliothèques, des mouvements de jeunesse de la Communauté française ou flamande. Or cette règle, combinée à d'autres – notamment celle qui lie l'inscription au diplôme des parents –, rattache des familles entières à une seule Communauté.

C'est donc sans aucun plaisir, mais par nécessité pour les enfants bruxellois, que mon groupe dépose et soutient cette motion en conflit d'intérêts. Il ne s'agit en rien de porter atteinte au droit de la Communauté flamande de réglementer comme elle l'entend son enseignement et même ses inscriptions, mais bien d'empêcher l'adoption de cette mesure précise relative à l'inscription des enfants à Bruxelles.

Nous espérons pouvoir entamer un dialogue sur notre responsabilité commune d'offrir une scolarité épanouissante à tous les enfants bruxellois.

(Applaudissements sur les bancs des groupes Ecolo et de la majorité)

M. le président.- La discussion générale est close.

Discussion et adoption des points du préambule et du dispositif

M. le président.- Nous passons à la discussion et à l'adoption des points du préambule et du dispositif.

Premier point du préambule

L'Assemblée de la Commission communautaire française,

Vu l'article 143 de la Constitution;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le premier point du préambule est adopté.

Point 2 du préambule

Vu les articles 127, § 1er, 2°, et 136 de la Constitution;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 2 du préambule est adopté.

Point 3 du préambule

Vu les articles 61 et 64 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 3 du préambule est adopté.

Point 4 du préambule

Vu l'article 32, § 1erbis, de la loi ordinaire de réformes institutionnelles du 9 août 1980;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 4 du préambule est adopté.

Point 5 du préambule

Vu l'article 57 du Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 5 du préambule est adopté.

Point 6 du préambule

Vu le décret de la Communauté flamande du 25 février 1997 relatif à l'enseignement fondamental, modifié par un décret du 8 juin 2012 et par un décret du 25 avril 2014;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 6 du préambule est adopté.

Point 7 du préambule

Vu la proposition de décret portant modification du décret du 25 février 1997 de la Communauté flamande relatif à l'enseignement fondamental et le code sur l'enseignement supérieur, en ce qui concerne le droit d'inscription, inscrite à l'ordre du jour lors de la commission de l'Enseignement du Parlement flamand de ce jeudi 13 décembre 2018;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 7 du préambule est adopté.

Premier considérant

Considérant que le décret flamand du 8 juin 2012 a instauré une priorité d'inscription au sein des écoles situées sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale, pour les élèves dont au moins un des parents maîtrise suffisamment le néerlandais;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le premier considérant est adopté.

Considérant 2

Considérant qu'il appartient aux autorités scolaires de fixer pour leurs écoles situées dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale le nombre d'élèves envisagé pour l'inscription par priorité d'élèves dont au moins un des parents maîtrise suffisamment le néerlandais, mais que le décret précité a fixé un quota de 55 % d'élèves dont un parent au moins maîtrise suffisamment le néerlandais; que ce quota peut toutefois être augmenté par une décision de la plate-forme locale de concertation prévue par le décret;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant 2 est adopté.

Considérant 3

Considérant que le décret du 25 avril 2014 a renforcé le niveau de néerlandais exigé au titre de preuve pour pouvoir bénéficier

de ce régime prioritaire en passant du niveau B1 au niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les Langues;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant 3 est adopté.

Considérant 4

Considérant les recours introduits par la Communauté française contre les dispositions précitées à la Cour constitutionnelle, en raison d'une violation du principe d'égalité, de la liberté d'enseignement et de la liberté d'emploi des langues constitutionnellement garanties, recours qui ont été rejetés;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant 4 est adopté.

Considérant 5

Considérant toutefois que la Cour a considéré que l'exigence serait disproportionnée si la connaissance minimum requise était supérieure au niveau B2 et si la preuve de cette connaissance était exagérément difficile à produire;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant 5 est adopté.

Considérant 6

Considérant que la proposition de décret débattue ce jeudi 13 décembre 2018 apporte deux modifications substantielles au régime d'inscription au sein des écoles flamandes situées sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, d'une part, en augmentant le quota de 55 % à 65 % dans l'enseignement fondamental et secondaire et, d'autre part, en imposant dans l'enseignement secondaire une priorité supplémentaire de 15 % pour les enfants qui ont suivi pendant 9 ans l'enseignement fondamental néerlandophone;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant 6 est adopté.

Considérant 7

Considérant que, dans son avis sur la proposition précitée, le Conseil d'État considère que cette dernière disposition introduit une différence de traitement en fonction de l'institution dans laquelle les élèves ont suivi l'enseignement fondamental et, que combinée au quota précédent, elle pourrait avoir pour effet de violer le principe de loyauté fédérale si le nombre d'élèves auquel cette priorité est accordée est tellement élevé que les écoles dépendant de la Communauté flamande ne seraient pas tenues d'accueillir une part équitable des enfants qui n'ont ni le français ni le néerlandais comme langue parlée à la maison; que dès lors, les auteurs sont invités à justifier davantage ce pourcentage au regard de la situation et des besoins effectifs dans l'enseignement bruxellois;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant 7 est adopté.

Considérant 8

Considérant qu'une telle justification reste momentanément absente, les dispositions précitées ayant vocation à s'imposer unilatéralement sans aucune concertation préalable sur la problématique des nombreux parents confrontés au nombre insuffisant de places d'enseignement à Bruxelles;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant 8 est adopté.

Considérant 9

Considérant l'article 143 de la Constitution qui dispose que « dans l'exercice de leurs compétences respectives, l'État fédéral, les Communautés, les Régions et la Commission communautaire commune agissent dans le respect de la loyauté fédérale, en vue d'éviter des conflits d'intérêts »:

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant 9 est adopté.

Considérant 10

Considérant que la Commission communautaire française est Pouvoir organisateur à Bruxelles et que celle-ci contribue clairement à l'effort collectif en ce qui concerne la création de places d'écoles supplémentaires puisque 1.500 places ont été créées sous cette législature;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant 10 est adopté.

Considérant 11

Considérant que la pénurie actuelle et le besoin dans les écoles à Bruxelles dans les années à venir sont particulièrement élevés, ce qui rend injustifiable et totalement disproportionnées de telles dispositions, au-delà de leur caractère discriminatoire; ainsi, dans le secondaire, les besoins de création de places sont estimés à 19.500 à l'horizon 2025;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant 11 est adopté.

Premier point du dispositif

Déclare que ses intérêts sont gravement lésés par la proposition de décret de la Communauté flamande portant modification du décret du 25 février 1997 relatif à l'enseignement fondamental et le code sur l'enseignement supérieur, en ce qui concerne le droit d'inscription;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le premier point du dispositif est adopté.

Point 2 du dispositif

Demande au Parlement flamand la suspension de la procédure relative à la proposition de décret portant modification du décret du 25 février 1997 relatif à l'enseignement fondamental et le code sur l'enseignement supérieur, en ce qui concerne le droit d'inscription, aux fins de concertation.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 2 du dispositif est adopté.

C.R. N° 72 (2018-2019)

La discussion et l'adoption des points du préambule et du dispositif sont closes.

Le vote sur l'ensemble de la proposition aura lieu à l'heure convenue.

La séance est suspendue à 11 h 52.

La séance est reprise à 14 h 36.

(Mme Julie de Groote, présidente prend place au fauteuil présidentiel)

PROJETS DE DÉCRET ET DE RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET 2018 ET CONTENANT LE BUDGET INITIAL 2019 DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Poursuite de la discussion générale conjointe

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- C'est la cinquième et sans doute la dernière fois que je viens devant vous défendre le budget de notre institution. Croyez-moi, c'est toujours un moment particulièrement empreint d'émotion.

Je vais encore une fois tenter de répondre à vos riches interventions, qui témoignent de la belle démocratie qui existe à Bruxelles, et ce contrairement à ce qui se passe à un autre niveau de pouvoir. Monsieur Van Goidsenhoven, il est inutile pour moi de préciser davantage mes propos.

(Sourires)

Je commencerai par le volet institutionnel. Je suis contente que vous soyez présent, Monsieur Maron.

Monsieur Maron, vous êtes quelqu'un de foncièrement bon et vous cherchez à bien faire, mais en l'occurrence, vous venez de nous démontrer ce qu'est une fausse bonne idée.

La réalité est bien plus complexe; les «il n'y a qu'à» n'ont jamais fait progresser Bruxelles et ce ne sera pas le cas non plus demain! Nous pourrions envisager de faire glisser la politique relative aux personnes en situation de handicap vers le budget régional ou vers celui de la Commission communautaire commune. Dans ce cas, la Commission communautaire française serait cependant vidée de l'une de ses compétences phares.

Vous n'y verriez aucun problème, me direz-vous, et vous ajouteriez que le budget en serait augmenté et que les marges de manœuvre seraient plus importantes pour les compétences restantes. À votre grand étonnement, je balaierais vos arguments d'un revers de la main!

Effectivement, les pistes que vous soulevez comportent des éléments intéressants. Selon moi, certaines visent cependant simplement à concrétiser votre volonté de faire disparaître la Commission communautaire française.

Je ne dis pas que vous avancez masqué, mais plutôt vêtu uniquement des sous-vêtements de l'angélisme !

Monsieur Maron, la Commission communautaire française est une institution primordiale pour les francophones et les politiques sociales, culturelles, de la Petite enfance, ou encore de la Formation professionnelle, en d'autres mots, des politiques au bénéfice de près de 95 % de la population.

Elle constitue aussi un rempart, un lieu où nous avons la main. Et, vu le climat régnant en Flandre ou au sein de certains partis nationalistes, il serait inconcevable de faire entrer le loup dans la bergerie. Donner à 5 % de Bruxellois le pouvoir de décider pour les 95 % restants serait pour le moins problématique.

Je ne sais pas vous, mais M. Ikazban, M. Colson, M. Fassi-Fihri et moi-même ne supporterions que difficilement – voire pas du tout – que la N-VA, ou tout autre ennemi de Bruxelles, puisse gérer un jour la plus infime partie des politiques participant au bien-être d'un million de francophones. Ce qui les protège ne peut être détricoté à la va-vite, sans garantie, ou pour concrétiser ce que je qualifie encore d'enthousiasme exagéré. Bref, en ce qui me concerne, je ne souhaite pas lancer de débats institutionnels : je laisse cela aux nationalistes de Flandre.

J'en arrive maintenant à ce qui nous anime aujourd'hui : le budget. Mon gouvernement et moi-même pouvons regarder dans le rétroviseur sans rougir, emplis de fierté pour le travail accompli.

En matière d'Accueil des primo-arrivants, nous entamions notre mandat avec une ambition modérée et un budget d'environ 800.000 euros. Aujourd'hui, ce sont 8 millions d'euros que la Commission communautaire française alloue à cette priorité. Nous avions dit dans l'accord de majorité que la mise en place d'un parcours d'accueil positif, inclusif et ouvert des primo-arrivants était pour nous un point important. En multipliant par dix les moyens affectés à cet objectif, le Gouvernement affiche un bilan très positif.

Grâce à ces moyens, nous pourrons agréer un troisième bureau d'accueil pour primo-arrivants dans le courant de 2019. Nous conventionnerons encore davantage d'opérateurs de formation linguistique pour les personnes qui s'installent à Bruxelles et nous permettrons de revaloriser les associations qui offrent de tels cours d'alphabétisation et de français langue étrangère pour les primo-arrivants.

En cette matière, il y a clairement deux visions de la société qui s'affrontent : d'une part, celle d'une Région hospitalière, qui donne les clefs aux personnes qui s'y installent afin qu'elles deviennent pleinement libres et soient traitées sur un pied d'égalité; d'autre part, celle d'un État qui se replie sur lui-même, qui érige sa propre culture telle une herse infranchissable entre ceux qui cherchent quelques jours meilleurs et ceux qui se croient supérieurs. La Commission communautaire française pose une première pierre dans la construction de cet édifice humain qu'est la Bruxelles l'hospitalière. L'analyse objective de notre épure budgétaire permet d'étayer mes propos.

En matière de Tourisme social, aucun changement de cap n'est à déplorer dans cette politique humble, mais indispensable aux auberges de jeunesse de la Commission communautaire française. Le ministre Vervoort poursuit les investissements stratégiques dans les infrastructures afin de préserver la position concurrentielle de ces acteurs qui remplissent également la mission sociale de mettre le tourisme, à Bruxelles, à la portée de publics plus précarisés, jeunes et moins jeunes, d'ailleurs.

J'en arrive à la Formation professionnelle.

Le nombre total de personnes inscrites en formation professionnelle ou en validation des compétences auprès des opérateurs francophones publics ou subventionnés ainsi qu'en formation en entreprise est passé de 23.248 en 2014 à 27.211 en 2017. Cela représente une augmentation de 3.963 personnes en formation du côté francophone, soit plus de 17 %. Parmi ces personnes, on trouve 1.734 chercheurs d'emploi supplémentaires, soit 17.821 en 2017. Il s'agit d'une augmentation de 10,8 %. Le budget ajusté et le budget initial de la Commission communautaire française sont orientés en priorité vers la mise en œuvre du Plan formation 2020, qui bénéficie par ailleurs des financements du Fonds social européen et du soutien de la Région de Bruxelles-Capitale au travers de la commande de formations et de financements spécifiques de la Stratégie 2025.

Le crédit inscrit au budget initial dans ce cadre est de 67.002.000 euros, soit une augmentation de 2.173.000 euros. L'ajustement budgétaire 2018 et le budget initial 2019 confirment la priorité donnée depuis le début de la législature à l'amélioration structurelle de la qualification des Bruxellois, pour mieux servir l'emploi et les besoins dans nos entreprises.

Depuis le début de la législature, la formation a ainsi contribué à la baisse du taux de chômage global. C'est l'un des résultats dont nous devons nous féliciter : en quatre ans, depuis 2014, le taux de chômage a baissé de 18,2 %, soit de 20.339 personnes.

J'en viens aux priorités, dont je citerai quelques exemples.

Vu le succès du dispositif du fonds d'impulsion en validation des compétences mis en place en 2017, son financement est pérennisé dès 2019. En effet, 1.354 titres de compétence ont déjà été délivrés dans les centres bruxellois pour les six premiers mois de 2018, soit presque autant que pour toute l'année 2017.

Par ailleurs, le financement des équipes de base et des formateurs des organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP) progresse de 87.000 euros. En complément de ce socle financier renforcé viennent des appels à partenariat généraux, ouverts aux OISP, et des appels à projets ciblés.

En 2019, l'augmentation venue soutenir le renforcement de la formation PME existant depuis 2014 est confirmée, parallèlement aux apports des budgets régionaux dédiés à la Stratégie 2025, aux équipements et celui d'Actiris consacré à l'alternance.

Dans ce cadre, M. Gosuin a annoncé, il y a quelques jours, que 500.000 euros seraient dégagés via Actiris en faveur de la gratuité de l'inscription des chercheurs d'emploi bruxellois à l'Espace formation PME (EFP). Cette barrière financière à la formation PME était d'autant plus inéquitable que la gratuité de la formation pour les chercheurs d'emploi est assurée pour l'ensemble des opérateurs. Cette première en Belgique constitue un signal fort de soutien à la qualification des chercheurs d'emploi, à l'équité et au secteur des PME, tel que prévu dans le Plan formation 2020.

En 2019, les subventions à Bruxelles Formation bénéficient d'une augmentation de 2.126.000 euros pour être portées, au total, à 45.924.000 euros. Ces moyens seront d'abord consacrés à la mise en œuvre des priorités du Plan formation 2020, telles que la formation et les stages en entreprise pour mieux répondre aux vacances d'emplois, la formation à distance et le nouveau service consacré à la mise en œuvre de la mission de régie.

Enfin, dans le cadre de la convention publique-publique liant Actiris et Bruxelles Formation pour la commande de formations, 800.000 euros seront dégagés pour rencontrer les défis soulevés par l'étude de Bruxelles Formation sur la précarité des publics formés directement ou en partenariat avec les OISP.

Ces moyens viendront améliorer l'efficacité du parcours, simplifier son organisation, renforcer l'efficacité de l'accompagnement et soutenir financièrement et de manière directe les personnes précarisées en formation. Trop souvent, celles-ci ne parviennent pas à maintenir le cap jusqu'à la formation qualifiante, dont la formation en entreprise. Or, la formation qualifiante constitue la

meilleure garantie d'une insertion durable dans des emplois de qualité.

Si le gouvernement fédéral se lance dans une politique de précarisation des chercheurs d'emploi, nous souhaitons au contraire les soutenir, et en particulier ceux qui font l'effort de se qualifier. La cohérence, l'efficacité et l'équité l'imposent.

Le Gouvernement continuera à lutter contre le sans-abrisme, avec le renforcement de l'acteur fondamental qu'est la maison d'accueil, dont les missions ont été renforcées dans plusieurs domaines : le logement accompagné, le soutien à la parentalité et l'accompagnement des victimes de violences conjugales.

Chaque maison d'accueil, en plus de son agrément de base, peut se voir attribuer un agrément spécifique pour l'une de ses missions complémentaires, dont les enjeux sont essentiels à nos yeux. En outre, une maison d'accueil supplémentaire pour familles monoparentales s'ouvrira en 2019 afin d'élargir l'offre à Bruxelles et de raccourcir les listes d'attente.

Pour les personnes âgées, nous projetons d'ouvrir un nouveau centre de jour en 2019. Le maintien à domicile doit aller de pair avec des mesures alternatives à la maison de repos, qui permettent de lutter contre l'isolement social. Pour que les personnes âgées puissent bénéficier d'une vie à domicile dans de bonnes conditions, nous initions, en 2019, un nouveau projet d'optimisation de distribution de repas, en partenariat avec la Centrale de services à domicile (CSD).

Le soutien aux animations relatives à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) poursuivra son chemin. Afin que toutes les écoles soient touchées et que l'ensemble de nos jeunes puissent bénéficier d'animations d'EVRAS, l'année 2019 sera marquée par une recherche-évaluation qui analysera les obstacles, freins et difficultés que rencontrent certaines écoles dans l'accomplissement de ces animations. Cette politique est chère à ma collègue Cécile Jodogne.

Pour terminer, le Gouvernement poursuivra et augmentera le soutien à l'antenne bruxelloise consacrée aux aidants proches. Il finalisera ainsi l'agrément du tout nouveau réseau des aidants proches.

Le gouvernement est, en outre, particulièrement attentif aux revendications de l'opérateur incontournable qu'est le Groupe d'action qui dénonce le manque de places pour les personnes handicapées de grande dépendance (GAMP). Comme chaque année, les collaborateurs de ma collègue Céline Fremault ont assisté à la réunion du GAMP qui se déroulait au Parlement francophone bruxellois à l'occasion de la rentrée parlementaire. De là, notamment, découle le budget spécifique pour la norme de grande dépendance prévu en 2019.

Mme la présidente.- Je me permets de vous interrompre pour vous signaler que le GAMP organisera le prochain Jeudi de l'hémicycle le 17 janvier.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Je vous remercie, Madame la présidente, de ces éléments d'information supplémentaires.

Pour ce qui est de la politique relative aux personnes porteuses d'un handicap, le Gouvernement prévoit de consacrer en 2019 des moyens importants à l'octroi d'aides matérielles individuelles à l'intégration ainsi qu'aux primes à l'emploi. Il s'agit de privilégier l'inclusion et de laisser à la personne le choix de décider où elle souhaite vivre et travailler.

Le Gouvernement francophone bruxellois marque aussi son intention de renforcer les services d'accompagnement pour la

cinquième année consécutive afin d'apporter aux personnes une aide adaptée, plus souple et personnalisée, qui constitue une alternative à la vie en institution.

Une attention spécifique est également apportée au soutien des aidants proches avec les associations Jeunes aidants proches et Fratria. Le Gouvernement entend aussi poursuivre la création de nouvelles places par la concrétisation d'un plan pluriannuel d'investissements. Ainsi, les travaux de construction du logement collectif pour adultes L'Aubier, de l'Institut royal pour sourds et aveugles (IRSA), ont démarré en 2018.

Parmi les autres projets en cours de réalisation, on peut citer le projet pour le nouveau centre pour enfants polyhandicapés porté par le Centre de rééducation de l'enfance à Bruxelles (CREB) à Anderlecht, le projet de nouveau centre pour adultes Espoir et joie à Berchem-Sainte-Agathe, un nouveau centre pour enfants de la Cité joyeuse à Molenbeek et enfin, une nouvelle école spécialisée portée par l'asbl La Famille à Uccle. À travers ces projets, le gouvernement concrétisera la création de nouvelles places supplémentaires.

En ce qui concerne le décret relatif à l'inclusion de la personne handicapée, le Gouvernement a adopté une série d'arrêtés d'exécution, notamment sur les projets particuliers et innovants. La procédure d'agrément pour tous les services et les services ambulatoires a été fixée. L'arrêté sur les entreprises de travail adapté – une initiative de ma collègue Céline Fremault – devrait d'ailleurs entrer en vigueur en 2019.

En ce qui concerne le subventionnement des centres de jour et d'hébergement, le Gouvernement francophone bruxellois continuera d'accorder une subvention supplémentaire aux centres d'accueil de personnes en situation de grande dépendance.

Quant au Plan transversal autisme, la ministre Fremault prévoit d'accorder l'extension d'agrément pour le passage de la catégorie 4 à 5 du service universitaire spécialisé pour personnes avec autisme (SUSA Bruxelles).

Enfin, un nouvel accord de coopération entre la Commission communautaire française et la Région wallonne visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées entrera en vigueur en 2019.

Cela m'amène à aborder notre politique de Transport scolaire. Comme expliqué en commission, plus de 3.300 élèves sont transportés par SUSA Bruxelles, suivant 215 circuits. Les budgets ajustés de 2018-2019 ont été estimés de manière à permettre la poursuite de la mise en œuvre de la politique de revalorisation pécuniaire des accompagnateurs scolaires, décidée l'année dernière.

En matière d'Enseignement, l'ajustement budgétaire 2018 ainsi que le budget initial 2019 nous permettent de disposer de moyens budgétaires additionnels pour valoriser encore davantage notre enseignement. L'augmentation de ces moyens vise à permettre la location d'un bâtiment dans la rue du Meiboom, précédemment occupé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, afin d'y reloger l'Institut Lallemand qui a dû quitter la commune d'Ixelles. Cette nouvelle localisation nous permettra aussi de mieux déployer l'activité de nos centres psycho-médico-sociaux (PMS) et de notre service de promotion de la santé.

En ce qui concerne la démocratisation de l'accès à l'enseignement, les budgets 2018 et 2019 nous ont permis de fournir gratuitement un colis de rentrée contenant les fournitures scolaires de base aux élèves du premier degré de l'enseignement secondaire, à l'instar de ce qui se pratique déjà dans l'enseignement spécialisé. À cet égard, je travaille pour le moment avec les directions de nos écoles et notre administration afin d'examiner

comment généraliser cette mesure à l'ensemble de notre enseignement obligatoire.

Dans cette même logique de développement d'une école plus juste et plus équitable, la reconduction des moyens relatifs à l'aide à la réussite permettra de continuer à mener les projets de remédiation et de lutte contre le décrochage scolaire.

En matière d'infrastructures scolaires, comme je l'ai exposé en commission, la priorité continue à être donnée à nos projets de construction de nouvelles places. Citons les deux nouvelles écoles à pédagogie active sur le campus du Centre d'enseignement et de recherches des industries alimentaires et chimiques (CERIA), qui offrent une capacité d'accueil totale de 1.200 places. Mentionnons, d'autre part, l'Institut Herlin, à Berchem-Sainte-Agathe, où l'on relève une augmentation de la capacité d'accueil de 300 places dans l'enseignement spécialisé.

Pour ce qui est des bâtiments existants, nous déployons tous les moyens nécessaires à leur rénovation.

Ce sujet m'amène à parler de notre politique de santé.

Monsieur Van Goidsenhoven, il convient de rectifier une information qui semble prendre la forme d'une rumeur : le budget consacré à la promotion de la santé ne diminue pas.

Par contre, l'architecture de ce budget a été réorganisée afin de la faire correspondre davantage au projet effectivement soutenu. La principale modification réside au niveau de l'augmentation substantielle du budget accordé au dépistage du cancer colorectal. Comme ce projet est mené en collaboration avec la Commission communautaire commune et la Vlaamse Gemeenschapscommissie, le budget a été inscrit à l'allocation de base relative aux accords de coopération et non plus en promotion de la santé. C'est donc bien la structure du budget qui a changé et pas le budget qui a diminué.

Pour les salles de consommation à moindre risque (SCMR), j'ai demandé que ce point figure parmi les priorités de la future législature au sein de la Cellule générale de politique drogues (CGPD). Le but est que chaque ministre représenté communique ses priorités. Un accord devra être trouvé à ce sujet au terme d'une discussion en cellule, puis au sein de la conférence interministérielle (CIM) de la santé publique.

En outre, Monsieur Maron, je confirme que deux maisons médicales seront agréées. Ce dossier a pris un léger retard dû à la nécessité d'actualiser les dossiers de demande d'agrément, mais la décision les concernant sera prise au début du mois de janvier. Le risque de pénurie de médecins dans certains quartiers sera pris en compte dans le choix des deux maisons médicales

L'élaboration du budget initial 2019 confirme à nouveau la priorité accordée par le Gouvernement francophone aux politiques culturelles. En 2019, nous prévoyons d'accroître le soutien aux opérateurs culturels de proximité. En outre, une attention particulière sera à nouveau accordée aux personnes marginalisées ou fragilisées sur le plan socio-économique. Il est prévu de pérenniser le travail d'opérateurs phares de l'action culturelle. Cette année, l'une des mesures pour ce faire a été l'augmentation, à hauteur de 50.000 euros, du budget alloué à l'ensemble des centres culturels bruxellois reconnus par l'ancien ou le nouveau décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je compte aussi renforcer la gouvernance en matière d'octroi de subventions. D'importantes parts du budget culturel sont réservées à différents appels à projets. Ces mécanismes sont évidemment encadrés par des jurys indépendants et ce dispositif a permis l'émergence de nombreux projets renforçant le dialogue interculturel et la cohésion sociale.

Nous continuerons aussi, cette année, à soumettre au gouvernement des conventions pluriannuelles visant à sécuriser, pérenniser et mieux encadrer les opérateurs emblématiques de notre politique. Il s'agit plus précisément des acteurs dont le travail s'inscrit pleinement dans les objectifs du Plan culturel pour Bruxelles.

Comme je vous l'ai expliqué, plusieurs conventions pluriannuelles sont entrées en vigueur cette année et 2019 ne sera pas en reste, avec de nouvelles conventions en faveur d'autres opérateurs. Je citerai notamment la Maison de la francité, le Centre international de formation en arts du spectacle (CIFAS), le Brocoli Théâtre, le musée Arts et Marges, Cinédit, le festival Francofaune, le Groupe socialiste d'action et de réflexion sur l'audiovisuel (Gsara), la Fête des solidarités, les Octaves de la musique, Classissimo ou La Tricoterie.

C'est évidemment avec beaucoup d'enthousiasme que nous cherchons à renforcer la transversalité au sein des compétences du gouvernement.

Tous, vous avez évoqué le projet de la Maison des cultures africaines. Comme exposé en commission, les cultures africaines, ou celles de ses diasporas présentes à Bruxelles, sont à ce point riches et peu connues du grand public qu'un besoin fondamental de reconnaissance s'est fait jour.

Monsieur Maron, j'ai bien entendu eu des contacts avec l'échevin et député Bea Diallo à ce sujet. Le nouveau bourgmestre d'Ixelles, M. Doulkeridis a souhaité évoquer avec moi des pistes de localisation éventuelle, car nous souhaiterions que ce centre soit situé sur le territoire de cette commune. Un rendez-vous sera donc fixé prochainement avec M. Doulkeridis pour envisager les possibilités sur la base du travail entamé par M. Diallo.

Le Gouvernement francophone bruxellois entend aussi faire de Bruxelles une véritable capitale des médias. Concrètement, il s'agit de la mise en œuvre du projet de relocalisation de BX1 à mediapark.brussels. Un montant de 3 millions d'euros a déjà été octroyé à cet effet et nous suivons de près l'évolution des besoins de ce secteur, qui nous permettront d'atteindre l'objectif d'excellence en la matière.

Toujours dans l'optique du soutien au rayonnement multimédia de la culture francophone, une subvention supplémentaire de 250.000 euros a été octroyée à BX1 pour le lancement d'une webradio. Pour ceux qui s'intéressent aux spécificités du secteur, comme M. Fassi-Fihri, je précise qu'il s'agit de pouvoir diffuser des contenus audios pour, au final, accompagner les auditeurs tout au long de la journée et de la nuit, partout et en permanence, sur les dispositifs fixes et mobiles.

Dans la même perspective encore, la conclusion du nouveau contrat de gestion du 29 novembre dernier entre la Commission communautaire française et BX1 pour la période 2019-2024 constitue une réforme assez profonde et innovante du contrat précédent. Celui-ci balise non seulement le champ d'application des missions de BX1 mais répond également à notre demande d'assurer plus de visibilité et de promotion à notre institution et aux organismes culturels qu'elle soutient.

Face à la transformation numérique, dans un univers extrêmement concurrentiel, BX1 partage la vision de la RTBF, qui réfute la séparation de la radio, de la télévision et de l'internet. Pour BX1, il est donc nécessaire d'aller retrouver le public dans cet espace stratégique qui lui échappe aujourd'hui. Selon moi, aucun opérateur ne remplit vraiment cette mission à l'heure

actuelle, pas même la RTBF. Il n'y a donc pas de concurrence en la matière.

Je partage l'inquiétude de M. Colson sur la place réservée aux francophones. En Région bruxelloise, les néerlandophones sont tout particulièrement choyés, puisque sous la marque Bruzz, ils sont informés par une plate-forme multimédia qui comprend un site internet, un hebdomadaire papier, une télévision et une radio. La puissance de ce nouveau média, tant sur le plan financier qu'humain, risque de marginaliser notre télévision francophone si nous n'inscrivons pas clairement cette dernière dans une logique de développement.

Monsieur Fassi-Fihri, il convient que cette webradio ne soit pas une simple version audio de la télévision. Il importe de lui permettre de s'adjoindre des compétences nouvelles, des animateurs et des journalistes qui seront totalement affectés à son activité. BX1 étoffera ainsi sa capacité à produire de l'information et créera quelques emplois dans un secteur, hélas, très affecté par les restructurations.

Dans le domaine des relations internationales, Monsieur Van Goidsenhoven, nous avons travaillé, sous cette législature, à asseoir la Commission communautaire française en tant que troisième branche de Wallonie-Bruxelles international (WBI). Sa place est confirmée dans les commissions mixtes au sein des délégations et dans les publications de WBI. Dans le domaine de la francophonie, nous avons poursuivi nos différentes actions, comme le soutien au Centre européen de langue française, au Centre Wallonie-Bruxelles à Paris et à l'Institut pour la coopération audiovisuelle francophone.

Je terminerai par le non-marchand. Avant de répondre aux diverses remarques, je souligne que la Fédération des maisons de repos de Belgique (Femarbel) a formellement indiqué qu'elle rejoindrait les parties signataires. Les exécutifs bruxellois ont décidé de l'octroi de la prime unique inscrite dans les dispositions de l'accord. Je m'étais engagée, en collaboration avec les partenaires sociaux, à la mettre en œuvre sur la base du budget 2018 afin que les travailleurs bénéficient des effets de l'accord sans devoir attendre les changements réglementaires nécessaires. Ceux-ci sont en cours et les textes ont été adoptés en première lecture. Le travail de consultation se poursuit et les délais pourront être tenus.

Je partage vos réflexions sur les difficultés de trésorerie, notamment, que pourrait générer une mauvaise coordination des textes réglementaires et des conventions collectives de travail. Je veillerai à ce que vos préoccupations soient prises en compte par l'administration et à les relayer auprès des partenaires sociaux siégeant en commission paritaire.

Madame la présidente, mesdames et messieurs, très chers collègues, je tiens à vous remercier d'avoir contribué au débat démocratique tout au long de cette législature. Je vous souhaite d'ores et déjà d'excellentes fêtes de fin d'année.

Choyez vos proches et amis. Soyez heureux et, surtout, reposez-vous pour nous revenir en forme en janvier!

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je voudrais, à mon tour, présenter mes meilleurs vœux de fin d'année à la ministre-présidente. Je lui souhaite de se reposer et de revenir en forme pour entamer la dernière ligne droite. Nous aurons encore l'occasion de débattre avec elle, même si elle a laissé entendre qu'il s'agissait de son dernier budget. J'en déduis qu'elle envisage de ne

plus occuper les fonctions de ministre-présidente sous la prochaine législature.

Nous ne le nions pas, certaines politiques ont été renforcées, mais dans beaucoup de domaines, le compte n'y est pas.

Quant à l'avenir de notre institution, force est de constater que nous avons réussi à la maintenir à flot grâce à une série de subterfuges, comme la vente du Centre international pour la ville, l'architecture et le paysage (Fondation CIVA), ou à des gains financiers inattendus ces deux dernières années. La situation n'est pas rassurante. Nous aurons évité le chavirage sous la présente législature, mais les perspectives pour l'institution sont extrêmement préoccupantes. La prochaine législature devra, à n'en pas douter, affronter des questions lancinantes jusqu'à présent largement ignorées.

J'entends que l'on fustige l'idée de M. Maron qui, à certains égards, peut en effet paraître relativement dangereuse. Mais si on la réfute, l'avenir de notre institution exige des réponses structurelles. Or, nous sommes loin d'en fournir. Pour faire fonctionner notre institution et conserver des politiques spécifiques pour les francophones bruxellois, nous devons nous atteler à construire un avenir crédible à moyen et long termes. Or, cet avenir est plongé dans un brouillard inquiétant et le budget n'offre pas la moindre réponse en la matière.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme la présidente.- La parole est à M. Ikazban.

M. Jamal Ikazban (PS).- Madame la ministre-présidente, vous avez longuement parlé d'un sujet sur lequel j'aimerais revenir brièvement : l'inclusion des personnes à besoins spécifiques et des personnes porteuses d'un handicap.

Ce matin, j'ai parlé abondamment du handisport et de la création de places dans l'enseignement spécialisé. Vous avez parlé de 300 places et c'est un nombre dont nous pouvons nous réjouir. Vous avez aussi souligné l'aide qui peut être apportée aux parents et aux aidants proches, et abordé la question de leur statut.

Aujourd'hui, j'ai envie de vous féliciter, car comme d'habitude, vous nous avez apporté une réponse empreinte de beaucoup de sérieux et de dynamisme, sans chichis. La petite Commission communautaire française est parfois décriée, mais elle fournit de nombreux services aux personnes.

C'est pourquoi je termine en insistant sur l'inclusion des personnes porteuses d'un handicap, car la Commission communautaire française garantit à toutes les Bruxelloises et tous les Bruxellois leur place dans la société.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Noël approche, mais je ne suis en effet pas un ange et, bien que je sois quelqu'un d'optimiste – parfois trop –, je ne crois pas faire preuve d'angélisme dans la vie en général. Je ne pense pas non plus que les néerlandophones de Bruxelles soient des loups dans une bergerie, ou dans une crèche. Ce n'est pas notre vision de la situation institutionnelle de Bruxelles ou du pays.

Ma collègue Barbara Trachte l'a rappelé à l'occasion du débat sur le conflit d'intérêts : il est évident que le modèle institutionnel que nous défendons est diamétralement opposé à celui défendu par la N-VA, aussi bien pour le modèle socio-économique qu'en matière de cohésion sociale et de vivre ensemble. Les programmes institutionnels d'Ecolo et de Groen sont aux antipodes de celui de la N-VA.

Entre autres manières de combattre la N-VA et ses idées, nous pensons qu'il convient de ne pas lui laisser le champ libre. Il n'y a pas de raison que les partis proposant des modèles différents de celui de la N-VA ne montent pas au créneau pour construire le Bruxelles de demain. Il n'y a pas de raison que nous restions figés, attentistes, apeurés par la N-VA au point de ne rien faire, de ne rien réclamer.

(Remarques de M. Hamza Fassi-Fihri, député)

Vous ne proposez strictement rien, Monsieur Fassi-Fihri. Même la présidente propose des choses.

- M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Vous n'avez pas écouté attentivement, mais je le répéterai lors de ma réplique.
- **M. Alain Maron (Ecolo).-** Un jour, vous proposerez quelque chose mais, pour l'heure, je ne vous entends pas faire une quelconque proposition. Pour le reste, il faut certes faire évoluer la situation régionale.

Ce matin, M. Vervoort – qui l'a bien compris – faisait état dans la presse de l'étude sur la Région et les communes qu'il a commandée à l'ULB et la VUB. Cela nous éloigne quelque peu de la Commission communautaire française, mais il s'agit tout de même de faire évoluer le paysage institutionnel de la Région dans une perspective qui n'est pas celle de la N-VA. M. Vervoort prouve par là qu'il n'en a pas peur.

Pour le reste, en ce qui concerne le service Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE) et la politique du handicap, nous ne pensons pas que celui-ci doive intégrer la Commission communautaire commune ou l'organisme d'intérêt public (OIP) lriscare pour le plaisir ou par goût du symbole. Cela n'a d'importance que d'un point de vue opérationnel : seule l'articulation avec le reste de la politique social-santé compte.

Vous le savez bien, puisque votre accord de gouvernement prévoit la participation du Collège de la Commission communautaire française aux réflexions de la Commission communautaire commune afin que l'OIP bicommunautaire puisse également prendre en charge les compétences actuelles ou développer des complémentarités en ce qui concerne le service PHARE. En d'autres termes, l'accord de gouvernement prévoit le fait que l'OIP Social-Santé de la Commission communautaire commune prenne en charge les compétences actuelles de PHARE. Non seulement vous n'avez pas mis en œuvre ce point de votre accord de majorité, mais en outre, vous n'avez pas développé les complémentarités entre le service PHARE et Iriscare.

Il n'est donc pas farfelu d'aborder ces questions et les discussions peuvent avancer à différents niveaux. Je ne pense pas que cela relève de l'angélisme. Néanmoins, je note les réponses que vous avez apportées aux différentes questions posées. Nous nous réjouissons par exemple du fait que deux maisons médicales soient agréées et qu'elles intègrent les quartiers qui en ont le plus besoin.

Mme la présidente.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (DéFI).- Nous étions dans un débat budgétaire. J'ai moi-même indiqué les limites du budget et embrayé sur l'aspect institutionnel. Celui-ci est devenu omniprésent dans les répliques. Mais c'est ainsi et je m'en accommode.

Monsieur Maron, vous avez dit que vous n'étiez pas un ange : rassurez-vous, je ne l'ai jamais cru.

- M. Alain Maron (Ecolo).- Vous répondez à la ministre-présidente.
- M. Michel Colson (DéFI).- Il n'empêche que le débat est malgré tout intéressant. Il est vrai aussi qu'un autre adage dit : « Qui veut faire l'ange fait la bête ». Donc, je ne vous accuse de rien personnellement.

Mais comme je l'ai évoqué ce matin en parlant essentiellement du budget – et accessoirement de l'aspect institutionnel –, tous les partis politiques, quelles que soient les responsabilités qu'ils aient exercé, ont dû se positionner face à certains accords – ceux de la Saint-Quentin et de la Sainte-Émilie – qui allaient dans le même sens. Nous n'étions pas du même côté à ce moment-là, mais nous en prenons acte. Nous sommes démocrates et nous nous soumettons à ce qui a été voté par une majorité.

Je constate aussi que l'exercice du pouvoir est ce qu'il est. Je me rappelle avoir quelque peu taquiné Christos Doulkeridis quand il était ministre-président du Collège, parce qu'il avait dit que la Commission communautaire française était le moteur de la Communauté française.

Je déplore effectivement qu'une série d'accords politiques aient rencontré une majorité et abouti à une réduction progressive du rôle et de l'importance – y compris budgétaire – de cette Commission communautaire française. S'est greffé là-dessus tout un débat, qui a transcendé tous les partis, les communautaristes, les régionalistes, etc. Marcel Cheron n'est pas Alain Maron. Et Jean-Claude Marcourt n'est pas Fadila Laanan.

(Sourires)

Je ne cherche pas à régler des comptes politiques, je constate simplement des évolutions qui transcendent tous les partis. C'est un peu la conclusion que je voulais apporter à mon intervention de ce matin. Votre modèle comporte davantage de dangers que de solutions, mais encore faudra-t-il voir avec qui nous serons en mesure de le négocier!

Je ne suis pas sûr que, même si nous arrivions à un consensus entre francophones à travers ces courants régionalistes, communautaristes et autres, nous soyons en mesure de l'imposer à des partenaires qui, pour être en dehors de la Commission communautaire française, n'en existent pas moins à l'échelle bruxelloise.

C'est à cela que nous devons travailler entre francophones. C'est important, même si je crains que cet éternel conflit, qui a exacerbé au nord du pays des forces que personne ici ne soutient, finisse par nous contraindre à gérer ce modèle bruxellois avec un parti extrêmement important qui en conteste viscéralement l'existence. Nous ne pourrons échapper à cette réalité. Je ne dis pas que c'est une fatalité, mais il serait coupable de faire semblant que le problème n'existe pas.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à M. Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Quand nous analysons l'année 2019 et son budget et que nous faisons de même pour les années antérieures, en incluant les commentaires des uns et des autres, nous pouvons considérer que le verre est à moitié vide ou à moitié plein.

Nous pouvons nous pencher sur les trucs et astuces pour tenter d'atteindre l'équilibre ou simplement constater – et c'est ce que je préfère faire – que, sur les cinq dernières années, il y a eu chaque fois des budgets à l'équilibre, de nouvelles places dans les différentes compétences (augmentation et amélioration du service rendu à la population) et de nombreuses modernisations et adaptations des cadres législatifs pour permettre au fonctionnement de la Commission communautaire française de répondre de manière optimale à l'évolution des besoins. Personnellement, c'est ce que je retiens.

Évidemment, cela n'épuise pas la discussion. Nous sommes tous conscients du problème de la fragilité financière. Nous avons passé la matinée à en discuter, comme nous l'avons fait au cours de ces dernières années : nous devons aller vers des solutions structurelles.

Contrairement à vous, nous préférons avancer avec pragmatisme et prudence. Ce n'est pas parce que vous refusez de voir le danger que représente la N-VA qu'il n'existe pas. Ce n'est pas parce que vous n'y croyez pas qu'il n'est pas présent.

- **M. Alain Maron (Ecolo).-** Nous n'avons jamais dit cela. C'est une réponse différente face à un danger.
- M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Tant que les groupes linguistiques décident séparément et indépendamment de leur majorité politique, il est impossible de s'assurer de l'identité de l'interlocuteur néerlandophone avec lequel nous travaillerons. Cette manière de procéder fait partie du modèle bruxellois. Tant qu'elle reste inchangée, le danger persistera.

Vouloir une fusion de la Commission communautaire française avec les néerlandophones pour prendre ensemble des décisions portant sur les compétences, sur les matières personnalisables, c'est faire entrer le loup dans la bergerie. C'est là que réside le danger, car, de cette manière, les francophones seront fragilisés.

- M. Alain Maron (Ecolo).- C'est déjà le cas pour l'essentiel du budget personnalisable de la Région. Le budget de la Commission communautaire commune est infiniment supérieur à celui de la Commission communautaire française.
- M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Nous en débattrons.
- M. Alain Maron (Ecolo).- C'est la situation actuelle.
- M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Nous en discuterons et les Bruxellois donneront leur avis. Pour ma part, je perçois un danger dans votre modèle, je le dis en toute humilité. Vous vous apprêtez à confier à des mains malveillantes à l'égard des francophones l'essentiel des décisions portant sur des politiques cruciales pour les publics les plus fragilisés.

J'imagine que cela fera l'objet d'une partie du débat de la campagne électorale, mais cela ne signifie pas que nous ne sommes pas prêts à faire évoluer le modèle. Ces dernières années, des discussions ont d'ailleurs eu lieu ici ou dans les médias à ce sujet, et des changements sont intervenus, notamment dans les liens entre communes et Région. Une marge de discussion existe.

Une évolution est donc possible, peut-être en examinant la situation compétence par compétence, en avançant pas à pas et en observant le rapport de forces politiques après les élections de 2019. D'ici là, nous ferons cependant preuve d'une extrême prudence et nous ne nous aventurerons pas dans ce que vous proposez aujourd'hui.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Geraets.

Mme Claire Geraets (PTB*PVDA-GO!).- Madame la ministreprésidente, je vous remercie pour vos réponses, mais vous n'avez pas répondu aux questions concernant un engagement pour résoudre deux problèmes extrêmement importants : la prise en charge des personnes en situation de grande dépendance et le manque de places en crèches à Bruxelles.

Cela renforce ma conviction qu'il faudra encore beaucoup de mobilisations des parents et des mouvements sociaux comme ceux d'aujourd'hui et de demain pour résoudre ces questions fondamentales. Le PTB ne manquera pas de continuer à les soutenir.

Mme la présidente.- La discussion générale conjointe est close.

Discussion et adoption des articles, tableaux et autres annexes

Mme la présidente.- Nous passons à la discussion et à l'adoption des projets, sur la base des textes, tableaux et annexes tels qu'ils ont été adoptés en commission.

Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018

Article premier

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1er, alinéa 1er, 116, § 1er, 121, § 1er, alinéa 1er, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Pour l'année budgétaire 2018, les recettes de la Commission communautaire française sont réévaluées à :

	en milliers d'euros
pour les recettes courantes	459.483,00
pour les recettes en capital	
total des recettes	459.483,00

conformément au tableau ci-annexé.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Le présent décret entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Tableau annexé

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le tableau annexé est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu à l'heure convenue.

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018

CHAPITRE 1^{er} Dispositions générales

Article premier

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1er, alinéa 1er, 116, § 1er, 121, § 1er, alinéa 1er, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Conformément au tableau annexé au présent décret, les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année 2018 sont ajustés comme suit :

	(en milliers d'euros)		
Crédits	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
Initiaux	493.535,00	475.396,00	
Ajustement	- 8.385,00	- 1.808,00	
TOTAUX ajustés	485.150,00	473.588,00	

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décref.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

CHAPITRE II Dispositions spécifiques

Article 3

L'article 6 du décret du 12 décembre 2017 contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018 est complété par les mots :

30.001.00.02.3300 Subventions de politique générale

30.001.00.18.5210 Subventions Mediapark BX1

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

L'article 13 du décret du 12 décembre 2017 contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018 est complété par les mots suivants :

30.001.00.18 5210 Subventions Mediapark BX1

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

CHAPITRE III Services à gestion séparée

Article 5

Est approuvé le budget ajusté du Service à gestion séparée – Service bruxellois francophone des personnes handicapées – pour l'année budgétaire 2018 annexé au présent décret.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

Article 6

Est approuvé le budget ajusté du Service à gestion séparée – Centre Étoile Polaire – pour l'année budgétaire 2018 annexé au présent décret.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 6 est adopté.

CHAPITRE IV Organisme d'intérêt public

Article 7

Est approuvé le budget ajusté de l'Institut Bruxellois francophone pour la Formation Professionnelle pour l'année 2018, annexé au présent décret.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 7 est adopté.

Article 8

Le présent décret entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 8 est adopté.

Tableau annexé

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le tableau annexé est adopté.

Autres annexes

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, les autres annexes sont adoptées.

Le vote de l'ensemble du projet de décret aura lieu à l'heure convenue.

Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018

Article premier

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3 de la Constitution.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Pour l'année budgétaire 2017, les recettes de la Commission communautaire française sont réévaluées à :

	en milliers d'euros
pour les recettes courantes	14.838
pour les recettes en capital	
soit ensemble	14.838

conformément au tableau ci-annexé.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le jour du vote par l'Assemblée

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Tableau annexé

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le tableau annexé est adopté

Le vote de l'ensemble du projet de règlement aura lieu à l'heure convenue.

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018

Article premier

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3 de la Constitution.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Conformément au tableau annexé au présent règlement, les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année 2018 sont ajustés comme suit :

	(en milliers d'euros)		
Crédits	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
Initiaux	20.172,00	20.841,00	
Ajustement	3.866,00	3.234,00	
Ajustés	24.038,00	24.075,00	

conformément au tableau ci-annexé.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Tableau annexé

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le tableau annexé est adopté.

Le vote de l'ensemble du projet de règlement aura lieu à l'heure convenue

Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019

SECTION I Disposition concernant le dispositif du budget des voies et moyens

Article premier

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, paragraphe 1^{er}, 121, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Pour l'année budgétaire 2019, les recettes de la Commission communautaire française sont évaluées à :

	en milliers d'euros
pour les recettes courantes	470.971,00
pour les recettes en capital	0,00
Total des recettes	470.971,00

conformément au tableau ci-annexé.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget décrétal et réglementaire. La comptabilisation des intérêts sera effectuée exclusivement sur la trésorerie relevant du budget décrétal. Les intérêts débiteurs résultant d'un solde négatif de la trésorerie réglementaire seront supportés, à titre gratuit, par la trésorerie décrétale.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

Article 5

Le présent décret entre en vigueur au 1er janvier 2019.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

Tableau annexé

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le tableau annexé est adopté.

Le vote de l'ensemble du projet de décret aura lieu à l'heure convenue.

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019

SECTION I^{re}
Dispositions générales

Article premier

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1er, alinéa 1er, 116, § 1er, 121, § 1er, alinéa 1er, 127, 128, 129, 131,

132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2019, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

	(en milliers d'euros)	
	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
TOTAUX	517.482,00	488.800,00

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

SECTION II

Dispositions spécifiques relatives aux Services du Collège en ce comprises celles relatives aux fonds budgétaires organiques

Article 3

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1er, 1°, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 euros peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 30.000 euros.

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 4.958 euros et pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 euros.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 euros.

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 372.000 euros peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.003.00.12 et 29.003.00.17 des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivent :

- l'institut Emile GRYSON,
- l'Institut REDOUTE-PEIFFER,
- l'Internat de la Commission communautaire française,
- l'Institut Roger GUILBERT,
- CERIA, Affaires générales,
- I'Institut Roger LAMBION.

En matière de dépenses d'énergie et d'eau, les comptables extraordinaires sont autorisés à payer des créances n'excédant pas 85.000 euros.

Des avances de fonds, d'un maximum de 1.500.000 euros peuvent être consenties au comptable extraordinaire à charge de l'article budgétaire relatif au paiement des frais de transport scolaire (25.000.00.01) et achat de biens durables (25.000.00.09).

En matière de transport scolaire, les avances de fonds peuvent servir les créances, quel qu'en soit le montant pour autant que les marchés aient fait l'objet d'un contrat.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer les créances n'excédant pas 30.000 euros à l'aide des avances de fonds imputées aux allocations de base 21.000.00.23 (SIPP), 21.000.00.24 et 21.000.00.31.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

De la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des Comptes, les avances visées à l'article 15-2° de ladite loi peuvent servir à payer les subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement, de location d'un appareil téléphonique, imputées à l'allocation de base 22.001.00.05.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

Article 5

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, les crédits inscrits aux allocations de base : 21.000.00.08, 21.000.00.09, 21.000.00.11. 21.000.00.30. 22.003.02.00. 22.005.00.01 22.005.00.02, 22.005.00.03, 22.005.00.04, 22.005.00.05, 22.006.00.02, 23.005.00.00, 24.000.00.10, 25.000.00.00. 29.003.00.01, 28.000.00.01, 29.002.00.00, 29.002.00.02, 29.003.00.02, 29.003.00.03, 29.003.00.06, 29.003.00.07 29.003.00.16 et 30.002.00.00 peuvent être redistribués entre eux par un arrêté du Collège.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

Article 6

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, les allocations suivantes peuvent recevoir des redistributions, par arrêté du Collège, de l'ensemble des allocations de base du budget :

11.001.07.00	Subventions aux centres culturels reconnus		
21.000.00.40	Frais de fonctionnement Bâtiments administratifs		
30.001.00.02	Subventions de politiques générales		
30.001.00.12	Accord non marchand (ACS)		
30.001.00.17	Provision pour accord non marchand		
31.001.08.01	Dépenses-Subvention crèches existantes (secteur privé)		

C.R. N° 72 (2018-2019)

31.001.08.02	Dépenses-Subvention crèches existantes (secteur public)		Article 10
31.001.08.03	Dépenses Affaires Sociales	Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, l'allocation de base 22.002.00.01 peut être redistribuée vers l'allocation de base 21.000.00.20 du budget décrétal.	
31.001.08.04	Terrains d'accueil pour les gens du voyage		
31.001.08.05	Dépenses Crèche-Appel à projet infrastruc-	Mme la présidente Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)	
	tures petite enfance secteur public	Personne ne demandant la parole, l'article 10 est adopté.	
31.001.08.06	Dépenses Crèche-Appel à projet infrastructures petite enfance secteur privé		Article 11
31.001.08.07	Dépenses-Subventions dans les Infras Sociales pour personnes handicapées (secteur privé)	perts et aux hu Commission co	s peuvent être allouées aux avocats, aux ex- uissiers de justice agissant pour le compte de la ommunautaire française.
31.001.08.08	Dépenses Subvention Infrastructures de santé	Mme la présid	lente Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)
31.002.08.01	Dépenses Bâtiments Administratifs	Personne ne d	lemandant la parole, l'article 11 est adopté.
31.002.08.02	Dépenses-Construction et équipement halte		Article 12
31.008.08.03	garderie Étoile Polaire	nement et d'in	autorisé à octroyer des subventions de fonction- vestissement à charge des allocations de base
	Dépenses – Tourisme social	_	e budget administratif et reprises ci-après :
31.002.08.04	Dépenses – Centre Sportif de la Woluwé	21.000.00.05	Frais de fonctionnement de la cellule communication
31.002.08.06	Dépenses – Enseignement	21.000.00.29	Dotation au Service social
31.002.08.07	Dépenses – Bâtiments culture	21.000.00.39	Provision pour la gestion des risques pour des
Mme la présid	ente Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)		dépenses de toutes natures
Personne ne de	emandant la parole, l'article 6 est adopté.	22.001.00.03	Subventions à des organismes d'aide sociale
Article 7		22.001.00.04	Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale
Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, et après accord du Ministre compétent et du Ministre du Budget, les crédits inscrits aux allocations de base 26.002.00.01 et 26.003.00.00 peuvent être redistribué entre eux par arrêté du Collège en vue de la mise sur pied de projets de formations des classes moyennes conjointement avec Bruxelles Formation.		22.001.00.05	Subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement de placement et de location d'un appareil téléphonique Subvention à l'asbl « Fonds social intersec-
Mme la présidente Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)			toriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »
Personne ne de	emandant la parole, l'article 7 est adopté.	22.001.00.08	Subventions aux services d'aide aux justi- ciables
	Article 8	22 004 00 00	Subventions aux associations servant de
Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril, le crédit inscrit à l'allocation de base 30.001.00.12 « Accords du non-marchand (ACS) » peut être redistribué, par arrêté du Collège, vers les différentes allocations de base du budget décrétal de la Commission communautaire française.		22.001.00.09	centre d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille
		22.001.00.11	Subventions aux services de médiation de dettes
Mme la présidente Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)		22.001.00.12	Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination
Personne ne demandant la parole, l'article 8 est adopté.		22.001.00.13	Subvention pour l'informatisation en matière
Article 9		22.001.00.13	d'action sociale
Par dérogation à l'article 60, alinéa 3, du décret du 24 avril 2014, tout engagement juridique de la division 31 peut faire l'objet d'une liquidation au-delà de 5 ans.		22.002.00.00	Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale
Mme la présidente Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)		22.002.00.02	Subvention pour le centre régional pour le développement de l'alphabétisation et de l'ap-
Personne ne demandant la parole, l'article 9 est adopté.			prentissage du français pour adultes

22.002.00.03	Cofinancement du FIPI associatif	23.001.00.04	Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets en santé men-
22.002.00.04	Subventions aux associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	23.001.00.05	tale Subvention à l'asbl « Fonds social intersec-
22.002.00.07	Subventions à l'asbl « Centre bruxellois d'actions interculturelles »		toriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »
22.002.00.06	Subventions au Centre Régional d'appui	23.001.00.06	Subventions pour des initiatives en matière de Santé
22.002.00.07	Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale	23.001.00.07	Subventions pour des initiatives en matière de Promotion de la Santé
22.002.00.08	Subventions pour contrats communaux de co- hésion sociale	23.001.00.08	Accords de Coopération
22.002.00.09	Subventions pour « lissage » en matière de contrats communaux de cohésion sociale	23.001.00.09	Subventions à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI
22.002.00.10	Subventions pour le renforcement des poli-	23.002.00.00	Subvention aux services de santé mentale
	tiques d'accueil et d'accompagnement des pri- mo-arrivants	23.002.00.01	Subvention aux centres d'Accueil téléphonique
22.002.00.11	Subventions pour le dispositif d'accueil et d'ac-	23.002.00.03	Subventions aux centres de soins de jours
22.002.00.12	compagnement des primo-arrivants Cofinancement du FIPI – communal	23.002.00.04	Subventions aux associations en matière de soins palliatifs et continués
22.002.00.13	Subventions pour infrastructure en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif	23.002.00.05	Subventions aux centres de coordination de soins et services à domicile
22.002.00.14	Subventions pour infrastructure dans le cadre du cofinancement du FIPI communal	23.002.00.06	Subventions aux Associations de santé intégrées (maisons médicales)
22.002.00.15	Fonds d'impulsion à la politique des immigrés	23.002.00.07	Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies
22.003.03.02	Dotation au SGS – Service bruxellois franco- phone des personnes handicapées (SBFPH)	23.002.00.08	Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire
22.004.00.00	Subventions aux services d'aide à domicile	23.002.00.09	Subventions aux réseaux et partenariats d'acteur en santé
22.004.00.01	Subventions aux centres de planning familial	23.002.00.10	Subventions pour l'informatisation en matière
22.004.00.02	Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)	23.002.00.10	de Santé
22.004.00.03	Centre de formation d'aides familiaux	23.003.00.02	Services de support, d'appui et d'accompagne- ment en promotion de la santé
22004.00.04	Subvention aux Services Espace – Rencontres	23.003.00.11	Mise en œuvre du plan promotion de la santé
22.004.00.05	Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3ème âge	23.003.00.12	Services d'accompagnement et de support
22.004.00.06	Subventions au service d'aide aux personnes	23.003.00.13	Acteurs en promotion de la Santé
00 004 00 07	âgées Maltraitées	23.003.00.14	Réseaux en promotion de la Santé
22.004.00.07	Mise en œuvre de l'éducation à la vie relation- nelle affective et sexuelle (EVRAS)	24.000.00.07	Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé)
22.005.00.06	Subventions aux communes pour achat et aménagement de terrains d'accueil pour les gens du voyage	26.001.00.00	Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique
22.006.00.05	Subventions aux associations dans le domaine de l'enfance	26.001.00.04	Promotion d'activités et soutien en concerta- tion avec l'IBFFP et la cellule FSE à des ac- tions d'insertion professionnelle
23.001.00.03	Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé	26.001.00.05	Décret ISP : OISP agrées : financement de l'équipe de base

C.R. N° 72 (2018-2019)

26.001.00.06	Subventions aux associations d'amateurs agrées du secteur agricole et soutien aux initiatives d'innovations et de développement dans l'agriculture urbaine	26.003.00.01	Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs publics ou privés
26.001.00.07	Initiatives de formation pour appointés et sala- riés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale	26.003.00.02	Subvention à l'institut pour les actions de formation dans le cadre du New Deal
		27.001.00.01	Dotation de la Société publique d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois
26.001.00.08	Subventions d'initiatives de diffusion et d'infor- mation liées aux activités d'insertion socio-pro- fessionnelle	28.000.00.00	Investissements en matière d'infrastructures sportives privées (A.R. 1er avril 1977)
26.001.00.09	Subventions à la FeBISP	29.003.00.00	Dépenses de toute nature relatives à la valori- sation de l'enseignement
26.001.00.10	Subventions pour financer la formation conti- nue du personnel des organismes agréés	29.003.00.14	Subvention aux centres de technologies avan- cées du CERIA
26.001.00.11	Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion professionnelle	29.003.00.15	Subventions de fonctionnement à la Haute École Lucia de Brouckère
26.001.00.12	Frais de gestion liés à l'embauche compensa- toire dans le secteur de l'insertion profession- nelle	29.003.00.21	Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures
26.001.00.13 26.001.00.14	Financement de la délégation syndicale intercentres du secteur de l'insertion socio-professionnelle	29.003.00.22	Initiatives transversales sur le site du CERIA
		29.003.00.23	Subventions au Centre de Validation des Compétences du CERIA
26.001.00.14	Subventions à Skills Belgium Contribution financière de la CCF au finance-	29.003.00.24	Aides à l'investissement à l'ASBL centre de validation des compétences du CERIA
	ment de l'agence FSE	29.003.00.25	Subventions de fonctionnement au Centre de
26.001.00.17	Contribution de la Commission communautaire française au financement de l'agence francophone pour l'éducation et la formation tout le long de la vie	20.002.00.27	technologie avancée du CERIA asbl
		29.003.00.27	Subventions aux initiatives en lien avec l'ensei- gnement
26.001.00.18	Contribution de la Commission communautaire française au service francophone des Métiers et des Qualifications	30.000.00.04	Subventions aux associations
		30.000.00.05	Actions francophonie
26.001.00.19	Certifications en matière de validation des compétences	30.000.00.06	Transfert au WBI
26.001.00.20	Pérennisation de projets issus du plan bruxel- lois de Garantie pour la jeunesse – soutien structurel à la formation des jeunes	30.000.00.08	Subventions aux associations pour frais d'envoi ou d'accueil d'experts dans le cadre de colloques
00 000 00 04	•	30.001.00.02	Subventions de politique générale
26.002.00.01	Subventions en matière de formation des indépendants et des classes moyennes.	30.001.00.03	Subvention destinée à soutenir la politique d'égalité des chances
26.002.00.03	Subside de fonctionnement à l'Institut de for- mation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	30.001.00.04	Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant
26.002.00.07	Autres frais pour projets pédagogiques du centre y compris projets européens	30.001.00.08	Subvention dans le cadre de l'appel à projet « vivre ensemble »
26.002.00.10	Subventions à l'ASBL Espace Formation PME	30.001.00.11	Accord Non Marchand Gestion Embauche compensatoire (BEC et Réduire et Compenser)
26.002.00.11	Subventions de fonctionnement au Consortium de validation et de compétence	30.001.00.12	Accord non marchand (ACS)
26.003.00.00	Subventions à l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle pour son fonctionnement et ses actions de formation or- ganisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)	30.001.00.13	Accord Non Marchand Embauche Compensatoire
		30.001.00.19	Subvention à l'asbl CBCS
		31.002.08.06	Dépenses – Enseignement

31.002.08.07	Dépenses – Bâtiments Culture	
32.003.10.01	Rémunération du personnel de l'Étoile Polaire	Par dérogatio taire comptab
32.003.10.02	Dotation au SGS Centre Étoile Polaire	tration central
32.004.09.01	Aides individuelles	Mme la prési
32.004.09.02	Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire subv par le FSE	Personne ne
32.004.09.03	Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire non subv par le FSE	Par dérogatio sur le contrôle
32.004.09.04	Intervention pour la prise en charge jeunes adultes dans la structure de l'enseignement	plication pour
32.004.09.05	Subventions aux services d'accompagnement	Mme la prési
32.004.09.06	Subvention aux services d'interprétation pour sourds et aux services d'appui à la commune	Personne ne
32.004.09.07	Subventions aux services d'accueil familial	Par dérogatio
32.004.09.08	Subventions aux services de loisirs inclusifs	Collège dépos plus tard le 31
32.004.09.09	Subventions aux services de soutien aux activités d'utilité publique	Mme la prési
32.004.09.10	Subventions aux services de soutien aux activités citoyennes	Personne ne
32.004.09.11	Dépenses relatives aux projets FSE « Appui à la formation professionnelle »	ć
32.004.09.12	Subventions aux projets particuliers agrées	T-1
32.004.09.13	Soutien aux projets particuliers	Est approuvé la Formation l
32.004.09.14	Soutien aux projets innovants	Mme la prési
32.004.09.15	Intervention dans la rémunération et les charges sociales des entreprises de travail adapté	Personne ne
32.004.09.16	Subventions à l'investissement aux entreprises de travail adapté	Le Collège es à charge des
32.004.09.17	Subventions aux services d'accueil en journée et d'hébergement	ment reprises code économ capital sous
32.004.09.18	Convention prioritaires et nominatives	cations budge ces allocation 24 avril 2014.
32.004.09.19	Gestion financières des subventions pério- diques à l'utilisation	Mme la prési
32.004.09.20	Dépenses de fonctionnement	Personne ne
Mme la présid	ente Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)	

Article 13

Personne ne demandant la parole, l'article 12 est adopté.

Par dérogation à l'article 33 du décret du 24 avril 2014, la comptabilité analytique ne sera pas d'application pour l'année 2019.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 13 est adopté.

Article 14

Par dérogation à l'article 34 du décret du 24 avril 2014, l'inventaire comptable sera d'application uniquement pour l'administration centrale (site Palais) pour l'année 2019.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 14 est adopté.

Article 15

Par dérogation à l'article 74 du décret du 24 avril 2014, l'arrêté sur le contrôle interne, en cours de rédaction, ne sera pas d'application pour l'année 2019.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 15 est adopté.

Article 16

Par dérogation à l'article 12 du décret du 24 avril 2014, le Collège dépose le projet de décret budgétaire à l'Assemblée au plus tard le 31 octobre 2019.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 16 est adopté.

SECTION III Dispositions spécifiques relatives aux Organisme Administratifs Publics

Article 17

Est approuvé le budget de l'Institut Bruxellois francophone pour la Formation Professionnelle pour l'année 2019.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 17 est adopté.

Article 18

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions facultatives à charge des crédits des allocations de base qui sont spécialement reprises à cet effet dans le tableau budgétaire et dont le code économique correspond à un transfert de revenus ou de capital sous forme de subvention ainsi qu'à charge des allocations budgétaires qui seront créés par transfert à partir de ces allocations et ce conformément à l'article 19 du décret du 24 avril 2014

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 18 est adopté.

SECTION IV Dispositions spécifiques relatives aux Services Administratifs à Comptabilité Autonome

Article 19

En vertu du décret 2018/1159 portant abrogation du décret du 18 décembre 1998 relatif à la création du SGS mettant en œuvre la politique d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées et modifiant diverses dispositions relatives à l'aide aux personnes handicapées, le SGS PHARE est réintégré à l'administration centrale.

L'encours sera redistribué sur les nouveaux centres financiers en division 32 au premier janvier 2019.

Ancienne AB (budget SGS Phare)	Nouvelle AB (Budget décrétal)
08.01.02+08.01.03+08.01.04	32.004.09.01
08.08.01	32.004.09.02
08.01.05	32.004.09.03
08.01.06	32.004.09.04
08.02.03+08.03.02 (sa)	32.004.09.05
08.02.04+08.03.02(sis)	32.004.09.06
08.02.16	32.004.09.07
08.02.17	32.004.09.08
08.02.18	32.004.09.09
08.08.02	32.004.09.11
08.02.14+08.02.11	32.004.09.12
08.03.04	32.004.09.13
08.03.05	32.004.09.14
08.02.05+08.08.02+08.03.03	32.004.09.15
08.02.06	32.004.09.16
08.02.08+08.03.02	32.004.09.17
08.02.09	32.004.09.18
08.02.13	32.004.09.19
08.05.02+08.05.05+08.02.06	32.004.09.20
Et une nouvelle allocation de base est créée	32.004.09.10

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 19 est adopté.

Article 20

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée – Centre Étoile Polaire – pour l'année budgétaire 2019 annexé au présent décret.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 20 est adopté.

Article 21

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions facultatives à charge des crédits des allocations de base qui sont spécialement reprises à cet effet dans le tableau budgétaire et dont le code économique correspond à un transfert de revenus ou de capital sous forme de subvention et ce conformément à l'article 19 du décret du 24 avril 2014.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 21 est adopté.

SECTION V

Dispositions spécifiques relatives aux autres engagements de l'Entité francophone bruxelloise

Article 22

Le Collège est autorisé à apporter la garantie de la Commission communautaire française :

- aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue de refinancer des emprunts arrivant à échéance et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;
- aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue du remboursement anticipé d'emprunts conclu par ladite société et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;
- aux opérations de gestion des taux d'intérêts (produits dérivés) conclues par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois dans le cadre des emprunts bénéficiant de la garantie de la Commission communautaire française.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 22 est adopté.

Article 23

Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2019.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 23 est adopté.

Tableau annexé

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le tableau annexé est adopté.

Autres annexes

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, les autres annexes sont adoptées.

Le vote de l'ensemble du projet de décret aura lieu à l'heure convenue.

Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019

SECTION I^{re} Disposition concernant le dispositif du budget des voies et moyens

Article premier

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, paragraphe 3, de la Constitution.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Pour l'année budgétaire 2019, les recettes de la Commission communautaire française sont évaluées à :

	en milliers d'EUR
pour les recettes courantes	14.958,00
pour les recettes en capital	0,00
Total des recettes	14.958,00

conformément au tableau ci-annexé.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget réglementaire et par le budget décrétal. La comptabilisation des intérêts sera effectuée exclusivement sur la trésorerie relevant du budget décrétal. Les intérêts débiteurs résultant d'un solde négatif de la trésorerie réglementaire seront supportés, à titre gratuit, par la trésorerie décrétale.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur au 1er janvier 2019.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

Tableau annexé

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le tableau annexé est adop-

Le vote de l'ensemble du projet de règlement aura lieu à l'heure convenue.

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019

SECTION I^{re} Dispositions générales

Article premier

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2019, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

	(en millier	(en milliers d'euros) Crédits d'engagement Crédits de liquidation			
TOTAUX	20.289,00	20.954,00			

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent règlement

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

SECTION II

Dispositions spécifiques relatives aux Services du Collège en ce comprises celles relatives aux fonds budgétaires organiques

Article 3

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1er, 1°, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 euros peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 30.000 euros.

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 euros.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 euros.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer des créances n'excédant pas 30.000 euros à l'aide d'avances de fonds imputées aux allocations de base 10.000.00.09 et 11.002.01.01.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

	Article 4	11.001.03.02	Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture
perts et aux hu	s peuvent être allouées aux avocats, aux ex- uissiers de justice agissant pour le compte de la ommunautaire française.	11.001.03.03	Subvention à l'asbl Centre de Littérature de jeunesse de langue française de Bruxelles
Mme la présid	lente Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)	11.001.03.04	Subventions de fonctionnement aux biblio- thèques communales
Personne ne d	emandant la parole, l'article 4 est adopté. Article 5	11.001.03.05	Subventions d'investissement aux biblio- thèques communales
nement et d'in	autorisé à octroyer des subventions de fonction- vestissement à charge des allocations de base e règlement et reprises ci-après :	11.001.03.06	Subventions d'investissement aux biblio- thèques communales pour l'achat de livres en langue étrangère
10.000.00.12	Dotation au Service social	11.001.03.07	Subvention d'investissement aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture
11.001.01.02	Subventions aux associations (secteur privé)	11.001.03.08	Subvention d'investissement au Centre de litté-
11.001.01.03	Subventions en faveur des arts du cirque	11.001.03.09	rature de jeunesse de Bruxelles. Subventions à l'asbl Maison de la Francité
11.001.01.04	Subvention à l'asbl C.F.C. Éditions	11.001.04.01	Subventions aux associations
11.001.01.06	Subventions dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Culturel	11.001.05.01	Subventions aux associations
11.001.01.08	Subventions aux associations (secteur publique)	11.001.05.03	Subvention aux associations dans le cadre
11.001.01.09	Soutien à la création de maisons locales des cultures		de parcours d'artistes en région Bruxelles- Capitale
11.001.01.10	Subventions aux communes (Fêtes du 27 sep-	11.001.05.04	Subventions à l'asbl ISELP
11.001.01.10	tembre)	11.001.06.02	Subventions aux associations
11.001.01.11	Infrastructures culturelles-subventions pour amortissements	11.001.06.03 11.001.06.05	Subvention à BX1 Subventions à l'ASBL CINEMAMED
11.001.01.13	Soutien à la création de maisons des cultures	11.001.07.00	Subventions aux Centres culturels reconnus
11.001.01.15	(secteur privé) Transfert en capital aux asbl dans le cadre d'in-	11.001.07.01	Subventions aux Halles de Schaerbeek
11.001.01.13	vestissement	11.001.07.02	Subventions à l'ASBL La Concertation
11.001.01.16	Soutien à la mise en œuvre de l'année thématique 2017	11.002.01.03	Subventions aux associations en matière de jeunesse
11.001.01.17	Subventions pour l'organisation des fêtes du 27/9 (secteur privé)	11.002.01.04	Subventions aux associations en matière de ludothèques
11.001.01.20	Soutien aux activités culturelles des CPAS	11.002.01.05	Subventions pour aménagement ou améliora- tions des installations
11.001.02.02	Subventions aux associations	11.002.01.07	Subventions aux mouvements volontaires de
11.001.02.03	Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public	11.002.01.07	jeunesse
11.001.02.04	Subvention allouées dans le cadre des règle-	11.002.01.08	Subvention ludothèques communales
	ments relatifs aux secteurs de la danse et du théâtre	11.002.01.09	Subventions aux ludothèques communales
11.001.02.05	Soutien aux initiatives de créations théâtrales	11.002.02.01	Subventions aux associations
	en lien avec les CPAS	11.002.02.02	Subventions aux clubs sportifs
11.001.02.06	Soutien aux cafés théâtre (appel à projets)	11.002.02.03	Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe
11.001.02.07	Subvention pour le Théâtre des Martyrs	11.002.02.04	Subventions aux associations actives dans le
11.001.03.01	Subventions aux associations		domaine du sport féminin

11.002.03.02	Subventions aux associations				
11.002.03.03	Petite enfance – Participation de la COCOF à la Subvention à la Commission nationale pour les droits de l'enfant (CNDE)				
11.002.04.03	Subventions aux associations (secteur privé)				
11.004.01.01	Subventions aux associations en matière d'éducation permanente				
11.004.01.02	Subventions aux associations d'éducation permanente				
11.004.01.03	Subventions ateliers créatifs				
11.006.01.03	Subventions aux associations				

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

Article 6

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, les crédits inscrits au crédit financier :

10.000.00 16 peut être redistribuée vers les centres financiers 10.000.00.00 et 10.000.00.01

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 6 est adopté.

Article 7

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, les crédits inscrits aux allocations de base suivantes 29.003.00.20.1211, 29.003.00.22.3300 et 29.003.00.27.3300 peuvent être redistribuées vers l'allocation de base 11.001.07.00.3300.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 7 est adopté.

Article 8

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions facultatives à charge des crédits des allocations de base qui sont spécialement reprises à cet effet dans le tableau budgétaire et dont le code économique correspond à un transfert de revenus ou de capital sous forme de subvention ainsi qu'à charge des allocations budgétaires qui seront créés par transfert à partir de ces allocations et ce conformément à l'article 19 du décret du 24 avril 2014.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 8 est adopté.

Article 9

Par dérogation à l'article 33 du décret du 24 avril 2014, la comptabilité analytique ne sera pas d'application pour l'année 2019.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 9 est adopté.

Article 10

Par dérogation à l'article 34 du décret du 24 avril 2014, l'inventaire comptable sera, en 2019, d'application uniquement pour l'administration centrale.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 10 est adopté.

Article 11

Par dérogation à l'article 74 du décret du 24 avril 2014, l'arrêté sur le contrôle interne, en cours de rédaction, ne sera pas d'application pour l'année 2019.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 11 est adopté.

Article 12

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2019.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 12 est adopté.

Le vote de l'ensemble du projet de règlement aura lieu à l'heure convenue.

La discussion et l'adoption des projets sur la base des textes, tableaux annexés et autres annexes est close.

La séance est suspendue à 15 h 22.

La séance est reprise à 15 h 30.

PRÉSENTATION DES VŒUX

Mme la présidente.- Nous aurons l'occasion de nous voir plusieurs fois, la semaine prochaine, dans cet hémicycle, mais concernant un autre niveau de compétences. Je vous souhaite donc d'ores et déjà, à tous, de bonne fêtes de fin d'année et un bon repos en ces temps bien mouvementés.

Je vous remercie d'avoir été présents, d'avoir fait fonctionner et vivre cette assemblée à tous les niveaux, qu'il s'agisse des députés ou des services. Même ceux qui veulent la supprimer, Madame la ministre-présidente, la font vivre! Je vous remercie tous très sincèrement!

Je voudrais aussi m'adresser aux trois députés malheureusement absents, dont c'est la dernière séance au Parlement francophone bruxellois : Christos Doulkeridis, Arnaud Pinxteren et Michaël Verbauwhede. C'était très agréable de travailler avec eux, avec leurs façons de faire et leurs caractères différents. Nous devons à Christos Doulkeridis notre dénomination de « Parlement francophone bruxellois ».

La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Comme le veut la tradition, en tant que chef de groupe du premier parti de l'opposition, je tiens à remercier les équipes du parlement, qui nous ont à nouveau permis d'examiner le budget à bon escient. Elles ont produit un travail estimable et je voudrais leur dire toute la considération que nous avons pour leur travail et leur disponibilité.

Ce matin encore, nous avons pu constater la qualité de ce travail à l'occasion du dépôt de la proposition de motion en conflit d'intérêts. Le fait de pouvoir compter sur une administration du parlement qui fonctionne bien nous permet d'assurer correctement notre mission.

Je profite également de l'occasion pour remercier tous les collaborateurs qui nous soutiennent dans notre travail politique.

Je tiens enfin à exprimer à toutes et tous mes vœux d'une excellente fin d'année et d'une année 2019 qui, je l'espère, sera prometteuse, non seulement pour la Commission communautaire française, mais plus globalement pour Bruxelles et notre pays.

Espérons, en cette année 2019, davantage de bonnes nouvelles, d'entrain et d'optimisme.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Au nom du gouvernement, je voudrais remercier l'ensemble des équipes qui ont contribué aux travaux de ce jour. Je pense notamment à tous les collaborateurs des équipes de mes collègues.

Je remercie aussi l'ensemble des élus qui, par leur dynamisme, leur énergie et leurs nombreuses questions pertinentes, font vivre cette assemblée, tant au cours des séances plénières que des commissions.

J'adresse également mes remerciements aux services du parlement, qu'il s'agisse des services administratifs ou des huissiers et huissières, qui réalisent à nos côtés de nombreuses tâches qui nous soulagent.

Et surtout, je souhaite à l'ensemble des personnes ici présentes et à celles qui nous écoutent de très belles fêtes de fin d'année et une trêve réparatrice en prévision du mois de janvier. En effet, les cinq mois à venir ne seront pas de tout repos, mais j'espère qu'ils seront empreints de fair-play, d'empathie et de solidarité.

Bonne fin de travaux!

(Applaudissements)

VOTES RÉSERVÉS

PROPOSITION D'AJUSTEMENT DU BUDGET 2018 ET DE BUDGET INITIAL 2019 DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS

Vote nominatif

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif de la proposition d'ajustement du budget 2018 et de budget initial 2019 du Parlement francophone bruxellois [doc. 112 (2018-2019) n° 1].

Il est procédé au vote.

59 membres sont présents.

56 répondent oui.

3 répondent non.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Caroline Désir, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia

El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Amet Gjanaj, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Zahoor Ellahi Manzoor, Catherine Moureaux, Emin Ozkara, Charles Picqué, Simone Susskind, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Kenza Yacoubi, Françoise Bertieaux, Alain Courtois, Olivier de Clippele, Vincent De Wolf, Willem Draps, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Abdallah Kanfaoui, Marion Lemesre, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Eric Bott, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Michaël Vossaert, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Pierre Kompany, Céline Delforge, Zoé Genot, Alain Maron, Magali Plovie, Barbara Trachte, Armand De Decker et Mahinur Ozdemir.

Ont voté non : Mathilde El Bakri, Claire Geraets et Youssef Handichi.

En conséquence, l'ensemble de la proposition d'ajustement du budget 2018 et de budget initial 2019 du Parlement francophone bruxellois est adopté.

PROJET DE DÉCRET ABROGEANT LE DÉCRET
DU 18 DÉCEMBRE 1998 RELATIF À LA CRÉATION
D'UN SERVICE À GESTION SÉPARÉE METTANT EN ŒUVRE
LA POLITIQUE D'INTÉGRATION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE
DES PERSONNES HANDICAPÉES ET
MODIFIANT DIVERSES AUTRES DISPOSITIONS

Vote nominatif

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif du projet de décret abrogeant le décret du 18 décembre 1998 relatif à la création d'un service à gestion séparée mettant en œuvre la politique d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées et modifiant diverses autres dispositions [doc. 116 (2018-2019) n° 1].

Il est procédé au vote.

60 membres sont présents.

60 répondent oui.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi. Michèle Carthé. Ridouane Chahid, Caroline Désir, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Amet Gjanaj, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Zahoor Ellahi Manzoor, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Charles Picqué, Simone Susskind, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Kenza Yacoubi, Françoise Bertieaux, Alain Courtois, Olivier de Clippele, Vincent De Wolf, Willem Draps, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Abdallah Kanfaoui, Marion Lemesre, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Eric Bott, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Michaël Vossaert, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Pierre Kompany, Céline Delforge, Zoé Genot, Alain Maron, Magali Plovie, Barbara Trachte, Mathilde El Bakri, Claire Geraets, Youssef Handichi, Armand De Decker et Mahinur Ozdemir.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret abrogeant le décret du 18 décembre 1998 relatif à la création d'un service à gestion séparée mettant en œuvre la politique d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées et modifiant diverses autres dispositions est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2018

Vote nominatif

Mme la présidente.- Nous passons à présent au vote nominatif du projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018 [doc. 113 (2018-2019) n° 1].

Il est procédé au vote.

- 60 membres sont présents.

40 répondent oui.

20 répondent non.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Caroline Désir, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Amet Gjanaj, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Zahoor Ellahi Manzoor, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Charles Picqué, Simone Susskind, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Kenza Yacoubi, Eric Bott, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Michaël Vossaert, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Pierre Kompany et Mahinur Ozdemir.

Ont voté non : Françoise Bertieaux, Alain Courtois, Olivier de Clippele, Vincent De Wolf, Willem Draps, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Abdallah Kanfaoui, Marion Lemesre, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Céline Delforge, Zoé Genot, Alain Maron, Magali Plovie, Barbara Trachte, Mathilde El Bakri, Claire Geraets, Youssef Handichi et Armand De Decker.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2018

Vote nominatif

Mme la présidente.- Nous passons à présent au vote nominatif du projet de décret ajustant le budget des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018 [doc. 113 (2018-2019) n° 2].

Il est procédé au vote.

60 membres sont présents.

40 répondent oui.

20 répondent non.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Caroline Désir, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Amet Gjanaj, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Zahoor Ellahi Manzoor, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Charles Picqué, Simone Susskind, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Kenza Yacoubi, Eric Bott, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Michaël Vossaert, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Pierre Kompany et Mahinur Ozdemir.

Ont voté non : Françoise Bertieaux, Alain Courtois, Olivier de Clippele, Vincent De Wolf, Willem Draps, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Abdallah Kanfaoui, Marion Lemesre, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Céline Delforge, Zoé Genot, Alain Maron, Magali Plovie, Barbara Trachte, Mathilde El Bakri, Claire Geraets, Youssef Handichi et Armand De Decker.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

PROJET DE RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2018

Vote nominatif

Mme la présidente.- Nous passons à présent au vote nominatif du projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018 [doc. 113 (2018-2019) n° 3].

Il est procédé au vote.

- 60 membres sont présents.

40 répondent oui.

20 répondent non.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Caroline Désir, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Amet Gjanaj, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Zahoor Ellahi Manzoor, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Charles Picqué, Simone Susskind, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Kenza Yacoubi, Eric Bott, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Michaël Vossaert, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Pierre Kompany et Mahinur Ozdemir.

Ont voté non : Françoise Bertieaux, Alain Courtois, Olivier de Clippele, Vincent De Wolf, Willem Draps, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Abdallah Kanfaoui, Marion Lemesre, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Céline Delforge, Zoé Genot, Alain Maron, Magali Plovie, Barbara Trachte, Mathilde El Bakri, Claire Geraets, Youssef Handichi et Armand De Decker.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018 est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

PROJET DE RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2018

Vote nominatif

Mme la présidente.- Nous passons à présent au vote nominatif du projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018 [doc. 113 (2018-2019) n° 4].

Il est procédé au vote.

- 60 membres sont présents.
 - 40 répondent oui.
 - 20 répondent non.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Caroline Désir, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Amet Gjanaj, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Zahoor Ellahi Manzoor, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Charles Picqué, Simone Susskind, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Kenza Yacoubi, Eric Bott, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Michaël Vossaert, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Pierre Kompany et Mahinur Ozdemir.

Ont voté non : Françoise Bertieaux, Alain Courtois, Olivier de Clippele, Vincent De Wolf, Willem Draps, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Abdallah Kanfaoui, Marion Lemesre, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Céline Delforge, Zoé Genot, Alain Maron, Magali Plovie, Barbara Trachte, Mathilde El Bakri, Claire Geraets, Youssef Handichi et Armand De Decker.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018 est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2019

Vote nominatif

Mme la présidente.- Nous passons à présent au vote nominatif du projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019 [doc. 114 (2018-2019) n° 1].

Il est procédé au vote.

- 60 membres sont présents.
 - 39 répondent oui.
 - 21 répondent non.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Caroline Désir, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Amet Gjanaj, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Zahoor Ellahi Manzoor, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Charles Picqué, Simone Susskind, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Kenza Yacoubi, Eric Bott, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Michaël Vossaert, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri et Pierre Kompany.

Ont voté non : Françoise Bertieaux, Alain Courtois, Olivier de Clippele, Vincent De Wolf, Willem Draps, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Abdallah Kanfaoui, Marion Lemesre, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Céline Delforge, Zoé Genot, Alain Maron, Magali Plovie, Barbara Trachte, Mathilde El Bakri, Claire Geraets, Youssef Handichi, Armand De Decker et Mahinur Ozdemir.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2019

Vote nominatif

Mme la présidente.- Nous passons à présent au vote nominatif du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019 [doc. 114 (2018-2019) n° 2].

Il est procédé au vote.

- 60 membres sont présents.
 - 39 répondent oui.
 - 21 répondent non.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Caroline Désir, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Amet Gjanaj, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Zahoor Ellahi Manzoor, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Charles Picqué, Simone Susskind, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Kenza Yacoubi, Eric Bott, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Michaël Vossaert, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri et Pierre Kompany.

Ont voté non : Françoise Bertieaux, Alain Courtois, Olivier de Clippele, Vincent De Wolf, Willem Draps, Dominique

Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Abdallah Kanfaoui, Marion Lemesre, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Céline Delforge, Zoé Genot, Alain Maron, Magali Plovie, Barbara Trachte, Mathilde El Bakri, Claire Geraets, Youssef Handichi, Armand De Decker et Mahinur Ozdemir.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2019

Vote nominatif

Mme la présidente.- Nous passons à présent au vote nominatif du projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019 [doc. 114 (2018-2019) n° 3].

Il est procédé au vote.

60 membres sont présents.

39 répondent oui.

21 répondent non.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Caroline Désir, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Amet Gjanaj, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Zahoor Ellahi Manzoor, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Charles Picqué, Simone Susskind, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Kenza Yacoubi, Eric Bott, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Michaël Vossaert, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri et Pierre Kompany.

Ont voté non : Françoise Bertieaux, Alain Courtois, Olivier de Clippele, Vincent De Wolf, Willem Draps, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Abdallah Kanfaoui, Marion Lemesre, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Céline Delforge, Zoé Genot, Alain Maron, Magali Plovie, Barbara Trachte, Mathilde El Bakri, Claire Geraets, Youssef Handichi, Armand De Decker et Mahinur Ozdemir.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019 est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2019

Vote nominatif

Mme la présidente.- Nous passons à présent au vote nominatif du projet de règlement contenant le budget général des

dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019 [doc. 114 (2018-2019) n° 4].

Il est procédé au vote.

60 membres sont présents.

39 répondent oui.

21 répondent non.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Caroline Désir, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Amet Gjanaj, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Zahoor Ellahi Manzoor, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Charles Picqué, Simone Susskind, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Kenza Yacoubi, Eric Bott, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Michaël Vossaert, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri et Pierre Kompany.

Ont voté non : Françoise Bertieaux, Alain Courtois, Olivier de Clippele, Vincent De Wolf, Willem Draps, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Abdallah Kanfaoui, Marion Lemesre, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Céline Delforge, Zoé Genot, Alain Maron, Magali Plovie, Barbara Trachte, Mathilde El Bakri, Claire Geraets, Youssef Handichi, Armand De Decker et Mahinur Ozdemir.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019 est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

PROPOSITION DE MOTION EN CONFLIT D'INTÉRÊTS
CONCERNANT LA PROPOSITION DE DÉCRET
DE LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE
PORTANT MODIFICATION DU DÉCRET DU 25 FÉVRIER 1997
RELATIF À L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL
ET LE CODE SUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
EN CE QUI CONCERNE LE DROIT D'INSCRIPTION

Vote nominatif

Mme la présidente.- Nous votons à présent la proposition de motion en conflit d'intérêts concernant la proposition de décret de la Communauté flamande portant modification du décret du 25 février 1997 relatif à l'enseignement fondamental et le code sur l'enseignement supérieur, en ce qui concerne le droit d'inscription.

Je vous rappelle que, conformément à l'article 32 de la loi ordinaire de réformes institutionnelles du 9 août 1980, elle doit être adoptée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents pour être transmise à l'assemblée concernée à savoir le Parlement flamand et au Comité de concertation.

Il est procédé au vote.

60 membres sont présents.

60 répondent oui.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Caroline Désir, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Amet Gjanaj,

Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Zahoor Ellahi Manzoor, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Charles Picqué, Simone Susskind, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Kenza Yacoubi, Françoise Bertieaux, Alain Courtois, Olivier de Clippele, Vincent De Wolf, Willem Draps, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Abdallah Kanfaoui, Marion Lemesre, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Eric Bott, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Michaël Vossaert, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Pierre Kompany, Céline Delforge, Zoé Genot, Alain Maron, Magali Plovie, Barbara Trachte, Mathilde El Bakri, Claire Geraets, Youssef Handichi, Armand De Decker et Mahinur Ozdemir.

La motion sera notifiée au Parlement flamand et au Comité de concertation dès cet après-midi.

(Applaudissements)

CLÔTURE

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine séance se fera sur convocation.

La séance est levée à 15 h 42.

Membres du Parlement présents à la séance : Mohamed Azzouzi, Françoise Bertieaux, Eric Bott, Michèle Carthé, Benoît Cerexhe, Ridouane Chahid, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Alain Courtois, Emmanuel De Bock, Olivier de Clippele, Armand De Decker, Julie de Groote, Céline Delforge, Serge de Patoul, Caroline Désir, Vincent De Wolf, Bea Diallo, Willem Draps, André du Bus

de Warnaffe, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Mathilde El Bakri, Ahmed El Khannouss, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Hamza Fassi-Fihri, Zoé Genot, Claire Geraets, Marc-Jean Ghyssels, Amet Gjanaj, Youssef Handichi, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Abdallah Kanfaoui, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Marion Lemesre, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Zahoor Ellahi Manzoor, Alain Maron, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Mahinur Ozdemir, Emin Ozkara, Caroline Persoons, Charles Picqué, Magali Plovie, Fatoumata Sidibé, Simone Susskind, Sevket Temiz, Barbara Trachte, Julien Uyttendaele, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michaël Vossaert, David Weytsman et Kenza Yacoubi.

Membres du gouvernement présents à la séance: Fadila Laanan, Cécile Jodogne, Didier Gosuin et Céline Fremault.

ANNEXE 1

AJUSTEMENT DU BUDGET 2018 ET BUDGET INITIAL 2019 DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS

Ventilation des rubriques

I. DÉPENSES

1. Ordinaires

	Rubrique	Compte 2016	Ajustement 2017	Budget 2018	Ajustement 2018	Budget 2019
Α	Personnel	2.463.250,94	2.580.500,00	2.665.000,00	2.560.000,00	2.635.000,00
A1	Traitements, indemnités	1.985.349,70	2.050.000,00	2.150.000,00	2.165.000,00	2.175.000,00
A2	Calcul	10.681,77	15.000,00	15.000,00	12.500,00	13.000,00
A3	Non-permanents	124.664,92	150.000,00	100.000,00	40.000,00	45.000,00
A4	Réserve	4.077,17	5.000,00	5.000,00	5.000,00	5.000,00
A5	formation	2.909,80	7.500,00	7.500,00	5.000,00	7.500,00
A6	Intervention achat ordinateur	7.931,04	3.500,00	5.000,00	5.000,00	5.000,00
A7	Dotation service social	12.500,00	12.500,00	12.500,00	12.500,00	12.500,00
A8	Traitements, secrétariat présidence	269.637,32	290.000,00	320.000,00	265.000,00	320.000,00
A9	Assurances	45.499,22	47.000,00	50.000,00	50.000,00	52.000,00
В	Abonnements, livres	4.477,49	7.500,00	7.500,00	7.500,00	7.500,00
B1	Codes, livres	468,49	2500,00	2500,00	2500,00	2000,00
B2	Abonnements, journaux	4.009,00	5.000,00	5.000,00	5.000,00	5.500,00
С	Bâtiments	466.848,09	491.000,00	516.000,00	491.000,00	521.000,00
C1	Loyers, charges, assurances	349.825,66	360.000,00	370.000,00	365.000,00	375.000,00
C2	Taxes	30.518,90	40.000,00	45.000,00	45.000,00	45.000,00
C3	Abonnements	898,03	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00
C4	Nettoyage, maintenance	64.686,21	70.000,00	80.000,00	70.000,00	80.000,00
C5	Rafraîchissement	19.031,69	20.000,00	20.000,00	10.000,00	20.000,00
C6	Entretien parking Lombard	1.887,60	0,00	0,00	0,00	0,00
D	Mobilier, équipement, matériel	53.722,40	78.000,00	96.500,00	96.500,00	99.000,00
D1	Entretien, location	16.557,54	18.000,00	18.000,00	18.000,00	18.000,00
D2	Aménagements complémentaires	7.102,15	19.000,00	15.000,00	15.000,00	15.000,00
D3	Assurances	563,90	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00
D4	Matériel informatique	24.961,31	20.000,00	20.000,00	20.000,00	25.000,00
D5	Internet	4.537,50	20.000,00	42.500,00	42.500,00	40.000,00
Е	Fournitures, frais d'administration	108.736,29	121.100,00	121.000,00	121.000,00	121.000,00
E1	Fournitures et imprimés	9.711,54	15.000,00	15.000,00	15.000,00	15.000,00
E2	Documents parl.	64.959,75	70.000,00	70.000,00	70.000,00	70.000,00
E3	Photocopies et Reprobel	89,26	100,00	0,00	0,00	0,00
E4	Téléphonie et poste	33.975,74	36.000,00	36.000,00	36.000,00	36.000,00
F	Transports	13.623,35	16.000,00	17.000,00	17.000,00	17.000,00
F1	Entretien, fonctionnement	12.750,95	15.000,00	16.000,00	16.000,00	16.000,00
F2	Déplacements divers	872,40	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00
F3	Remplacement véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
G	Relations publiques et internationales	41.438,18	60.000,00	67.000,00	80.000,00	85.000,00
G1	Protocole	29.096,17	30.000,00	30.000,00	30.000,00	30.000,00
G2	30 ans du Parlement				30.000,00	30.000,00
G3	Relations internationales	5.882,21	20.000,00	27.000,00	10.000,00	15.000,00
G4	Promotion	6.459,80	10.000,00	10.000,00	10.000,00	10.000,00
Н	Initiatives culturelles / sociales	82.703,47	98.500,00	100.500,00	90.500,00	90.500,00
H1	Parrainages	27.755,48	35.000,00	35.000,00	35.000,00	35.000,00
H2	Initiatives culturelles / sociales	54.947,99	55.000,00	55.000,00	55.000,00	55.000,00
H3	Inscriptions à colloques	0,00	500,00	500,00	500,00	500,00
H4	Organisation colloques	0,00	8.000,00	10.000,00	0,00	0,00

	Rubrique	Compte 2016	Ajustement 2017	Budget 2018	Ajustement 2018	Budget 2019
1	Fonctionnement P.F.B. et commissions	364.415,11	372.750,00	378.750,00	359.750,00	476.750,00
11	Commissions, Bureau, Bureau élargi	16.530,86	18.000,00	18.000,00	18.000,00	18.000,00
12	Indemnités	127.946,22	131.000,00	132.000,00	133.000,00	135.000,00
13	Rémunérations collaborateurs	211.526,81	215.000,00	220.000,00	200.000,00	215.000,00
14	Indemnité de départ	496,62	0,00	0,00	0,00	100.000,00
15	Services aux membres	6.164,60	7.000,00	7.000,00	7.000,00	7.000,00
16	Groupes de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
17	Assoc. anciens parlementaires francophones	1.750,00	1.750,00	1.750,00	1.750,00	1.750,00
J	Frais financiers	12.892,09	18.000,00	18.000,00	18.000,00	19.000,00
L	Honoraires études, jury	2.931,23	10.000,00	10.000,00	10.000,00	10.000,00
М	Divers	0,00	500,00	500,00	500,00	500,00
N	Aide aux groupes	263.514,00	272.500,00	276.000,00	276.000,00	300.000,00
Q	Installation définitive	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R	Gestion futur bâtiment	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S	Inclusion de la personne handicapée	0,00	0,00	3.000,00	3.000,00	5.000,00
Totaux	•	3.878.552,64	4.126.350,00	4.276.750,00	4.130.750,00	4.387.250,00

2. Extraordinaires

Intitulés	Compte 2016	Ajustement 2017	Budget 2018	Ajustement 2018	Budget 2019
Portail informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

II. RECETTES

1. Recettes ordinaires

Intitulés	Compte 2016	Ajustement 2017	Budget 2018	Ajustement 2018	Budget 2019
Dotation CCF	3.850.000,00	3.850.000,00	3.900.000,00	3.900.000,00	3.950.000,00
Recettes propres	106.201,41	105.000,00	70.000,00	70.000,00	30.000,00
Plus-value sur vente d'immobilisés	2.300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement sur fonds social	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	3.958.501,41	3.955.000,00	3.970.000,00	3.970.000,00	3.980.000,00

2. Prélèvements sur les fonds propres

Intitulés	Compte 2016	Ajustement 2017	Budget 2018	Ajustement 2018	Budget 2019
Prélèvement sur le fonds social (informatique)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement sur le fonds social – Compensation de la dotation	0,00	71.350,00	156.750,00	10.250,00	242.250,00
Prélèvement sur la réserve nouveau bâtiment (350.000 € au 31 décembre 2016)	0,00	100.000,00	150.000,00	150.000,00	165.000,00
Totaux	0,00	171.350,00	306.750,00	160.250,00	407.250,00

ANNEXE 2

DÉCRETS ET RÈGLEMENTS AJUSTANT LES BUDGETS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2018 (EN MILLIERS D'EUROS)

TABLEAU ANNEXÉ AU DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2018

Recettes				, ,		ı	,	COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Redistributions 2018	1 er ajust. 2018	Ajusté 2018
MISSION 01: DOT	ATION REGION-E	BXL						
rogramme 100: droit de	e tirage							
ctivité 01: Dotation générale								
roit de tirage sur le budget d		pitale (art.	86 de la lo	i spéciale du 1		ever la structure fédérale	e de l'Etat)	
01.100.01.01.49359	****			E L	200.713 200.713	-	-	200.7 200.7
То	otaux Programme 100			E L	200.713 200.713	-	-	200.7 200.7
rogramme 102: finance	ment enseignement							
ctivité 01: Dotation générale								
otation spéciale destinée au f	financement de l'enseigneme	ent						
01.102.01.01.49359	****			E	36.687	-	-	36.68
To	otaux Programme 102			L 	36.687 36.687		<u>-</u>	36.68 36.6 8
10	Maux 110gramme 102			L	36.687	-	-	36.68
rogramme 103: finance	ment missions ex-provi	nces hors	culture					
ctivité 01: Dotation générale	<u> </u>			14 \				
otation spéciale destinée au f 01.103.01.01.49359	mancement des missions ex	-provinciai	es (nors cu	iiture) E	10.432	_	_	10.4
				L	10.432	-	-	10.4
То	otaux Programme 103			E L	10.432 10.432	-	-	10.4 10.4
TO	OTAUX MISSION 01			E	247.832			247.8
	JIMON MISSION VI			L	247.832	-	-	247.8
Totaux par missio	on, répartis selon le premier	chiffre du	code écon	omique				
TRANSFERTS DE REVENUS . DMINISTRATIONS PUBLIQU		UR DES		E L	247.832 247.832	-	- -	
MISSION 02: DOT	ATION DE LA CO	MMUN	AUTE 1	FRANCA	ISE			
Programme 102: finance	ment enseignement							
ctivité 01: Dotation générale								
Recettes liées à l'enseignement	t							
02.102.01.01.49249	****			E L	5.000 5.000	-	-	5.00
То	otaux Programme 102			E	5.000			5.00 5.00
Programme 104: Non ma	urchand			L	5.000	-	-	5.00
ctivité 01: Dotation générale otation Non Marchand de la	Communauté française							
02.104.01.01.49249	*****			Е	850	-	-	8:
				L	850	-	-	8:
То	otaux Programme 104			E L	850 850	-	-	8: 8:
Programme 201: dotation	n spéciale attribuant ce	rtaines co	mpétenc	e de la com	munauté française			
ctivité 01: Dotation générale								
otation spéciale de la Comm Communautaire attribuant l'e				Communauté	française du 19,07,1993	3 et du décret III du 22/0'	7/1993 de l'Assemblée de l	la Commission
02.201.01.01.49249	*****	carco ut la	Comm	E	102.262	-	382	102.6
				L	102.262	-	382	102.6
To	taux Programme 201			E	102 262		392	102.6

102.262 102.262

Totaux Programme 201

102.644 102.644

Recettes								COCOF
	Code	Fonds	Genre	Types de	Initial 2018	Redistributions 2018	1 er ajust. 2018	Ajusté 2018
M. P. A. NO. CE.	nctionnel	rganiques	Genic	credit	muu 2010	redistributions 2010	r er ajast. 2010	Aguste 2010
Programme 202: rémunération	personnel transfé	ré					-	
Activité 01: Dotation générale								
Dotation liée à la rémunération et aux	x frais de fonctionnem	ent du pe	rsonnel tra	nsféré				
	****	•		E	2.001	-	5	2.006
				L	2.001	-	5	2.006
Totaux P	rogramme 202			E	2.001		5	2.006
				L	2.001	-	5	2.006
Programme 203: relations inte	rnationales							
Activité 01: Dotation générale								
Dotation Relations Internationales								
02.203.01.01.49249	****			E L	310 310	-	16- 16-	294 294
Totaux Pi	rogramme 203			E	310	-	16-	294
				L	310	-	16-	294
Programme 204: décompte dot	ation							
Activité 01: Dotation générale								
Décompte de la dotation spéciale de la 02.204.01.01.49249	a Communauté frança *****	aise		F				
02.204.01.01.49249				E L	-	-	-	
Totaux Pi	rogramme 204			E L	-	-	-	
Programme 205: Transfert Sai	nt Emilio							
	nt Emilie							
<i>Activité 01: Dotation générale</i> Transfert Sainte Emilie-Cocof (art7 <i>8</i>	&3 1 à 7 du Décret du	11/04/201	4 relatif an	v comnétenc	es de la Communauté f	rançaise dont l'exercice e	st transféré à la Région w	allonne et à la
Commission communautaire français		11/04/201	4 i ciatii au	x competenc	es de la Communaute i	rançaise dont i exercice e	st transiere a la Region w	anomic et a ia
02.205.01.01.49249	****			E	26.266	-	383	26.649
				L	26.266	-	383	26.649
Totaux Pr	rogramme 205			E	26.266	-	383	26.649
				L	26.266	-	383	26.649
Programme 206: Dotation com	plémentaire							
Activité 01: Dotation générale								
Dotation complémentaire d	le la Communauté fra	nçaise						
02.206.01.01.49249	****			E L	380 380	-	-	380 380
Totany Pr	rogramme 206			E	380			380
Totaux Ti	rogramme 200			L	380	-	-	380
TOTAUX	MISSION 02			E	137.069	-	754 754	137.823
				L	137.069	-	754	137.823
Totaux par mission, répa	artis selon le premier o	chiffre du	code écono	omique				
(m) (vanenga na	-6nreren n	D DE		-				
TRANSFERTS DE REVENUS À L'INT	ERIEUR DU SECTEU	K DES		E	137.069	-	754	137.82
DMINISTRATIONS PUBLIQUES				L	137.069	-	754	137.82

							COCOF
Allocations de base		onds Genre	Types de	Initial 2018	Redistributions 2018	1 er ajust. 2018	Ajusté 2018
M. P. A. NO. CE.	Fonctionnel orga	niques	credit	Ilitiai 2016	Redistributions 2016	1 Ci ajust. 2016	Ajuste 2016
MISSION 03: DOTA	ATION REGION	•				<u>, </u>	
Programme 104: Non mar	chand						
Activité 01: Dotation générale							
Dotation Non Marchand Région	n wallonne						
03.104.01.01.49349	****		E	150	-	150-	
Tota	aux Programme 104		L 	150 150		150- 150-	
			L	150	-	150-	
TO'	TAUX MISSION 03		E L	150 150	-	150- 150-	
Totaux par mission	n, répartis selon le premier chif	fre du code écon	omique				
TRANSFERTS DE REVENUS À	I'INTÉRIEIR DI CECTEUR D)FS	Е	150		150-	
DMINISTRATIONS PUBLIQUE		20	L	150	-	150-	
MISSION 04: DOTA	ATION FEDERALE						
Programme 300: loterie na							
<i>Activité 02: recettes fiscales géne</i> Recettes Loterie Nationale	érales						
04.300.02.01.49409	****		E	1.152	-	-	1.152
Tota	aux Programme 300		E L	1.152 1.152	<u>-</u>	<u> </u>	1.152 1.152
			L	1.152	-	-	1.152
Programme 301: dotation	spéciale						
Activité 01: Dotation générale							
Dotation spéciale à charge du b	=	ommission comm				220	(0.500
	udget fédéral en faveur de la co	ommission comm	unautaire fra E L	nçaise 68.272 68.272		228 228	
Dotation spéciale à charge du b	=	ommission comm	E	68.272	Ξ.		
Dotation spéciale à charge du b 04.301.01.01.49409	=	ommission comm	E L —	68.272 68.272	-	228	68.500 68.500
Dotation spéciale à charge du b 04.301.01.01.49409	****	ommission comm	E L	68.272 68.272	:	228	68.500
Dotation spéciale à charge du b 04.301.01.01.49409 Tots	***** aux Programme 301	ommission comm	E L —	68.272 68.272	2	228	68.500 68.500
Dotation spéciale à charge du b 04.301.01.01.49409 Tot: Programme 302: Provision 4ctivité 03: recettes non fiscales	aux Programme 301	ommission comm	E L —	68.272 68.272	3	228	68.500
Ootation spéciale à charge du b 04.301.01.01.49409 Tot: Programme 302: Provision Activité 03: recettes non fiscales Recettes Provision	***** aux Programme 301 ns générales	ommission comm	E L E L	68.272 68.272		228	68.500 68.500
Ootation spéciale à charge du b 04.301.01.01.49409 Tot: Programme 302: Provision Activité 03: recettes non fiscales	aux Programme 301	ommission comm	E L —	68.272 68.272	:	228	68.500 68.500
Dotation spéciale à charge du b 04.301.01.01.49409 Tota Programme 302: Provision 4ctivité 03: recettes non fiscales Recettes Provision 04.302.03.01.06009 Annoncer la couleur	***** aux Programme 301 ns générales *****	ommission comm	E L	68.272 68.272	: :	228 228 228	68.500 68.500 68.500
Dotation spéciale à charge du b 04.301.01.01.49409 Tot: Programme 302: Provision Activité 03: recettes non fiscales Recettes Provision 04.302.03.01.06009	***** aux Programme 301 ns générales	ommission comm	E L E L	68.272 68.272		228 228 228	68.500 68.500 68.500
Dotation spéciale à charge du b 04.301.01.01.49409 Tot: Programme 302: Provision 4ctivité 03: recettes non fiscales Recettes Provision 04.302.03.01.06009 Annoncer la couleur 04.302.03.02.49409	***** aux Programme 301 ns générales *****	ommission comm	E L E L E L	68.272 68.272	-	228 228 228 238 23 93 93	68.500 68.500 93 93
Dotation spéciale à charge du b 04.301.01.01.49409 Tot: Programme 302: Provision 4ctivité 03: recettes non fiscales Recettes Provision 04.302.03.01.06009 Annoncer la couleur 04.302.03.02.49409 Tot:	***** aux Programme 301 ns générales ***** ***** aux Programme 302	ommission comm	E L E L E L	68.272 68.272 68.272 68.272		228 228 228 228 23 93 93 93	68.500 68.500 93 93 93
Dotation spéciale à charge du b 04.301.01.01.49409 Tot: Programme 302: Provision 4ctivité 03: recettes non fiscales Recettes Provision 04.302.03.01.06009 Annoncer la couleur 04.302.03.02.49409	***** aux Programme 301 ns générales *****	ommission comm	E L E L E L	68.272 68.272 68.272 68.272	-	228 228 228 238 23 93 93	68.500 68.500 93 93 93 69.745
Dotation spéciale à charge du b 04.301.01.01.49409 Tot: Programme 302: Provision 4ctivité 03: recettes non fiscales Recettes Provision 04.302.03.01.06009 Annoncer la couleur 04.302.03.02.49409 Tot:	***** aux Programme 301 ns générales ***** ***** aux Programme 302		E L E L E L E L L	68.272 68.272 68.272 68.272		228 228 228 228 23 93 93 93 321	68.500 68.500 68.500 93 93 93
Dotation spéciale à charge du b 04.301.01.01.49409 Tot: Programme 302: Provision 4ctivité 03: recettes non fiscales Recettes Provision 04.302.03.01.06009 Annoncer la couleur 04.302.03.02.49409 Tot:	***** aux Programme 301 ns générales ***** ***** aux Programme 302 TAUX MISSION 04 n, répartis selon le premier chif	fre du code écon	E L E L E L E L L	68.272 68.272 68.272 68.272		228 228 228 228 23 93 93 93 321	68.500 68.500 68.500 93 93 93 69.745 69.745

Recettes									COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel		onds aniques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Redistributions 2018	1 er ajust. 2018	Ajusté 2018
MISSION 05: VEN	TES DE BII	ENS							
Programme 400: Ventes i	immobilières								
Activité 03: recettes non fiscale	s générales								
Ventes terrains	****				_				
05.400.03.01.76309	****				E L	200 200	-	-	200 200
То	taux Programm	e 400			E L	200 200	-	-	200 200
TO	OTAUX MISSIO	ON 05			E L	200 200	-		200 200
Totaux par missio	on, répartis selon	ı le premier chi	ffre du (code écon	omique				
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSI	NVESTISSEMEN:	TS			E L	200 200	-	-	
MISSION 06: REC	ETTES DIV	/FRSFS							
Programme 500: recettes		LINED							
Activité 03: recettes non fiscale									
Recettes diverses (Décret)	s generates								
06.500.03.02.06009	****				E L	500 500	-	50 50	550 550
Recettes du Complexe Sportif									
06.500.03.03.16129	****				E L	337 337	-	13 13	350 350
Remboursement de traitement 06.500.03.04.1111	ts ****				Е	150			150
00.300.03.04.1111					L	150	<u> </u>	- -	150
Remboursement solde des con	nptables extraoro	dinaires			_				
06.500.03.05.1211	****				E L	400 400	-	250 250	650 650
Recettes propres à l'IPHOV									
06.500.03.07.16129	****				E L	50 50	-	50- 50-	-
Remboursement des dépenses		Centre Etoile	Polaire						
06.500.03.08.1111	****				E L	838 838	-	-	838 838
Indus à récupérer - Personnel	(Décret)					350			
06.500.03.11.1111	****				E L	100 100	-	-	100 100
indus à récupérer - ASBL (Dé	cret)				L	100	<u>-</u>	<u> </u>	100
06.500.03.12.3300	****				E L	850 850	-	140 140	990 990
recettes perçues pour les épret		oour la validati	on des c	ompétenc	es				
06.500.03.13.3840	****				E L	3 3	-	5 5	8 8
Subventions FSE (formation p									
06.500.03.17.49249	****				E L	-	-	150 150	150 150
То	taux Programm	e 500			E L	3.228 3.228	-	558 558	3.786 3.786
TC	OTAUX MISSIO	N 06			Е	3.228	<u> </u>	558	3.786
					L	3.228	-	558	3.786

Recettes					1	,		COCOF
Allocations de base	Code	Fonds	Genre	Types de	Initial 2018	Redistributions 2018	1 er ajust. 2018	Ajusté 2018
M. P. A. NO. CE.	Fonctionnel	organiques	Genre	credit	ilitiai 2016	Redistributions 2018	i er ajust. 2016	Ajuste 2016
Totaux par mission	n, répartis selon le premier	chiffre du	code écono	omique				
).DÉPENSES ET RECETTES NO	N VENTILÉES			E	500	-	50	550
, pénevara ex praestre ao	LID AVERE DOLID DIEVE EE	annuan	~	L	500	-	50	550
1.DÉPENSES ET RECETTES CO	URANTES POUR BIENS ET	SERVICES	S	E L	1.875 1.875	-	213 213	2.088 2.088
3.TRANSFERTS DE REVENUS À	DESTINATION ET EN PRO	VENANCE	;	E	853	-	145	998
D'AUTRES SECTEURS 4.TRANSFERTS DE REVENUS À	L'INTÉRIEUR DU SECTEI	ID DEC		L E	853	-	145 150	998 150
4. I KANSFEKTS DE KEVENOS A ADMINISTRATIONS PUBLIQUE		K DES		L	-	-	150	150
MISSION 07: LOYE	ERS							
Programme 600: loyers								
Activité 03: recettes non fiscales								
Loyers et charges locatives du b 07.600.03.01.1212	oâtiment "Etoile Polaire" *****			Е	47			47
07.000.03.01.1212				L	47	_	-	47
Loyer annuel Sopura								
07.600.03.02.1212	****			E L	-	-	-	_
Tota	aux Programme 600			E	47			47
				L	47		-	47
TO	TAUX MISSION 07			E L	47 47	-	-	47 47
Totaux par mission	ı, répartis selon le premier	chiffre du	code écono	omique				
1.DÉPENSES ET RECETTES CO	URANTES POUR BIENS ET	SERVICE	5	E L	47 47	-	-	
MISSION 08: INTE	RETS FINANCIER	RS						
Programme 700: intérêts f	inanciers							
Activité 03: recettes non fiscales	générales							
Intérêts financiers (Décret)				_				
08.700.03.02.26109	****			E L	50 50	-	-	50 50
Tota	aux Programme 700			E	50	-	_	50
				L E	50	-	-	50
TO	TOTAUX MISSION 08					-	-	50 50
Totaux par mission	ı, répartis selon le premier	chiffre du	code écono	omique				
2.INTÉRÊTS ET REVENUS DE L	A PROPRIÉTÉ			E L	50 50	-	-	-

Recettes COCOF										
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel		Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Redistributions 2018	1 er ajust. 2018	Ajusté 2018	

MISSION 09: REMBOURSEMENT DE DOTATION

Programme 801: remboursement préfinancement					
Activité 03: recettes non fiscales générales					
Remboursement du préfinancement "Fonds Social Européen" pour SFPME e	t l'Enseignement				
09.801.03.01.89139 *****	E	330	-	330-	-
	L	330	-	330-	-
Totaux Programme 801	E	330	-	330-	-
	L	330	-	330-	-
TOTAUX MISSION 09	E	330	-	330-	-
	L	330	-	330-	-
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code écon	omique				
8. OCTROIS ET REMBOURSEMENTS DE CRÉDITS; PARTICIPATIONS ET	Е	330	_	330-	(
LIQUIDATIONS DE PARTICIPATIONS; AUTRES PRODUITS FINANCIERS	L	330	-	330-	(
TOTAUX GÉNÉRAUX RECETTES	Е	458.330		1.153	459.483
TOTAGA GENERAGA RECETTES	L	458.330	-	1.153	459.483
TOTAUX GÉNÉRAUX RECETTES, répartis selon le premier ch	iffre du code écon	nomique			
0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES	E L	500 500	-	50 50	550 550
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	1.922	-	213	2.135
I.DEI ENSES ET RECETTES COORANTES I OUR BIENS ET SERVICES	L	1.922	-	213	2.135
2.INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ	E	50	_		5(
S. T. S. E. T. S. E. T. G. S. E. T. NOT INDIE	Ĺ	50	-	-	50
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE	E	853	-	145	998
D'AUTRES SECTEURS	L	853	-	145	99
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES	E	454.475	-	1.075	455.550
ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	L	454.475	-	1.075	455.550
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEMENTS	E	200	-	-	200
	L	200	-	-	200
8.OCTROIS ET REMBOURSEMENTS DE CRÉDITS; PARTICIPATIONS ET	E	330	-	330-	
LIQUIDATIONS DE PARTICIPATIONS; AUTRES PRODUITS FINANCIERS	L	330	-	330-	

Tableau annexé au décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018

Dépenses	ī		ı					1	COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Redistributions 2018	1 er ajust. 2018	Ajusté 2018
MISSION 01: CABI	NET DU P	RESIDI	ENT DU	COLL	EGE F.	LAANAN			
Programme 000: F. Laana	n								
Traitements et indemnités du po 01.000.00.00.1111	ersonnel du cal	binet		3	E L	329 329	- -	2 2	331
Frais de fonctionnement du cabi 01.000.00.01.1211	inet 0111			1	E L	13 13	-	-	1;
Dépenses patrimoniales du cabi 01.000.00.02.7422	net 0111			1	E L	27 27		-	2'
Tota	ux Programm	e 000			E L	369 369	-	2 2	37: 37:
ТОТ	TAUX MISSIC	ON 01			E L	369 369 369	<u> </u>	2 2 2	37: 37: 37:
Totaux par mission	, répartis seloi	n le premiei	· chiffre du	code écon	omique				
.DÉPENSES ET RECETTES COU	URANTES POU	JR BIENS E	T SERVICE	ES	E L	342 342	-	2 2	34 34
INVESTISSEMENTS ET DÉSIN	VESTISSEMEN	TS			E L	27 27	- -		
MISSION 02: CABI	NET DU M	1EMBR	E DU C	OLLEC	GE R. VE	RVOORT			
Programme 000: R. Vervo	ort								
Traitements et indemnités du po 02.000.00.00.1111	ersonnel du cal 0111	binet		3	E L	171 171	-	1 1	172 172
Frais de fonctionnement du cabi 02.000.00.01.1211	inet 0111			1	E L	28 28	-	-	22
Dépenses patrimoniales du cabi 02.000.00.02.7422	net 0111			1	E L	18 18	-	-	18
Tota	ux Programm	e 000			E L	217 217	-	1	218
ТОТ	TAUX MISSIC	ON 02			E L	217 217 217		1 1	218 218
Totaux par mission	, répartis seloi	ı le premiei	· chiffre du	ı code écon	omique				
DÉPENSES ET RECETTES CO	URANTES POU	IR BIENS E	T SERVICE	ES	Е	199	-	1	20
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIN	VESTISSEMEN	TS			L E L	199 18 18	- - -	-	20
MISSION 03: CABI	NET DU M	1EMBR	E DU C	OLLEC	GE C. JO	DOGNE			
Programme 000: C. Jodog	ne								
Traitements et indemnités du pe 03.000.00.00.1111	ersonnel du cal	binet		3	E L	176 176	:	1	177 177
Frais de fonctionnement du cabi 03.000.00.01.1211	inet 0111			1	Е	25	-	-	25
Dépenses patrimoniales du cabi	net 0111			1	L E	25 13	<u> </u>	<u>-</u> -	2:
	ux Programm	e 000			L E	13 214	<u>-</u>	1	13 21 5
	TAUX MISSIC				E	214	-	1	215
101	AUA MISSIC) N U3			E L	214 214	-	1	215 215
DÉPENSES ET RECETTES COU	JRANTES POU	IR BIENS E	T SERVICE	ES	E L	201 201	- -	1	20 20
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIN	VESTISSEMEN	TS			E	13	-	-	20
					L	13	-	-	

Dépenses			_	1				1	COCOF
	Code nctionnel	Subside facultative	Fonds	Genre	Types de credit	Initial 2018	Redistributions 2018	1 er ajust. 2018	Ajusté 2018
M. P. A. NO. CE.			0 1						
MISSION 04: CABINET	I DU M	IEMBR	E DU C	OLLEC	GE D. GOS	SUIN			
Programme 000: D. Gosuin									
Traitements et indemnités du person	nel du cab	oinet		3	Е	179		1	100
04.000.00.00.1111	0111			3	L L	179	<u> </u>	1	180 180
Frais de fonctionnement du cabinet 04.000.00.01.1211	0111			1	Е	25	_	_	25
					L	25	-	-	25
Dépenses patrimoniales du cabinet 04.000.00.02.7422	0111			1	E	18	-	-	18
Totaux P	rooramm	e 000			L E	222	-	- 1	223
					L	222	-	1	223
TOTAUX	X MISSIO	N 04			E L	222 222	-	1 1	223 223
Totaux par mission, rép	artis selon	le premier	chiffre du	code écon	omique				
DÉPENSES ET RECETTES COURAN	NTES POU	R BIENS E	T SERVICE	S	E	204	-	1	20
.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVEST.	ISSEMEN	TS			L E	204 18	-	1	20
					L	18	-	-	
MISSION 05: CABINET	г ри м	IEMBR1	E DII C	OLLEC	E C. FRE	EMAULT			
	DO IV	Lividio	LDCC	OLLL	JE C. I KE	AVII LOLI			
Programme 000: C. Fremault									
Fraitements et indemnités du person 05.000.00.00.1111	nel du cat 0111	oinet		3	Е	227	-	1	228
Frais de fonctionnement du cabinet					L	227	-	1	228
	0112			1	E	19	-	-	19
Dépenses patrimoniales du cabinet					L	19	-	-	19
	0112			1	E	4	-	-	4
Totaux P	rogramm	e 000			L E	250	<u> </u>	1	251
TOTALIA	X MISSIO	N 05			L 	250 250	<u>-</u>	1	251 251
IOTAUZ	V MISSIO	IN 05			L	250	-	1	251
m			1.00 1						
Totaux par mission, rép	artis seion	i ie preiiiier	ciiiire au	code econ	omique				
DÉPENSES ET RECETTES COURAN	NTES POU	R BIENS E	T SERVICE	S	E	246	-	1	24
INVESTISSEMENTS ET DÉSINVEST	ISSEMEN:	TS			L E	246 4	-	-	24
					L	4	-	-	
MISSION 06: PARLEM	ENT F	RANCO	PHON	E BRU	XELLOIS				
Programme 000: Subsistance									
Dotation à l'Assemblée									
06.000.00.00.0101	0112				E L		-	3.950 3.950	3.950 3.950
Totaux P	rogramm	e 000			E	-	-	3.950	3.950
TOTAU	X MISSIO	N 06			<u>L</u> 		<u>-</u>	3.950 3.950	3.950 3.950
					L	-	-	3.950	3.950
Totaux par mission, rép	artic color	ı le nremier	chiffra du	code ácen	omique				
rotaux par mission, rep	a. u. 501011	i ic premier	ciiiii e du	cour ccoll	omique				
DÉPENSES ET RECETTES NON VEI	NTILÉES				E L	-	-	3.950 3.950	3.95 3.95

Dépenses									COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Redistributions 2018	1 er ajust. 2018	Ajusté 2018

MISSION 07: CABINETS

Programme 000: Subsistance

Provisions pour sortie de charge						
07.000.00.00.0101 0112	4	E	-	-	-	-
		L	-	-	-	-
Totaux Programme 000		E	-	-	-	-
		L	-	-	-	-
TOTAUX MISSION 07		E	-	-	-	-
		L	_	_	_	_

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

MISSION 21: ADMINISTRATION

Programme 000: Subsistance

21.000.00.3.1211 Frais de fonctionnement de la celle 21.000.00.05.1211 Rémunerations du personnel statu 21.000.00.08.1111 Rémunerations du personnel contre 21.000.00.09.1111 Frais liés au personnel 21.000.00.10.1111	0131 ntaire 0131	3 3 3 3	E L E L E L E E L	40 40 30 30 30 18.600 5.840 5.840	60 60 - - - 12- 12-	67 67 67 500- 610-	
21.000.00.05.1211 Rémunerations du personnel statu 21.000.00.08.1111 Rémunerations du personnel contr 21.000.00.09.1111 Frais liés au personnel 21.000.00.10.1111	otaire 0131 ractuel 0131 0131 des agents provenant de l'ex	3 3	E L L E L	30 30 18.600 18.600 5.840 5.840	12-	500-	36 36 18.65: 18.65: 5.34(
21.000.00.05.1211 Rémunerations du personnel statu 21.000.00.08.1111 Rémunerations du personnel contr 21.000.00.09.1111 Frais liés au personnel 21.000.00.10.1111	otaire 0131 ractuel 0131 0131 des agents provenant de l'ex	3 3	E L E L	30 18.600 18.600 5.840 5.840		500-	18.65. 18.65. 5.34
Rémunerations du personnel statu 21.000.00.08.1111 Rémunerations du personnel contr 21.000.00.09.1111 Frais liés au personnel 21.000.00.10.1111	ntaire 0131 ractuel 0131 0131 des agents provenant de l'ex	3 3	E L E L	30 18.600 18.600 5.840 5.840		500-	18.655 18.655
21.000.00.08.1111 Rémunerations du personnel conti 21.000.00.09.1111 Frais liés au personnel 21.000.00.10.1111	0131 ractuel 0131 0131 des agents provenant de l'ex	3	E L E L	18.600 18.600 5.840 5.840		500-	18.655 18.655
21.000.00.08.1111 Rémunerations du personnel conti 21.000.00.09.1111 Frais liés au personnel 21.000.00.10.1111	0131 ractuel 0131 0131 des agents provenant de l'ex	3	L E L	18.600 5.840 5.840		500-	5.340
Rémunerations du personnel contr 21.000.00.09.1111 Frais liés au personnel 21.000.00.10.1111	ol31 0131 des agents provenant de l'ex	3	L E L	18.600 5.840 5.840		500-	5.340
21.000.00.09.1111 Frais liés au personnel 21.000.00.10.1111	0131 0131 des agents provenant de l'ex	3	E L	5.840 5.840	- - -	500-	5.340
21.000.00.09.1111 Frais liés au personnel 21.000.00.10.1111	0131 0131 des agents provenant de l'ex	3	L	5.840	-		
Frais liés au personnel 21.000.00.10.1111	0131 des agents provenant de l'ex	3	L	5.840	-		5.340 5.230
21.000.00.10.1111	des agents provenant de l'ex				-	610-	5.230
21.000.00.10.1111	des agents provenant de l'ex		E				
	des agents provenant de l'ex		E				
Thangas at provisions do pansions				1.200	-	-	1.200
Thorage of provisions do possions			L	1.200	-	-	1.200
mai ges et provisions de pensions	0131	c-CFC.					
21.000.00.11.1120		4	E	1.700	-	100	1.800
			L	1.700	-	100	1.800
Charges et provisions de pensions	des agents de l'ex-province	de Brabant.					
21.000.00.12.1120	0131	4	E	4.243	-	157	4.400
			L	4.243	-	157	4.400
Quote-part dans les pensions des a	-						
21.000.00.14.1120	0131	4	E	230	-	50	280
			L	230	-	50	280
Dépenses relatives aux pensions de	es agents de l'ex-province de	Brabant admis à	la retraite avan	nt le 1/1/95			
21.000.00.15.1120	0131	4	E	416	-	-	416
			L	416	-	-	416
Dépenses liées aux frais de parcou							
21.000.00.17.1211	0131	1	E	38	-	-	38
			L	38	-	-	38
Frais de gestion du personnel							
21.000.00.18.1211	0131	1	E	383	-	-	383
			L	383	-	-	383
Frais de formation du personnel							
21.000.00.19.1211	0131	3	E	220	-	-	220
			L	220	-	-	220
Frais liés à l'informatisation de l'a			_				
21.000.00.20.1211	0131	1	E L	1.909	-	51 51	1.960
			L	1.909	<u>-</u>	31	1.960
Application général e-sub	0.12.1		-	106			
21.000.00.21.1211	0131	4	E L	106	-	-	106
	1		L	106	-	-	106
Application budgétaire et comptab			-	200			
21.000.00.22.1211	0131	1	E L	200 200	55- 55-	-	145 145

Dépenses				_					COCOF
Allocations de base	Code	Subside	Fonds		Types de	1 12 10010	B 11 - 11 - 1 - 2010		
M. P. A. NO. CE.	Fonctionnel		organiques	Genre	credit	Initial 2018	Redistributions 2018	1 er ajust. 2018	Ajusté 2018
	Duázion dion at de	Duotootion	du Tuavail	(CIDD) for					
Mission du Service interne de 1 21.000.00.23.1211	0721	rrotection	uu iravan	1	E E	122	_	_	122
21.000.00.23.1211	0/21			1	L	122	-	-	122
Frais de fonctionnement									
21.000.00.24.1211	0133			1	E	1.500	-	28	1.52
					L	1.500	-	28	1.528
Frais de location simple (leasin					_				
21.000.00.26.1213	0133			1	E L	89 89	-	20- 20-	6
Politique d'égalité des chances	pour l'accés à la	a fonction p	ublique						
21.000.00.27.1211	0133	•	•	3	E	22	-	-	2
					L	22	-	-	2:
Frais de fonctionnement pour l		ntrôle des s	ubsides						
21.000.00.28.1211	0133			1	E L	5 5	5- 5-	-	
Dotations au Service social						3	J		
21.000.00.29.3300	0131	FACULTA		1	Е	960	-	-	960
		TIF			Ĺ	960		<u>-</u>	960
Dépenses patrimoniales					<u></u>				
21.000.00.31.7422	0133			1	Е	150	-	-	150
A 1 (1 (() 1) 6 (()	.1				L	150	-	-	150
Achat de matériel informatique 21.000.00.32.7422	e et bureautique 0133	e		1	Е	180		20-	160
21.000.00.32.7422	0133			1	L	180	-	20-	160
Dépenses patrimoniales du S.I.	P.P.								
21.000.00.33.7422	0133			1	E	18	-	-	18
					L	18	-	-	18
Rémunération du personnel co		é dans le ca	idre du pro	-		0.5		-	0/
21.000.00.36.1111	0131			3	E L	95 95	-	5- 5-	90 90
Rémunération du personnel co	ntractuel engag	é dans le ca	dre du pro	jet FSE po				<u> </u>	
21.000.00.37.1111	0131		•	3	E	350	-	50-	300
					L	350	-	60-	290
Charges de pensions des agents	provenant de l	ex-IFPME							
21.000.00.38.1120	0131			3	Е	3	12	-	15
					L	3	12	-	15
Provision pour la gestion des ri		dépenses d	e toutes nat						
21.000.00.39.0101	0131			1	E L	-	-	-	
Frais de fonctionnement bâtim	ents administra	tifs							
21.000.00.40.1211	0133	-		1	E	859	-	25-	834
					L	859	-	25-	834
Bien-être									
21.000.00.41.1211	0133			3	Е	30	-	-	30
Duovision none A Nr. 35	and and				L	30	-	-	30
Provision pour Accord Non Ma 21.000.00.42.0101	0131			3	Е				
21.000.00.42.0101	0131			3	L	-	-	-	
Annulation droits constatés									
21.000.00.43.0101	0131			1	E	100	-	156	250
					L	100	=	156	256
Frais de formation du Conseil 21.000.00.45.1211	de direction 0133			3	Е	25		_	24
21.000.00.45.1211	0133			3	E L	25 25	-	-	2: 2:
Tot	aux Programm	e 000			E	39.663	-	11-	39.652
Totaux Trogramme 000					Ĺ	39.663		131-	39.532

Intérêts dus en vertu de l'articl française et des arrêtés et conv		du 19 juillet 1993 a	attribuant l'exerc	cice de certaines competences	à la Region wallonne et	à la Commission comm	unautaire
21.001.00.00.2130	0170	4	E	-	-	-	-
			L	-	-	-	-
Remboursement de la dotation	l						
21.001.00.01.4130	0170	4	E	175	-	45-	130
			L	175	-	45-	130
Tot	taux Programme 001		E	175	-	45-	130
			L	175	-	45-	130
TO	TAUX MISSION 21		E	39.838	-	56-	39.782
			L	39.838	-	176-	39.662

Dépenses									COCOF
Allocations de base	Code	Subside	Fonds		Types de	1 2010	D 11 - 11 - 2010		
M. P. A. NO. CE.	Fonctionnel	facultative	organiques	Genre	credit	Initial 2018	Redistributions 2018	1 er ajust. 2018	Ajusté 2018
Totaux par mission,	répartis seloi	n le premier	chiffre du	code écon	omique				
DÉPENSES ET RECETTES NON	VENTILÉES				Е	100	-	156	256
DÉPENSES ET RECETTES COU	RANTES POU	JR BIENS E	T SERVICE:	S	L E	100 38.255	-	156 147-	256 38.108
					L	38.255	-	267-	37.98
TRANSFERTS DE REVENUS À 1 'AUTRES SECTEURS	DESTINATION	ET EN PRO	OVENANCE		E L	960 960	-	-	
TRANSFERTS DE REVENUS À I		DU SECTE	UR DES		E	175	-	45-	130
DMINISTRATIONS PUBLIQUES INVESTISSEMENTS ET DÉSINV		TS			L E	175 348	-	45- 20-	130 328
, 25.15522	2011002.71	10			L	348	-	20-	323
MISSION 22: AIDE A		SONNE	S						
Prestations de tiers, frais d'étude		nis de missio	ons (déplace	ements, séj	jours,) des m	embres de l'administra	ntion et des personnes étra	ngères a l'administration	
22.001.00.00.1211	1070			1	E L	35 35	-	-	35 35
Promotion, publication, diffusion	1				L	33	<u> </u>	<u> </u>	33
22.001.00.01.1211	1070			3	E	25	-	-	25
Subventions à des organismes d'	aide sociale				L	25	-	-	25
22.001.00.03.3300	1070	FACULTA		3	E	468	350	-	818
		TIF			L	530	280	-	810
Subventions aux centres de servi 22.001.00.04.3300	ce social et d'a 1070	action socia ORGANIQ	_	3	E	3.361	200-	_	3.161
22100110010110000	10,0	UE		,	L	3.358	160-	-	3.198
Subventions aux services de télév	igilance et fra	ais de racco	rdement, d	e placemei	nt et de locaio	ı d'un appareil télépho	nique		
22.001.00.05.3300	1070	ORGANIQ UE		3	E L	216 215	-	-	216 215
Subventions à l'ASBL "fonds so	cial intersecto		stitutions so	ciales et d					213
22.001.00.06.3300	1070	FACULTA TIF		1	E L	42 42	-	-	42 42
Subventions aux Maisons d'accu	eil	ПГ			ь	42	<u> </u>	-	42
22.001.00.07.3300	1070	ORGANIQ		3	E	12.538	150-	-	12.388
		UE			L	12.491	120-	-	12.371
Subventions aux associations ser 22.001.00.09.3300	vant de centro 1070	es d'appui e FACULTA		le politiqu 3	es d'action soc E	iale et de famille 74	_	_	74
22.001.00.07.2200	1070	TIF			L	74	-	-	74
Subventions aux réseaux en actio		ORGANIO		2	E	226			227
22.001.00.10.3300	1070	ORGANIQ UE		3	E L	226 225	-	-	226 225
Subventions aux services de méd									
22.001.00.11.3300	1070	ORGANIQ UE		3	E L	481 479	-	-	481 479
Subventions à l'organisme inters	ectoriel de co	ordination							
22.001.00.12.3300	1070	ORGANIQ UE		1	E L	92 92	-	-	92 92
Subventions pour l'informatisati	on en matière		ciale		L	72			72
22.001.00.13.5210	1070	FACULTA		1	Е	150	-	-	150
Total	ux Programm	TIF			L 	150 17.708	-	-	150 17.708
1000	ax 110gramm				Ĺ	17.716	-	-	17.716
Programme 002: Cohabitat	ion des con	nmunauté	s locales						
				nohand au	. acatom do la	achésion sociale			
Dépenses de toute nature relative 22.002.00.00.3300	1070	FACULTA TIF		3	E L	888 750	-	4 4	892 754
Dépenses de toute nature en mat	ière de cohési		t d'accueil «	les primo		730	-		/34
22.002.00.01.1211	1070	on sociale c	i u accucii (3	E	99	-	-	99
		· 1	. 1	17.1	L	99	-	-	99
		Avial ammana	nt de l'alab	abétisatio	n et l'apprenti	ssage du français pour	adultes		
-	-		_				2		019
Subventions pour le Centre régio 22.002.00.02.3300	1070	ORGANIQ UE	_	3	E L	915 915	3 2	- -	918 917
Subventions pour le Centre régio 22.002.00.02.3300 Financement du Fipi Associatif 22.002.00.03.3300	-	ORGANIQ			E	915			

Dépenses									COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Redistributions 2018	1 er ajust. 2018	Ajusté 2018
Subventions aux associations pou	ır des projets		a cohésion	sociale,fav		lusion des publics et sou	itenant l'interculturalité.		
22.002.00.04.3300	1070	FACULTA TIF		3	E L	649 649	30 56	70 70	749 775
Subventions à l'ASBL "Centre B	ruxellois d'A	ctions Interc	ulturelles"	,					
22.002.00.05.3300	1070	FACULTA TIF		3	E L	170 170	-	-	170 170
Subventions au centre régional d'	'appui								
22.002.00.06.3300	1070	ORGANIQ UE		3	E L	255 255	1	-	256 256
Subventions pour contrats région	aux de cohés				L	233			250
22.002.00.07.3300	1070	ORGANIQ UE		3	E L	1.706 1.706	6 2	-	1.712 1.708
Subventions pour contrats comm	unaux de col		e.			1.700			1.700
22.002.00.08.3300	1070	ORGANIQ		3	Е	6.821	21	-	6.842
Subventions pour " Lissage" en 1	natière de co	UE entrats comm	unaux de d	cohésion so	L ciale	6.821	10	<u> </u>	6.831
22.002.00.09.3300	1070	ORGANIQ	iunaux uc	3	E	636	2	_	638
		UE			L	636	2	-	638
Subventions pour le renforcemen			et d'accom		-		100		2.40
22.002.00.10.3300	1070	FACULTA TIF		3	E L	449 449	100- 100-	-	349 349
Subventions pour le dispositif d'a	ccueil et d'ac		ent des pri	imo-arriva					
22.002.00.11.3300	1070	ORGANIQ	•	3	E	5.323	7	-	5.330
		UE			L	5.323	-	-	5.323
Financement du FIPI communal 22.002.00.12.4320	1070	FACULTA		3	Е	466	599		1.065
		TIF			L	466	599	-	1.065
Subventions pour infrastructures			ociale et po						
22.002.00.13.5210	1070	FACULTA TIF		1	E L	79 79	10 22	-	89 101
Subventions pour infrastructures	dans le cadr	re du finance	ment du F	IPI commu	ınal				
22.002.00.14.6321	1070	FACULTA		3	E	23	119	-	142
Fonds d'Impulsion à la Politique	des Immigré	TIF			L	23	107	-	130
22.002.00.15.3300	1070	FACULTA		3	E	1.280	1.280-	_	
		TIF			L	1.280	1.280-	-	
Totau	ıx Programm	ne 002			E L	19.856 19.718	-	74 74	19.930 19.792
Programme 003: Personnes Activité 02a: Service à gestion sépo Rémunération du personnel de l'	arée centre E	toile Polaire							
22.003.02a.00.1111	1012			3	E	800	-	-	800
					L	800	-	-	800
Dotations au S.G.S. Centre Etoile									
22.003.02a.01.4131	****			1	E L	662 662	155-	155	662 662
					L	002		-	002
Activité 03a: Service à gestion sépo	arée Phare								
Contrat de maintenance évolutive					_				
22.003.03a.01.1211	1012			1	E L	155	155	-	155 155
Dotations au S.G.S. SBFPH.									
22.003.03a.02.4131	1012			1	E	151.174	-	1.188-	149.986
					L	151.174	-	1.188-	149.986
Totau	ıx Programm	ne 003			E L	152.636 152.791	-	1.033- 1.188-	151.603 151.603
Programme 004: Famille									
Subventions aux services d'aide à 22.004.00.00.3300	1040	ORGANIQ		3	Е	29.394	_	464	29.858
22.004.00.00.2200	1010	UE		3	L	28.884	-	1.129	30.013
Subventions aux centres de plann	ning familial								
22.004.00.01.3300	1040	ORGANIQ		3	E	7.714	-	-	7.714
		UE			L	7.564	-	143	7.707
Subventions aux services d'accue	il de jour poi	ur personnes	âgées (sec	teur privé)					
22.004.00.02.3300	1040	ORGANIQ	•	3	E	416	-	-	416
		UE			L	415	<u>-</u>	3-	412
Centres de formations d'aides fai									
22.004.00.03.3300	1040	ORGANIQ		3	E L	212 211	-	-	212 211
		UE			L	211	-	-	211

Dépenses		1					1	1	COCOF
Allocations de base	Code	Subside	Fonds	Genre	Types de	Initial 2018	Redistributions 2018	1 er ajust. 2018	Ajusté 2018
M. P. A. NO. CE.	onctionnel	facultative	organiques	Genie	credit	mittai 2018	Redistributions 2018	i ei ajust. 2018	Ajuste 2016
Subventions à des organismes d'aid	e en matièr	e de politiq	ue familial	e et du 3èn	ıe âge				
22.004.00.05.3300		FACULTA		3	E	317	-	-	317
		TIF			L	317	-	-	317
Subventions aux services d'aide aux	•	-							
22.004.00.06.3300	1040	ORGANIQ UE		3	E L	110 110	-	-	110 110
Subventions pour la mise en oeuvre	do l'áducet		rolationno	llo offootiv			-	-	110
22.004.00.07.3300		ORGANIQ		2	E E	600	_	_	600
22100 110010 / 12000	10.10	UE		-	L	600	-	20-	580
Subventions à la ligne d'écoute viole	ences coniu	gales							
22.004.00.08.3300		FACULTA		2	E	35	-	-	35
		TIF			L	35	-	-	35
Totaux	Programmo	e 004			E	38.798	-	464	39.262
					L	38.136	-	1.249	39.385
Programme 006: Soutien a la	Politque	d'accueil	de la peti	te enfanc	e				
		(*) 11							
Honoraires, frais d'étude, et docum 22.006.00.00.1211	entation en 1090	matière d'	infrastruct	ures de cré 3	ches E				
22.000.00.00.1211	1090			3	L	15	15-	-	-
Soutien aux initiatives d'accueil de l	la petite enf	fance							
22.006.00.01.3300	-	FACULTA		3	E	-	-	-	-
		TIF			L	26	-	-	26
Prestations de tiers, frais d'étude, co		ais de missi	ions (déplac				ration et despersonnes éti	rangères à l'administratio	
22.006.00.03.1211	1090			1	E L	70 45	15	-	70 60
Dépenses d'organisation, promotior	diffusion	nublicatio	n		ь		13		00
22.006.00.04.1211	1090	, publicatio		3	Е	11	_	_	11
				•	L	11	-	-	11
Subventions aux associations dans l	e domaine	de l'enfanc	e						
22.006.00.05.3300	1090	FACULTA		3	E	400	-	-	400
		TIF			L	400	-	-	400
Totaux	Programme	e 006			E L	481 497	-	-	481 497
TOTAL	IN MICCIO	N. 22			<u> </u>		<u>-</u>	- 405	
IOIAC	X MISSIO	N 22			E L	229.479 228.858	-	495- 135	228.984 228.993
					_	2201000		100	220,550
Totaux par mission, ré	partis selon	ı le premier	chiffre du	code écono	omique				
DÉPENSES ET RECETTES COURA	INTES POU	IR BIENS E	T SERVICE.	S	Е	1.040	155	_	
		,			L	1.185	-	-	
TRANSFERTS DE REVENUS À DES	STINATION	ET EN PR	OVENANCE	7	E	75.885 75.110	728-	538	75.695
D'AUTRES SECTEURS L'TRANSFERTS DE REVENUS À L'IN	TÉRICITA	DUSECTE	UR DES		L E	75.119 152.302	728- 444	1.323 1.033-	75.714 151.713
LIKANSFERIS DE REVENUS A L'IN IDMINISTRATIONS PUBLIQUES	VI ERIEUR I	DU SECIE	UK DES		E L	152.302	599	1.033-	151.713
TRANSFERTS EN CAPITAL À DES	TINATION I	ET EN PRO	VENANCE	D'AUTRES		229	10	-	/
SECTEURS					L	229	22	-	
S.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'IN	TÉRIEUR D	OU SECTEU	R DES		E	23	119	-	
ADMINISTRATIONS PUBLIQUES					L	23	107	-	

Dépenses	<u></u>								COCOF
Allocations de base	Code	Subside	Fonds	Genre	Types de	Initial 2018	Redistributions 2018	1 er ajust. 2018	Ainst 2010
M. P. A. NO. CE.	Fonctionnel	facultative	organiques	Genre	credit	initial 2018	Redistributions 2018	1 er ajust. 2018	Ajusté 2018
MISSION 23: SANTI	E								
Programme 001: Support o	le la politqu	ie général	e						
Prestations de tiers, frais d'étude	e, colloque, fra	nis de l'adm	inistration 6	et des pers	onnes etrangè	eres à l'administration			
23.001.00.00.1211	0760	FACULTA		3	Е	55	-	-	5.
Duamatian publication diffusion		TIF			L	55	-	-	5
Promotion, publication, diffusion 23.001.00.01.1211	0711	FACULTA		3	Е	5	_	_	
20100110010111211	0,11	TIF			L	5	-	-	
Subventions pour des projets inn									
23.001.00.03.3300	0750	FACULTA TIF		3	E L	41 51	-	-	4 5
Subventions pour des projets int	ovants récur		stension de	nroiets en			<u> </u>	<u> </u>	
23.001.00.04.3300	0750	FACULTA		3	E	70	-	-	7
		TIF			L	70	-	-	7
Subventions a l'ASBL "Fonds so		_				-			
23.001.00.05.3300	0740	FACULTA TIF		1	E L	89 89	-	-	8
Subventions pour des initiatives	en matière de				L	89	<u>-</u>	<u> </u>	
23.001.00.06.3300	0740	FACULTA		3	E	735	-	15	75
		TIF			L	763	-	15	77
Subventions pour des initiatives	en matière de	Promotion	de la Santé						
23.001.00.07.3300	0740	FACULTA		3	E	-	-	-	1
Accords de coopération		TIF			L	16	-	-	1
23.001.00.08.4140	0740	FACULTA		4	Е	125	_	_	12
		TIF			L	116	-	-	11
Subventions à des structures sub		-	•	I (6ème ré					
23.001.00.09.3300	0740	FACULTA TIF		4	E L	7.884 7.884	-	-	7.88 7.88
T-4	D				E	9.004	<u>-</u>	15	
1 ota	ux Programm	e 001			L	9.049	-	15	9.01 9.06
Programme 002: Services a	mbulatoire	s							
Subventions aux services de sant	é mentale								
23.002.00.00.3300	0720	ORGANIQ	UE	3	E	16.063	-	78	16.14
					L	15.932	-	78	16.01
Subventions aux centres d'accue				_					
23.002.00.01.3300	0720	ORGANIQ	UE	3	E L	850 850	-	8	85 85
Subventions aux centres de soins	de iour							-	
23.002.00.03.3300	0720	ORGANIQ	UE	3	Е	_	_	_	
					L	=	-	=	
Subventions aux associations en	matière de soi	ins palliatif	et continu	és					
23.002.00.04.3300	0720	ORGANIQ	UE	3	E L	1.680 1.679	300- 300-	-	1.38 1.37
Subventions aux centres de coor	dination do so	ine at course	a à demicil	0					
23.002.00.05.3300	0720	ORGANIO		e 3	Е	1.618	-	_	1.61
					L	1.617			1.61
Subventions aux Associations de	_				<u></u>			·	
23.002.00.06.3300	0720	ORGANIQ	UE	3	Е	3.972	-	-	3.97
Subventions any services as tife -	n matikus d- 4	tovico			L	3.969	-	-	3.96
Subventions aux services actifs e 23.002.00.07.3300	n matiere de t 0720	ORGANIQ		3	Е	5.533	_	190	5.72

Dépenses									COCOF
Allocations de base	Code	Subside	Fonds	Genre	Types de	Initial 2018	Redistributions 2018	1 er ajust. 2018	Ajusté 2018
M. P. A. NO. CE.	Fonctionnel	facultative	٠.		credit			1 51 ajabb 2010	. 1,4000 2010
Subventions aux services de pron 23.002.00.08.3300	notion et de d 0720	éveloppeme FACULTA TIF	nt sanitaire	3	E L	461 573	300 300	100 80	861 953
Subventions aux Réseaux et part 23.002.00.09.3300	enariats d'act 0720	teur en sante ORGANIQ UE		3	E L	745 743	-	-	745 743
Subventions pour l'informatisation 23.002.00.10.5210	on en matière 0720	de santé FACULTA TIF		3	E L	75 75	-	-	75 75
Totau	ux Programm	e 002			E L	30.997 30.926	-	376 368	31.373 31.294
Programme 003: Promotion		té, matière	s transféi	ées de la	Commun	auté Française			
Jetons de présence, frais de parce 23.003.00.01.1211	ours 0740	FACULTA TIF		1	E L	- -	- -	-	- -
Service de support, d'appui et d'a 23.003.00.02.3300	accompagnen 0740	nent en pron FACULTA TIF	notion de la	santé 3	E L	- 56	- -	-	- 56
Opérateurs assuétudes 23.003.00.03.3300	0740	FACULTA TIF		3	E L	- 56	-	-	- 56
Opérateurs SIDA et EVRAS (édu		ie relationne	lle, affectiv		le)				
23.003.00.04.3300	0740	FACULTA TIF		3	E L	153	-	-	153
Opérateurs cardiovasculaires 23.003.00.05.3300	0740	FACULTA TIF		3	E L	40	-	- -	40
Opérateurs traumatismes 23.003.00.06.3300	0740	FACULTA TIF		3	E L	15	- -	-	15
Opérateurs de promotion de la sa 23.003.00.07.3300	anté et initiati 0740	ives FACULTA TIF		3	E L	- 140	-	-	- 140
Dépenses relatives aux accords de 23.003.00.08.4140	e coopération 0740	FACULTA TIF		1	E L	- 9	-	- 8	- 17
Opérateurs de prévention et de d 23.003.00.09.3300	lépistage 0740	FACULTA TIF		3	E L	- 117	-	-	- 117
Opérateurs transversaux - Servic		res et prom	otion de la s			117	- _	- _	117
23.003.00.10.3300	0740	FACULTA TIF		3	E L	36	- -	<u> </u>	36
Mise en oeuvre du Plan de Prome 23.003.00.11.3300	otion de la sai 0740	nté FACULTA TIF		3	E L	5.466 4.777	3.819- 3.628-	305- 10-	1.342 1.139
SERVICES D'ACCOMPAGNEN 23.003.00.12.3300	MENT ET DE 0740	SUPPORT FACULTA TIF		3	E L		1.238 1.177	-	1.238 1.177
ACTEURS EN PROMOTION D 23.003.00.13.3300	E LA SANTE 0740			3	E L		2.426 2.304	-	2.426 2.304
RESEAUX EN PROMOTION D 23.003.00.14.3300	E LA SANTE 0740	E FACULTA		3	E		155		155
23.003.00.14.3300	0740	TIF			L	- -	147	-	147
Totau	ux Programm	e 003			E L	5.466 5.399	-	305- 2-	5.161 5.397
TOTA	AUX MISSIC	ON 23			E L	45.467 45.374	-	86 381	45.553 45.755
Totaux par mission,	répartis seloi	n le premier	chiffre du (code écono	omique				
1.DÉPENSES ET RECETTES COU	RANTES POU	JR BIENS ET	SERVICES	,	E	60	-	-	
3.TRANSFERTS DE REVENUS À L D'AUTRES SECTEURS 4. TRANSFERTS DE REVENUS À L					L E L E	60 45.207 45.114	- - -	86 373	45.293 45.487
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L ADMINISTRATIONS PUBLIQUES 5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DI SECTEURS				D'AUTRES	L	125 125 75 75	- - - -	8	133

									COCOF
Allocations de base		Subside	Fonds	Genre	Types de	Initial 2018	Redistributions 2018	1 er ajust. 2018	Ajusté 2018
M. P. A. NO. CE.	Fonctionnel f	acultative	organiques	Geme	credit	Initial 2016	Redistributions 2016	i ci ajust. 2016	Ajuste 2016
MISSION 24: TOUR	ISME	'			•				
rogramme 000: Subsistan	ce								
restations de tiers, frais de miss	sions (déplacem	ents, séjou	rs,) des n	nembres de	l'administr	ration et des personnes é	trangères à l'administrat	ion	
24.000.00.01.1211	0473			1	E L	2 2	-	-	2
romotion, publication, diffusion	n				ь	2	-		•
24.000.00.02.1211	0473			1	E L	39 39	-	-	3
ubventions d'investissement en	tourisme social	(secteur p	rivé)		L	39	<u> </u>	<u>-</u>	3
24.000.00.07.5211	0473 F	ACULTA TIF		1	E L	800 800	-	-	80 80
rais de fonctionnement des aub	erges de jeunes				ь	800			80
24.000.00.13.1211	0473			3	E L	58 58	-	-	5 5
Totai	ux Programme	000			E	899		-	899
more.					L	899	-	-	89
101	AUX MISSION	1 24			E L	899 899	-	-	89 89
Totaux par mission,	ránartic calon l	la nramiar	chiffre du	code écono	miana				
-					inique				
DÉPENSES ET RECETTES COU	JRANTES POUR	BIENS ET	SERVICES	5	E L	99 99	-	-	
TRANSFERTS EN CAPITAL À D	ESTINATION E	T EN PROV	ENANCE .	D'AUTRES	E	800	-	-	
ECTEURS					L	800	-	-	
Rémunération du personnel d'ac 25.000.00.00.1111	compagnement 0960	:		3	E L	3.900 3.900		277- 277-	
25.000.00.00.1111 Frais de transport	0960	:			L	3.900	:	277-	3.622
25.000.00.01.1111 Frais de transport 25.000.00.01.1211	0960			3			- - -		3.62. 8.56
25.000.00.01111 Frais de transport 25.000.00.01.1211	0960				L E	3.900 8.588	- - -	277-	8.566 8.566
Frais de transport 25.000.00.01.1211 Dépenses de toute nature relative 25.000.00.02.1211	0960 0960 es aux transpor			1	E L	3.900 8.588 8.588	- - - -	277- 20- 20-	8.56i 8.56i
25.000.00.00.1111 Frais de transport 25.000.00.01.1211 Dépenses de toute nature relative 25.000.00.02.1211	0960 0960 es aux transpor			1	E L	3.900 8.588 8.588 87	- - - -	277- 20- 20- 20-	3.62: 8.56: 8.56: 8.8:
25.000.00.00.1111 Frais de transport 25.000.00.01.1211 Dépenses de toute nature relative 25.000.00.02.1211 Frais de location simple de bus 25.000.00.03.1211	0960 0960 es aux transpor 0960			1	E L E L	3.900 8.588 8.588 87	- - - - -	277- 20- 20- 20-	3.62 8.56 8.56 8 8
25.000.00.00.1111 Frais de transport 25.000.00.01.1211 Dépenses de toute nature relative 25.000.00.02.1211 Frais de location simple de bus 25.000.00.03.1211 Rémunération Superviseurs	0960 0960 es aux transpor 0960			1 1	E L E L	3.900 8.588 8.588 87 87 30 30	- - - - - -	277- 20- 20- 20- 17 17	3.62: 8.56: 8.56: 8 8
25.000.00.01111 Frais de transport 25.000.00.01.1211 Dépenses de toute nature relative 25.000.00.02.1211 Frais de location simple de bus 25.000.00.03.1211 Rémunération Superviseurs 25.000.00.07.1111	0960 0960 es aux transpor 0960 0960			1	E L E L	3.900 8.588 8.588 87 87 87	- - - - - - -	277- 20- 20- 20-	3.62 8.56 8.56 8 8 8 4 4
25.000.00.01111 Frais de transport 25.000.00.01.1211 Dépenses de toute nature relative 25.000.00.02.1211 Frais de location simple de bus 25.000.00.03.1211 Rémunération Superviseurs 25.000.00.07.1111	0960 0960 es aux transpor 0960 0960 0960 rviseurs			1 1 3	E L E L E L	3.900 8.588 8.588 87 87 30 30	-	277- 20- 20- 17 17	3.62 8.56 8.56 8 8 8 4 4
25.000.00.00.1111 Frais de transport 25.000.00.01.1211 Dépenses de toute nature relative 25.000.00.02.1211 Frais de location simple de bus 25.000.00.03.1211 Rémunération Superviseurs 25.000.00.07.1111 Achat de véhicules pour les supe 25.000.00.08.7422	0960 0960 es aux transpor 0960 0960			1 1	E L E L E L	3.900 8.588 8.588 87 87 30 30 30	-	277- 20- 20- 21- 17 17 11	3.62: 8.56: 8.56: 8 8: 44: 44:
25.000.00.00.1111 Frais de transport 25.000.00.01.1211 Dépenses de toute nature relative 25.000.00.02.1211 Frais de location simple de bus 25.000.00.03.1211 Rémunération Superviseurs 25.000.00.07.1111	0960 0960 es aux transpor 0960 0960 0960 rviseurs			1 1 3	E L E L E L E L E L E L	3.900 8.588 8.588 87 87 30 30 30		277- 20- 20- 17 17 17 1	3.62: 8.56: 8.56: 8 8 4 4 4.
25.000.00.00.1111 Frais de transport 25.000.00.01.1211 Dépenses de toute nature relative 25.000.00.02.1211 Frais de location simple de bus 25.000.00.03.1211 Rémunération Superviseurs 25.000.00.07.1111 Achat de véhicules pour les supe 25.000.00.08.7422 Achat de biens durables 25.000.00.09.7422	0960 0960 es aux transpor 0960 0960 rviseurs 0960 0960	ts scolaires		1 1 3 1	E L E L E L E L L	3.900 8.588 8.588 87 87 30 30 30 	- - - -	277- 20- 20- 17 17 17 1	3.62 8.56 8.56 8 8 4 4 4
25.000.00.00.1111 Frais de transport 25.000.00.01.1211 Dépenses de toute nature relative 25.000.00.02.1211 Frais de location simple de bus 25.000.00.03.1211 Lémunération Superviseurs 25.000.00.07.1111 Achat de véhicules pour les supe 25.000.00.08.7422 Achat de biens durables 25.000.00.09.7422	0960 0960 es aux transpor 0960 0960 0960 rviseurs 0960	ts scolaires		1 1 3 1	E L E L E L E L E L	3.900 8.588 8.588 87 87 30 30 30 		277- 20- 20- 17 17 17 1	3.62 8.56 8.56 8 8 8 4 4 4 4 12.41
25.000.00.01.111 Frais de transport 25.000.00.01.1211 Dépenses de toute nature relative 25.000.00.02.1211 Frais de location simple de bus 25.000.00.03.1211 Rémunération Superviseurs 25.000.00.07.1111 Achat de véhicules pour les supe 25.000.00.08.7422 Achat de biens durables 25.000.00.09.7422	0960 0960 es aux transpor 0960 0960 rviseurs 0960 0960	ts scolaires		1 1 3 1		3,900 8,588 8,588 87 87 30 30 30 3 3 3 12,690 12,690	- - - - - - - -	277- 20- 20- 20- 17 17 17 21 21 279- 279- 279-	3.62: 3.62: 8.56i 8.56i 8.56i 8.56i 12.4i 12.4i 12.4i
25.000.00.01.111 rais de transport	0960 0960 0960 0960 0960 rviscurs 0960 0960 ux Programme	ts scolaires		1 1 3 1		3,900 8,588 8,588 87 87 30 30 30 3 3 12,690 12,690	- - - - - - -	277- 20- 20- 20- 17 17 17 1 1 1 1 2- 279- 279-	3.62 8.56 8.56 8 8 8 4 4 4 4 12.41 12.41 12.41
25.000.00.00.1111 Trais de transport 25.000.00.01.1211 Dépenses de toute nature relative 25.000.00.02.1211 Trais de location simple de bus 25.000.00.03.1211 Lémunération Superviseurs 25.000.00.07.1111 Lechat de véhicules pour les supe 25.000.00.08.7422 Lechat de biens durables 25.000.00.09.7422 Total	0960 0960 0960 0960 0960 0960 rviseurs 0960 0960 ux Programme AUX MISSION	ts scolaires		1 1 3 1 1		3,900 8,588 8,588 87 87 30 30 30 3 3 3 12,690 12,690	- - - - - - - -	277- 20- 20- 20- 17 17 17 21 21 279- 279- 279-	3.62 8.56 8.56 8 8 8 8 8 12.41 12.41
25.000.00.00.1111 Frais de transport 25.000.00.01.1211 Dépenses de toute nature relative 25.000.00.02.1211 Frais de location simple de bus 25.000.00.03.1211 Rémunération Superviseurs 25.000.00.07.1111 Achat de véhicules pour les supe 25.000.00.08.7422 Achat de biens durables 25.000.00.09.7422 Totat TOT	0960 0960 0960 0960 0960 0960 rviseurs 0960 0960 ux Programme AUX MISSION	000 i 25	chiffre du	1 1 3 1 1 code écono		3,900 8,588 8,588 87 87 30 30 30 3 3 3 12,690 12,690	- - - - - - - -	277- 20- 20- 20- 17 17 17 21 21 279- 279- 279-	3.62 8.56 8.56 8 8 4 4 4 4 12.41 12.41 12.41
25.000.00.01.111 Frais de transport 25.000.00.01.1211 Dépenses de toute nature relative 25.000.00.02.1211 Frais de location simple de bus 25.000.00.03.1211 Rémunération Superviseurs 25.000.00.07.1111 Achat de véhicules pour les supe 25.000.00.08.7422 Achat de biens durables 25.000.00.09.7422 Total	0960 0960 0960 0960 0960 rviseurs 0960 0960 ux Programme AUX MISSION	000 a 25	chiffre du	1 1 3 1 1 code écono	E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L	3,900 8,588 8,588 87 87 87 30 30 30 30 12,690 12,690 12,690	- - - - - - - -	277- 20- 20- 20- 17 17 17 1	3.62: 8.56i 8.56i 8 8' 4' 4' 4.5 8: 8: 12.41: 12.41:

Dépenses									COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Redistributions 2018	1 er ajust. 2018	Ajusté 2018

MISSION 26: FORMATION PROFESSIONNELLE

Programme 001: Support général de la politique de Formation professionnelle

Dunista innet- 3	n at w	dlagaaw	- Adoπe =					
Projets innovants de promotion 26.001.00.00.3300	n et mesures 0950	FACULTA	edagogique 3	E	290	52	-	342
		TIF		L	290	<u>-</u>	24	314
		icement, séjours) de			et des personnes étrangères à			
26.001.00.01.1211	0950		1	E L	6 6	69 6-	-	75
11. 1. 1.00				L	0	0-	-	
Promotion, publication, diffusi			2					
26.001.00.02.1211	0950		3	E L	75 125	69- 6	-	131
	. ,.						-	13.
		dans le cadre du Prog			4-2020 "Wallonie-Bruxelles 20	20.EU"	50	-
26.001.00.03.1211	0950		3	E L	50	-	50	5(5(
						<u>-</u>	·-	
romotion d'activités et soutie			-		sertion professionnelle			
26.001.00.04.3300	0950	FACULTA	3	E	80	-	80-	
		TIF		L	80	-	80-	
Pécret ISP:OISP agrées: finan	cement de l'é	equipe de base						
26.001.00.05.3300	0950	ORGANIQ	3	E	6.778	-	-	6.77
		UE		L	6.768	-	-	6.76
ubventions aux associations d	'amateurs ag	grées du secteur agric	ole et soutien a	ux initiatives d'	innovation et de développeme	nt dans l'agriculture urba	ine	
26.001.00.06.3300	0950	FACULTA	3	Е	25	-	-	2
*** ** 1 6	• ,	TIF		L	25	-	-	2
nitiatives de formation pour a				_				
26.001.00.07.3300	0950	FACULTA	3	E	4	-	-	
1 / 11 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	np	TIF	,	L	4	-	-	
ubventions d'initiatives de dif				-				
26.001.00.08.3300	0950	FACULTA	3	E	31	-	14-	1
		TIF		L	31	-	14-	1
ubventions à la FEBISP								
26.001.00.09.3300	0950	FACULTA	3	E	88	-	-	8
		TIF		L	88	-	-	- 8
ubventions pour financer la f	ormation con	itinue du personnel de	es organismes a	gréés				
26.001.00.10.3300	0950	FACULTA	4	E	230	-	-	23
		TIF		L	185	-	1-	18
inancement de l'embauche co	mpensatoire	dans le secteur de l'ir	sertion profes	ionnelle				
26.001.00.11.3300	0950	FACULTA	4	E	1.605	-	-	1.60
		TIF		L	1.595	-	-	1.59
rais de gestion liés à l'embauc	he compensa	atoire dans le secteur	de l'insertion s	ocio-professioni	nelle			
26.001.00.12.3300	0950	FACULTA	4	E	38	-	-	3
		TIF		L	38	-	-	3
inancement de la délégation s	yndicale inte	rcentre du secteur de	l'insertion soc	o-profesionnell	e			
26.001.00.13.3300	0950	FACULTA	4	E	21	-	-	2
		TIF		L	21	-	-	2
Subventions à Skills Belgium								
26.001.00.14.3300	0950	FACULTA	3	E	50	-	-	5
		TIF		L	50	-	-	5
Contribution financière de la C	CCF au finan	cement de l'agence FS	SE					
26.001.00.16.4523	0950	ORGANIQ	4	E	110	-	-	110
		UE		L	110	-	-	11
Contribution de la Commission	ı Communaı	ıtaire française au fin	ancement de l'	agence francopl	hone pour l'éducation et la for	mation tout le long de la v	vie	
26.001.00.17.4523	0950	ORGANIQ	4	E	18	-	-	1
		UE		L	18	-	-	1
Contribution de la CCF au ser	_	-	ıalifications					
26.001.00.18.4523	0950	FACULTA	4	E	73	-	-	7
		TIF		L	73	-	-	7
Certifications en matières de v		-						
26.001.00.19.3300	0950	FACULTA	3	E	616	-	48-	56
		TIF		L	669	-	48-	62
érinnisation de projets issus o	lu plan bruxe	ellois de Garantie pou	r la jeunesse -	soutien structur	el à la formation des jeunes			
26.001.00.20.3300	0950	FACULTA	3	E	396	52-	66-	27
		TIF		L	264	-	25-	23
To	aux Progran	nme 001		E	10.534	-	158-	10.37
				L	10.490	-	144-	10.34
Programme 002: Classes	Movennes							
	•	464						
ubventions en matière de for		-	-	F	145		60	
26.002.00.01.3300	0412	FACULTA	3	E	465	-	90-	37
		TIF		L	465	-	131-	33-
Subventions à l'OFFA								
26.002.00.06.4140	****	ORGANIQ	3	E	95	-	-	9:
		UE		L	95	<u> </u>	<u> </u>	95

Dépenses									COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Redistributions 2018	1 er ajust. 2018	Ajusté 2018
Autres frais pour projets péd	agogiques du cer	tre y compr	is projets e	uropéens				<u>'</u>	
26.002.00.07.3300	0412	ORGANIQ UE		3	E L	590 590	-	-	590 590
Frais de fonctionnement du S	ervice Formation	n PME (rue	de Stalle)						
26.002.00.08.1211	0412			1	E L	139 139	-	-	139 139
Promotion et autres prestatio	ns et travaux pa	r tiers							
26.002.00.09.1211	0412			3	E L	65 65		50- 40-	15 25
Subventions à l'ASBL Espace	Formation PMI	Ξ							
26.002.00.10.3300	0412	ORGANIQ UE		3	E L	9.121 9.121	-	243 283	9.364 9.404
Subventions de fonctionneme	nt au Consortiur	n de validati	on et de co	mpétence					
26.002.00.11.4140	****	FACULTA TIF		3	E L	17 17		-	17 17
Mobilier et équipement de bu	reau (rue de Sta	lle)							
26.002.00.12.7422	0412			1	E L	5 5		-	5 5
Matériel roulant									
26.002.00.13.7422	0412			1	E L	-		10 10	10 10
T	otaux Programm	ie 002			E L	10.497 10.497	-	113 122	10.610 10.619

Programme 003: Institut Bruxellois Francophones pour la formation professionnelle

Subventions à l'Institut pour s avec les secteurs professionne		ment et ses actions de for	mations or	ganisées dans le	e cadre de la gestion paritaire(y compris la sous-traita	nce avec des tiers et la c	ollaboration
26.003.00.00.4140	****	ORGANIQ	3	E	38.685	-	173	38.858
		UE		L	38.685	-	173	38.858
Subventions accordées à l'Inst	titut pour les a	ctions de formations orga	anisées dan	s le cadre de pa	rtenariat avec des acteurs priv	és oupublics		
26.003.00.01.4140	****	FACULTA	3	E	2.420	-	-	2.420
		TIF		L	2.420	-	-	2.420
Subventions à l'Institut pour l	les actions de f	ormation dans le cadre d	u New Dea	l				
26.003.00.02.4140	****	ORGANIQ	3	E	2.693	-	-	2.693
		UE		L	2.693	-	-	2.693
To	otaux Program	me 003		E	43.798	-	173	43.971
	, ,			L	43.798	-	173	43.971
TO	OTAUX MISS	ION 26		E	64.829	-	128	64.957
				L	64.785	-	151	64.936
Totaux par missi	on, répartis se	lon le premier chiffre du	code écono	mique				
1.DÉPENSES ET RECETTES C	OURANTES PO	OUR BIENS ET SERVICES	5	Е	285	-	-	
				L	385	-	40-	345
3.TRANSFERTS DE REVENUS	À DESTINATION	ON ET EN PROVENANCE		E	20.428		55-	20.373
D'AUTRES SECTEURS				L	20.284	-	8	20.292
4.TRANSFERTS DE REVENUS	À L'INTÉRIEU	R DU SECTEUR DES		E	44.111	-	173	44.284
ADMINISTRATIONS PUBLIQU	VES .			L	44.111	-	173	44.284
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSI	NVESTISSEME	ENTS		E	5	-	10	15
				L	5	-	10	15

Allocations de base						·		COCOF
	Code Subs Fonctionnel faculta	ide Fonds	Genre	Types de credit	Initial 2018	Redistributions 2018	1 er ajust. 2018	Ajusté 2018
M. P. A. NO. CE.		iive organiques		credit				
MISSION 27: DET	TES							
Programme 001: bâtime	nts scolaires							
Frais de fonctionnement 27.001.00.00.1211	0112		1	Е	119	_	_	119
				L	119			119
Dotation à la Spabs 27.001.00.01.2110	0171		1	E	-	-	-	
To	otaux Programme 001			L E	119	<u> </u>	-	119
				L	119	-	-	119
Programme 002: charges	s financières							
Intérêts-charges financières								
27.002.00.01.2160	0112		1	E L	40 40	<u> </u>	-	40 40
To	otaux Programme 002			E L	40 40		-	40
Programme 006: infrastr	ructurses sociales							
Infrastructures sociales: subv		caux (intérêts)						
27.006.00.00.2110	0171	,,	1	E L	1	-	1- 1-	
Infrastructures sociales: subv	-	caux (amortisse	ments)					
27.006.00.01.9110	0172		1	E L	13 13	-	13- 13-	
To	otaux Programme 006			E L	14 14	-	14- 14-	
				L	14		14-	
Programme 007: dettes b	oâtiments rue des pa	ılais						
Dettes Bâtiments Rue des Pala								
27.007.00.00.2110	0171		1	E L	660 660	-	-	660 660
Dettes Bâtiments Rue des Pala 27.007.00.01.9110	ais 42 (amortissements) 0172		1	E	1.039	_	_	1.039
				L	1.039	-	-	1.039
10	otaux Programme 007			E L	1.699 1.699	-	-	1.699 1.699
TO	OTAUX MISSION 27			E L	1.872 1.872	-	14- 14-	1.858 1.858
Totaux par missi	on, répartis selon le pre	mier chiffre du	code écon	omique				
				-	119		_	
DÉPENSES ET RECETTES C	OURANTES POUR BIE			E L	119	-	<u>.</u>	
	OURANTES POUR BIE			E		:	- - 1- 1-	70 70
DÉPENSES ET RECETTES C	OURANTES POUR BIE			E L E L	119 701 701 1.052	: :	1- 13-	70 1.03
DÉPENSES ET RECETTES C	OURANTES POUR BIE			E L E L	119 701 701		1-	70 1.03
DÉPENSES ET RECETTES C	OURANTES POUR BIE! LA PROPRIÉTÉ	NS ET SERVICES	5	E L E L E	119 701 701 1.052	- - - - -	1- 13-	70 1.03
D.DÉPENSES ET RECETTES C P.INTÉRÊTS ET REVENUS DE P.DETTE PUBLIQUE MISSION 28: INFF	COURANTES POUR BIEI LA PROPRIÉTÉ RASTRUCTURE	NS ET SERVICES	5	E L E L E	119 701 701 1.052		1- 13-	70
D.DÉPENSES ET RECETTES C D.INTÉRÊTS ET REVENUS DE D.DETTE PUBLIQUE MISSION 28: INFF Programme 000: Subsist	OURANTES POUR BIEI LA PROPRIÉTÉ RASTRUCTURE ance	NS ET SERVICES	ves Pi	E L E L E L	119 701 701 1.052	-	1- 13-	70 1.03
D.DÉPENSES ET RECETTES C P.INTÉRÊTS ET REVENUS DE P.DETTE PUBLIQUE MISSION 28: INFR	OURANTES POUR BIEI LA PROPRIÉTÉ RASTRUCTURE ance	NS ET SERVICES	ves Pi	E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L	119 701 701 1.052 1.052	- -	1- 13- 13- 150	70 1.03 1.03
P. DÉPENSES ET RECETTES C P. INTÉRÊTS ET REVENUS DE P. DETTE PUBLIQUE MISSION 28: INFF Programme 000: Subsistant Investissements en matière d'in 28.000.00.05210	COURANTES POUR BIEL LA PROPRIÉTÉ RASTRUCTURE ance infrastructures sportive 0810	NS ET SERVICES	VES PI	E L E L E L	119 701 701 1.052 1.052	- - - - - -	1- 13- 13- 150 100	70 1.03 1.03 418 398
D.DÉPENSES ET RECETTES C D.INTÉRÊTS ET REVENUS DE D.DETTE PUBLIQUE MISSION 28: INFF Programme 000: Subsista Investissements en matière d'in 28.000.00.05210	COURANTES POUR BIEI LA PROPRIÉTÉ RASTRUCTURE ance infrastructures sportive 0810 otaux Programme 000	NS ET SERVICES	VES PI	E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L	268 298 268 298	-	1- 13- 13- 13- 150 100 150 100	7(1.03 1.03 418 398
D.DÉPENSES ET RECETTES C D.INTÉRÊTS ET REVENUS DE D.DETTE PUBLIQUE MISSION 28: INFF Programme 000: Subsista Investissements en matière d'in 28.000.00.05210	COURANTES POUR BIEL LA PROPRIÉTÉ RASTRUCTURE ance infrastructures sportive 0810	NS ET SERVICES	VES PI	E L E L E L RIVEES	268 298 268	-	1- 13- 13- 13- 150 100	70 1.03 1.03
DÉPENSES ET RECETTES C L'INTÉRÊTS ET REVENUS DE D'ACTTE PUBLIQUE MISSION 28: INFF Programme 000: Subsista Investissements en matière d'i 28.000.00.00.5210	COURANTES POUR BIEI LA PROPRIÉTÉ RASTRUCTURE ance infrastructures sportive 0810 otaux Programme 000	NS ET SERVICES	VES PI	E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L	268 298 268 298	-	1- 13- 13- 13- 150 100 150 150	7(1.03 1.03 1.03 411 391 411
DÉPENSES ET RECETTES C L'INTÉRÊTS ET REVENUS DE D'ETTE PUBLIQUE MISSION 28: INFF Programme 000: Subsistances en matière d'i 28.000.00.00.5210	COURANTES POUR BIEI LA PROPRIÉTÉ RASTRUCTURE ance infrastructures sportive 0810 otaux Programme 000	S SPORTI	VES PI	E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L	268 298 268 298	-	1- 13- 13- 13- 150 100 150 150	7(1.03 1.03 1.03 411 391 411
D.DÉPENSES ET RECETTES C D.DETTE PUBLIQUE MISSION 28: INFF Programme 000: Subsistances en matière d'in 28.000.00.5210 To	COURANTES POUR BIEL LA PROPRIÉTÉ RASTRUCTURE ance infrastructures sportive 0810 OTAUX MISSION 28 Son, répartis selon le pre	ES SPORTI s privées(A.R.0	VES PI 1/04/1977 1 code écon	E L E L E L E L E L C C C C C C C C C C	268 298 268 298	-	1- 13- 13- 13- 150 100 150 150	7(1.03 1.03 418 398 418 398

Dépenses	_								COCOF
Allocations de base	Code	Subside	Fonds	Genre	Types de	Initial 2018	Redistributions 2018	1 er ajust. 2018	Ajusté 2018
M. P. A. NO. CE.	Fonctionnel	facultative	organiques	Genre	credit	Illitiai 2018	Redistributions 2018	1 et ajust. 2016	Ajuste 2018
MISSION 29: ENSI	 EIGNEMEN	NT							
Programme 002: complex	ke sportif et H	Iall sportif	•						
Rémunération du personnel									
29.002.00.00.1111	0131			3	E L	1.209 1.209	-	-	1.20 1.20
épenses de fonctionnement									<u> </u>
29.002.00.01.1211	0131			3	E L	430 430	-	70- 70-	36 36
Complexe sportif à Anderlecht	t - Achat de mat	tériel							
29.002.00.03.7422	0810			1	E	30	-	-	3
					L	30	-	-	3
Totaux Programme 002					E L	1.669 1.669	-	70- 70-	1.59 1.59
Programme 003: enseigne	ement								
Dépenses de toutes natures rela	atives à la valor	isation de l'e	enseigneme	nt					
29.003.00.00.0101	0940	FACULTA		3	E	150	-	-	15
·		TIF			L	150	-	-	15
Rémunération du personnel en 29.003.00.01.1111	iseignant nors F 0940	1aute-Ecole		3	Е	4.646		47	4.69
29.003.00.01.1111	0940			3	L	4.646	-	47	4.69
Rémunération du personnel en	seignant de la I	Haute-Ecole							
29.003.00.02.1111	0940			3	E	73	-	-	7
Rémunération des animateurs	at acordinatour	e dos activit	ńe navacaal	niros	L	73	=	-	7.
29.003.00.03.1111	0940	s des activit	es parascon	3	Е	10	_	_	1
27.005.00.05.1111	0710			,	L	10	-	-	1
Frais liés au personnel									
29.003.00.04.1111	0940			1	E	496	-	-	49
					L	496	-	-	49
Quote-part dans les pensions d 29.003.00.05.1120	0131	seignant sub	ventionne is	ssu de l'ex 3	E	520			520
27.003.00.03.1120	0131			3	L	520	-	-	52
Rémunération du personnel no	on enseignant h	ors Haute-E	cole						
29.003.00.06.1111	0940			3	E	13.446	-	-	13.44
					L	13.446	-	-	13.44
Rémunération du personnel no 29.003.00.07.1111	on enseignant do 0940	e la Haute-E	cole	3	Е	2.627		200-	2.42
29.003.00.07.1111	0940			3	L	2.627	-	200-	2.42
rais relatifs aux missions inte	rnationales					<u> </u>			
29.003.00.09.1200	0940			1	E	20	-	-	2
					L	20	-	-	2
Dépenses de fonctionnement d	_	scolaires							
29.003.00.11.1211	0940			3	E L	-	-	-	
Dépenses de fonctionnement de	es écoles de la C	Commission	communant	aire fran		ute-Ecole			
29.003.00.12.1211	0940			3	E	7.980	-	507	8.48
					L	7.980		507	8.48
Frais de gestion du personnel									
29.003.00.13.1212	0131			1	E	3	-	-	
					L	3	-	-	

Dépenses									COCOF
Allocations de base	Code	Subside	Fonds	_	Types de		_ ,, ,, ,,,,,		
l l			organiques	Genre	credit	Initial 2018	Redistributions 2018	1 er ajust. 2018	Ajusté 2018
Subventions aux centres de technolog	gies avanc	ées du Ceri	ia ASBL						
29.003.00.14.3300	0940	FACULTA		3	E	-	-	-	-
		TIF			L	-	-	-	-
Subventions de fonctionnement a la		de Brouck FACULTA		3	E	691			691
29.003.00.15.4150	0940	TIF		3	E L	691	-	-	691
Achat de biens meubles pour les étab	olissements	s de la Con	ımission coı	nmunauta	ire français	e, hors Haute-Ecole			
29.003.00.17.7422	0940			1	E	1.185	-	-	1.185
					L	1.185	=	-	1.185
Achat de biens meubles durables pou		e-Ecole			_				
29.003.00.18.7422	0940			1	E L	201 201	-	-	201 201
Achat de biens meubles durables pou	ur les activ	ités narasc	olaires		ь	201			201
29.003.00.19.7422	0940	res parase		1	Е	10	-	_	10
					L	10	-	-	10
Honoraires, frais d'études et docume		matière d	'enseigneme						
29.003.00.20.1211	0940			3	E	200	-	-	200
Provisions nour la section des	e nore d	dánamasa	la tanta ==+	n mo	L	200	-	-	200
Provisions pour la gestion des risque 29.003.00.21.0101	s pour des 0940	uepenses (ie toute nat	ure 1	E				
29.003.00.21.0101	0340			1	L	-	-	-	-
Initiatives transversales sur le site du	CERIA								
29.003.00.22.3300	0940	FACULTA		3	E	150	-	-	150
		TIF			L	150	-	-	150
Subventions au Centre de Validation	-	-			-				
29.003.00.23.4160	0940	FACULTA TIF		3	E L	10 10	-	-	10 10
Aides à l'investissement à l'ASBL cer	ntre de val		compétenc	es du CEF					10
	****	indution de	, competent	1	Е	-	-	-	-
					L	-	-	-	-
Subventions de fonctionnement au C	Centre de to	echnologie	avancée du	CERIA as	bl				
29.003.00.25.4160	0940	FACULTA TIF		3	E L	30	-	-	30
Aides à l'investissement au Centre de	e technolos		du CERIA	ashl	L	30	-	-	30
	****	gie avanece	uu CLIUI.	1	Е	_	_	_	_
					L	-	-	-	-
Subventions aux initiatives en lien av	vec l'enseig	gnement							
29.003.00.27.3300	0940	FACULTA		3	E	400	-	-	400
Frair life and a second		TIF			L	400	-	-	400
Frais liés au personnel enseignant 29.003.00.28.1111	0940	FACULTA		1	Е	361			361
27.005.00.20.1111	U77U	TIF		1	L	361	-	-	361
Totaux P	rogramme	e 003			E	33.209	=	354	33.563
				L	33.209	-	354	33.563	
TOTAUX MISSION 29					E L	34.878 34.878	-	284 284	35.162 35.162
						J1.0/0	-	204	55.102
Totaux par mission, rép	artis selon	ı le premiei	r chiffre du	code écono	omique				
0.DÉPENSES ET RECETTES NON VE	NTILÉES				E	150	-	-	-
1 p 6 p 2 p 2 p 2 p 2 p 2 p 2 p 2 p 2 p 2		.n. n.re	m ann		L	150	-	-	-
1.DÉPENSES ET RECETTES COURAN	NIES POU	K BIENS E	T SERVICES	S.	E L	32.021 32.021	-	284 284	32.305 32.305
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DES	TINATION	ET EN PRI	OVENANCE	,	E E	550	-	284	32.303
D'AUTRES SECTEURS					Ĺ	550	-	-	-
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES					E	731	-	-	-
ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	maan	ma.			L	731	-	-	-
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVEST	ISSEMEN:	TS			E L	1.426	-	-	-
					L	1.426	-	-	-

Dépenses									COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Redistributions 2018	1 er ajust. 2018	Ajusté 2018

MISSION 30: RELATIONS INTERNATIONALES(MATIERES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE

Programme 000: Subsistance

Frais liés à l'immeuble à Paris								
30.000.00.01.0101	0112		4	E	35	5	-	40
				L	35	5	-	40
Frais de mission et de réception		es du collège et des m						
30.000.00.02.1200	0112		3	E	30	5-	-	25
				L	30	5-	-	25
Prestations de tiers, missions, fi	ais d'étude,	colloques						
30.000.00.03.1211	0112		3	E	30		5-	25
				L	30	-	5-	25
Subventions aux associations								
30.000.00.04.3300	0112	FACULTA	3	E	35	_	5	40
20.000.00.04.2200	0112	TIF	,	L	35	-	5	40
Actions francophonies								
30.000.00.05.3300	0112	FACULTA	3	E	50			50
30.000.00.03.3300	0112	TIF	3	L	50	-	-	50
Fransfert à WBI		III		L	30	<u> </u>		30
	0101		2	F	252			252
30.000.00.06.4523	0181		3	E L	252 252	-	-	252 252
S-14:	C!				232	-	-	232
Subventions aux associations po	0112		perts dans le c	E	25			25
30.000.00.08.3300	0112	FACULTA TIF	3	E L	25 25	-	-	25 25
Frais liés aux activités de la Rep	résentation	de la Commission co	mmunautaire	française à Paris				
30.000.00.09.1211	0112		3	E	35	-	-	35
				L	35	-	-	
Tota	aux Program	nme 000		L 	35 492	-	-	35 492
Tot		nme 000				- - -	- - -	35
Tot: Programme 001: politique	aux Progran	nme 000		E	492	<u>-</u> -	<u>-</u> - -	35 492
Programme 001: politique	aux Progran	nme 000		E	492	- - -	- - -	35 492
Programme 001: politique Tableaux de bord	aux Progran générale	nme 000		E L	492 492	:	:	35 492 492
Programme 001: politique	aux Progran	nme 000	1	E L	492 492	<u>.</u>	1	35 492 492
Programme 001: politique Tableaux de bord 30.001.00.00.1211	aux Progran générale 0112	nme 000	1	E L	492 492	1	- - - -	35 492 492
Programme 001: politique Tableaux de bord 30.001.00.00.1211 Promotion, publication et diffu	aux Program générale 0112	nme 000		E L E L	492 492 5 5	- - - -	- - - -	35 492 492
Programme 001: politique Tableaux de bord 30.001.00.00.1211	aux Progran générale 0112	mme 000	3	E L E	492 492 5 5	- 1 - -		35 492 492 5 5
Programme 001: politique Tableaux de bord 30.001.00.00.1211 Promotion, publication et diffu 30.001.00.01.1211	générale 0112 sion 0112	mme 000		E L E L	492 492 5 5	- - - - -	- - - - - -	35 492 492 5 5
Programme 001: politique Tableaux de bord 30.001.00.00.1211 Promotion, publication et diffue 30.001.00.01.1211 Subventions de politique genera	générale 0112 sion 0112		3	E L E L	492 492 5 5 5			35 492 492 5 5 5 5 50
Programme 001: politique Tableaux de bord 30.001.00.00.1211 Promotion, publication et diffu 30.001.00.01.1211	générale 0112 sion 0112	FACULTA		E L E	492 492 5 5	- - - - - - - - - - - - - - - - - - -		35 492 492 5 5
Programme 001: politique Tableaux de bord 30.001.00.00.1211 Promotion, publication et diffus 30.001.00.01.1211 Subventions de politique genera 30.001.00.02.3300	générale 0112 sion 0112 ale 0112	FACULTA TIF	3	E L E L E	492 492 5 5 5 50 50		- - - - - - - - -	35 492 492 5 5 50 50
Programme 001: politique Tableaux de bord 30.001.00.00.1211 Promotion, publication et diffus 30.001.00.01.1211 Subventions de politique genera 30.001.00.02.3300 Subventions destinées à souteni	générale 0112 sion 0112 tle 0112 r la politique	FACULTA TIF e d'égalité des chance	3 3	E L E L E L	492 492 5 5 5 50 50 414 414		- - - - - - - -	35 492 492 5 5 5 50 50 894 894
Programme 001: politique Tableaux de bord 30.001.00.00.1211 Promotion, publication et diffu: 30.001.00.01.1211 Subventions de politique genera 30.001.00.02.3300	générale 0112 sion 0112 ale 0112	FACULTA TIF	3	E L E L E	492 492 5 5 5 50 50			35 492 492 5 5 5 50 50
Programme 001: politique Tableaux de bord 30.001.00.00.1211 Promotion, publication et diffus 30.001.00.01.1211 Subventions de politique genera 30.001.00.02.3300 Subventions destinées à souteni 30.001.00.03.3300	générale 0112 sion 0112 de 0112 r la politique 0112	FACULTA TIF e d'égalité des chance FACULTA TIF	3 3 8	E L E L E L	492 492 5 5 5 50 50 414 414			35 492 492 5 5 5 50 50 894 894
Programme 001: politique Tableaux de bord 30.001.00.00.1211 Promotion, publication et diffus 30.001.00.01.1211 Subventions de politique genera 30.001.00.02.3300 Subventions destinées à souteni 30.001.00.03.3300 Contribution au fonctionnemen	générale 0112 sion 0112 tle 0112 r la politique 0112 tt de la Comm	FACULTA TIF e d'égalité des chance FACULTA TIF	3 3 s 2 droits de l'enf	E L E L E L	492 492 5 5 5 50 50 414 414 90 90			35 492 492 5 5 5 50 50 894 894
Programme 001: politique Tableaux de bord 30.001.00.00.1211 Promotion, publication et diffus 30.001.00.01.1211 Subventions de politique genera 30.001.00.02.3300 Subventions destinées à souteni 30.001.00.03.3300	générale 0112 sion 0112 de 0112 r la politique 0112	FACULTA TIF e d'égalité des chance FACULTA TIF	3 3 8	E L E L E L	492 492 5 5 5 50 50 414 414			35 492 492 5 5 5 50 50 894 894
Programme 001: politique Tableaux de bord 30.001.00.00.1211 Promotion, publication et diffus 30.001.00.01.1211 Subventions de politique genera 30.001.00.02.3300 Subventions destinées à souteni 30.001.00.03.3300 Contribution au fonctionnemen 30.001.00.04.4140	générale 0112 sion 0112 nle 0112 r la politique 0112 it de la Comm 0112	FACULTA TIF e d'égalité des chance FACULTA TIF mission nationale des	3 3 s 2 droits de l'enf 3	E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L	492 492 5 5 5 50 50 414 414 90 90			35 492 492 5 5 5 5 50 50 894 894 90 90
Programme 001: politique Tableaux de bord 30.001.00.00.1211 Promotion, publication et diffus 30.001.00.01.1211 Subventions de politique genera 30.001.00.02.3300 Subventions destinées à souteni 30.001.00.03.3300 Contribution au fonctionnemen	générale 0112 sion 0112 nle 0112 r la politique 0112 it de la Comm 0112	FACULTA TIF e d'égalité des chance FACULTA TIF mission nationale des	3 3 s 2 droits de l'enf 3	E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L	492 492 5 5 5 50 50 414 414 90 90			35 492 492 5 5 5 5 50 50 894 894 90 90

Dépenses									COCOF
Allocations de base	Code	Subside	Fonds	Genre	Types de	Initial 2018	Redistributions 2018	1 er ajust. 2018	Ajusté 2018
M. P. A. NO. CE.	Fonctionnel	facultative	organiques	Genre	credit	mitiai 2016	Redistributions 2018	1 et ajust. 2018	Ajuste 2018
Promotion, publication, étude d	lans le cadre de	l'égalité de	s chances						
30.001.00.06.1211	0112			2	E L	20 20	-	-	20 20
Provision pour dépenses liées à	l'annel à proje	t vivre-ense	mble			20	-		20
30.001.00.07.1211	0112			2	E	-	-	-	-
					L	-	=	-	-
Subvention dans le cadre de l'a	ppel à projet vi 0112	vre-ensemb	le	2	E				
30.001.00.08.3300	0112			2	E L	257	-	-	257
Déplacement à l'étranger pour	missions de pol	litique géné	rale						
30.001.00.09.1211	0112			2	E	15	-	-	15
Provisions pour contentieux					L	15	-	-	15
30.001.00.10.0101	0112			2	Е	997	_	529-	468
	V				L	997	-	529-	468
Accord non marchand gestion of		pensatoire (BEC, rédui	_					
30.001.00.11.0101	0112			2	E L	74 74	-	-	74 74
Accord non marchand ACS						/+			/
30.001.00.12.0101	0112			2	E	760	-	-	760
					L	760	-	-	760
Accord non marchand embauch	he compensatoi 0112	ire		2	E	5.010			5.010
30.001.00.13.0101	0112			2	E L	5.010 4.960	-	-	5.010 4.960
Accord non marchand Volet Bi	en Être								
30.001.00.14.0101	0112			2	E	377	-	-	377
Accord non marchand primes s	syndicales				L	377	-	20	397
30.001.00.15.0101	0112			2	E	160	-	-	160
					L	160	-	5-	155
Projets innovants									
30.001.00.16.0101	0112			2	E L	50 50	-	-	50 50
Provision pour accord non mar	chand				L	30			30
30.001.00.17.0101	0112			2	E	4.000	-	-	4.000
					L	4.000	-	-	4.000
Subventions Mediapark BX1 30.001.00.18.5210	0112			1	Е				
30.001.00.18.3210	0112			1	L	-	-	-	-
Tot	aux Programm	e 001			E	12.507	-	529-	11.978
					L	12.714	-	514-	12.200
TO	TAUX MISSIO	N 30			E L	12.999 13.206	-	529- 514-	12.470 12.692
					L	15.200		314-	12.072
Totaux par mission	n, répartis seloi	n le premier	chiffre du	code écon	omique				
					_				
).DÉPENSES ET RECETTES NO	N VENTILEES				E L	11.463 11.413	5	529- 514-	10.939 10.904
DÉPENSES ET RECETTES CO	URANTES POU	JR BIENS E	T SERVICES	3	E	185	5-		175
					L	185	5-	5-	175
T.TRANSFERTS DE REVENUS À D'AUTRES SECTEURS	DESTINATION	ET EN PRO	OVENANCE		E L	614 871	480 480	5	1.099 1.356
TAUTRES SECTEURS TRANSFERTS DE REVENUS À	L'INTÉRIEUR	DU SECTEI	UR DES		E E	257	480	-	1.550
ADMINISTRATIONS PUBLIQUE	ES				L	257	-	-	
6.TRANSFERTS EN CAPITAL À		OU SECTEU	R DES		E	480	480-		
ADMINISTRATIONS PUBLIQUE	S				L	480	480-	-	

Dépenses					, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		-	1	COCOF
Allocations de base	Code	Subside	Fonds	Genre	Types de	Initial 2018	Redistributions 2018	1 er ajust. 2018	Ajusté 2018
M. P. A. NO. CE.	Fonctionnel f	acultative o	rganiques	Genre	credit	mittai 2016	Redistributions 2016	i ci ajust. 2016	Ajusic 2016
MISSION 31: INFRA	ASTRUCTU	JRES							
D 001. D.i	. ::4:4:								
Programme 001: Dépenses	s initiatives								
Activité 08: Infrastructures									
Dépenses-crèches-Subventions p 31.001.08.01.5112	places existantes 0443	(secteur pr	ivė)	3	Е	850		_	850
31.001.00.01.3112	0443			3	L	850	-	-	850
Dépenses crèches- Subventions	-	(secteur pu	ublic)						
31.001.08.02.6300	0443			3	E L	850 850	-	400 400	1.250 1.250
Dépenses affaires sociales									
31.001.08.03.5112	0443			3	E	476	-	-	476
P	. 4				L	476	-	-	476
Terrains d'accueil pour les gens 31.001.08.04.6321	0443			1	Е	13	_	_	13
2110011001011021	0113				Ĺ	13	-		13
Dépenses crèches- Subventions	-	(secteur pu	blic)		_				
31.001.08.05.6300	0443			3	E L	4.850 5.850	-	350-	4.850 5.500
Dépenses crèches- Subventions	nouvelles places	(secteur pr	ivé)			5.050		330-	5.500
31.001.08.06.5112	0443	(secteur pri	ive)	3	Е	850	-	400-	450
					L	950	-	400-	550
Dépenses - Subventions dans les 31.001.08.07.5112	s Infra Sociales p 0443	our person	nes handi	capées (sec 3	teur privé) E	2.804		1.400-	1.404
31.001.06.07.3112	0443			3	L	2.804	-	1.400-	1.404
Dépenses - Subventions infrastr	uctures de santé								
31.001.08.08.5112	0443			3	E L	250 250	-	-	250 250
						230	-	-	231
Tota	aux Programme	001			E	10.943	_	1.400-	9.543
	aux Programme s: bâtiments	001				10.943 12.043	-	1.400- 1.750-	
Programme 002: Dépenses Activité 08: Infrastructures Dépenses - Bâtiments administr	s: bâtiments	001		1	E L	12.043			10.293
Programme 002: Dépenses	s : bâtiments	001		1	E		45 45		10.293
Programme 002: Dépenses Activité 08: Infrastructures Dépenses - Bâtiments administr 31.002.08.01.7200 Dépenses - Constructions et équ	s: bâtiments ratifs 0443		oile Polair	e	E L	12.043			10.293
Programme 002: Dépenses Activité 08: Infrastructures Dépenses - Bâtiments administr 31.002.08.01.7200	s: bâtiments ratifs 0443		oile Polair		E L E	12.043			10.29
Programme 002: Dépenses **Activité 08: Infrastructures Dépenses - Bâtiments administr 31.002.08.01.7200 Dépenses - Constructions et équ 31.002.08.02.7200	s: bâtiments ratifs 0443		oile Polair	e	E L	12.043			10.29
Programme 002: Dépenses Activité 08: Infrastructures Dépenses - Bâtiments administr 31.002.08.01.7200 Dépenses - Constructions et équ 31.002.08.02.7200	s: bâtiments ratifs 0443		oile Polair	e	E L E L	12.043 100 100 125			10.29 14: 14:
Programme 002: Dépenses Activité 08: Infrastructures Dépenses - Bâtiments administr	s: bâtiments out of the second of the second out		oile Polair	r e 1	E L E L	12.043 100 100			10.29 14: 14:
Programme 002: Dépenses Activité 08: Infrastructures Dépenses - Bâtiments administr	s: bâtiments out of the second of the second out		oile Polair	r e 1	E L E L E L	12.043 100 100 - - 125 125			14: 14: 14: 12:
Programme 002: Dépenses Activité 08: Infrastructures Dépenses - Bâtiments administr	s: bâtiments out of the second of the second out of the second ou		oile Polair	1 1	E L E L	12.043 100 100 125			10.29. 14: 14: 12: 12:
Programme 002: Dépenses **Activité 08: Infrastructures** Dépenses - Bâtiments administr 31.002.08.01.7200 Dépenses - Constructions et équ 31.002.08.02.7200 Dépenses - Tourisme social 31.002.08.03.7200 Dépenses - Centre sportif de la ' 31.002.08.04.7200 Dépenses - Complexe sportif d'A	s: bâtiments out of the second of the second out of the second ou		oile Polair	e 1 1	E L E L E L L	12.043 100 100 125 125 45 45			10.29 14: 14: 14: 12: 12: 4:
Programme 002: Dépenses Activité 08: Infrastructures Dépenses - Bâtiments administr	s: bâtiments out of the second of the second out of the second ou		oile Polair	1 1	E L E L E L	12.043 100 100 125 125			10.29 14: 14: 14: 12: 12: 4: 4: 57(
Programme 002: Dépenses Activité 08: Infrastructures Dépenses - Bâtiments administr	s: bâtiments out of the second of the second out of the second ou		oile Polair	e 1 1 1 1 1	E L E L E L E L L	12.043 100 100 125 125 125 45 45 45 45			10.293 144 145 123 124 44 45 577 486
Programme 002: Dépenses Activité 08: Infrastructures Dépenses - Bâtiments administr 31.002.08.01.7200 Dépenses - Constructions et équ 31.002.08.02.7200 Dépenses - Tourisme social 31.002.08.03.7200 Dépenses - Centre sportif de la ' 31.002.08.04.7200 Dépenses - Complexe sportif d'/ 31.002.08.05.7200	s: bâtiments out of the second of the second out of the second ou		oile Polair	e 1 1	E L E L E L E L E E L	12.043 100 100 125 125 125 45 45 45 45 37.261	45 - - - - - - - 45-	1.750-	10.293 145 145 125 125 45 486 27.000
Programme 002: Dépenses Activité 08: Infrastructures Dépenses - Bâtiments administr	s: bâtiments out of the second of the second out of the second ou	garderie Et	oile Polair	e 1 1 1 1 1	E L E L E L E L L	12.043 100 100		1.750	10.293 145 145 125 125 45 46 27.000 14.500
Programme 002: Dépenses Activité 08: Infrastructures Dépenses - Bâtiments administr 31.002.08.01.7200 Dépenses - Constructions et équ 31.002.08.02.7200 Dépenses - Tourisme social 31.002.08.03.7200 Dépenses - Centre sportif de la '31.002.08.04.7200 Dépenses - Complexe sportif d'A 31.002.08.05.7200 Dépenses - Enseignement 31.002.08.06.7200	s: bâtiments out of the second of the second out of the second ou	garderie Et	oile Polair	e 1 1 1 1 1	E L E L E L E L E E L	12.043 100 100 125 125 125 45 45 45 45 37.261	45 	1.750-	10.29 14: 14: 14: 12: 12: 4: 4: 57(48: 27.000 14.500 27.88:
Programme 002: Dépenses **Activité 08: Infrastructures Dépenses - Bâtiments administr 31.002.08.01.7200 Dépenses - Constructions et équ 31.002.08.02.7200 Dépenses - Tourisme social 31.002.08.03.7200 Dépenses - Centre sportif de la v 31.002.08.04.7200 Dépenses - Complexe sportif d'/// 31.002.08.05.7200 Dépenses - Enseignement 31.002.08.06.7200	s: bâtiments out of the second of the second out of the second ou	garderie Et	oile Polair	e 1 1 1 1 1	E L E L E L E L E L E L E E L E E L	12.043 100 100 125 125 125 45 45 45 45 37.261 18.627 38.101 19.383 49.044	45 	1.750-	10.29. 14. 14. 14. 14. 157. 48. 27.000 14.500 27.88: 15.30 37.42:
Programme 002: Dépenses **Cetivité 08: Infrastructures Dépenses - Bâtiments administr 31.002.08.01.7200 Dépenses - Constructions et équ 31.002.08.02.7200 Dépenses - Tourisme social 31.002.08.03.7200 Dépenses - Centre sportif de la v 31.002.08.04.7200 Dépenses - Complexe sportif d'/// 31.002.08.05.7200 Dépenses - Enseignement 31.002.08.06.7200	s: bâtiments out of the second of the second out of the second ou	garderie Et	oile Polair	e 1 1 1 1 1	E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L	12.043 100 100 125 125 125 45 45 45 570 486 37.261 18.627 38.101 19.383	45 	1.750- 1.	10.29. 14. 14. 14. 14. 157. 48. 27.000 14.500 27.88: 15.30 37.42:
Programme 002: Dépenses Activité 08: Infrastructures Dépenses - Bâtiments administr	s: bâtiments out of the second of the second out of the second ou	garderie Et		1 1 1 1 1	E L E L E L E L E L L	12.043 100 100 125 125 125 45 45 45 45 37.261 18.627 38.101 19.383 49.044	45 	1.750-	10.29. 14. 14. 14. 14. 157. 48. 27.000 14.500 27.88: 15.30 37.42:
Programme 002: Dépenses Activité 08: Infrastructures Dépenses - Bâtiments administr 31.002.08.01.7200 Dépenses - Constructions et équ 31.002.08.02.7200 Dépenses - Tourisme social 31.002.08.03.7200 Dépenses - Centre sportif de la v 31.002.08.04.7200 Dépenses - Complexe sportif d'/ 31.002.08.05.7200 Dépenses - Enseignement 31.002.08.06.7200 Totaux par mission	s: bâtiments out of the second of the second out of the second ou	garderie Et 002 i 31	chiffre du «	l l l l l l l l l l l l l l l l l l l	E L E L E L E L Comique	12.043 100 100 125 125 125 45 45 45 45 37.261 18.627 38.101 19.383 49.044	45 	1.750-	10.29. 14. 14. 14. 14. 157. 48. 27.000 14.500 27.88: 15.30 37.42:
Programme 002: Dépenses Activité 08: Infrastructures Dépenses - Bâtiments administr 31.002.08.01.7200 Dépenses - Constructions et équ 31.002.08.02.7200 Dépenses - Tourisme social 31.002.08.03.7200 Dépenses - Centre sportif de la v 31.002.08.04.7200 Dépenses - Complexe sportif d'/ 31.002.08.05.7200 Dépenses - Enseignement 31.002.08.06.7200 Tota Totaux par mission	s: bâtiments out of the second of the second out of the second ou	garderie Et 002 i 31	chiffre du «	l l l l l l l l l l l l l l l l l l l	E L E L E L E L DOMIQUE	12.043 100 100 100 125 125 125 45 45 570 486 37.261 18.627 38.101 19.383 49.044 31.426	45 	1.750- 1.	10.29. 14. 14. 14. 14. 15. 27.000 14.500 27.88: 15.30 37.42: 25.59.
Programme 002: Dépenses Activité 08: Infrastructures Dépenses - Bâtiments administr 31.002.08.01.7200 Dépenses - Constructions et équ 31.002.08.02.7200 Dépenses - Tourisme social 31.002.08.03.7200 Dépenses - Centre sportif de la v 31.002.08.04.7200 Dépenses - Complexe sportif d'/// 31.002.08.05.7200 Dépenses - Enseignement 31.002.08.06.7200 Tota Totaux par mission ATRANSFERTS EN CAPITAL À L' ECTEURS	S: bâtiments outifs 0443 uipements Halte 0443 0443 Woluwe 0443 Anderlecht 0443 outifs	garderie Et 002 v 31 le premier c T EN PROV.	chiffre du «	l l l l l l l l l l l l l l l l l l l	E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L	12.043 100 100 100 125 125 125 45 45 45 570 486 37.261 18.627 38.101 19.383 49.044 31.426	45 	1.750- 1.750- 1.750- 1.750- 1.750- 1.750- 1.750- 1.750- 1.750- 1.750- 1.750- 1.750- 1.750- 1.75	10.293 144 145 125 125 45 47 480 27.000 14.500 27.888 15.301 37.428 25.594
Programme 002: Dépenses Activité 08: Infrastructures Dépenses - Bâtiments administr 31.002.08.01.7200 Dépenses - Constructions et équ 31.002.08.02.7200 Dépenses - Tourisme social 31.002.08.03.7200 Dépenses - Centre sportif de la ' 31.002.08.04.7200 Dépenses - Complexe sportif d'A 31.002.08.05.7200 Dépenses - Enseignement 31.002.08.06.7200 Tota Totaux par mission ATRANSFERTS EN CAPITAL À I ECCTEURS ATRANSFERTS EN CAPITAL À I ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	s: bâtiments out of the second of the second out of the second ou	garderie Et 002 i 31 le premier c T EN PROV.	chiffre du «	l l l l l l l l l l l l l l l l l l l	E L E L E L E L DOMIQUE	12.043 100 100 100 125 125 125 45 45 570 486 37.261 18.627 38.101 19.383 49.044 31.426	45 	1.750- 1.	10.293 145 145 145 145 145 45 46 27.000 14.500 27.885 15.301 37.428 25.594
Programme 002: Dépenses Activité 08: Infrastructures Dépenses - Bâtiments administr 31.002.08.01.7200 Dépenses - Constructions et équ 31.002.08.02.7200 Dépenses - Tourisme social 31.002.08.03.7200 Dépenses - Centre sportif de la ' 31.002.08.04.7200 Dépenses - Complexe sportif d' 31.002.08.05.7200 Dépenses - Enseignement 31.002.08.06.7200 Tota Totaux par mission .TRANSFERTS EN CAPITAL À L' ECCTEURS .TRANSFERTS EN CAPITAL À L' ECCTEURS .TRANSFERTS EN CAPITAL À L' ECCTEURS	s: bâtiments out of the second of the second out of the second ou	garderie Et 002 i 31 le premier c T EN PROV.	chiffre du «	l l l l l l l l l l l l l l l l l l l	E L E L E L D E L E L E L E L E L E L E	12.043 100 100	45 	1.750- 1.750- 1.750- 1.750- 1.750- 1.750- 1.750- 1.750- 1.750- 1.750- 1.750- 1.750- 1.750- 1.750- 1.750- 1.750- 1	9,543 10,293 11,293 14,5 12,5 12,5 12,5 45 45 27,000 14,500 27,885 15,301 37,428 25,594 3,43 3,53 6,11 6,76 27,88 15,30

Dépenses					COCOF
Allocations de base Code Subside Fonds M. P. A. NO. CE. Fonctionnel facultative organiques	Types de credit	Initial 2018	Redistributions 2018	1 er ajust. 2018	Ajusté 2018
TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES	E L	493.535 475.396	- -	8.385- 1.808-	
TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES, répartis selon le premier chit	ffre du code	économique			
0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES	E L	11.713 11.663	5 5	3.577 3.592	15.295 15.260
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E L	85.943 86.188	150 5-	141- 301-	
2.INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ	E L	701 701		1- 1-	700 700
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E L	143.644 142.898	248- 248-	574 1.709	143.970 144.359
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E L	197.701 197.701	444 599	905- 1.052-	
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E L	6.602 6.732	10 22	1.650- 1.700-	
6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E L	6.216 7.216	361- 373-	400 50	6.255 6.893
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEMENTS	E L	39.963 21.245		10.226- 4.092-	
9.DETTE PUBLIQUE	E L	1.052 1.052		13- 13-	

AUTRES ANNEXES AU DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2018

142.062.000,00 104.505.000,00 104.088.000,00 142.982.000,00 27.320.000,00 00,000.000.1 2018 Ajusté 3.676.000,00 4.679.000,00 3.900.000,00 7.170.000,00 7.170.000,00 27.620.000,00 .000.000,000 2.936.000,00 100.000,00 139.000,00 360.000,00 360.000,00 480.000,00 270.000,00 218.000,00 218.000,00 480.000,00 270.000,00 10.000,00 10.000,00 685.000,00 Ajust. 0,00 0,00 200.000,00 200.000,00 200.000,00 Ajust. 0,00 0,00 2.849.000,00 1.845.000,00 493.000,00 501.000,00 Redistrib. 80.000,00 0,00 0,00 1.060.000,00 1.144.000,00 Redistrib. + 653.000,00 840.000,00 740.000,00 100.000,00 100.000,00 553.000,00 48.000,00 48.000,00 80.000,00 80.000,00 144.252.000,00 144.252.000,00 105.054.000,00 27.700.000,00 105.054.000,00 2.383.000,00 3.160.000,00 27.700.000,00 3.839.000,00 7.663.000,00 7.663.000,00 2018 Initial 3.023.000,00 400.000,00 10.000,00 100.000,00 139.000,00 260.000,00 260.000,00 170.000,00 170.000,00 400.000,00 800.000,00 270.000,00 270.000,00 800.000,00 10.000,00 00 CE 00 CE CO CE 9 CE CO CE CO CE 9 CE 2 CO CE 9 CE CO CE CO CE 9 CE Interventions dans la rémunération et les charges sociales des travailleurs ETA Interventions pour la prise en charge de jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécialisé favoriser l'emploi des personnes handicapées dans le secteur ordinaire Subventions aux centres de jour et aux centres d'hébergement DEPENSES EN PRESTATIONS INDIVIDUELLES DEPENSES EN PRESTATIONS COLLECTIVES Subventions aux services d'interprétation pour sourds Subventions aux services d'accompagnement Subventions à l'investissement aux ETA Conventions prioritaires et nominatives Aides individuelles à l'intégration Examens complémentaires Frais de déplacement Interventions pour GENRE 3 n α 3 3 3 3 3 3 CENTRE FINANCIER 000080206 000080208 000080104 000080105 00080203 000080205 8.02.09 8.01.02 8.01.05 8.01.06 8.02.03 8.02.04 8.02.05 8.02.06 8.02.08 8.01.038.01.04 AB =

					2018 Initial	Redistrib. +	Redistrib	Ajust. +	Ajust	2018 Ajusté
q	CENTRE	dNac	DEPRICES ON DESCRIPTION OF WINDS HIM CONTROLLED	00	3.023.000,00	653.000,00	0,00	0,00	0,00	3.676.000,00
AB	FINANCIER	GENKE	DEFENSES EN FRESTATIONS INDIVIDUELLES	CE	3.839.000,00	840.000,00	0,00	0,00	0,00	4.679.000,00
01000	01000000	-		CO	5.000,000		5.000,00			0,00
0.02.10	0000080210	1	Deprises relatives aux itais de fonctionnement de l'interface Grande Dependance	CE	5.000,00		5.000,00			0,00
0 03 11	110000000		Dépenses relatives à des projets innovants et à des projets de répit pour les familles en	CO	1.910.000,00		1.093.000,00			817.000,00
0.02.11	000000211	n	attent de places	CE	1.910.000,00		1.290.000,00			620.000,00
8 02 13	000080013	-	Castion funncière des entwentions ménicolimes à l'utiliention	СО	550.000,00					550.000,00
0.02.13	0000000	-	Ceston maneiere des suoventons penouques a l'umsacion	CE	550.000,00					550.000,00
6,000	A10000000	C	Colden constitution and constitution of the co	CO	00,0	348.000,00	90.000,00			258.000,00
6.02.14	000000214	C	Suovennous aux projets particuliets agrees	CE	00,00	432.000,00	180.000,00			252.000,00
21 00 0	210000000	C	Cold management over some control of the matter	CO	00,0	440.000,00			220.000,00	220.000,00
0.02.10	000000210	C	Suoveninios aux services a accent faithna	CE	00,00	440.000,00			220.000,00	220.000,00
6 02 17	71000000	3	Cubrantions are companda bining inclinity	CO	00,00	39.000,00				39.000,00
0.02.17	00000071	n	SHOVERIODS AUX SCINCES OF CIOLES HICKORIS	CE	00,00	39.000,00				39.000,00
0 00 10	91000000	,	C. Le configuration de	CO	00,00	105.000,00				105.000,00
0.02.10	000000210	O	SUOVEHIODIS AUX SELVICES UE SOUHEH AUX ACUVIES U UHINE SOCIALE	CE	0,00	105.000,00				105.000,00
Ш			DEPENSES EN INITIATIVES	00	2.220.000,00	2.115.000,00 2.018.000,00	2.018.000,00	0,00	0,00	2.317.000,00
-				CE	2.220.000,00	2.660.000,00	2.230.000,00	0,00	0,00	2.650.000,00
8 03 01	000080301	,	Initiatives relatives à la prévention, à la promotion, à l'intégration sociale et	CO	1.590.000,00		1.378.000,00			212.000,00
0.03.01	10000000	O	professionnelle des personnes handicapées	CE	1.590.000,00		1.590.000,00			0,00
0 03 00	20200000		Décamente meladition con embridace mount de la Lotenia Madionals	СО	380.000,00	20.000,00				400.000,00
0.03.02	70600000	t	Depenses relatives aux substites reçus de la Lotette trattonate	CE	380.000,00	20.000,00				400.000,00
8 03 03	000080303	_	Contring any Entrangical de transal adams	CO	250.000,00					250.000,00
0.03.03	cocooooo	4	Souten aux Entreplises de tavail adapte	CE	250.000,00					250.000,00
70 80 8	702080000	3	Contian any modate merticuliane	CO	00,00	2.027.000,00	640.000,00			1.387.000,00
10.00.0	1000000	n	בסתינות מיד או או היידורים ביידורים ביי	CE	0,00	2.375.000,00	640.000,00			1.735.000,00
8 03 05	000080305	'n	Soutien any projek junovants	CO	0,00	68.000,00				68.000,00
		,	and the same and the same same same same same same same sam	CE	0,00	265.000,00				265.000,00

					2018 Initial	Redistrib. +	Redistrib	Ajust. +	Ajust	2018 Ajusté
a v	CENTRE	J GN J	DEBENGES EN BDESTATIONS INDIVIDITEITES	ОО	3.023.000,00	653.000,00	0,00	0,00	0,00	3.676.000,00
AD.	FINANCIER	GENNE	DEI ENSES EN INESTATIONS HADIA IDOELEES	CE	3.839.000,00	840.000,00	0,00	0,00	0,00	4.679.000,00
Λ			a IV delivery allocations and separate	00	57.000,00	35.000,00	00'0	00'0	0,00	92.000,00
>			DEFENSES DE FOLHIQUE GENERALE	CE	57.000,00	35.000,00	00'0	00'0	0,00	92.000,00
0000	60300000	-	200 T	00	22.000,000					22.000,00
8.03.02	7000080307	-	Depenses de tonchonnement relatives aux missions du SGS	CE	22.000,000					22.000,00
30 30 0	303080000	-	December of the multiplication of commentation	00	35.000,000	35.000,00				70.000,00
0.03.03	cocoeooo	-	голюнов, риопеанов, посиленанов	CE	35.000,000	35.000,00				70.000,00
20 20 0	202080000	-)	00	0,00					0,00
0.03.00	00000000	-	Observatorie de Laccuell et de Laccompagnement de la personne nandreapee	CE	0,00					0,00
1112			RESERVED TO THE SECOND STATE OF THE SECOND S	00	3.286.000,00	0,00	00'0	0,00	0,00	3.286.000,00
III			DEFENSES RELATIVES AVA FROJETS DV FONDS SOCIAL EUROFEEN	CE	3.339.000,00	400.000,00	00'0	0,00	0,00	3.739.000,00
0 00 0	100000000		Dépenses relatives au projet du Fonds Social Européen « inclusion et maintien dans	CO	2.700.000,00					2.700.000,00
0.00.01	00000000	t	l'emploi ordinaire »	CE	2.700.000,00	400.000,00				3.100.000,00
CU 8U 8	208080000	-	Dépenses relatives au projet du Fonds Social Européen « cellules d'accueil en ETA »	СО	586.000,00					586.000,00
6.06.02	700000000	t	et « appui à à la formation professionnelle »	CE	639.000,00					639.000,00
λI			ANNIH ATION DE C'DEANCES	00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
T.V			ANNOBATION DE CARANCES	CE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
00 00 8	000080000	-	A monitorion de américas	СО	0,00					0,00
0.0.0	0000000	ī	Chiming and the creatives	CE	0,00					0,00
		F	WAY I DEC NEDENICES (00	152.838.000,00 3.863.000,00 3.863.000,00	3.863.000,00	3.863.000,00	200.000,00	685.000,00	152.353.000,00
			TOTAL DES DEFENSES (#II euros)	CE	153.707.000,00 5.079.000,00 5.079.000,00	5.079.000,00		200.000,00	685.000,00	153.222.000,00

BUDGET PHARE: AJUSTEMENT 2018 - RECETTES

1.188.000,00 152.353.000,00	1.188.000,00	703.000,00	152.838.000,00	TOTAL DES RECETTES (en euros)	L		
2.000,00			2.000,00	Autres produits	-	000091000	7.10.00
1.089.000,00		200.000,00	889.000,00	Fonds social européen	-	008060000	7.08.00
1.188.000,00 149.986.000,00	1.188.000,00		151.174.000,00	Dotation		00000000	7.07.00
10.000,00			10.000,00	Initiatives	-	000000000	7.03.00
1.260.000,00		500.000,00	760.000,00	Prestations collectives	-	000090200	7.02.00
6.000,00		3.000,00	3.000,00	Prestations individuelles	-	000090100	7.01.00
2018 Ajusté	Ajust	Ajust. +	2018 Initial		GENRE	CENTRE FINANCIER	AB

BUDGET ETOILE POLAIRE : AJUSTEMENT 2018 - DEPENSES

	GENRE			2018 Initial	Redistr. +	Redistr	Ajust. +	Ajust	2018 Ajusté
8.01		DEPENSES DU PERSONNEL	СО	827.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	827.000,00
			CE	827.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	827.000,00
8.01.00	4	Dépenses du personnel	СО	827.000,00				0,00	827.000,00
			CE	827.000,00				0,00	827.000,00
8.02		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	СО	124.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124.000,00
			CE	124.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124.000,00
8.02.01	1	Dépenses de Fonctionnement	СО	124.000,00					124.000,00
			CE	124.000,00					124.000,00
8.03		GROSSES REPARATIONS ET AMENAGEMENT DES LOCAUX	СО	50.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50.000,00
			CE	50.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50.000,00
8.03.01	1	Grosses réparations et aménagement des locaux	СО	50.000,00				0,00	50.000,00
			CE	50.000,00				0,00	50.000,00
8.04		ACHATS PATRIMONIAUX	СО	20.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20.000,00
			CE	20.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20.000,00
8.04.01	1	Achats patrimoniaux	СО	20.000,00					20.000,00
			CE	20.000,00					20.000,00
8.07		REMBOURSEMENT DE RECETTES INDUES ENREGISTREES	СО	1.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1.000,00
			CE	1.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1.000,00
8.07.00	1	Remboursement de recettes indues enregistrées	СО	1.000,00					1.000,00
			CE	1.000,00					1.000,00
8.07.01	1	Annulation de créances	СО	0,00					0,00
			CE	0,00					0,00
		TOTAL DES DEPENSES (en euros)	СО	1.022.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1.022.000,00
			CE	1.022.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1.022.000,00

BUDGET ETOILE POLAIRE: AJUSTEMENT 2018 - RECETTES

	GENRE		2018 Initial	Ajust. +	Ajust	2018 Ajusté
9.01		DOTATION COCOF	662.000,00	0,00	0,00	662.000,00
9.01.00		Dotation COCOF	662.000,00			662.000,00
9.02	_	RECETTES PRESTATIONS FORFAITAIRES	300.000,00	0,00	0,00	300.000,00
9.02.01		Recettes prestations forfaitaires	300.000,00			300.000,00
9.07		AUTRES RECETTES	60.000,00	0,00	0,00	60.000,00
9.07.01		Autres recettes	60.000,00			60.000,00
		TOTAL DES RECETTES (en euros)	1.022.000,00	0,00	0,00	1.022.000,00

BUDGET 2018

26/04/2018

I. CHARGES

Services et biens divers	61	176 004,05
611104 ENTRETIEN ET RÉPARATION		1 500,00
611106 GAZ	<u> </u>	11 200,00
611107 ÉLECTRICITÉ		9 000,00
611109 DÉMÉNAGEMENT - AMÉNAGEMENT	<u> </u>	1 657,63
611110 SURVEILLANCE		1 154,52
612110 EAU		1 500,00
612300 DOCUMENTATIONS-ABONNEMENT-LIVRES-JEUX		2 354,00
612400 FOURNITURES DE BUREAU		5 032,74
612500 LOCATION PHOTOCOPIEUR		2 038,98
612501 PETIT MOBILIER DE BUREAU		500,00
612600 FORMATIONS		500,00
612601 PETIT MATERIEL		2 205,63
612602 TÉLÉPHONE		2 760.00
612604 FRAIS INTERNET		1 930,60
612900 FRAIS INFORMATIQUE		2 334,46
612950 MONTAGE PHOTO-VIDEO-MUSIQUE		7 377,60
613310 FRAIS DE GESTION SECRÉTARIAT SOCIAL		3 250,00
613320 FRAIS DE GESTION CHEQUES REPAS		1 098.16
613351 ASSURANCE INCENDIE		610.00
613360 ASSURANCES TOUS RISQUES		1 087.56
613530 ASSURANCE RC		571,48
613550 ASSURANCE-DIVERS		494.12
614150 FRAIS DE LIVRAISON		610.00
614200 AFFICHAGE - PROMOTION - DIFFUSION		9 190,15
614201 GRAPHISME		1 710,00
614202 IMPRIMEUR		32 019.99
615000 CARTES STANDARDS SODEXO		100.00
615100 FRAIS DE DÉPLACEMENTS		4 363,00
615101 RECOLTE DECHETS BXL PROPRETE		1 323,00
615102 HEBERGEMENT		44.75
615200 PUBLICITE LEGALE FACEBOOK		1 500,00
615300 HONORAIRES COMPTABLES		4 668,32
615350 HONORAIRES DIVERS		14 845,00
615355 HONORAIRES SMART		9 897.00
615360 VÉRIFICATEUR AUX COMPTES		1 850,00
615400 ÉVÈNEMENTS - RÉCEPTIONS - VERNISSAGES		12 990,36
615410 CADEAUX-FLEURS		250,00
615450 ATELIERS D'ÉCRITURE		2 200,00
615500 PRIX EN NUMÉRAIRE		4 000,00
615600 RÉUNIONS INTERNES		3 150.00
615750 CONTRÔLE QUALITÉ		0,00
615800 FRAIS DE DISTRIBUTION		0,00
616100 POSTE		600,00
616700 RÉUNIONS ET CONTACTS EXTÉRIEURS		3 000,00
616950 DEFRAIMENT BÉNÉVOLE		7 335,00
616960 RPI - DÉFRAIEMENT ARTISTES		200,00
617000 ART.60		0,00

		BUDGET 2018
Rémunérations; charges sociales et pensions	62	400 196,14
620200 EMPLOYÉS		239 623,25
620300 OUVRIERS		47 441,97
620400 ANIMATEURS		6 800,00
620500 PRIME DE FIN D'ANNÉE		9 846,61
621000 COTI PATRONALES D'ASSURANCE SOCIALES		60 865,95
621100 ONSS PATRONALE OUVRIERS PECULE DE VACANCES		7 305,27
623000 FRAIS PROPRES A L'EMPLOYEUR		2 495,16
623100 DÉPLACEMENTS DOM-LIEU DE TRAVAIL		833,00
623200 MÉDECINE DU TRAVAIL		800,00
623600 CHEQUES-REPAS		12 306,67
623700 ASSURANCE LOI		3 458,73
625000 PROVISION PECULE VACANCES		44 907,55
625100 UTILISATION ET REPRISE PROVISION PECULE VACANCES		-36 488,02

Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement; sur immobilisations incorporelles et corporelles (-)	630	2 630,99
630100 DOTATIONS AUX AMO SUR IMMO CORPO 630200 DOTATIONS AUX AMORT SUR IMMO CORPO		0,00 2 630,99
Réductions de valeur sur stocks; sur commandes en cours d'exécution et		
sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)(-)	634	0,00
Autres charges d'exploitation (-)	640/8	500,00
640000 PRÉCOMPTE MOBILIER		50,00
640100 FRAIS DE PUBLICATIONS LÉGALE 640200 TAXE PATRIMOINE DES ASBL		200,00 250,00
642000 MOINS-VAL S/ REAL DE CREANCES COMM]	0,00
Charges financières	65	202,78
65700 CHARGES FINANCIÈRES DIVERSES		202,78
TOTAL DES CHARGES		579 533,96
II. REVENUS		
		BUDGET 2018
Chiffre d'affaires	70	71 571,50
700000 INSCRIPTIONS ACTIVITÉS, ATELIERS, ANIMATIONS		17 201,50
702000 FORFAITS DIVERS		800,00
703000 ABONNEMENTS AUX TABLES DE CONVERSATION		3 630,00
704020 PARTICIPATION FRAIS UTILISATEURS 704030 RECETTES DIVERSES		3 700,00
704030 RECEITES DIVERSES 704110 PARTICIPATION FRAIS OCCUPANTS		290,00 45 900,00
705000 VENTES PUBLICATIONS		50,00
Cotisations: dons: legs et subsides	73	505 535,87
737000 SUBSIDES COCOF DE FONCTIONNEMENT	1	333 000,00
737100 SUBSIDES ACS		74 048,69
737300 SUBSIDE CONCOURS DE TEXTES		7 900,00
737800 SUBSIDE FWB - PROMOTION DE BXL		20 000,00
737900 SUBSIDE JEUX DE LANGAGE 737950 SUBSIDE PARLEMENT FWB		6 040,00 44 162,00
SUBSIDE IMPROPHONIES		1 660,00
SUBSIDE COCOF - WEB TV		18 000,00
738000 REDUCTION PP AIP		725,18
Autres produits d'exploitation	74	2 369,03
748100 RÉCUPÉRATION CHEQUES-REPAS		2 369,03
Produits financiers	75	57,56
7503 PRODUITS FINANCIERS		57,56
Produits exceptionnels	76	0,00
Dufth	70	
<u>Prélèvements sur les fonds affectés</u>	79	
TOTAL REVENUS		579 533,96

Budget CIFAS 2018 et 2019

	E	BUDG	ETS + RESULTATS							
OM DE	L'OPER	ATEUR :	CIFAS ASBL							
			BILAN	2014	2015	2016	2017	2018		2019
CTIF				79.339,46 €	108.798,49 €	84.151,63 €	91.503,90 €	0,00€	0,00 €	0,00€
			Actifs immobilisés		€ 3.538,34	€ 5.733,04	€ 4.309,44			
			Actifs circulants		€ 105.260,15	€ 78.418,59	€ 87.194,46			
ASSIF				131.327,08 €		122.567,75 €	131.964,76 €	80.921,72 €	0,00€	0,00€
			Bénéfice / Perte de l'exercice		€ -1.928,33	€ -11.643,26	€ 2.044,83	€ -		€ -
			Bénéfice / Perte des exercices précédents Bénéfice / Perte des exercices cumulé(s)		€ 51.987,62 € 50.059,29	€ 50.059,29 € 38.416,03	€ 38.416,03 € 40.460,86	€ 40.460,86 € 40.460,86	 	€ -
			Provision pour risques et charges			€ 3.033,99	€ 3.033,90	C 40.400,00		-
			Dettes		€ 55.705,30	€ 42.701,70	€ 48.009,14			
				Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Budget initial 2018	Budget actualisé au 30/07/2018	Budget 2019
IFFERE	NCE EN	TRE CH	ARGES ET PRODUITS	14.815,55 €	1.928,33 €	11.643,26 €	-2.044,83 €	0,00€	0,00 €	0,00 €
LASS	E 6 : CI	Code SEC		187.869,82 €	236.197,86 €	273.803,57 €	231.430,45 €	280.450,00 €	256.500,00 €	263.150,00 €
			OFFICE OF DIFFIC DIVIEND							
610			SERVICES ET BIENS DIVERS	7.539,83 €	6 205 77 6	1 440 07 0	3.576,25 €	3.800,00€	2.970,00 €	3.200,00 €
010	610000	12.12	INFRASTRUCTURES PERMANENTES Loyers permanents - Bureaux	7.539,83 € 4.731,83 €	6.385,77 € 3.514,23 €	1.449,97 € 435,62 €	1.881,04 €	2.300,00 €	2.970,00 €	2.300,00 €
	610100	12.12	Loyers non permanents - Salles de répétition	2.808,00€	2.871,54 €	1.014,35 €	1.695,21 €	1.500,00 €	670,00€	900,00
\perp	610200	12.11	Eau		0,00€	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00 €	0,00
+	610300 610400	12.11 12.11	Energies Produits de nettoyage	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00
\pm	610500	12.11	Entretien et réparations	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00
611	04::0	/2.1	MATERIEL ROULANT ET TRANSPORT	8.756,10 €	13.216,21 €	16.213,97 €	11.963,06 €	14.520,00 €	13.000,00€	13.200,00€
+	611100 611200	12.11 12.11	Location Matériel roulant Carburant	263,30 €	585,82 € 127,54 €	1.570,67 € 406,65 €	479,05 € 55,21 €	1.080,00 € 50,00 €	1.000,00 €	1.000,00 200,00
	611300	12.11	Réparations et entretiens	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	50,00€	0,00€	0,00
	611400	12.11	Assurances Transport	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00
_	611500 611600	12.11 12.11	Transports publics, trains, trams, bus Transports aériens et maritimes	3.131,94 € 3.552,16 €	5.337,90 € 5.359,21 €	7.239,96 € 4.464,56 €	4.170,45 € 2.637,13 €	7.200,00 € 5.090,00 €	6.500,00 € 5.000,00 €	6.500,00 5.000,00
	611700	12.11	Remboursement frais de transport pour mission	754,20€	606,94 €	0,00€	3.384,16 €	0,00€	0,00€	0,00
	611800	12.11	Autres frais de transport, taxis, parkings		1.198,80 €	2.532,13 €	1.237,06 €	1.050,00 €	500,00€	500,00
612	612000	12.11	ADMINISTRATION ET GESTION	13.015,31 € 3.692,61 €	8.297,21 €	10.765,68 €	12.370,53 € 1.621,90 €	9.530,00 €	10.050,00 € 1.800,00 €	8.450,00 €
+	612001	12.11	Frais postaux Participation aux frais - CAS	0,00€	2.620,01 € 0,00 €	1.866,35 € 0,00 €	0,00€	1.200,00 € 0,00 €	0,00€	1.300,00
	612100	12.11	Téléphonie - Abonnements et communications	5.848,20€	901,64 €	1.333,38 €	1.988,26 €	1.680,00€	1.600,00€	1.500,00
_	612101 612102	74.22	Achats matériel et logiciels	0,00€	-29,01 €	274,67 €	908,00 €	150,00 €	1.000,00 €	150,00
	612102	12.11 12.11	Internet - site et abonnement Autres (à préciser)	0,00 €	681,68 € 0,00 €	2.939,84 € 0,00 €	1.016,40 € 0,00 €	1.500,00 €	1.000,00 €	1.000,00
	612200	12.11	Fournitures de bureau	617,76€	384,81 €	841,28 €	1.189,27 €	725,00 €	500,00€	500,00
_	612300	12.11	Photocopies Dett. and illustration	153,34 €	387,01 €	194,75 €	253,92 €	200,00 €	200,00 €	200,00
+	612400 612500	12.11 12.11	Petit mobilier Secrétariat social	1.064,68 €	515,60 € 1.681,42 €	0,00 €	2.242,34 € 2.033,76 €	350,00 € 2.275,00 €	600,00 € 2.000,00 €	350,00 2.000.00
	612501	12.11	Service médical	0,00€	0,00€	206,72€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00
4	612502	1211	Autres (à préciser)	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00
	612600 612700	12.11 12.11	Moniteur belge Assurances	0,00 € 859,00 €	123,06 €	0,00 €	0,00 € 1.116,68 €	150,00 € 1.300.00 €	150,00 € 1.200,00 €	150,00 1.300,00
613	0.2.00	12.11	PROMOTION - RELATIONS PUBLIQUES	32.326,30 €	38.246,83 €	44.317,02 €	25.662,13 €	42.474,50 €	27.500,00 €	31.000,00 €
	613000	12.11	Travaux d'impression	10.753,27€	10.181,19€	17.747,11 €	7.575,83 €	11.850,00 €	8.500,00 €	8.500,00
_	613100 613300	12.11 12.11	Périodiques Achat espace publicitaire	0,00 € 387,14 €	0,00 € 181,44 €	0,00 € 12,19 €	0,00 €	0,00 € 250,00 €	0,00 €	0,00
+	613400		Frais de représentation, Traiteur, Boissons,	8.697,48€		12,19€	9.881,40 €	14.017,50 €		
	613500	12.11	Per diems	3.500,00€	4.690,00 €	3.635,00 €	2.496,00 €	4.492,00 €	4.500,00 €	4.500,00
+	613600 613800	12.11 12.11	rais de missions pour promotion, Hôtels, Hébergements Autres frais de promotion	8.315,61 € 672,80 €	12.728,56 € 534,80 €	10.335,24 € 966,50 €	5.245,90 € 463,00 €	10.465,00 € 1.400,00 €	5.000,00 € 0,00 €	6.000,00
614	010000	12.11	DOCUMENTATION GENERALE	255,63 €	751,15 €	900,50 €	2.757,83 €	1.400,00€	1.100,00 €	1.000,00 €
	614000	12.11	Documentation	255,63€	276,15€	296,38 €	408,22€	750,00 €	200,00€	200,00
	614100	12.11	Formation du personnel	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00
+	614200 614300	12.11 12.11	Visionnements Etudes culturelles, colloques	0,00 €	475,00 € 0,00 €	0,00 €	2.349,61 € 0,00 €	800,00 €	900,00 €	800,00 0,00
616	2000		PRODUCTION	4.989,52 €	17.930,40 €	29.302,20 €	29.239,56 €	25.450,00 €	25.600,00 €	23.900,00 €
	616000	12.11	Matériel artistique - décors	0,00€	191,04€	989,62€	513,80 €	1.250,00 €	500,00€	500,00
+	616010 616020	12.11 12.11	Matériel artistique - costumes Matériel artistique - accessoires	0,00 €	242,65 € 544,24 €	0,00 € 174,29 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00
+	616060	12.11	Matériel technique et pédagogique		1.116,00 €	2.446,73 €	2.175,00 €	4.800,00 €	4.800,00 €	4.000,00
	616070	12.11	Catering	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00
\perp	616080 616100	12.11 12.11	Per diems Coproduction	0,00 € 0,00 €	0,00 € 10.418,16 €	0,00 € 19.491,56 €	0,00 € 17.694,25 €	0,00 € 16.000,00 €	0,00 €	0,00
1	616300	12.11	Coproduction Droits d'auteurs - illustrateurs	3.687,13€	5.418,31 €	19.491,56 €	17.694,25 €	3.400,00 €	4.300,00 €	3.400,00
		12.11	Frais de logement, hôtels	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00
	616500		Frais de transport	0,00€		0,00€	0,00€	0,00€		0,00
/40	616500 616600	12.11			77.561,29 €	96.629,27 €	56.369,75 €	99.820,00 €	95.750,00€	99.150,00 €
619	616600		RETRIBUTIONS	55.935,60 €	1 830 00 €	740 00 €		600 00 €	1 250 00 €	
619		12.11 12.11 12.11		1.700,00 €	1.830,00 € 690,00 €	740,00 € 123,32 €	1.110,00 € 0,00 €	600,00 € 0,00 €	1.250,00 € 0,00 €	
619	616600 619000 619100 619300	12.11 12.11 12.11	RETRIBUTIONS Volontaires RPI Direction artistique - Centre des Arts scéniques	1.700,00 € 700,00 € 0,00 €	690,00 € 11.400,00 €	123,32 € 12.000,00 €	0,00 € 12.000,00 €	0,00 € 12.000,00 €	0,00 € 15.000,00 €	0,00 18.000,00
619	616600 619000 619100 619300 619400	12.11 12.11 12.11 12.11	RETRIBUTIONS Volontaires RPI Direction artistique - Centre des Arts scéniques Conseiller artistique	1.700,00 € 700,00 € 0,00 € 0,00 €	690,00 € 11.400,00 € 0,00 €	123,32 € 12.000,00 € 0,00 €	0,00 € 12.000,00 € 0,00 €	0,00 € 12.000,00 € 0,00 €	0,00 € 15.000,00 € 0,00 €	0,00 18.000,00 0,00
619	616600 619000 619100 619300	12.11 12.11 12.11	RETRIBUTIONS Volontaires RPI Direction artistique - Centre des Arts scéniques	1.700,00 € 700,00 € 0,00 €	690,00 € 11.400,00 € 0,00 €	123,32 € 12.000,00 €	0,00 € 12.000,00 €	0,00 € 12.000,00 €	0,00 € 15.000,00 €	1.250,00 0,00 18.000,00 0,00 9.700,00 58.200,00

62				REMUNERATIONS, CHARGES SOCIALES							
UZ	620			REMUNERATIONS	60.587,79 €	50.165,76 €	68.512,04 €	72.761,45 €	61.740,00 €	65.500,00€	61.500,00€
		620200	11.11	Rémunération du personnel administratif	60.287,79 €	49.273,76 €	68.512,04 €	69.791,45€	49.500,00 €	49.500,00 €	49.500,00 €
		620201 620202	11.11	Rémunération du personnel artistique Rémunération du personnel ponctuel	300,00 €	892,00 € 0,00 €	0,00 €	2.970,00 € 0,00 €	0,00 €	1.000,00 €	0,00 €
	621	020202	11.11	COTISATIONS PATRONALES	6.065,59 €	12.157,67 €	-1.502,47 €	8.802,50 €	15.375,00 €	8.300,00 €	15.500,00 €
		621200	11.20	Cotisations patronales du personnel administratif	5.946,77 €	11.858,79 €	12.978,12 €	10.540,47 €	11.000,00€	3.500,00 €	11.000,00 €
		621201 621202	11.20 11.20		118,82 € 0,00 €	298,88 €	0,00 €	813,69 € -2.551,66 €	0,00 €	300,00 €	0,00 €
	623	021202	11.20	AUTRES FRAIS DE PERSONNEL	-5.784,43 €	6.293,88 €	3.756,45 €	1.495,34 €	4.375,00 €	2.400,00 €	1.600,00 €
		623000	11.12	Assurances légales	573,55€	555,14 €	518,45 €	633,27 €	700,00 €	1.300,00 €	700,00 €
		623200 623500	11.12 11.12	Service médical	212,98 €	190,70 € 4.873,28 €	0,00€	196,35 € 0,00 €	200,00 €	300,00 €	200,00 €
		623600	11.12	Pécules de vacances - dotations et reprises Autres frais de personnel	-7.240,96 € 670,00 €	674,76 €	2.653,95 € 584,05 €	665,72 €	708,00 €	800,00 €	0,00 €
	625			PROVISIONS	0,00€	0,00€	0,00€	2.272,87 €	0,00€	0,00€	0,00€
		625900	11.12	Provision Pécules de vacances - Dotations				9.403,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		625901 625902	11.12 11.12	Provision Pécules de vacances - Reprises Provision Pécules de vacances Artistes - Dotations				-7.472,94 € 342,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
								,	5,55	,,,,	,,,,
63				AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS							
	630	630000		DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS Amortissements immobilisations	3.524,99 €	4.504,50 € 2.971,84 €	3.335,60 € 3.335,60 €	3.862,60 € 3.422,60 €	4.000,00 € 4.000,00 €	4.000,00 € 4.000,00 €	4.000,00 € 4.000,00 €
		630001		Amortissements immobiliers incorporels	0,00 €	1.532,66 €	0,00 €	440,00 €	0,00€	0,00 €	0,00€
								i			
64				AUTRES CHARGES						T	T
<u> </u>		010000	10.11	AUTRES CHARGES	497,50 €	497,50 €	440,00 €	0,00 €	452,50 €	200,00€	400,00€
		640000 644000	12.11 12.11	Droits d'enregistrement Cotisations vers des associations	0,00 € 497,50 €	0,00 € 497,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 € 452,50 €	0,00 €	0,00 €
		U 17000	12.11	Consuloris vers des associations	701,000	3 00, 10+	-40,00 C	0,00 €	+0∠,00 €	200,000	-700,000
65				CHARGES FINANCIERES							
	657	GEOGGG	04.00	CHARGES DES DETTES	160,09 €	189,69 €	39,89 €	18,52 €	0,00€	0,00€	0,00€
		650000 657000	21.60 21.60	Charge des dettes Différences de paiement	0,00 €	23,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		657002	21.60	Différences de change	140,80 €	165,16 €	0,00 €	18,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	150			CHARCES DIFFCOMPTE DE CREAMOSES	0.00.0	0.00.6	247.57 €	270 00 0	120.00.0	130.00 €	250.00.0
	659	659000	21.60	CHARGES D'ESCOMPTE DE CREANCES Frais bancaires	0,00 €	0,00 € 0,00 €	247,57 €	278,06 € 278,06 €	130,00 € 130,00 €	,	250,00 € 250,00 €
		- 30000	21.00	i ras partanes	0,00 €	0,00 €	247,07 €	210,000		.00,00	200,000
66				CHARGES EXCEPTIONNELLES							
	660			CHARGES D'EXCEPTIONNELLES	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00€
		660000 660001		Charges exceptionnelles Charges des années antérieures	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		000001		Charges des annees anteneures	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CLA	\SSI	E 7 : PF	RODUI	rs	173.054,27 €	234.269,53 €	262.160,31 €	233.475,28 €	280.450,00 €	256.500,00 €	263.150,00 €
70				CHIFFRE D'AFFAIRES							
	701	701200	49.11	VENTES ET RECETTES D'ACTIVITES AUTRES Vente animations, ateliers, stages	7.745,00 € 7.745,00 €	6.675,00 € 6.675,00 €	5.740,00 € 5.740,00 €	5.137,40 € 5.137,40 €	4.300,00 € 4.300,00 €	1.400,00 € 1.400.00 €	2.500,00 € 2.500,00 €
	702	701200	43.11	PRODUITS DE BIENS CULTURELS	56,42 €	327,00 €	506,00 €	1.024,00 €	0,00 €	200,00 €	0,00 €
		702000	49.11	Editions "papier"	56,42 €	327,00 €	506,00 €	1.024,00 €	0,00€	200,00 €	0,00€
	703	702900	49.11	Autres biens culturels COPRODUCTIONS	0,00 €	0,00 € 9.850,00 €	0,00 € 27.070,93 €	0,00 € 8.817,60 €	0,00 € 36.500,00 €	0,00 € 17.300,00 €	0,00 € 12.000,00 €
	703	703000	49.11	Apports reçus en coproduction	0,00 €	9.500,00 €	25.836,05 €	8.647,60 €	36.500,00 €		12.000,00 €
		703100	49.11	Apport prestation pour un organisme culturel	0,00 €	350,00 €	841,08 €	170,00 €	0,00€	0,00 €	0,00€
		703200	????	Remboursement de frais de missions	0,00 €	0,00€	393,80 €	0,00€	0,00 €	300,00 €	0,00 €
73				SUBSIDES ET SUBVENTIONS	ı	ı	ı				
				SUBVENTIONS	165.118,68 €	215.718,82 €	228.591,10 €	216.866,37 €	219.650,00 €	217.500,00 €	228.650,00 €
		737200	49.11	Subventions de la Cocof	114.000,00€	164.000,00€	164.000,00 €	147.000,00 €	164.000,00 €		
_		737500 737600	49.11 49.11	Subventions de la Communauté française Subventions Actiris	8.000,00 € 43.275,70 €	8.000,00 € 41.450,36 €	8.000,00 € 42.859,56 €	8.000,00 € 44.752,93 €	0,00 €		
		737900	49.11	Subventions d'autres opérateurs publics	43.275,70 €	41.450,36 €	42.859,56 €	44.752,93 €	45.000,00 €	45.000,00 €	48.000,00 €
		737904	49.11	Subventions Ville de Bruxelles	,		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	4.000,00€	0,00€	4.000,00 €	4.000,00 €
		737910 737999	49.11 ????	Subsides Union européenne Subsides à reporter	0,00 €	-10.731,54 €	10.731,54 €	8.864,33 € 0,00 €	2.650,00 € 0,00 €		2.650,00 €
		101333	1111	зиизичез а геропег	0,00€	-10.731,54 €	10.731,34 €	0,00€	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74				AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	•					•	•
				AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	0,00€	1.684,80 €	151,00€	168,99 €	0,00 €	100,00€	0,00€
		749000	????	Exonération PP	0,00 €		151,00 €	168,99 €	0,00€		
-		749100 749200	???? ????	Retenue loi programme Réductions Cosub	0,00 €	159,55 € 1.441,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		0200		Neducions Cosub	0,00 €	41,730	0,000	0,00 €	0,000	0,000	0,000
75				PRODUITS FINANCIERS							
	751	751100	10 50	PRODUITS DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00€
-		751100 751200	12.50 12.50	Intérêts sur comptes d'épargne Intérêts sur comptes courants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<i>757</i>			AUTRES PRODUITS FINANCIERS	134,17 €	13,91 €	101,28 €	0,04 €	0,00€	0,00€	0,00€
	Ы	757000	12.50	Différences de paiement	0,00€	0,27 €	101,28 €	0,04 €	0,00€	0,00 €	0,00 €
		758000	12.50	Intérêts bancaires	134,17 €	13,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
76				PRODUITS EXCEPTIONNELS	'	1	1			'	'
	763			AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00€	0,00€	0,00€	1.460,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
_		763000 763001		Produits exceptionnels Produits des années antérieures	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1.460,88 € 0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		1 0000 I		rioduns des anneres amerieures	0,00€	0,00€	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00 €	0,00 €
79				PRELEVEMENTS							
				PRELEVEMENTS		0,00€	0,00€	0,00€	20.000,00€	20.000,00€	20.000,00€
		790000		Prélèvement sur le résultat reporté					20.000,00 €	20.000,00 €	20.000,00 €
DIFF	ERF	NCE EN	TRF PP	DDUITS ET CHARGES	-14.815,55 €	-1.928,33 €	-11.643,26 €	2.044,83 €	0,00 €	0,00 €	0,00€
-111	-116	LIV			10,00 €			,	5,00 €	3,00 €	3,00 €

Budget Ajusté 2018 des Dépenses et des Recettes de Bruxelles Formation

Dónonco		а	С	c-a
Dependen		2018 initial	2018 ajusté	Ecarts
811	811 Salaires et charges sociales	36.723.523,66	36.870.956,06	147.432,40
8111xxxx	Charges salariales	36.723.523,66	36.870.956,06	147.432,40
812	812 Achats de biens non durables et de services	23.659.586,94	20.498.291,83	-3.161.295,11
812110xx	Matières premières et outillages	318.663,00	328.707,00	10.044,00
812111xx	Entretien et location matériel	712.699,00	819.237,40	106.538,40
812112x0	Petits Entretiens des bâtiments	1.717.491,00	1.581.603,00	-135.888,00
812112×1	Gros Entretiens des bâtiments	2.567.517,00	51.694,00	-2.515.823,00
812113xx	Fournitures diverses	1.694.911,00	1.779.267,31	84.356,31
8121140x	Experts	78.366,00	43.899,00	-34.467,00
8121145x	Frais de communication	101.920,00	101.417,50	-502,50
812115xx	Frais assurances	10.373.398,70	9.181.897,54	-1.191.501,16
812116xx	Autres frais stagiaires	276.231,00	252.742,00	-23.489,00
812117xx	Partenariat secteur privé	42.600,00	42.800,00	200,00
812118xx	Autres frais du personnel	2.314.666,00	2.429.084,00	114.418,00
812119xx	Autres fournitures	1.012.154,24	920.025,94	-92.128,30
	Loyers et charges des bâtiments	1.498.383,00	1.931.733,00	433.350,00
812210xx	Partenariat secteur public	950.587,00	1.034.184,14	83.597,14
823	823 Intérêts imputés en débit	821.247,42	816.249,60	-4.997,82
823000xx	Charges financières	821.247,42	816.249,60	-4.997,82
834	834 Transferts de revenus aux ménages	5.185.827,38	4.802.220,26	-383.607,12
834310xx	Avantages stagiaires	5.185.827,38	4.802.220,26	-383.607,12
845	845 Transfert de revenus à d'autres groupes institutionnels	399.016,00	415.185,00	16.169,00
845000xx	Taxes et impôts directs et indirects	399.016,00	415.185,00	16.169,00
872	872 Transfert de revenus à d'autres groupes institutionnels	00'0	3.584.141,00	3.584.141,00
872xxxxx	Travaux bâtiments	00'0	3.584.141,00	3.584.141,00
874	874 Acquisition d'autres biens y compris les biens incorporels	1.731.598,05	2.022.679,80	291.081,75
874220xx	Biens d'investissement hors informatique	880.380,00	398.818,80	-481.561,20
874400xx	Logiciels Informatiques	240.850,00	281.848,00	40.998,00
874530xx	Matériels Informatiques	610.368,05	1.342.013,00	731.644,95
882	885 Octrois de crédits à l'intérieur du secteur	00'0	-113.350,00	-113.350,00
885200xx	Organismas sécurité sociala	00 0	-113 350 00	-113 350 00

Charges sociales 2018 initial 2018 just6 Ecarts																																		
113 Salaires et charges sodales 2018 initial 2018 ajust 6 Edward		Recettes	916 Ventes de biens non durables et de services		938 Autres transferts de revenus des entreprises				946 Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel		949 Transfert de revenus d'autres groupes institutionnels					959 Transferts en capital de l'Etranger	959100xx	977 Ventes d'autres biens d'investissement y compris les biens incorp																
11. Salaires et charges sociales	e-5	Ecarts	147.432,40	147.432,40	-3.161.295,11	10.044,00	106.538,40	-135.888,00	-2.515.823,00	84.356,31	-34.467,00	-502,50	-1.191.501,16	-23.489,00	200,00	114.418,00	-92.128,30	433.350,00	83.597,14	-4.997,82	-4.997,82	-383.607,12	-383.607,12	16.169,00	16.169,00	3.584.141,00	3.584.141,00	291.081,75	-481.561,20	40.998,00	731.644,95	-113.350,00	-113.350,00	375.574,10
Charges salaries et charges sociales Charges salariales Charges salariales Charges salariales Charges salariales II.2 Achast de biens non durables et de services Matières premières et outillages Entretien et location matériel Petits Entretiens des bâtiments Gros Entretiens des bâtiments Frais de communication Frais assurances Experts Frais de communication Frais assurances Autres frais du personnel Frais assurances Partemariats execteur public Charges frainerières Avantages staglaires Avantages Avantages staglaires Avantages Avantages staglaires Avantag	v	2018 ajusté	36.870.956,06	36.870.956,06	20.498.291,83	328.707,00	819.237,40	1.581.603,00	51.694,00	1.779.267,31	43.899,00	101.417,50	9.181.897,54	252.742,00	42.800,00	2.429.084,00	920.025,94	1.931.733,00	1.034.184,14	816.249,60	816.249,60	4.802.220,26	4.802.220,26	415.185,00	415.185,00	3.584.141,00	3.584.141,00	2.022.679,80	398.818,80	281.848,00	1.342.013,00	-113.350,00	-113.350,00	68.896.373,55
Charges sodales Charges salaries et charges sodales Charges salariales Charges salariales Multières premières et outillages Entretien et location marériel Petits Entretiens des bâtiments Gros Entretiens des bâtiments Gros Entretiens des bâtiments Frais de communication Frais assurances Autres frais stagiaires Autres frais stagiaires Autres froumitures Loyers et charges des bâtiments Partenariat secteur privé Autres froumitures Charges frais du personnel Autres froumitures Loyers et charges des bâtiments Autres froumitures Charges frais niputés en débit Charges fraincières Charges fraincières Charges fraincières Charges fraincières Avantages stagiaires Avantages stagiaires Avantages stagiaires Avantages stagiaires Charges fraincières Gians fransfert de revenus à d'autres groupes Travaux bâtiments Travaux bâtiments Travaux bâtiments Travaux bâtiments Biens d'investissement hors informatiques Matériels Informatiques Matériels Informatiques Organismes sécurité sociale Organismes sécurité sociale	m	2018 initial	36.723.523,66	36.723.523,66	23.659.586,94	318.663,00	712.699,00	1.717.491,00	2.567.517,00	1.694.911,00	78.366,00	101.920,00	10.373.398,70	276.231,00	42.600,00	2.314.666,00	1.012.154,24	1.498.383,00	950.587,00	821.247,42	821.247,42	5.185.827,38	5.185.827,38	399.016,00	399.016,00	00'0	00'0	1.731.598,05	880.380,00	240.850,00	610.368,05	00'0	00'0	68.520.799,45
	-	es	811 Salaires et charges sociales	xxx Charges salariales	812 Achats de biens non durables et de services	0xx Matières premières et outillages	1xx Entretien et location matériel	2x0 Petits Entretiens des bâtiments	2x1 Gros Entretiens des bâtiments	3xx Fournitures diverses	40x Experts	45x Frais de communication	5xx Frais assurances	6xx Autres frais stagiaires	7xx Partenariat secteur privé	8xx Autres frais du personnel	9xx Autres fournitures	Oxx Loyers et charges des bâtiments	0xx Partenariat secteur public	823 Intérêts imputés en débit	0xx Charges financières	834 Transferts de revenus aux ménages	0xx Avantages stagiaires	845 Transfert de revenus à d'autres groupes institutionnels	0xx Taxes et impôts directs et indirects	872 Transfert de revenus à d'autres groupes institutionnels	cxx Travaux bâtiments		0xx Biens d'investissement hors informatique	0xx Logiciels Informatiques	0xx Matériels Informatiques	885 Octrois de crédits à l'intérieur du secteur	0xx Organismes sécurité sociale	

Ecarts
-166.225,50
-191.064,45
-191.064,45
-191.006,45
-191.006,40
-173.000,00
-173.000,00
-173.000,00
-173.000,00
-173.000,00
-173.000,00
-173.000,00
-173.000,00
-173.000,00
-173.000,00
-173.000,00
-173.000,00
-173.000,00
-173.000,00
-173.000,00
-173.000,00
-173.000,00
-173.000,00
-173.000,00
-173.000,00

2018 - Ajusté 875.654,50 304.004,00 202.596,00 51.408,00 51.000,00 43.971.000,00 14.558.677,34 1.020.124,00 13.115.861,34 260.692,00 9.192.036,71 9.192.036,71

2018 - Initial
1.041.880,00
1.041.880,00
495.068,45
148.905,45
287.163,00
59.000,00
43.798.000,00
43.798.000,00
13.600,743,00
1.057.082,00
174.000,00
12.145.000,00
224.661,00
9.305.107,00
9.305.107,00
2800.01,00

68.520.799,45 68.896.373,55

CFC éditions

		U editions	·		
	BUDGET PREVIO2018		Eval. interméd. du réalisé	Prévis. 6 mois	Prévis. 2019
		Budget 2017-2018	30 06 2018	Budget 01.07.18 -	Budget 01.01 - 31.12.19
		2017-2018		31.12.18	- 51.12.19
	RECETTES				
1	Subvention de la CCF	363000,00	363000,00	181500,00	363000,00
2	Subvention de la FWB (lib.labellisée)	710,00	710,00	355,00	710,00
3	Subvention de la FWB (Fureur de lire)	800,00	400,00	200,00	800,00
4	Éditions (chiffre d'affaires)	40000,00	55294,74	20000,00	
5	Librairie (chiffre d'affaires)	40000,00	39077,56	20000,00	40000,00
6	Recettes Rencontres et ateliers	1500,00	1950,00	750,00	1500,00
7	Recettes Expos	1000,00		600,00	· ·
8	Recettes visites guidées	1500,00	2165,00	750,00	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
9	Remboursement Actiris (ACS)	150000,00	165756,24	75000,00	150000,00
10	Intérêts financiers	pm	22,93	pm	pm
11	Production immobilisée	pm	pm	pm	pm
	Total	598510,00	628376,47	299155,00	598510,00
	DÉPENSES				
_	<u> </u>				
	ais de personnel				
	Gestion comptable	3000,00	2564,00	1500,00	3000,00
	Secrétariat social	2400,00	1969,80	1000,00	-
	Prestations services	400,00		200,00	400,00
15	Traitements du personnel contractuel	115000	121094,75	60500	121000
	Médecine du travail		634,8	320	640
17	Traitements du personnel ACS	185000,00	187849,46	95000,00	190000,00
18	Formations personnel	.====	700,00	350,00	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
19	Chèques repas et abonnements	15500,00	15784,96	8000,00	16000,00
20	Fonds social	250,00	2245 20	2000.00	4000.00
21	Stagiaires - étudiants	4000,00	2215,20	2000,00	4000,00
22	Dotation provision pécule vacances	13000,00	222042.07	1,0070,00	220440.00
Fra	Total ais de fonctionnement	338550,00	332812,97	168870,00	338140,00
	T	44000.00	46090 30	22500.00	47000.00
	Loyer	44000,00	46980,39	23500,00	
	Charges communes Électricité	24000,00	16826,95	12000,00	24000,00
	Nettoyage des locaux	3000,00 3000,00	2870,21 4744,58	1500,00 2400,00	3000,00 4800,00
27	Aménagements librairie	20000,00	940,00	500,00	1000,00
28	Télésurveillance	600,00	532,14	300,00	600,00
29	Assistance juridique	1000,00	332,14	500,00	1000,00
30	Assurances	3500,00	6282,28	3150,00	6300,00
31	Petit matériel/ent-rép	6000,00	9266,84	4500,00	9000,00
32	Matériel informatique et site internet	15000,00	738,15	5000,00	7000,00
33	Maintenance Damnet	3000,00	4359,84	2250,00	4500,00
34	Maintenance Medialog	4200,00	4102,86	2100,00	4200,00
35	Maintenance Logiciel comptable	300,00	131,04	100,00	
36	Fournitures de bureau	5500,00	2434,71	1500,00	3000,00
37	Nouveau mobilier	3000,00	2737,71	1300,00	3000,00
38	Poste, transport marchandise	5000,00	6388,32	3200,00	6400,00
39	Téléphonie, internet	5500,00	7367,96	3700,00	
90	Frais internet	600,00	7307,30	300,00	600,00
40	. raio intolliot	1900,00	1820,00	9500,00	
40 41	Abonnement Electre		1020,00	2200,00	1500,00
41	Abonnement Electre Publications légales		3⊿1 15	200 00	ፈባበ በር
41 42	Publications légales	200,00	341,15 1544 99	200,00 750.00	
41			341,15 1544,99 1158,03	200,00 750,00 600,00	1500,00

Fra	ais de promotion				
45	Opérations et documents promotionnels	12000,00	2141,00	1250,00	2500,00
46	Agendas+invitations+affiches	10000,00	10640,13	5500,00	11000,00
47	Produits promotionnels	2000	4445,96	2500	5000
		24000,00	17227,09	9250,00	18500,00
Éd	litions				
48	Nouvelle provision disponible à engager pour le prochain e	24260,00	94497,45	11410,00	42920,00
49	Droits d'auteurs	4000,00	4500,00	2500,00	5000,00
50	Variation stock éditions	pm	pm	pm	pm
51	Retrocession coéditeurs	pm	pm	pm	pm
52	Déclassement livres obsolètes	pm	pm	pm	pm
		28260,00	98997,45	13910,00	47920,00
Lik	prairie				
53	Achats d'ouvrages	40000,00	47503,66	22500,00	45000,00
54	Achats œuvres	2000,00		600,00	1000,00
55	Variation stock librairie	3000,00	3000,00	1500,00	3000,00
56	Animations	8000,00	5815,82	3000,00	6000,00
57	Visites guidées	1500,00	2075,00	1000,00	2000,00
58	Expositions	2000,00	1674,44	750,00	1500,00
59	Assurances pour les expositions	400,00	439,60	225,00	450,00
		56900,00	60508,52	29575,00	58950,00
	TOTAL	598510,00	628376,47	299155,00	598510,00

HELDB - BUDGETS 2018

			Budget Ajuste
PRODUITS	budget 2017	budget 2018	2018
Produits Allocation de fonctionnement COCOF	691.000,00	691.000,00	691.000,00
Allocation de fonctionnement PBW	74.400,00	74.400,00	74.400,00
Allocation FWB pour ETP plein temps		59.459,00	59.459,00
Allocation globale FWB - Part fonctionnement	0,00	490.000,00	490.000,00
Allocation globale FWB - Part personnels	8.169.295,14	7.900.000,00	7.900.000,00
Droits d'inscription	320.000,00	320.000,00	320.000,00
promotion de la réussite		9.523,00	9.523,00
Solde allocation de fonctionnement		0	0,00
compensation DI 2015-2016 compensation DI 2016-2017		0	0,00
first 2012		0	0,00
first 2013		41666,67	41.666,67
consortiums pacte		0	0,00
far sur BC		0,00	227.307,75
Fonds Affectés		0,00	1.800.000,00
Recettes diverses	42.000,00	0,00	0,00
Autres produits d'exploitation (-) Produits financiers	0,00	0,00	0,00
Biens durables	3.300,00 201.000,00	3.300,00 201.000,00	3.300,00
Personnel mis à la disposition de la HELDB	2.561.000,00	0,00	0,00
Total Produits	12.061.995,14	9.790.348,67	11.817.656,42
	ĺ		Buaget Ajuste
CHARGES	BUDGET 2017	BUDGET 2018	2018
Frais de route, de séjour, voyage	72.000,00	127.000,00	127.000,00
Frais séjours Remboursement déplacement	32.000,00 40.000,00	67.000,00	67.000,00
mobilité nationale et internationale	40.000,00	40.000,00 20.000,00	40.000,00
Honoraires, jetons de présence	82.625,00	67.625,00	85.385,00
Honoraires avocats	5.000,00	0,00	0,00
Honoraires expert-comptable	12.500,00	12.500,00	12.500,00
Honoraires reviseurs	10.125,00	10.125,00	10.125,00
Honoraires autres	55.000,00	45.000,00	62.760,00
Fonctionnement administratif	367.400,00	389.087,50	845.422,22
Frais de téléphone, fax, internet	25.000,00	25.000,00	25.000,00
Frais postaux	18.000,00	18.000,00	18.000,00
Frais de photocopieuse Papier	75.000,00 15.000,00	75.000,00 0,00	75.000,00 0,00
Frais informatique	35.000,00	35.000,00	277.350,48
Fournitures de bureau	22.000,00	57.000,00	67.564,72
Cartouches encre	20.000,00	0,00	0,00
mobilier	0,00	20.000,00	115.000,00
Publicité	50.000,00	94.000,00	172.631,86
Mailings	5.000,00	0,00	0,00
Merchandising	10.000,00	0,00	9.516,58
Brochures info	15.000,00	0,00	6.471,08
Participation salons Divers pub	14.000,00	0,00 0,00	0,00
transfert aide à la réusite	0,00	5.087,50	18.887,50
Dépenses à caractère social	0,00	0,00	0,00
Autres frais administratifs (cotisations)	26.000,00	20.000,00	20.000,00
Evènements	0,00	0,00	0,00
Imprimerie	7.400,00	5.000,00	5.000,00
frais internet	30.000,00	35.000,00	35.000,00
Fonct. Technique général Matières premières alimentaires	382.700,00	354.500,00	1.579.067,52 200,00
Réparations	20.000,00 30.000,00	0,00 30.000,00	30.000,00
Contrats entretien mat. Didactique	20.000,00	20.000,00	20.000,00
Conférence, recyclage, formations prof	22.500,00	22.500,00	33.078,50
Trousse de secours, sécurité	1.400,00	2.000,00	2.000,00
Frais de réception	60.000,00	60.000,00	61.560,41
Frais de bibliothèque	50.000,00	50.000,00	50.316,16
Distribution des prix	7.500,00	7.500,00	7.500,00
Réaménagements	0,00	0,00	640.000,00
Voyages didactiques - visites collaboration internationalle	35.000,00	0,00	1.760,00
Matériel didactique	78.500,00	98.500,00	652.996,33
recherche au sein de la heldb	70.300,00	55.500,00	0,00
Assurances	11.000,00	35.000,00	35.000,00
Assurances personnel	800,00	0,00	0,00
Assurances personner		•	•
Habillement et blanchisserie	4.000,00	4.000,00	5.200,00
·	4.000,00 25.000,00 17.000,00	4.000,00 25.000,00	5.200,00 29.456,12

Fonctionnement bâtiment	12.000,00	18.000,00	21.445,51
Entretien bâtiment	11.000,00	12.000,00	15.445,51
signalisation	0,00	5.000,00	5.000,00
Sécurité	1.000,00	1.000,00	1.000,00
frais spécifiques de l'entreprise	0,00	0,00	0,00
Personnel intérimaire	0,00	0,00	0,00
Rémunérations, charges sociales	10.847.905,00	8.541.600,00	8.856.600,00
Personnels invités et/ou contractuels	360.000,00	440.000,00	665.000,00
prevention externe SEPT	0,00	30.000,00	30.000,00
Personnel Haute Ecole (Cocof)	2.561.000,00	0,00	0,00
Personnel FWB (CMBP)	7.783.605,00	7.900.000,00	7.900.000,00
Cot Onss Patronales	86.400,00	105.600,00	180.600,00
Autres frais de personnel	4.000,00	0,00	0,00
Déplacement maison/travail	41.400,00	41.000,00	41.000,00
Assurances loi	5.500,00	0,00	0,00
Service de prévention externe	500,00	15.000,00	15.000,00
Secretariat social	5.500,00	10.000,00	25.000,00
Autres charges d'expoitation	91.000,00	85.000,00	95.000,00
Remboursement DI	85.000,00	85.000,00	85.000,00
Dons	0,00	0,00	0,00
Divers - Tutorat	6.000,00	0,00	10.000,00
Charges Financières	2.750,00	2.750,00	2.750,00
Différence de paiement	0,00	0,00	0,00
Frais bancaires	2.750,00	2.750,00	2.750,00
Charges exceptionnelles	2.900,00	2.900,00	2.900,00
Charges exceptionnelles	2.900,00	2.900,00	2.900,00
Achats de biens durables	201.000,00	201.000,00	201.000,00
Report 2017	0,00	0,00	0,00
Services à la collectivité	0,00	0,00	0,00
Total Charges	12.062.280,00	9.789.462,50	11.816.570,25
Résultat (Produits - Charges)	<u>-284,86</u>	<u>886,17</u>	1.086,17
Prélèvements sur les reserves	0,00	0,00	0,00
Produits - Charges après prélèvements	<u>-284,86</u>	<u>886,17</u>	1.086,17

Tableau annexé au règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018

Recettes				-			COCOF
Allocations de base Cod M. P. A. NO. CE.	nnel organiqu		Types de credit	Initial 2018	Redistributions 2018	1 er ajust. 2018	Ajusté 2018
MISSION 01: DOTATION	REGION-BXL						
Programme 101: financement mis	sions ex-provinces cu	lture					
ctivité 01: Dotation générale	4 d	:-1 (14	->				
Ootation spéciale destinée au financemen 01.101.01.01.49359 ****		naies (culture	E	4.471	-	-	4.47
Totaux Progr	ramme 101		L E	4.471 4.471	<u> </u>		4.47 4.47
			L	4.471	-	-	4.47
TOTAUX MI	ISSION 01		E L	4.471 4.471	-	-	4.47 4.47
Totaux par mission, répartis	selon le premier chiffre	du code écon	omique				
TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRI DMINISTRATIONS PUBLIQUES	EUR DU SECTEUR DES		E L	4.471 4.471	-		
MISSION 02: DOTATION	DE LA COMMU	NAUTE	FRANCA	ISE			
Programme 200: loi spéciale relati							
ctivité 01: Dotation générale							
Ootation de la Communauté française (a 02.200.01.01.49249 ****	•	du 12 janvie	er 1989 relative E	e aux institutions bruxe 10.101	elloise)	-	10.10
Totaux Progr	ramme 200		L 	10.101 10.101	<u> </u>	-	10.10 10.10
			L	10.101	-	-	10.10
TOTAUX MI	ISSION 02		E L	10.101 10.101	-	-	10.10 10.10
Totaux par mission, répartis	s selon le premier chiffre	du code écon	omique				
TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRI DMINISTRATIONS PUBLIQUES	EUR DU SECTEUR DES		E L	10.101 10.101	-	-	
MISSION 06: RECETTES	DIVERSES						
Programme 500: recettes diverses							
Activité 03: recettes non fiscales générales							
Recettes diverses (Règlement) 06.500.03.01.06009 ****	*		E	150		_	150
			L	150			150
Recettes du Service de prêt de matériel 06.500.03.06.06009 ****	*		E	60	-	_	60
			L	60	-	-	6
ndus à Récuperer - Personnel (Règlemer 06.500.03.09.1111 ****			E	50	-	-	50
ndus à Récuperer - Asbl (Règlement)			L	50	-	-	50
06.500.03.10.3300 ****	*		E	30	-	-	30
Totaux Progr	ramme 500		L 	30 290	-	<u>-</u>	290
			L	290	-	-	290
TOTAUX MI	ISSION 06		E L	290 290	-	-	290 290
Totaux par mission, répartis	s selon le premier chiffre	du code écon	omique				
DÉPENSES ET RECETTES NON VENTIL	.ÉES		Е	210	-	-	
		CEC	L E	210	-	-	
DÉPENSES ET RECETTES COURANTES.			L	50 50	-	-	
TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINA D'AUTRES SECTEURS	ITION ET EN PROVENAN	ICE	E L	30 30			

Recettes							COCOF
Allocations de base	Code F	onds Genre	Types de	Initial 2018	Redistributions 2018	1 er ajust. 2018	Ajusté 2018
M. P. A. NO. CE.	Fonctionnel orga	aniques	credit	mittai 2018	Redistributions 2018	i er ajust. 2018	Ajuste 2016
MISSION 08: INTERE	ETS FINANCIERS	I					
Programme 700: intérêts fina	anciers						
Activité 03: recettes non fiscales gén	vérales						
ntérêts financiers (Règlement)							
08.700.03.01.26109	****		E	-	-	-	
			L	-	-	-	
Totaux	Programme 700		E	-	-	-	
	,		L	-	-	-	
TOTAL	UX MISSION 08		E	-	-	-	
TOTAL			L	-	-	-	
	épartis selon le premier chi	ffre du code écon					
Totaux par mission, ré	épartis selon le premier chi ÈRAUX RECETT			14.862 14.862			
Totaux par mission, ré TOTAUX GÉN		ES	omique E L	14.862	- - -		- 14.8 - 14.8
Totaux par mission, ré TOTAUX GÉN	ÉRAUX RECETT X RECETTES, répartis sel	ES	omique E L iffre du code é	14.862 Sconomique	:		- 14.8 - 2
Totaux par mission, ré TOTAUX GÉN TOTAUX GÉNÉRAU. DÉPENSES ET RECETTES NON VI	IÉRAUX RECETT IX RECETTES, répartis sel	ES lon le premier chi	omique E L iffre du code é E L	14.862 Sconomique 210 210	-		- 143 - 2
Totaux par mission, ré TOTAUX GÉN TOTAUX GÉNÉRAU. DÉPENSES ET RECETTES NON VI	IÉRAUX RECETT IX RECETTES, répartis sel	ES lon le premier chi	omique E L iffre du code é	14.862 Sconomique	-		- 14.i
Totaux par mission, ré TOTAUX GÉN TOTAUX GÉNÉRAU: DÉPENSES ET RECETTES NON VI	ÉRAUX RECETT X RECETTES, répartis sel ENTILÉES ANTES POUR BIENS ET SE	ES lon le premier ch	omique E L iffre du code é E L E	14.862 Economique 210 210 50	- - -		- 14.
TOTAUX GÉN TOTAUX GÉNÉRAU: DÉPENSES ET RECETTES NON VI DÉPENSES ET RECETTES COURA TRANSFERTS DE REVENUS À DES 'AUTRES SECTEURS	ÉRAUX RECETT EX RECETTES, répartis sel ENTILÉES ANTES POUR BIENS ET SE	ES lon le premier chi ERVICES NANCE	omique E L iffre du code é E L E L E L	14.862 Economique 210 210 50 50	-		- 143 - 2
Totaux par mission, ré TOTAUX GÉN TOTAUX GÉNÉRAU	ÉRAUX RECETT EX RECETTES, répartis sel ENTILÉES ANTES POUR BIENS ET SE	ES lon le premier chi ERVICES NANCE	e E L E L E L E L E L E L E L E L E L E	14.862 Economique 210 210 50 50 30	- - - - - - -		- 14.8

Tableau annexé au règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018

Dépenses						1	Т	Т	COCOF
Allocations de base	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Redistributions 2018	1 er ajust. 2018	Ajusté 2018
M. P. A. NO. CE. MISSION 10: ADMIN			burnques		Crount				
Programme 000: Rémunérat		1011							
Rémuneration du personnel statut									
10.000.00.00.1110	0131			3	E L	3.210 3.210	39- 39-	10- 10-	3.161 3.161
Rémuneration du personnel contr					-	400			440
10.000.00.01.1110	0131			3	E L	490 490	-	50- 50-	440 440
Frais liés au personnel 10.000.00.02.1111	0131			1	Е	135	-	5	140
Charges et provisions de pension o	les agents nr	ovenant de	l'ex-CFC		L	135	-	5	140
10.000.00.03.1120	0131	ovenant uc	rescre	4	E L	1.700 1.700	-	93 93	1.793 1.793
Pensions pour cause d'inaptitude					L	1.700		73	1.775
10.000.00.04.1120	1012			1	E L	88 88	39 39	13 13	140 140
Dépenses liées aux frais de parcou 10.000.00.05.1211	rs 0131			1	Е	5	_	_	5
rais de gestion du personnel					L	5	-		5
10.000.00.06.1211	0131			1	E L	48 48	-	-	48 48
Frais de formation du personnel									
10.000.00.07.1211	0131			3	E L	16 16			16 16
Frais liés à l'informatisation de l'a 10.000.00.08.1211	dministratio 0133	on		1	Е	12	-	-	12
rais de fonctionnement					L	12	-	-	12
10.000.00.09.1211	0133			1	E L	337 337			337 337
Frais de location (loyers) 10.000.00.10.1212	0133			1	Е	232	_	_	232
Frais de location simple (photocop				-	L	232	-	-	232
10.000.00.11.1213	0131			1	E L	20 20	-	-	20
Ootation au Service Social							- _		
10.000.00.12.3300	0131	FACULTA TIF		1	E L	107 107		-	107 107
Dépenses patrimoniales 10.000.00.13.7422	0133			1	Е	30	-	-	30
Achat de matériel informatique et	bureautique	e			L	30	-	-	30
10.000.00.14.7422	0133			1	E L	5 5	-	-	5
annulation droits constatés 10.000.00.17.0101	0131			1	Е			13	13
Intérêts - charges financières	0131			1	L	-	-	13	13
10.000.00.18.2160	0131			1	Е	1	-	-	1
Totaux	. Programm	e 000			L 	6.436	-	64	6.500
TOTA	UX MISSIO	N 10			L E	6.436	<u>-</u>	64	6.500 6.500
					L	6.436	-	64	6.500
Totaux par mission, r	épartis selor	n le premier	chiffre du	code écon	omique				
DÉPENSES ET RECETTES NON I	VENTILÉES				Е	-	_	13	1
DÉPENSES ET RECETTES COUR		IR BIENS ET	SERVICES	ï	L E	6.293	-	13 51	6.34
INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA F			1020		L E	6.293	-	51	6.34
			NEN AVC		L	1	-	-	
TRANSFERTS DE REVENUS À DI D'AUTRES SECTEURS			OV ENANCE		E L	107 107	-	-	
I.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVE	STISSEMEN	IS			E L	35 35	-	-	

Dépenses									COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Redistributions 2018	1 er ajust. 2018	Ajusté 2018

MISSION 11: JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT

Programme 001: Culture

Activité 01a: Support de la politi								
Dépenses de promotion, diffusion	-	on						
11.001.01a.00.1211	0820		3	E L	38 38	- -	-	38 38
Subventions aux associations (s	ecteur privé)						
11.001.01a.02.3300	0820	FACULTA	3	E	550	728	-	1.278
		TIF		L	540	700	-	1.240
Subventions en faveur des arts	du cirque							
11.001.01a.03.3300	0820	FACULTA	3	E	166	-	-	166
		TIF		L	194	29-	-	165
Subventions à l'asbl CFC Edition	ons							
11.001.01a.04.3300	0820	FACULTA	3	E	363	-	-	363
		TIF		L	364	-	-	364
Subventions dans le cadre de la				_				
11.001.01a.06.3300	0820	FACULTA TIF	3	E L	935 857	602- 488-	-	333 369
				L	657	400-		309
Infrastructures culturelles: sub	-	ur intérêts						
11.001.01a.07.2110	0820		1	E L	1 1	-	-	1 1
Subventions any associations (s	octour nubli	(c)		L	1	<u> </u>	<u> </u>	1
Subventions aux associations (s 11.001.01a.08.4320	0820	FACULTA	3	Е	82	_	_	82
11.001.018.00.4320	0620	TIF	3	L	82 82	-	-	82 82
Soutien à la création de maison	s locales des							
11.001.01a.09.4320	0820	FACULTA	3	E	622	-	-	622
		TIF		L	622	-	-	622
Subventions aux communes (Fê	tes du 27 se	ptembre)						
11.001.01a.10.4320	0820	FACULTA	3	E	35	-	-	35
		TIF		L	35	6-	-	29
Infrastructures culturelles: sub	ventions por	ur amortissements						
11.001.01a.11.9110	0820		1	E	27	-	-	27
				L	27	-	-	27
Soutien à la création de maison								
11.001.01a.13.3300	0820	FACULTA	3	E	928	665-	-	263
		TIF		L	795	532-	-	263
Support de la politique culturel	le en généra	l - prestations de tiers,	frais de réun	ion,frais de bouc				
11.001.01a.14.1211	0820		1	Е	3	-	-	3
				L	3	-	-	3
Transfert en capital aux ASBL						20		22
11.001.01a.15.5211	0820	FACULTA TIF	1	E L	50 50	28- 32-	-	22 18
				L	30	32-	-	16
Soutien à la mise en œuvre de l'		•	2	F				
11.001.01a.16.3300	0820	FACULTA TIF	3	E L		-	-	_
Subventions pour l'organisation	ı des fêtes d			L				
11.001.01a.17.3300	0820	FACULTA	3	E	60	_	_	60
		TIF	-	L	60	-	-	60
Frais de fonctionnement pour le	es bâtiments	administratifs						
11.001.01a.18.1211	0820		1	E	168	-	-	168
				L	168	-	-	168
Dépenses Bâtiments - division (
11.001.01a.19.7200	0820		1	E	210	142	200	552
				L	220	143	200	563
Soutien aux activités culturelles								
11.001.01a.20.3300	0820	FACULTA	3	Е	-	-	-	-
D/ 1		TIF		L	-	-	-	-
Dépenses de prestations de tiers	-	es, recnercnes ou collo	•		t culturel.			
11.001.01a.21.1211	0820		1	E L	35	- 7-	-	28
						,-	-	26
Activité 02b: Danse, Musique, T	héâtre							
Prestations de tiers, frais de mis		cements, séjours) des	membres de l	'administration	et des personnes étrangères à	l'ad ministration		
11.001.02b.00.1211	0820	. • /	1	Е	3	-	-	3
				L	3	-	-	3
Dépenses de promotion, diffusion	on, publicati	ion						
11.001.02b.01.1211	0820		1	E	7	1	-	8
				T.	7	1	_	8

Dépenses									COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Redistributions 2018	1 er ajust. 2018	Ajusté 2018
Subventions aux associations 11.001.02b.02.3300	0820	FACULTA TIF		3	E L	1.225 1.249	370 256	- -	1.595 1.505
Subventions aux associations ac 11.001.02b.03.3300	tives en matièn 0820	re de théâtre FACULTA TIF	-	une public 3	E L	200 200	-	- -	200 200
Subventions allouées dans le cao 11.001.02b.04.3300	lre des règlem 0820	ents relatifs FACULTA TIF		rs de la da	nse et du the E L	éâtre. 200 201	30 30	-	230 231
Soutien aux initiatives de créati 11.001.02b.05.3300	ons théâtrales 0820	en lien avec FACULTA TIF		3	E L	150 125	143- 119-	6- 3-	1 3
Soutien aux cafés théâtre (appel 11.001.02b.06.3300	à projet) 0820	FACULTA TIF		3	E L	225 225	4- 5-	-	221 220
Subvention pour le Théâtre des 11.001.02b.07.3300	Martyrs 0820	FACULTA TIF		3	E L	200 200	50 40	-	250 240
Subvention à l'asbl Article 27 11.001.02b.08.3300	0820	ORGANIQ UE		1	E L	222 210	33-	-	222 177
Activité 03b: Livre, Littérature et Dépenses de promotion, diffusio	n, publication								
11.001.03b.00.1211 Subventions aux associations 11.001.03b.01.3300	0820	FACULTA		3	E L E	15 15 250	6		15 15 256
Subventions aux bibliothèques of 11.001.03b.02.3300		TIF	de la lectur		L E	250 250	4		254
Subventions à l'ASBL Centre L 11.001.03b.03.3300		UE eunesse de l FACULTA	angue fran		L uxelles E	62 37	<u>1-</u>	<u> </u>	37
Subventions de fonctionnement 11.001.03b.04.4320	aux bibliothèq 0820	TIF ques commu ORGANIQ UE		3	E L	364 365	- - 1-	<u> </u>	364 364 364
Subventions d'investissement au 11.001.03b.05.6321	ux bibliothèque 0820			3	E L	332 333	-	-	332 333
Subventions d'investissement au 11.001.03b.06.6321	ux bibliothèque 0820	es communa FACULTA TIF	-	achat de liv	res en lang E L	ues étrangères 37 38	- 1-	-	37 37
Subventions d'investissements a 11.001.03b.07.5211	0820	ORGANIQ UE		3	E L	54 55	-	-	54 55
Subventions d'investissements a 11.001.03b.08.5211	0820	FACULTA TIF	•	e Bruxelles 3	E L	10 12			10 12
Subventions à l'ASBL Maison d 11.001.03b.09.3300	0820	FACULTA TIF		3	E L	333 334	- 1-	-	333 333
Activité 04a: Histoire, patrimoine Dépenses de promotion, diffusio 11.001.04a.00.1211			opulaires	3	E	-	-	-	-
Subventions aux associations 11.001.04a.01.3300	0820	FACULTA TIF		3	L E L	30 30	- - -	- -	30 30
Activité 05: Arts plastiques, muse Dépenses de promotion, diffusio 11.001.05.00.1211				1	E L	10 10	6- 6-	2 2	6
Subventions aux associations 11.001.05.01.3300	0820	FACULTA TIF		3	E L	428 428	73 54		501 482
Arts plastiques - Subvention au 11.001.05.03.3300	x associations	dans le cadr FACULTA TIF	-	urs d'artist 3	es en Régio E L	n de BXL capitale 100 100	16- 12-	- -	84 88
Subventions à l'asbl Institut sup 11.001.05.04.3300	érieur pour l'1 0820			tique (ISEI		156 156	<u>-</u>	<u>-</u>	156 156
		TIF			L	156	-	-	156

Dépenses									COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Redistributions 2018	1 er ajust. 2018	Ajusté 2018
Activité 06: Audio-visuel									
Dépenses de promotion, diffusion	n, publication								
11.001.06.00.1211	0830			1	E L	12 12	9- 9-		3 3
Frais de fonctionnement du serv	-	matériel							
11.001.06.01.1211	0830			1	E L	30 30	-	-	30 30
Subventions aux associations									
11.001.06.02.3300	0830	FACULTA TIF		3	E L	530 530	20- 25-	-	510 505
Subventions à BX1									
11.001.06.03.3300	0830	ORGANIQ UE		3	E L	630		3.600 2.970	3.600 3.600
Audiovisuel-achat de biens dura	bles pour le se	ervice prêt n	natériel auc	liovisuel					
11.001.06.04.7422	0830			1	E L	29 29	-	-	29 29
Subventions à l'ASBL CINEMA	MED								
11.001.06.05.3300	0830	FACULTA TIF		3	E L	120 120	-	-	120 120
Subsides en matière d'investisser	nent à BX1								
11.001.06.06.5211	0830	FACULTA TIF		3	E L	-	-	-	
Activité 07: Centres culturels									
Subventions aux Centres Cultur									
11.001.07.00.3300		ORGANIQ UE		3	E L	457 443	93 79	-	550 522
Subventions aux Halles de Schae									
11.001.07.01.3300	0820	FACULTA TIF		3	E L	85 85	-	-	85 85
Subvention à l'ASBL La Concer									
11.001.07.02.3300	0820	FACULTA TIF		3	E L	150 150	-	-	150 150
Tota	ux Programm	_			E L	10.300 10.764	-	3.796 3.169	14.096 13.933
Programme 002: Jeunesse	et Sports				L	10.704		5.107	15.755
Activité 01b: Jeunesse, ludothèqu	-								
Autres dépenses de promotion, d		esse							
11.002.01b.00.1211	0840			1	E L	6	6- 6-	-	-
Autres dépenses de promotion, d		hèques							
11.002.01b.01.1211	0840			1	E L	7 7	-	-	7 7
Subventions aux associations en	matière de jeu	ınesse				·			·
11.002.01b.03.3300	0840	FACULTA TIF		3	E L	243 244	6 7	<u> </u>	249 251
Subventions aux associations en		-							
11.002.01b.04.3300	0840	ORGANIQ UE		3	E L	95 94		-	95 94

Dépenses								1	COCOF
Allocations de base	Code	Subside	Fonds	C	Types de	Initial 2010	Redistributions 2018	1 on airest 2010	Ainatí 2010
M. P. A. NO. CE.	Fonctionnel	facultative	organiques	Genre	credit	Initial 2018	Redistributions 2018	1 er ajust. 2018	Ajusté 2018
ubventions pour aménagement	t ou amáliorati	ion des instal	lations						
11.002.01b.05.5210	0840	FACULTA	iations	3	Е	17	_	_	1
11.002.015.03.3210	0010	TIF		3	L	17	-	-	1
Dépenses patrimoniales-Ludoth	èque de la Co	cof							
11.002.01b.06.7422	0840			3	E	3	-	-	
					L	3	-	-	
Subventions aux mouvements v									
11.002.01b.07.3300	0840	FACULTA TIF		3	E L	44 45	- 1-	-	4 4
Subventions Indeth \angle and	um al ac	ПГ			L	43	1-	-	
Subventions ludothèques comm 11.002.01b.08.4320	0840	FACULTA		3	Е				
11.002.010.08.4320	0040	TIF		3	L	-	-	-	
Subventions aux ludothèques co	mmunales								
11.002.01b.09.6321	0840	ORGANIQ		3	E	21	-	-	2
		UE			L	21	-	-	2
Activité 02c: Sports									
Dépenses de promotion, publica	tion								
11.002.02c.00.1211	0810			1	Е	50	30-	_	2
	****			-	L	50	15-	-	3
Subventions aux associations									
11.002.02c.01.3300	0810	FACULTA		3	E	387	347	-	73-
		TIF			L	468	347	-	81:
Subventions aux clubs sportifs									
11.002.02c.02.3300	0810	FACULTA		1	E	189	-	-	189
		TIF			L	189	-	-	189
Association de gestion du Centr	-				-	102			10
11.002.02c.03.3300	0810	FACULTA TIF		1	E L	103 103	-	-	10: 10:
Subventions aux associations ac	tives dans le d		ort fémini	n		103			10.
11.002.02c.04.3300	0810	FACULTA		2	E	180	-	-	189
		TIF			L	180	5-	-	17:
Mise en œuvre du plan Sport									
11.002.02c.05.0101	0810			3	E	350	350-	-	
					L	350	350-		
Activité 03c: Petite enfance									
Prestations de tiers, frais de mis	sions (déplace	ments, séiou	rs) des m	embres d	e l'administr	ation et des personnes é	trangères a l'administrat	ion	
11.002.03c.00.1211	0911	FACULTA	-,,	3	Е	-	-	-	
		TIF			L	10	-	-	10
Dépenses d'organisation, promo	tion, diffusion	ı, publication	_						
11.002.03c.01.1211	0911			3	E	-	-	-	
					L	-	-		
Subventions aux associations	0011	EAGLE TO		2	F				
11.002.03c.02.3300	0911	FACULTA TIF		3	E L	45	5	-	50
Petite enfance – Participation de	e la COCOF à		n à la Com	mission n					
11.002.03c.03.4110	0911	FACULTA	Com	3	анопан рош Е		-	_	
		TIF			Ĺ	2			
Conception, impression et diffu	sion de "Gran	dir à Bruxell	es"						
11.002.03c.04.1211	0911			3	E	-	-	-	
					L	10	-	-	1
Activité 04b: Education à la culti	ure								
Prestations de tiers, frais de mis		ments, séion	rs) des men	nbres de l	'administrat	ion et des personnes étre	ngères à l' administratio	n	
11.002.04b.00.1211	0860	cms, sejou	, ucs men	1	E	11		-	1
					т.	11			1

		, ,			, ,	-	Т	1	COCOF
Allocations de base	Code	Subside	Fonds	Genre	Types de	Initial 2018	Redistributions 2018	1 er ajust. 2018	Ajusté 2018
M. P. A. NO. CE.	Fonctionnel	facultative	organiques		credit			,	
Marché relatif à l'accompagne 11.002.04b.01.1211	ment pédagogiq 0860	ue pour les	projets sou	itenus via l	l'appel "La E	culture a de la classe"	30		30
11.002.040.01.1211	0800			1	L L	50	15	<u> </u>	65
Dépenses d'impression, de pro 11.002.04b.02.1211	motion, de diffu 0860	sion, d'info	rmation et	d'achats d	e publication E	n pour l'éducation à la cu l	ılture		1
11.002.040.02.1211	0800			1	L	1	-		1
Subventions aux associations (s 11.002.04b.03.3300		ORGANIQ		3	Е	515	3		518
		UE			L	507	3	-	510
Tot	taux Programm	e 002			E L	2.222 2.413	-	-	2.222 2.413
Programme 004: Education	on normanon	to							
	on permanen	ıc							
<i>lctivité 01:</i> Autres dépenses de promotion,	, diffusion, publi	ication							
11.004.01.00.1211	0860			1	Е	5	-	-	5
ubventions aux associations e	m matiàra d'ádu	cation narm	ananta		L	5	-	-	5
11.004.01.01.3300		FACULTA	ianciite	3	E	165	-	-	165
		TIF			L	183	-	-	183
ubsides aux associations d'édu 11.004.01.02.3300	•	ente FACULTA		3	Е	400	4	_	404
		TIF			L	395	-	-	395
ubventions aux ateliers créati 11.004.01.03.3300		ORGANIQ		3	Е	230	4-	6	232
11.004.01.03.3300	0800	UE			L	227	-	1	232
Tot	taux Programm	e 004			E L	800 810	-	6 1	806 811
	u Contro bruvoli	lois do doou	montation	nádogogia	uno (CDDD)				
11.006.01.01.1211	u Centre bruxell 0960	lois de docu	mentation	pédagogiq 1	ue (CBDP) E L	10 10	- - -	- - -	10 10
11.006.01.01.1211 Subventions aux associations	0960		mentation	1	E L	10	-		10
11.006.01.01.1211 Subventions aux associations 11.006.01.03.3300	0960	FACULTA TIF		3	E L E L		-	-	
11.006.01.01.1211 Subventions aux associations 11.006.01.03.3300 Dépenses d'investissements du	0960 0960 Centre bruxello	FACULTA TIF		1 3 nédagogiqu	E L E L ne (CBDP)	374 378			374 378
11.006.01.01.1211 Subventions aux associations 11.006.01.03.3300 Dépenses d'investissements du 11.006.01.04.7422	0960 0960 Centre bruxello 0960	FACULTA TIF ois de docun		3	E L L te (CBDP) E L	374 378 30 30	; ;	-	374 378 30 30
11.006.01.01.1211 Subventions aux associations 11.006.01.03.3300 Dépenses d'investissements du 11.006.01.04.7422	0960 0960 Centre bruxello	FACULTA TIF ois de docun		1 3 nédagogiqu	E L E L e (CBDP)	374 378 30	-	-	374 378 30
11.006.01.01.1211 Subventions aux associations 11.006.01.03.3300 Dépenses d'investissements du 11.006.01.04.7422	0960 0960 Centre bruxello 0960	FACULTA TIF ois de docun		1 3 nédagogiqu	E L L te (CBDP) E L	374 378 30 30 414	- - - - - - - -	3.802 3.170	374 378 30 30 414
11.006.01.01.1211 Subventions aux associations 11.006.01.03.3300 Dépenses d'investissements du 11.006.01.04.7422	0960 Centre bruxello 0960 taux Programmo	FACULTA TIF ois de docun e 006	nentation p	3 sédagogiqu 3	E L E L De (CBDP) E L E L	374 378 30 30 414 418 13.736			374 378 30 30 414 418
11.006.01.01.1211 Subventions aux associations 11.006.01.03.3300 Dépenses d'investissements du 11.006.01.04.7422 Tot Totaux par missio	0960 Centre bruxello 0960 taux Programmo DTAUX MISSIO on, répartis selon	FACULTA TIF ois de docun e 006	nentation p	3 sédagogiqu 3	E L BE	374 378 30 30 414 418 13.736 14.405	- - - - - - - - - - - - - - - - - - -		374 378 30 30 414 418
11.006.01.01.1211 Subventions aux associations 11.006.01.03.3300 Dépenses d'investissements du 11.006.01.04.7422 Tot Totaux par missio	0960 Centre bruxello 0960 taux Programmo DTAUX MISSIO on, répartis selon	FACULTA TIF pis de docum e 006 DN 11	nentation p	3 sédagogiqu 3 code écon-	E L E(CBDP) E L E L E L E L E L E L	374 378 30 30 30 414 418 13.736 14.405	350- 20-	3.170 - - 2	10 374 378 30 30 30 414 418 17.538 17.575
11.006.01.01.1211 Subventions aux associations 11.006.01.03.3300 Dépenses d'investissements du 11.006.01.04.7422 Tot Totaux par missio DÉPENSES ET RECETTES NO	0960 Centre bruxello 0960 taux Programmo OTAUX MISSIO on, répartis selon ON VENTILÉES OURANTES POU	FACULTA TIF pis de docum e 006 DN 11	nentation p	3 sédagogiqu 3 code écon-	E L E L E CCBDP) E L E L E L Comique E L E L E L E L E L	374 378 30 30 30 414 418 13,736 14,405	350-	3.170	374 378 30 30 414 418 17.538 17.575
11.006.01.01.1211 Subventions aux associations 11.006.01.03.3300 Dépenses d'investissements du 11.006.01.04.7422 Tot Totaux par missio DÉPENSES ET RECETTES NO DÉPENSES ET RECETTES CO	0960 Centre bruxello 0960 taux Programmo OTAUX MISSIO on, répartis selon ON VENTILÉES OURANTES POU	FACULTA TIF is de docun e 006 NN 11	chiffre du	3 sédagogiqu 3 code écono	E L E L De (CBDP) E L E L Omique E L E L E L	374 378 30 30 414 418 13.736 14.405	350- 20- 27- -	3.170 - - 2 2 2	374 378 30 30 414 418 17.538 17.575
11.006.01.01.1211 ubventions aux associations 11.006.01.03.3300 Pépenses d'investissements du 11.006.01.04.7422 Tot Totaux par missio DÉPENSES ET RECETTES NO DÉPENSES ET RECETTES CO INTÉRÊTS ET REVENUS DE I TRANSFERTS DE REVENUS A L'AUTRES SECTEURS	0960 Centre bruxello 0960 taux Programmo DTAUX MISSIO on, répartis selon ON VENTILÉES DURANTES POU LA PROPRIÉTÉ À DESTINATION	FACULTA TIF ois de docum e 006 N 11 n le premier VR BIENS ET	chiffre du	3 sédagogiqu 3 code écono	E L E CCBDP) E L E L comique E L E L E L E L E L E L E L	374 378 30 30 30 414 418 13.736 14.405 350 350 376 481 1 11.086 11.632	350- 20-	3.170 - - 2	374 378 30 30 414 418 17.538 17.575
11.006.01.01.1211 Subventions aux associations 11.006.01.03.3300 Dépenses d'investissements du 11.006.01.04.7422 Totaux par missio DÉPENSES ET RECETTES NO DÉPENSES ET RECETTES CO INTÉRÊTS ET REVENUS DE LE TRANSFERTS DE REVENUS A MUTRES SECTEURS TRANSFERTS DE REVENUS A MUTRES SECTEURS TRANSFERTS DE REVENUS A	0960 Centre bruxello 0960 taux Programmo OTAUX MISSIO on, répartis selon ON VENTILÉES OURANTES POU LA PROPRIÉTÉ À DESTINATION À L'INTÉRIEUR I	FACULTA TIF ois de docum e 006 N 11 n le premier VR BIENS ET	chiffre du	3 sédagogiqu 3 code écono	E L E L E L E L E L E L E L E L	374 378 30 30 30 414 418 13,736 14.405 350 350 376 481 1 11.086 11.632 1.103	350- 20- 27- - 256 274	3.170 - - 2 2 2 - - - 3.600	374 378 30 30 414 418 17.538 17.575
11.006.01.01.1211 Subventions aux associations 11.006.01.03.3300 Dépenses d'investissements du 11.006.01.04.7422 Tot Totaux par missio DÉPENSES ET RECETTES NO DÉPENSES ET RECETTES CO INTÉRÊTS ET REVENUS DE LE TRANSFERTS DE REVENUS A MUTRANSFERTS DE REVENUS A DMINISTRATIONS PUBLIQUI TRANSFERTS EN CAPITAL À	0960 Centre bruxello 0960 taux Programmo OTAUX MISSIO on, répartis selon ON VENTILÉES OURANTES POU LA PROPRIÉTÉ À DESTINATION À L'INTÉRIEUR I	FACULTA TIF ois de docun e 006 N 11 t le premier UR BIENS E UET EN PRO DU SECTEU	chiffre du CSERVICE DVENANCE JR DES	3 sédagogiqu 3 code écon	E L E C (CBDP) E L E L E L C (CBDP) E L E L E L E L E L E L E L E L E L E	374 378 30 30 414 418 13.736 14.405 350 350 350 376 481 1 1 11.086 11.632 1.103 1.106 131	350- 20- 27- - - 256 274 - 7- 28-	3.170 - - 2 2 2 - - - 3.600	374 378 30 30 414 418 17.538 17.575
11.006.01.01.1211 Subventions aux associations 11.006.01.03.3300 Dépenses d'investissements du 11.006.01.04.7422 Totaux par missio Dépenses et recettes no Dépenses d'investissements du Totaux par missio	0960 Centre bruxello 0960 Caux Programmo DTAUX MISSIO On, répartis selon ON VENTILÉES DURANTES POU LA PROPRIÉTÉ À DESTINATION A L'INTÉRIEUR A ES DESTINATION A	FACULTA TIF Dis de docum e 006 IN 11 In le premier IR BIENS ET DU SECTEU ET EN PRO	chiffre du Chiffre du DVENANCE UR DES	3 sédagogiqu 3 code écon	E L E L E L Omique E L E L E L E L E L E L E L E L E L E	374 378 30 30 414 418 13.736 14.405 350 350 376 481 1 1 11.086 11.632 1.103 1.106 131	350- 20- 27- - 256 274 - 7-	3.170 - - 2 2 2 - - - 3.600	374 378 30 30 414 418 17.538 17.575
11.006.01.01.1211 Subventions aux associations 11.006.01.03.3300 Dépenses d'investissements du 11.006.01.04.7422 Totaux par missio Dépenses et recettes no Dépenses d'investissements du Dépenses et recettes no Dépenses et recettes	0960 Centre bruxello 0960 Caux Programmo OTAUX MISSIO On, répartis selon ON VENTILÉES OURANTES POU LA PROPRIÉTÉ À DESTINATION A ES DESTINATION A L'INTÉRIEUR D ES	FACULTA TIF ois de docum e 006 N 11 a le premier UET EN PRO DU SECTEU OU SECTEU	chiffre du Chiffre du DVENANCE UR DES	3 sédagogiqu 3 code écon	E L E L E L E L E L E L E L E L	374 378 30 30 414 418 13.736 14.405 350 350 350 376 481 1 1 11.086 11.632 1.103 1.106 131	350- 20- 27- - - 256 274 - 7- 28-	3.170 - - 2 2 2 - - - 3.600	374 378 30 30 30 414 418 17.538 17.575
11.006.01.01.1211 Subventions aux associations 11.006.01.03.3300 Dépenses d'investissements du 11.006.01.04.7422 Totaux par missio Dépenses et recettes no Dépenses et recettes no Dépenses et recettes no Dépenses et recettes co Intérêts et revenus de Mutres secteurs Transferts de revenus a DMINISTRATIONS PUBLIQUI TRANSFERTS EN CAPITAL À ECTEURS TRANSFERTS EN CAPITAL À DMINISTRATIONS PUBLIQUI TRANSFERTS EN CAPITAL À	0960 Centre bruxello 0960 Caux Programmo OTAUX MISSIO On, répartis selon ON VENTILÉES OURANTES POU LA PROPRIÉTÉ À DESTINATION A ES DESTINATION A L'INTÉRIEUR D ES	FACULTA TIF ois de docum e 006 N 11 a le premier UET EN PRO DU SECTEU OU SECTEU	chiffre du Chiffre du DVENANCE UR DES	3 sédagogiqu 3 code écon	E L E L E L Omique E L E L E L E L E L E L E L E L E L E	374 378 30 30 30 414 418 13,736 14.405 350 350 376 481 1 11.086 11.632 1.103 1.106 131 134 390 392 272	350- 20- 27- - 256 274 - 7- 28- 32- - 1- 142	3.170 2 2 2 - 3.600 2.968 2 20	10 374 378 30 30 414 418 17.538 17.575
11.006.01.01.1211 Subventions aux associations 11.006.01.03.3300 Dépenses d'investissements du 11.006.01.04.7422 Tot	0960 Centre bruxello 0960 Caux Programmo OTAUX MISSIO On, répartis selon ON VENTILÉES OURANTES POU LA PROPRIÉTÉ À DESTINATION A ES DESTINATION A L'INTÉRIEUR D ES	FACULTA TIF ois de docum e 006 N 11 a le premier UET EN PRO DU SECTEU OU SECTEU	chiffre du Chiffre du DVENANCE UR DES	3 sédagogiqu 3 code écon	E L E L E L E L E L E L E L E L	374 378 30 30 30 414 418 13,736 14,405 350 350 376 481 1 1 11.086 11.632 1.103 1.106 131 134 390 392	350- 20- 27- - 256 274 - 7- 28- 32- 1-	3.170	374 378 30 30 30 414 418 17.538 17.575

Dépenses					COCOF
Allocations de base Code Fonctionnel Subside Fonds facultative organiques Genre	Types de credit	Initial 2018	Redistributions 2018	1 er ajust. 2018	Ajusté 2018
TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES	E L	20.172 20.841		3.866 3.234	24.03 24.07
TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES, répartis selon le premier chifi	fre du code	économique			
D.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES	E	350	350-	13	1
	L	350	350-	13	1
I.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	6.669	20-	53	6.70
	L	6.774	27-	53	6.80
LINTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ	E L	2 2	-	-	
R. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE	E	11.193	256	3.600	15.04
D'AUTRES SECTEURS	L	11.739	274	2.968	14.98
I. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES	E	1.103	-	-	1.10
ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	L	1.106	7-		1.09
S. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES	E	131	28-	-	10
SECTEURS	L	134	32-		10
TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES	E	390	-	-	39
IDMINISTRATIONS PUBLIQUES	L	392	1-		39
INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEMENTS	E	307	142	200	6-
	L	317	143	200	6-
P.DETTE PUBLIQUE	E L	27 27	-	-	2

ANNEXE 3

DÉCRETS ET RÈGLEMENTS CONTENANT LES BUDGETS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2019 (EN MILLIERS D'EUROS)

TABLEAU ANNEXÉ AU DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2019

Recettes	1			1			COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel		Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
MISSION 01: DOTATION R	EGION-BXL						
Programme 100: droit de tirage							
Activité 01: Dotation générale Droit de tirage sur le budget de la Région de	e Bruxelles-Capitale (a	rt.86 de la loi si	péciale du 16.07.	.1993 visant à ac	chever la structui	re fédérale de l'Etat)	
01.100.01.01.49359	****		,	,	E	200.713	204.030
					L	200.713	204.030
	Totaux Programme 1	00			E L	200.713 200.713	204.030 204.030
Programme 102: financement enseig	nement						
Activité 01: Dotation générale							
Dotation spéciale destinée au financement d 01.102.01.01.49359	e l'enseignement ****				E	36.687	37.421
					L	36.687	37.421
	Totaux Programme 1	02			E L	36.687 36.687	37.421 37.421
Programme 103: financement mission	ons ex-provinces ho	ors culture					
Activité 01: Dotation générale	•						
Dotation spéciale destinée au financement d	-	iales (hors cultu	ıre)				
01.103.01.01.49359	****				E L	10.432 10.432	10.641 10.641
	Totaux Programme 1	03			E	10.432	10.641
					L	10.432	10.641
	TOTAUX MISSION	01			E L	247.832 247.832	252.092 252.092
Totaux par mission, répartis selo	on le premier chiffre du	ı code économic	que				
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEU	VR DU SECTEUR DES .	ADMINISTRATI	ONS PUBLIQUE	S	E L	247.832 247.832	252.092 252.092
MISSION 02: DOTATION D	E LA COMMU	NAUTE FI	RANCAISE				
Programme 102: financement enseig	nement						
Activité 01: Dotation générale							
Recettes liées à l'enseignement	****				F	5,000	5,000
02.102.01.01.49249	****				E L	5.000 5.000	5.000 5.000
	Totaux Programme 1	02			E L	5.000 5.000	5.000 5.000
Programme 104: Non marchand							
Activité 01: Dotation générale Dotation Non Marchand de la Communaut	é française						
02.104.01.01.49249	****				E L	850 850	850 850
	Totaux Programme 1	04			E L	850 850	850 850
Programme 201: dotation spéciale a	ttribuant certaines	compétence (de la commun	auté français		330	350
Activité 01: Dotation générale							
Dotation spéciale de la Communauté frança Communautaire attribuant l'exercice de cei			nmunauté franç	aise du 19,07,19	93 et du décret II	II du 22/07/1993 de l'Assemble	ée de la Commission
02.201.01.49249	****				E L	102.262 102.262	104.553 104.553
	Totaux Programme 2	201			E	102.262	104.553
	-				L	102.262	104.553

Allocations de base M. P. A. NO. CE. Code Fonctionnel Fonds organiques Genre Types de credit Initial 2018 Initial	26.6
Cativité 01: Dotation générale Dotation générale Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnél transféré	2.0 2.0 2.0 2 2 2 2 2 2 5 5 5
Totaux Programme 202	2.0 2.0 2.0 2 2 2 2 2 2 5 5 5
Comparison of	2.0 2.0 2.0 2 2 2 2 2 2 5 5 5
L 2,001 Programme 203: relations internationales	2.0 2 2 2 2 2 3 5 5 5 5 4 allonne et à la 26.6
Programme 203: relations internationales	2 2 2 2 2 2 2 2 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5
Activité 01: Dotation générale Dotation Relations Internationales	2 2 2 2 2 2 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5
Dotation Relations Internationales	2 2 2 2 2 2 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5
Totaux Programme 203 Totaux Programme 203 Totaux Programme 204: décompte dotation ****** ****** ****** ***** ***** ****	2 2 2 2 2 2 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5
Totaux Programme 203 E 310 L 310 Programme 204: décompte dotation ****** ****** ****** ****** ******	2 2 2 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 6 6 6 6
Programme 204: décompte dotation Activité 01: Dotation générale Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française 02.204.01.01.49249 ***** Totaux Programme 204 E L - Programme 205: Transfert Saint Emilie Activité 01: Dotation générale Transfert Saint Emilie-Cocof (art7&3,1 à 7 du Décret du 11/04/2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne Commission communautaire française) 02.205.01.01.49249 ***** E 26.266 Totaux Programme 205 E 26.266	5 5 5 5 allonne et à la 26.6
Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française 02.204.01.01.49249 ***** Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française E L Totaux Programme 204 E L Programme 205: Transfert Saint Emilie Activité 01: Dotation générale Transfert Sainte Emilie-Cocof (art7&3,1 à 7 du Décret du 11/04/2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne Commission communautaire française) 02.205.01.01.49249 ***** E 26.266 L 26.266	5 5 5 5 allonne et à la 26.6
Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française 02.204.01.01.49249 ***** Decompte de la dotation spéciale de la Communauté française E L Totaux Programme 204 E L Programme 205: Transfert Saint Emilie ***** ***** Cransfert Sainte Emilie-Cocof (art7&3,1 à 7 du Décret du 11/04/2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne Commission communautaire française) 02.205.01.01.49249 ***** E 26.266 L 26.266 Totaux Programme 205 E 26.266	5 5 5 5 allonne et à la 26.6
02.204.01.01.49249 ***** E L - Totaux Programme 204 E - L - Programme 205: Transfert Saint Emilie ******* ****** ****** ****** *****	5 5 5 5 allonne et à la 26.6
Totaux Programme 204 E	5 5 allonne et à la 26.6
Programme 205: Transfert Saint Emilie Activité 01: Dotation générale Fransfert Sainte Emilie-Cocof (art7&3,1 à 7 du Décret du 11/04/2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne Commission communautaire française) 02.205.01.01.49249 ***** E 26.266 L 26.266 Totaux Programme 205 E 26.266	allonne et à la 26.6
Activité 01: Dotation générale Fransfert Sainte Emilie-Cocof (art7&3,1 à 7 du Décret du 11/04/2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne communautaire française) 02.205,01.01.49249 ***** E 26.266 L 26.266 Totaux Programme 205 E 26.266	26.6
Activité 01: Dotation générale Transfert Sainte Emilie-Cocof (art7&3,1 à 7 du Décret du 11/04/2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne commission communautaire française) 02.205.01.01.49249 ***** E 26.266 L 26.266 Totaux Programme 205 E 26.266	26.6
Transfert Sainte Emilie-Cocof (art7&3,1 à 7 du Décret du 11/04/2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne Commission communautaire française) 02.205.01.01.49249 ***** E 26.266 L 26.266 Totaux Programme 205 E 26.266	26.6
02.205.01.01.49249 ***** E 26.266 L 26.266 Totaux Programme 205 E 26.266	
L 26.266 Totaux Programme 205 E 26.266	
	26.6
L 26.266	26.6
	26.6
Programme 206: Dotation complémentaire	
Activité 01: Dotation générale	
Dotation complémentaire de la Communauté française	
02.206.01.01.49249 ***** E 380 L 380	3
Totaux Programme 206 E 380	3
L 380 TOTAUX MISSION 02 E 137.069	140.2
L 137.069	140.2
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique	
TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES E 137.069	
L 137.069	140
MISSION 03: DOTATION REGION	140. 140.
Programme 104: Non marchand	
Activité 01: Dotation générale	
Dotation Non Marchand Région wallonne 03.104.01.01.49349 ****** E 150 L 150 Totaux Programme 104 E 150	
Dotation Non Marchand Région wallonne 03.104.01.01.49349 ***** E 150 L 150	
L 150 Totaux Programme 104 E 150 L 150	
Dotation Non Marchand Région wallonne	
Dotation Non Marchand Région wallonne	

Recettes							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel		Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
MISSION 04: DOTATION F	EDERALE	•	•			,	
Programme 300: loterie nationale							
Activité 02: recettes fiscales générales							
Recettes Loterie Nationale	****				-		
04.300.02.01.49409	****				E L	1.152 1.152	1.148 1.148
	Totaux Programme 3	300			E L	1.152 1.152	1.148 1.148
Programme 301: dotation spéciale							
Activité 01: Dotation générale							
Dotation spéciale à charge du budget fédéra		nission commun	autaire français	e			
04.301.01.01.49409	****				E	68.272	70.840
					L	68.272	70.840
	Totaux Programme 3	301			E L	68.272 68.272	70.840 70.840
Programme 302: Provisions							
Activité 03: recettes non fiscales générales							
Recettes Provision							
04.302.03.01.06009	****				E L	-	-
Annoncer la couleur							
04.302.03.02.49409	****				E	-	72
					L	-	72
	Totaux Programme 3	302			E	-	72
					L	-	72
	TOTAUX MISSION	04			E L	69.424 69.424	72.060 72.060
Totaux par mission, répartis selo	n le premier chiffre di	u code économiq	que				
I.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEU	R DU SECTEUR DES	ADMINISTRATI	ONS PUBLIQUE	S	E L	69.424 69.424	72.060 72.060
MISSION 05: VENTES DE B	BIENS						
Programme 400: Ventes immobilière	es						
Activité 03: recettes non fiscales générales							
Ventes terrains	****				_		
05.400.03.01.76309	****				E L	200 200	200 200
	Totaux Programme 4	400			E L	200 200	200 200
	TOTAUX MISSION	05			E	200	200
	TOTAL MISSION				L	200	200
Totaux par mission, répartis selo	n le premier chiffre d	u code économiq	que				
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEMI	ENTS				E	200	200
					L	200	200

Recettes						COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
MISSION 06: RECETTES DI	 VERSES					
Programme 500: recettes diverses						
Activité 03: recettes non fiscales générales						
Recettes diverses (Décret) 06.500.03.02.06009	****			Е	500	560
				L	500	56
Recettes du Complexe Sportif	****				227	24
06.500.03.03.16129	*****			E L	337 337	34- 34-
Remboursement de traitements 06.500.03.04.1111	****			Е	150	150
***************************************				L	150	150
Remboursement solde des comptables extra	ordinaires *****			r.	400	50.
06.500.03.05.1211 Recettes propres à l'IPHOV	<u> </u>			E L	400 400	500 500
06.500.03.07.16129	****			E L	50 50	
Remboursement des dépenses du personnel 06.500.03.08.1111	du Centre Etoile Pola *****	ire		E L	838 838	85: 85:
Indus à récupérer - Personnel (Décret) 06.500.03.11.1111	****			E	100	15'
indus à récupérer - ASBL (Décret)				L	100	159
06.500.03.12.3300	****			E L	850 850	1.870 1.870
recettes perçues pour les épreuves organisée 06.500.03.13.3840	s pour la validation d *****	es compétences		E	3	
recettes liées aux aides individuelles (phare)	Indus (aides matériel	(es)		L	3	<u> </u>
06.500.03.14.3432	****	,		E L		
Recettes liées aux aides à l'emploi - Indûs (ei	mploi)					
06.500.03.15.3200	****			E L	-	:
Recettes liées aux services d'aides à l'inclussi	ion, d'accueil en jourr ****	iée, d'hébergement et aux proje	ts particuliers et		(prestations collectives et SID	
06.500.03.16.3300				E L	-	730 730
Subventions FSE (formation professionnelle 06.500.03.17.49249	****			Е	-	150
	Totaux Programme 5	500		E L	3.228 3.228	5.324 5.324
	TOTAUX MISSION	06		E L	3.228 3.228	5.324 5.324
Totaux par mission, répartis selo	n le premier chiffre d	ı code économique				
DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉE.	S			E	500	56
DÉPENSES ET RECETTES COURANTES PO	OUR BIENS ET SERVE	CES		L E	500 1.875	56 2.00
				L	1.875	2.00
TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATIO	IN ELEN PROVENAN	C & D'ALTERES SECTEURS		E	853	2.6

3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS

4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

E L E L E

853 853 2.606 2.606

150 150

Recettes				1	COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE. Code Fonctionnel	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
MISSION 07: LOYERS					
Programme 600: loyers					
Activité 03: recettes non fiscales générales					
Loyers et charges locatives du bâtiment "Etoile Polaire"			F	47	40
07.600.03.01.1212 *****			E L	47 47	48 48
Loyer annuel Sopura 07.600.03.02.1212 *****			Е	_	
07.000.03.02.1212			L	-	
Totaux Programme 60)		E L	47 47	48 48
TOTAUX MISSION 0	1		E L	47 47	48 48
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du c	code économique				
DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICE	75		E	47	4
DEI ENSES EI RECEITES COOKANTES I OOK BENS EI SERVICE			L	47	4
MISSION 08: INTERETS FINANCIERS					
Programme 700: intérêts financiers					
Activité 03: recettes non fiscales générales					
ntérêts financiers (Décret) 08.700.03.02.26109 *****			Е	50	51
			L	50	51
Totaux Programme 70)		E L	50 50	51 51
TOTAUX MISSION 0	3		E L	50 50	51 51
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du c	code économique				
			_		_
INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ			E L	50 50	5
MISSION 09: REMBOURSEMENT DE DOT	ATION				
Programme 801: remboursement préfinancement					
Activité 03: recettes non fiscales générales					
Remboursement du préfinancement "Fonds Social Européen" pour 09.801.03.01.89139 ******	SFPME et l'Enseignement		Е	330	
07.001.03.01.09139			L	330	
Recettes en provenance du fonds social européen (phare) *****			Е		913
07.001.03.02.3710			L	-	913
Totaux Programme 80	<u> </u>		E	330	913
			L	330	913
TOTAUX MISSION 09)		E L	330 330	913 913
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du c	code économique				
	·		E	-	
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du o 3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANC 8.OCTROIS ET REMBOURSEMENTS DE CRÉDITS; PARTICIPATION	E D'AUTRES SECTEURS	TICID ATIONS -	E L E	330	91: 91:

Recettes							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel		onds niques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
TOTAUX GÉNÉRAU	X RECETTES	•			E	458.330	470.971
					L	458.330	470.971
TOTAUX GÉNÉRAUX RECE	TTES, répartis selon le	premier chiffre du co	de éconor	nique			
		•		•			
A DÉDENGES ET DESETTES NON VENTU ÉS	70				F	500	560
0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉE	S				E L	500 500	560 560
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES PO	OUR BIENS ET SERVIC	ES			E	1.922	2.056
					L	1.922	2.056
2.INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉT	TÉ				E	50 50	51
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION	ON ET EN DROVENAN	TE DIALITRES SECTEI	IDC		L	50 853	51 3,519
3.1RANSFERTS DE REVENUS A DESTINATIO	JN EI EN PROVENANC	E D'AUTRES SECTE	KS		E L	853 853	3.519
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEU	R DU SECTEUR DES A	DMINISTRATIONS PU	JBLIOUE:	5	E	454,475	464,585
			2 -		L	454.475	464.585
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEME	ENTS				E	200	200
	_				L	200	200
8.OCTROIS ET REMBOURSEMENTS DE CRE	EDITS; PARTICIPATIO	IS ET LIQUIDATIONS	DE PART	TICIPATIONS;	E	330	-
AUTRES PRODUITS FINANCIERS					L	330	-

Tableau annexé au décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019

Dépenses	T		1	1			COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
MISSION 01: CABINET DU	PRESIDENT D	U COLLE	GE F. LAA	NAN			
Programme 000: F. Laanan							
Traitements et indemnités du personnel du c 01.000.00.00.1111	cabinet 0111			3	E L	329 329	338 338
rais de fonctionnement du cabinet 01.000.00.01.1211	0111			1	E L	13 13	13 13
Dépenses patrimoniales du cabinet 01.000.00.02.7422	0111			1	Е	27	27
	Totaux Programme 0	000			E L	27 369 369	27 378 378
	TOTAUX MISSION	01			E L	369 369	378 378
Totaux par mission, répartis selor	n le premier chiffre du	ı code économic	que				
DÉPENSES ET RECETTES COURANTES PO	OUR BIENS ET SERVI	CES			E	342	35
INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEME	ENTS				L E	342 27	35
					L	27	2
MISSION 02: CABINET DU	MEMBRE DU	COLLEGE	E R. VERVO	OORT			
Programme 000: R. Vervoort							
Fraitements et indemnités du personnel du c 02.000.00.00.1111	cabinet 0111			3	E L	171 171	176 176
rais de fonctionnement du cabinet 02.000.00.1.1211	0111			1	E L	28 28	28 28
Dépenses patrimoniales du cabinet 02.000.00.02.7422	0111			1	E L	18 18	18 18
	Totaux Programme (000			E L	217 217	222
	TOTAUX MISSION	02			E L	217 217 217	222 222
Totaux par mission, répartis selor	n le premier chiffre du	ı code économic	que				
DÉPENSES ET RECETTES COURANTES PO	OUR BIENS ET SERVI	CES			E	199	20-
I.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEME	ENTS				L E L	199 18 18	20- 18 18
MISSION 03: CABINET DU	MEMBRE DU	COLLEGE	E C. JODO	GNE			
Programme 000: C. Jodogne							
Fraitements et indemnités du personnel du c 03.000.00.01111	eabinet 0111			3	E L	176 176	181 181
rais de fonctionnement du cabinet 03.000.00.01.1211	0111			1	E	25	25
Dépenses patrimoniales du cabinet 03.000.00.02.7422	0111			1	L E	25 13	25
	Totaux Programme (100			L E	13 13 214	13
	Totaux Trogramme				L	214	219
	TOTAUX MISSION	03			E	214	
			, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		E L	214 214	
Totaux par mission, répartis selor	n le premier chiffre du	ı code économic	que		L	214	
	n le premier chiffre du	ı code économic	que				219 219 200 200

Dépenses			1				COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
MISSION 04: CABINET D	U MEMBRE DU	COLLEGE	D. GOSUI	N			
Programme 000: D. Gosuin							
Traitements et indemnités du personnel d							
04.000.00.00.1111	0111			3	E L	179 179	184 184
rais de fonctionnement du cabinet 04.000.00.01.1211	0111			1	E	25	25
Dépenses patrimoniales du cabinet					L	25	2:
04.000.00.02.7422	0111			1	E L	18 18	18 18
	Totaux Programme (000			E	222	227
	TOTAUX MISSION	04			L E	222	22'
					L	222	227
Totaux par mission, répartis s	selon le premier chiffre du	u code économic	que				
DÉPENSES ET RECETTES COURANTES	S POUR BIENS ET SERVI	CES			E	204	20
.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSE	EMENTS				L E	204 18	20
, 2011002.112.110 21 22011, 2011002					Ĺ	18	1
MISSION 05: CABINET D Programme 000: C. Fremault Traitements et indemnités du personnel of	du cabinet						
Programme 000: C. Fremault				3	E L	227 227	233 233
Programme 000: C. Fremault Fraitements et indemnités du personnel o 05.000.00.00.1111	du cabinet			3		227 19	233
Programme 000: C. Fremault Fraitements et indemnités du personnel o 05.000.00.00.1111 Frais de fonctionnement du cabinet 05.000.00.01.1211	du cabinet 0111				L	227	23.
Programme 000: C. Fremault Traitements et indemnités du personnel o 05.000.00.00.1111 Frais de fonctionnement du cabinet	du cabinet 0111				L E L	227 19	23: 19 19
Programme 000: C. Fremault Traitements et indemnités du personnel o 05.000.00.00.1111 Frais de fonctionnement du cabinet 05.000.00.01.1211 Dépenses patrimoniales du cabinet	du cabinet 0111 0112	000		1	E L E L	227 19 19 4 4 250	23: 15 15 2 2 256
Programme 000: C. Fremault Traitements et indemnités du personnel o 05.000.00.00.1111 Frais de fonctionnement du cabinet 05.000.00.01.1211 Dépenses patrimoniales du cabinet	du cabinet 0111 0112			1	E L E L E L	227 19 19 4 4 250 250 250	233 19 19 4 4 256 256 256
Programme 000: C. Fremault Traitements et indemnités du personnel o 05.000.00.00.1111 Frais de fonctionnement du cabinet 05.000.00.01.1211 Dépenses patrimoniales du cabinet	du cabinet 0111 0112 0112 Totaux Programme 0			1	E L E L E L	227 19 19 4 4 250 250	23: 15 19 24 25: 25: 25: 25:
Programme 000: C. Fremault Traitements et indemnités du personnel o 05.000.00.00.1111 Frais de fonctionnement du cabinet 05.000.00.01.1211 Dépenses patrimoniales du cabinet	du cabinet 0111 0112 0112 Totaux Programme 0	05	que	1	E L E L E L	227 19 19 4 4 250 250 250	23: 15 19 24 25: 25: 25: 25:
Programme 000: C. Fremault Traitements et indemnités du personnel of 05.000.00.00.1111 Frais de fonctionnement du cabinet 05.000.00.01.1211 Dépenses patrimoniales du cabinet 05.000.00.02.7422	du cabinet 0111 0112 0112 Totaux Programme 6 TOTAUX MISSION	05 u code économic	que	1	E L E L E L E L	227 19 19 4 4 250 250 250 250	23: 19 19 25: 25: 25: 25: 25: 25:
Programme 000: C. Fremault Traitements et indemnités du personnel de 05.000.00.00.1111 Frais de fonctionnement du cabinet 05.000.00.01.1211 Dépenses patrimoniales du cabinet 05.000.00.02.7422 Totaux par mission, répartis s	du cabinet 0111 0112 0112 Totaux Programme 0 TOTAUX MISSION Gelon le premier chiffre du	05 u code économic	que	1	E L E L E L E L	227 19 19 4 4 250 250 250 250	23: 19 25: 25: 25: 25: 25: 25: 25:
Programme 000: C. Fremault Traitements et indemnités du personnel of 05.000.00.00.1111 Frais de fonctionnement du cabinet 05.000.00.01.1211 Dépenses patrimoniales du cabinet 05.000.00.02.7422 Totaux par mission, répartis s	du cabinet 0111 0112 0112 Totaux Programme 0 TOTAUX MISSION Gelon le premier chiffre du	05 u code économic	que	1	E L E L E L	227 19 19 4 4 250 250 250 250 246 246	23: 19 25: 25: 25: 25: 25: 25: 25:
Programme 000: C. Fremault Traitements et indemnités du personnel of 05.000.00.00.1111 Frais de fonctionnement du cabinet 05.000.00.01.1211 Dépenses patrimoniales du cabinet 05.000.00.02.7422 Totaux par mission, répartis s	du cabinet 0111 0112 0112 Totaux Programme 0 TOTAUX MISSION selon le premier chiffre du	05 u code économiç		1	E L E L E L E L	227 19 19 4 4 250 250 250 250 246 246 4	23: 19 25: 25: 25: 25: 25: 25: 25:
Programme 000: C. Fremault Traitements et indemnités du personnel de 05.000.00.00.1111 Frais de fonctionnement du cabinet 05.000.00.01.1211 Dépenses patrimoniales du cabinet 05.000.00.02.7422 Totaux par mission, répartis se depenses patrimoniales du cabinet 05.000.00.02.7422	du cabinet 0111 0112 0112 Totaux Programme 0 TOTAUX MISSION selon le premier chiffre du	05 u code économiç		1	E L E L E L E L	227 19 19 4 4 250 250 250 250 246 246 4	23: 19 25: 25: 25: 25: 25: 25: 25:
Programme 000: C. Fremault Traitements et indemnités du personnel de 05.000.00.00.1111 Frais de fonctionnement du cabinet 05.000.00.01.1211 Dépenses patrimoniales du cabinet 05.000.00.02.7422 Totaux par mission, répartis su dépenses et recettes courantes de cabinet 1. INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSE MISSION 06: PARLEMEN Programme 000: Subsistance Dotation à l'Assemblée	du cabinet 0111 0112 0112 Totaux Programme 0 TOTAUX MISSION Gelon le premier chiffre du SPOUR BIENS ET SERVIO	05 u code économiç		1	E L E L E L E L	227 19 19 4 4 250 250 250 250 246 246 4	233 15 15 25 25 25 25 25 25 25 25 25 25 25
Programme 000: C. Fremault Traitements et indemnités du personnel of 05.000.00.00.1111 Frais de fonctionnement du cabinet 05.000.00.01.1211 Dépenses patrimoniales du cabinet 05.000.00.02.7422 Totaux par mission, répartis s .DÉPENSES ET RECETTES COURANTES .INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSE MISSION 06: PARLEMEN Programme 000: Subsistance	du cabinet 0111 0112 0112 Totaux Programme 0 TOTAUX MISSION Gelon le premier chiffre du S POUR BIENS ET SERVIO	05 u code économic CES		1	E L E L E L E L E L	227 19 19 4 4 250 250 250 250 246 246 4	233 19 19 4 4 256 256
Programme 000: C. Fremault Traitements et indemnités du personnel de 05.000.00.00.1111 Frais de fonctionnement du cabinet 05.000.00.01.1211 Dépenses patrimoniales du cabinet 05.000.00.02.7422 Totaux par mission, répartis su dépenses et recettes courantes de cabinet 1. INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSE MISSION 06: PARLEMEN Programme 000: Subsistance Dotation à l'Assemblée	du cabinet 0111 0112 0112 Totaux Programme 0 TOTAUX MISSION Gelon le premier chiffre du SPOUR BIENS ET SERVIO	u code économic CES NE BRUXI		1	E L E L E L E L	227 19 19 4 4 250 250 250 250 246 246 4	233 15 15 4 4 256 256 256 256

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

Dépenses		•					COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
MISSION 07: CABINETS							
Programme 000: Subsistance							
Provisions pour sortie de charge							
07.000.00.00.0101	0112			4	E L	-	279 279
	Totaux Programme (000			E	-	279
	TOTAUX MISSION	07			L E		279 279
					L	-	279
Totaux par mission, répartis selo	on le premier chiffre du	ı code économiq	ue				
DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉI	ES				Е	-	279
					L	-	279
MISSION 21: ADMINISTRA	ATION						
Programme 000: Subsistance							
Dépenses de toute nature relatives à la réfo	rme de la comptabilité	de l'Etat					
21.000.00.03.1211	0131			1	E L	40 40	40 40
					L	40	40
Frais de fonctionnement de la cellule COM							
21.000.00.05.1211	0131			3	E L	30 30	30 30
Rémunerations du personnel statutaire 21.000.00.08.1111	0131			3	E	18.600	20.335
					L	18.600	20.335
Rémunerations du personnel contractuel							
21.000.00.09.1111	0131			3	E L	5.840 5.840	4.950 4.950
Frais liés au personnel							
21.000.00.10.1111	0131			3	E	1.200	1.300
		70			L	1.200	1.300
Charges et provisions de pensions des agent 21.000.00.11.1120	ts provenant de l'ex-CI 0131	·C.		4	E	1.700	1.793
		·C.		4	E L	1.700 1.700	1.793 1.793
21.000.00.11.1120 Charges et provisions de pensions des agent	0131 s de l'ex-province de E				L	1.700	1.793
21.000.00.11.1120	0131			4			
Charges et provisions de pensions des agent	0131 is de l'ex-province de E 0131				L E	1.700 4.243	1.793

Dépenses			ı	ı	1 1	1	COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
Dépenses relatives aux pensions des agents d 21.000.00.15.1120	e l'ex-province de Bra 0131	ibant admis à la	ı retraite avant l	e 1/1/95 4	E L	416 416	416 416
Dépenses liées aux frais de parcours 21.000.00.17.1211	0131			1	E L	38 38	38 38
Frais de gestion du personnel 21.000.00.18.1211	0131			1	E L	383 383	383 383
Frais de formation du personnel 21.000.00.19.1211	0131			3	E L	220 220	220 220
Frais liés à l'informatisation de l'administra 21.000.00.20.1211	0131			1	E L	1.909 1.909	1.960 1.960
Application général e-sub 21.000.00.21.1211	0131			4	E L	106 106	900 290
Application budgétaire et comptable 21.000.00.22.1211	0131			1	E L	200 200	400 400
Mission du Service interne de Prévention et 21.000.00.23.1211	de Protection du Trav 0721	ail (SIPP)fonct.	•	1	E L	122 122	122 122
Frais de fonctionnement 21.000.00.24.1211	0133			1	E L	1.500 1.500	1.815 1.815
Frais de location simple (leasing operationne 21.000.00.26.1213	0133			1	E L	89 89	89 89
Politique d'égalité des chances pour l'accés à 21.000.00.27.1211	la fonction publique 0133			3	E L	22 22	22 22
Frais de fonctionnement pour la mission de 21.000.00.28.1211	contrôle des subsides 0133			1	E L	5 5	5 5
Dotations au Service social 21.000.00.29,3300	0131	FACULTATIF		1	E L	960 960	1.007 1.007
Dépenses patrimoniales 21.000.00.31.7422	0133			1	E L	150 150	150 150
Achat de matériel informatique et bureautiq 21.000.00.32.7422	ue 0133			1	E L	180 180	180 180
Dépenses patrimoniales du S.I.P.P. 21.000.00.33.7422	0133			1	E L	18 18	18 18

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
Rémunération du personnel contractuel e		projet FSE pour	Phare			0.5	
21.000.00.36.1111	0131			3	E L	95 95	90 90
Rémunération du personnel contractuel e 21.000.00.37.1111	ngagé dans le cadre du p 0131	projet FSE pour	SFPME	3	E L	350 350	300 300
					L	330	300
Charges de pensions des agents provenan 21.000.00.38.1120	t de l ex-IFPME 0131			3	Е	3	15
21.000.00.36.1120	0131			3	L	3	15
Provision pour la gestion des risques pour	-	natures					
21.000.00.39.0101	0131			1	E L	-	-
Frais de fonctionnement bâtiments admin 21.000.00.40.1211	istratifs 0133			1	E	859	859
21.000.00.40.1211	0133			1	L	859	859
Bien-être							
21.000.00.41.1211	0133			3	E L	30 30	30 30
Provision pour Accord Non Marchand 21.000.00.42.0101	0131			3	Е	-	-
Annulation droits constatés					L	<u> </u>	
21.000.00.43.0101	0131			1	E L	100 100	75 75
Frais de formation du Conseil de direction	•						
21.000.00.45.1211	0133			3	E	25	25
					L	25	25
Dépenses de promotion, de publication et 21.000.00.46.1211	de diffusion liées aux re 0131	ssources humain	ies	1	Е		_
21.000.00.40.1211					L	-	
	Totaux Programme (000			E L	39.663 39.663	42.247 41.637
Programme 001: Dotation spéciale	de la Communauté	Française					
Intérêts dus en vertu de l'article 7 paragrafrançaise et des arrêtés et conventions y re		9 juillet 1993 att	ribuant l'exercio	e de certaines	competences à la F	Region wallonne et à la Commi	ssion communautaire
21.001.00.00.2130	0170						
				4	E	-	-
Remboursement de la dotation				4	E L	<u>-</u>	
Remboursement de la dotation 21.001.00.01.4130	0170			4		175 175	 - - -
	0170 Totaux Programme (001			E L E	175 175	- - -
					E L E L	175 175 175 39.838	- - - - 42.247
	Totaux Programme (L E L E L	175 175 175	42.247 41.637
21.001.00.01.4130	Totaux Programme (21	ue		E L E L	175 175 175 39.838	
21.001.00.01.4130 Totaux par mission, répartis se	Totaux Programme (TOTAUX MISSION	21	ue		E L E L E L	175 175 175 39.838 39.838	41.637
21.001.00.01.4130 Totaux par mission, répartis se	Totaux Programme (TOTAUX MISSION clon le premier chiffre de	21 u code économiq	ue		E L E L E L	175 175 175 39.838 39.838	41.637 75 75
21.001.00.01.4130 Totaux par mission, répartis se	Totaux Programme (TOTAUX MISSION clon le premier chiffre de	21 u code économiq	ue		E L E L E L	175 175 175 39.838 39.838	41.637 75 75 40.817
21.001.00.01.4130 Totaux par mission, répartis se	Totaux Programme (TOTAUX MISSION clon le premier chiffre du éES POUR BIENS ET SERVIO	21 u code économiq CES			E L E L E L	175 175 175 39.838 39.838 39.838 100 100 38.255 38.255 960	41.637 75 75 40.817 40.207 1.007
21.001.00.01.4130 Totaux par mission, répartis se 0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILLA 1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES	Totaux Programme (TOTAUX MISSION clon le premier chiffre de ÉES POUR BIENS ET SERVI	21 u code économiq CES	SECTEURS	4	E L E L E L E L E L	175 175 175 39.838 39.838 39.838 100 100 38.255 38.255 960 960 960	41.637 75 75 40.817 40.207 1.007
21.001.00.01.4130 Totaux par mission, répartis se D. DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILA L. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES 3. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINA	Totaux Programme (TOTAUX MISSION Idon le premier chiffre du ÉES POUR BIENS ET SERVIE TION ET EN PROVENAN GUR DU SECTEUR DES	21 u code économiq CES	SECTEURS	4	E L E L E L E L E	175 175 175 39.838 39.838 39.838 100 100 38.255 38.255 960 960	

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019

MISSION 22: AIDE AUX PERSONNES

Programme 001: Action Sociale

Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais d	,	déplacements, séjours,) des m	embres de l'administ	-	· ·	
22.001.00.00.1211	1070		1	E L	35 35	15 15
				L	33	1.
Promotion, publication, diffusion						
22.001.00.01.1211	1070		3	E	25	15
				L	25	15
Subventions à des organismes d'aide sociale						
22.001.00.03.3300	1070	FACULTATIF	3	E	468	668
				L	530	738
Subventions aux centres de service social et d'actio	_					
22.001.00.04.3300	1070	ORGANIQUE	3	E	3.361	3.182
				L	3.358	3.170
Subventions aux services de télévigilance et frais d	le raccorder	nent, de placement et de locaior	d'un appareil téléph	nonique		
22.001.00.05.3300	1070	ORGANIQUE	3	E	216	221
				L	215	181
Subventions à l'ASBL "fonds social intersectoriel	-		xelles-Capitale"			
22.001.00.06.3300	1070	FACULTATIF	1	E	42	42
				L	42	42
Subventions aux Maisons d'accueil						
22.001.00.07.3300	1070	ORGANIQUE	3	E	12.538	12.840
				L	12.491	12.792
Subventions aux associations servant de centres d'	'appui en m	atière de politiques d'action soc	iale et de famille			
22.001.00.09.3300	1070	FACULTATIF	3	E	74	74
				L	74	74
Subventions aux réseaux en action sociale						
22.001.00.10.3300	1070	ORGANIQUE	3	E	226	229
		-		L	225	229
Subventions aux services de médiation de dettes						
22.001.00.11.3300	1070	ORGANIQUE	3	E	481	504
		•		L	479	503
Colombia Allemania de la Calar						
Subventions à l'organisme intersectoriel de coordi 22.001.00.12.3300	1070	ORGANIQUE	1	E	92	93
22.001.00.12.0500	1070	OKOMNQOL	i	L	92	93
Subventions pour l'informatisation en matière d'a	ction social	2				
22.001.00.13.5210	1070	FACULTATIF	1	E	150	79
				L	150	79
Totai	ux Program	me 001		E	17.708	17.962
	-			L	17.716	17.931

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
Programme 002: Cohabitation des con	nmunautés local	es					
Dépenses de toute nature relatives à l'applicat 22.002.00.00.3300	tion de l'accord non- 1070	marchand au se FACULTATIF	cteur de la cohé	sion sociale 3	E L	888 750	888 750
Dépenses de toute nature en matière de cohési 22.002.00.01.1211	ion sociale et d'accue 1070	eil des primo-arr	ivants	3	E L	99 99	99 99
Subventions pour le Centre régional pour le d 22.002.00.02.3300	léveloppement de l'a 1070	lphabétisation et ORGANIQUE	t l'apprentissage	e du français po	ur adultes E L	915 915	931 931
Financement du Fipi Associatif 22.002.00.03.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	97 97	711 716
Subventions aux associations pour des projets 22.002.00.04.3300	s renforçant la cohés 1070	ion sociale,favor FACULTATIF	isant l'inclusion	des publics et s	outenant l'interci E L	ulturalité. 649 649	649 649
Subventions à l'ASBL "Centre Bruxellois d'A 22.002.00.05.3300	actions Interculturell	les" FACULTATIF		3	E L	170 170	170 170
Subventions au centre régional d'appui 22.002.00.06.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	255 255	259 259
Subventions pour contrats régionaux de cohés 22.002.00.07.3300	sion sociale 1070	ORGANIQUE		3	E L	1.706 1.706	1.736 1.736
Subventions pour contrats communaux de col 22.002.00.08.3300	hésion sociale 1070	ORGANIQUE		3	E L	6.821 6.821	6.939 6.939
Subventions pour " Lissage" en matière de co 22.002.00.09.3300	ontrats communaux 1070	de cohésion socia ORGANIQUE	ale	3	E L	636 636	647 647
Subventions pour le renforcement des politiques 22.002.00.10.3300	ues d'accueil et d'acc 1070	compagnements FACULTATIF	des primo-arriv	ants 3	E L	449 449	449 449
Subventions pour le dispositif d'accueil et d'ac 22.002.00.11.3300	ccompagnement des 1070	primo-arrivants ORGANIQUE	3	3	E L	5.323 5.323	7.430 7.423
Financement du FIPI communal 22.002.00.12.4320	1070	FACULTATIF		3	E L	466 466	1.132 1.127
Subventions pour infrastructures en matière o 22.002.00.13.5210	de cohésion sociale e 1070	t pour le FIPI as FACULTATIF	sociatif	1	E L	79 79	79 79
Subventions pour infrastructures dans le cadr 22.002.00.14.6321	re du financement de 1070	u FIPI communa FACULTATIF	ıl	3	E L	23 23	23 23
Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigré 22.002.00.15.3300	is 1070	FACULTATIF		3	E L	1.280 1.280	:
Т	Totaux Programme (002			E L	19.856 19.718	22.142 21.997

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
Programme 003: Personnes handicap	pées	•					
Activité 02a: Service à gestion séparée centre l	Etoile Polaire						
Rémunération du personnel de l'Etoile polair					-	000	
22.003.02a.00.1111	1012			3	E L	800 800	-
Dotations au S.G.S. Centre Etoile Polaire							
22.003.02a.01.4131	****			1	E L	662 662	-
Activité 03a: Service à gestion séparée Phare							
Contrat de maintenance évolutive							
22.003.03a.01.1211	1012			1	E L	155	-
Dotations au S.G.S. SBFPH.							
22.003.03a.02.4131	1012			1	E L	151.174 151.174	-
	Totaux Programme (003			E	152.636	-
					L	152.791	-
Programme 004: Famille							
Subventions aux services d'aide à domicile							
22.004.00.00.3300	1040	ORGANIQUE		3	E L	29.394 28.884	30.343 30.174
Subventions aux centres de planning familial	l						
22.004.00.01.3300	1040	ORGANIQUE		3	E L	7.714 7.564	7.918 7.908
Subventions aux services d'accueil de jour po	our personnes âgées (secteur privé)					
22.004.00.02.3300	1040	ORGANIQUE		3	E L	416 415	424 424
Centres de formations d'aides familiaux							
22.004.00.03.3300	1040	ORGANIQUE		3	E L	212 211	214 214
Subventions à des organismes d'aide en mati	ère de politique fami	liale et du 3ème :	âge				
22.004.00.05.3300	1040	FACULTATIF		3	E L	317 317	317 317
Subventions aux services d'aide aux personn	es âgées maltraitées						
22.004.00.06.3300	1040	ORGANIQUE		3	E L	110 110	113 113
Subventions pour la mise en oeuvre de l'éduc	cation à la vie relation	nnelle affective e	t sexuelle (evras)			
22.004.00.07.3300	1040	ORGANIQUE		2	E L	600 600	570 570
Subventions à la ligne d'écoute violences con							
22.004.00.08.3300	1040	FACULTATIF		2	E L	35 35	35 35
	Totaux Programme	004			E L	38.798 38.136	39.934 39.755

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
Programme 006: Soutien a la Politqu	ue d'accueil de la p	etite enfance					
Honoraires, frais d'étude, et documentation 22.006.00.00.1211	en matière d'infrastr 1090	uctures de crèche	es	3	E L	- 15	-
Soutien aux initiatives d'accueil de la petite 22.006.00.01.3300	enfance 1090	FACULTATIF		3	E L	_ 26	-
Prestations de tiers, frais d'étude, colloques		placements, séjou	ars,) des memb		-		
22.006.00.03.1211	1090			1	E L	70 45	70 70
Dépenses d'organisation, promotion, diffusi 22.006.00.04.1211	ion, publication 1090			3	E L	11 11	41 21
Subventions aux associations dans le domai 22.006.00.05.3300	ne de l'enfance 1090	FACULTATIF		3	E L	400 400	400 400
	Totaux Programme	006			E L	481 497	511 491
	TOTAUX MISSION	l 22			E L	229.479 228.858	80.549 80.174
Totaux par mission, répartis selo	on le premier chiffre d	lu code économiq	ue				
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES P	OUR BIENS ET SERVI	ICES			E L	1.040 1.185	240 220
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATI	ON ET EN PROVENA	NCE D'AUTRES S	SECTEURS		E L	75.885 75.119	78.996 78.646
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEU	JR DU SECTEUR DES	ADMINISTRATIO	ONS PUBLIQUE	S	E L	152.302 152.302	1.132 1.127
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATIO	ON ET EN PROVENAN	CE D'AUTRES SE	ECTEURS		E	229	158
6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUL	R DU SECTEUR DES A	4DMINISTRATIO	'NS PUBLIQUES		L E L	229 23 23	158 23 23
MISSION 23: SANTE							
Programme 001: Support de la polit	que générale						
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, 23.001.00.00.1211	frais de l'administrati 0760	ion et des personi FACULTATIF	nes etrangères à	l'administrati 3	E L	55 55	55 55
Promotion, publication, diffusion 23.001.00.01.1211	0711	FACULTATIF		3	E L	5 5	5 5
Subventions pour des projets innovants, réc 23.001.00.03.3300	currents ou l'extension 0750	n de projets dans FACULTATIF	le domaine de la	a santé 3	E L	41 51	41 41
Subventions pour des projets innovants, réc 23.001.00.04.3300	0750	n de projets en sa FACULTATIF	nté mentale	3	E L	70 70	70 70
Subventions a l'ASBL "Fonds social interse 23.001.00.05.3300	ectoriel pour institutio 0740	ons sociales et de s FACULTATIF	santé de Bruxelle	es-Capitale"	E L	89 89	89 89
Subventions pour des initiatives en matière 23.001.00.06.3300	de santé 0740	FACULTATIF		3	E	735	750

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionne	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
Subventions pour des initiatives en matière 23.001.00.07,3300	de Promotion de la 0740	Santé FACULTATIF		3	E L	16	
Accords de coopération 23.001.00.08.4140	0740	FACULTATIF		4	E L	125 116	560 505
Subventions à des structures subventionnées 23.001.00.09.3300	s auparavant par l' 0740	INAMI (6ème réfor FACULTATIF	rme)	4	E L	7.884 7.884	7.884 7.884
	Totaux Programm	ne 001			E L	9.004 9.049	9.454 9.399
Programme 002: Services ambulatoi	res						
Subventions aux services de santé mentale 23.002.00.00.3300	0720	ORGANIQUE		3	E L	16.063 15.932	16.672 16.537
Subventions aux centres d'accueil téléphonic 23.002.00.01.3300	que 0720	ORGANIQUE		3	E L	850 850	877 876
Subventions aux centres de soins de jour. 23.002.00.03.3300	0720	ORGANIQUE		3	E L	- -	
Subventions aux associations en matière de 23.002.00.04.3300	soins palliatifs et co 0720	ontinués ORGANIQUE		3	E L	1.680 1.679	1.705 1.704
Subventions aux centres de coordination de 23.002.00.05.3300	soins et service à de 0720	omicile ORGANIQUE		3	E L	1.618 1.617	1.667 1.665
Subventions aux Associations de santé integ 23.002.00.06.3300	rée (maisons médic 0720	ales) ORGANIQUE		3	E L	3.972 3.969	4.099 4.094
Subventions aux services actifs en matière d 23.002.00.07.3300	le toxicomanies 0720	ORGANIQUE		3	E L	5.533 5.488	6.073 6.018
Subventions aux services de promotion et de 23.002.00.08.3300	e développement sa 0720	nitaire FACULTATIF		3	E L	461 573	561 561
Subventions aux Réseaux et partenariats d'a 23.002.00.09.3300	acteur en santé 0720	ORGANIQUE		3	E L	745 743	760 760
Subventions pour l'informatisation en matiè 23.002.00.10.5210	ère de santé 0720	FACULTATIF		3	E L	75 75	75 75
	Totaux Programm	ne 002			 Е L	30.997 30.926	32.489 32.290

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
Programme 003: Promotion de la Sa	nté, matières tran	sférées de la C	Communauté	Française			
Jetons de présence, frais de parcours 23.003.00.01.1211	0740	FACULTATIF		1	E L	-	
Service de support, d'appui et d'accompagn	-				_		
23.003.00.02.3300	0740	FACULTATIF		3	E L	56	
Opérateurs assuétudes 23.003.00.03.3300	0740	FACULTATIF		3	E L	- 56	
Opérateurs SIDA et EVRAS (éducation à la 23.003.00.04.3300	vie relationnelle, affe 0740	retive et sexuelle) FACULTATIF		3	E L	153	
Opérateurs cardiovasculaires 23.003.00.05.3300	0740	FACULTATIF		3	E	-	
Opérateurs traumatismes					L	40	
23.003.00.06.3300	0740	FACULTATIF		3	E L	15	
Opérateurs de promotion de la santé et initi 23.003.00.07.3300	atives 0740	FACULTATIF		3	E L	140	
Dépenses relatives aux accords de coopérati 23.003.00.08.4140	on 0740	FACULTATIF		1	E L	- 9	
Opérateurs de prévention et de dépistage 23.003.00.09.3300	0740	FACULTATIF		3	Е	-	
Opérateurs transversaux - Services ambulat	oires et promotion de	la santé			L	117	
23.003.00.10.3300	0740	FACULTATIF		3	E L	36	
Mise en oeuvre du Plan de Promotion de la s 23.003.00.11.3300	santé 0740	FACULTATIF		3	E L	5.466 4.777	1.08 1.13
SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT ET I	DE SUPPORT						
23.003.00.12.3300	0740	FACULTATIF		3	E L	- -	1.26 1.26
ACTEURS EN PROMOTION DE LA SAN 23.003.00.13.3300	ΓΕ 0740	FACULTATIF		3	E L	-	2.47 2.47
RESEAUX EN PROMOTION DE LA SAN	ГЕ				L		2.77
23.003.00.14.3300	0740	FACULTATIF		3	E L	-	15 15
	Totaux Programme	003			E L	5.466 5.399	4.97 5.03
	TOTAUX MISSION	23			E L	45.467 45.374	46.92 46.72
Totaux par mission, répartis selo	n le premier chiffre d	u code économiq	lue				
DÉPENSES ET RECETTES COURANTES PO	OUR BIENS ET SERVI	CES			E	60	
TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATIO			L E	60 45.207	46.2		
TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEU.				S	L E	45.114 125	46.0
T.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATIO			L E L	125 75 75	50		

	1		1			1	COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
MISSION 24: TOURISME			1				
Programme 000: Subsistance							
Prestations de tiers, frais de missions (dépl 24.000.00.01.1211	acements, séjours,) de	es membres de l	'administration	-	_		2
24.000.00.01.1211	04/3			1	E L	2 2	2
Promotion, publication, diffusion 24.000.00.02.1211	0473			1	E L	39 39	39
					L	37	
Subventions d'investissement en tourisme s 24.000.00.07.5211	social (secteur privé) 0473	FACULTATIF		1	E L	800 800	670 670
Frais de fonctionnement des auberges de j	eunesses						
24.000.00.13.1211	0473			1	E L	58 58	58 58
	Totaux Programme (000			E	899	769
	TOTAUX MISSION	24			L E	899 899	769 769
					L	899	769
Totaux par mission, répartis sel	on le premier chiffre d	u code économic	Jue				
DÉPENSES ET RECETTES COURANTES I	POUR BIENS ET SERVI	CES			E	99	Ģ
TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION	ON ET EN PROVENANO	CE D'AUTRES S.	ECTEURS		L E	99 800	6
					L	800	67
MISSION 25: TRANSPORT	SCOLAIRE						
Programme 000: Subsistance							
Rémunération du personnel d'accompagne				2	-	2.000	2 700
	ement 0960			3	E L	3.900 3.900	
Rémunération du personnel d'accompagne 25.000.00.00.1111 Frais de transport	0960				L	3.900	3.700
Rémunération du personnel d'accompagno 25.000.00.00.1111				3			3.700 8.700
Rémunération du personnel d'accompagne 25.000.00.00.1111 Frais de transport 25.000.00.01.1211 Dépenses de toute nature relatives aux tran	0960				L E	3.900 8.588	3.700 8.700
Rémunération du personnel d'accompagne 25.000.00.00.1111 Frais de transport 25.000.00.01.1211	0960				L E	3.900 8.588	8.700 8.700
Rémunération du personnel d'accompagne 25.000.00.00.1111 Frais de transport 25.000.00.01.1211 Dépenses de toute nature relatives aux tran 25.000.00.02.1211 Frais de location simple de bus	0960 0960 nsports scolaires 0960			1	E L E L	3.900 8.588 8.588 87 87	8.700 8.700 8.700
Rémunération du personnel d'accompagne 25.000.00.00.1111 Frais de transport 25.000.00.01.1211 Dépenses de toute nature relatives aux tran 25.000.00.02.1211	0960 0960 nsports scolaires			1	E L	3.900 8.588 8.588	8.700 8.700 8.700
Rémunération du personnel d'accompagne 25.000.00.00.1111 Frais de transport 25.000.00.01.1211 Dépenses de toute nature relatives aux tran 25.000.00.02.1211 Frais de location simple de bus 25.000.00.03.1211	0960 0960 nsports scolaires 0960			1	E L	3.900 8.588 8.588 87 87	8.700 8.700 8.700
Rémunération du personnel d'accompagne 25.000.00.00.1111 Frais de transport 25.000.00.01.1211 Dépenses de toute nature relatives aux tran 25.000.00.02.1211 Frais de location simple de bus 25.000.00.03.1211	0960 0960 nsports scolaires 0960			1	E L	3.900 8.588 8.588 87 87	3.700 8.700 8.700 8.700 66 66
Rémunération du personnel d'accompagne 25.000.00.00.1111 Frais de transport 25.000.00.01.1211 Dépenses de toute nature relatives aux tran 25.000.00.02.1211 Frais de location simple de bus 25.000.00.03.1211 Rémunération Superviseurs 25.000.00.07.1111	0960 0960 nsports scolaires 0960 0960			1 1 3	E L E L E L	3.900 8.588 8.588 87 87 30 30 30	3.700 8.700 8.700 8.700 66 66
Rémunération du personnel d'accompagne 25.000.00.00.1111 Frais de transport 25.000.00.01.1211 Dépenses de toute nature relatives aux tran 25.000.00.02.1211 Frais de location simple de bus 25.000.00.03.1211 Rémunération Superviseurs 25.000.00.07.1111	0960 0960 nsports scolaires 0960			1 1	E L E L	3.900 8.588 8.588 87 87 30 30	3.700 8.700 8.700 8.700 8.700
Rémunération du personnel d'accompagne 25.000.00.00.1111 Frais de transport 25.000.00.01.1211 Dépenses de toute nature relatives aux tran 25.000.00.02.1211 Frais de location simple de bus 25.000.00.03.1211 Rémunération Superviseurs 25.000.00.07.1111 Achat de véhicules pour les superviseurs 25.000.00.08.7422 Achat de biens durables	0960 0960 nsports scolaires 0960 0960 0960			1 1 3 1	E L E L E L	3.900 8.588 8.588 87 87 30 30 30	8.700 8.700 8.700 87 87 86 66 66
Rémunération du personnel d'accompagne 25.000.00.00.1111 Frais de transport 25.000.00.01.1211 Dépenses de toute nature relatives aux tran 25.000.00.02.1211 Frais de location simple de bus 25.000.00.03.1211 Rémunération Superviseurs 25.000.00.07.1111 Achat de véhicules pour les superviseurs 25.000.00.08.7422	0960 0960 nsports scolaires 0960 0960			1 1 3	E L E L E L	3.900 8.588 8.588 87 87 30 30 30	3.700 8.700 8.700 87 66 66
Rémunération du personnel d'accompagne 25.000.00.00.1111 Frais de transport 25.000.00.01.1211 Dépenses de toute nature relatives aux tran 25.000.00.02.1211 Frais de location simple de bus 25.000.00.03.1211 Rémunération Superviseurs 25.000.00.07.1111 Achat de véhicules pour les superviseurs 25.000.00.08.7422 Achat de biens durables	0960 0960 nsports scolaires 0960 0960 0960	000		1 1 3 1	E L E L E L E L	3.900 8.588 8.588 87 87 30 30 30 82 82 82 1.2.690	3.700 8.700 8.700 8.85 66 66 85 85
Rémunération du personnel d'accompagne 25.000.00.00.1111 Frais de transport 25.000.00.01.1211 Dépenses de toute nature relatives aux tran 25.000.00.02.1211 Frais de location simple de bus 25.000.00.03.1211 Rémunération Superviseurs 25.000.00.07.1111 Achat de véhicules pour les superviseurs 25.000.00.08.7422 Achat de biens durables	0960 0960 nsports scolaires 0960 0960 0960 0960			1 1 3 1	E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L	3.900 8.588 8.588 87 87 30 30 30 82 82 82 82 1	3.700 8.700 8.700 87 66 66 88 88 83
Rémunération du personnel d'accompagne 25.000.00.00.1111 Frais de transport 25.000.00.01.1211 Dépenses de toute nature relatives aux tran 25.000.00.02.1211 Frais de location simple de bus 25.000.00.03.1211 Rémunération Superviseurs 25.000.00.07.1111 Achat de véhicules pour les superviseurs 25.000.00.08.7422 Achat de biens durables	0960 0960 nsports scolaires 0960 0960 0960 0960 Totaux Programme (1 1 3 1	E L E L E L E L	3.900 8.588 8.588 87 87 87 30 30 30 82 82 82 12.690 12.690	3.700 8.700
Rémunération du personnel d'accompagne 25.000.00.00.1111 Frais de transport 25.000.00.01.1211 Dépenses de toute nature relatives aux tran 25.000.00.02.1211 Frais de location simple de bus 25.000.00.03.1211 Rémunération Superviseurs 25.000.00.07.1111 Achat de véhicules pour les superviseurs 25.000.00.08.7422 Achat de biens durables	0960 0960 0960 0960 0960 0960 Totaux Programme (TOTAUX MISSION	25	que	1 1 3 1	E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L	3.900 8.588 8.588 87 87 30 30 30 82 82 82 82 1	3.700 8.700 8.700 87 66 66 88 88 83
Rémunération du personnel d'accompagne 25.000.00.00.1111 Frais de transport 25.000.00.01.1211 Dépenses de toute nature relatives aux tran 25.000.00.02.1211 Frais de location simple de bus 25.000.00.03.1211 Rémunération Superviseurs 25.000.00.07.1111 Achat de véhicules pour les superviseurs 25.000.00.08.7422 Achat de biens durables 25.000.00.97.422 Totaux par mission, répartis sel	0960 0960 0960 0960 0960 0960 Totaux Programme (TOTAUX MISSION	25 u code économic	que	1 1 3 1	E L E L E L E L E L	3.900 8.588 8.588 87 87 87 30 30 30 82 82 82 1 2.690 12.690 12.690	3.700 8.700
Frais de transport 25.000.00.01.1211 Dépenses de toute nature relatives aux tran 25.000.00.02.1211 Frais de location simple de bus 25.000.00.03.1211 Rémunération Superviseurs 25.000.00.07.1111 Achat de véhicules pour les superviseurs 25.000.00.08.7422 Achat de biens durables 25.000.00.09.7422	0960 0960 0960 0960 0960 0960 Totaux Programme (TOTAUX MISSION	25 u code économic	que	1 1 3 1	E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L	3.900 8.588 8.588 87 87 30 30 30 82 82 82 82 1	3.700 3.700 8.700

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019

MISSION 26: FORMATION PROFESSIONNELLE

Programme 001: Support général de la politique de Formation professionnelle

Projets innovants de promotion et mesure		t pédagogique				
26.001.00.00.3300	0950	FACULTATIF	3	E L	290 290	200 200
Prestations de tiers, frais de missions (dép	lacement, séjours)	des membres de l'administration	et des personnes é	trangères à l'adminis	tration	
				E L	6 6	6 75
Promotion, publication, diffusion						
26.001.00.02.1211	0950		3	E L	75 125	25 25
Cofinancement du plan de communication	ı dans le cadre du P	rogramme opérationnel FSE 2014-	-2020 "Wallonie-I	Bruxelles 2020.EU"		
26.001.00.03.1211	0950		3	E L	50	50 50
romotion d'activités et soutien en concer	tation avec l'IBFFP	et l'agence FSE à des actions d'ins	sertion profession	ielle		
26.001.00.04.3300	0950	FACULTATIF	3	E L	80 80	30 30
écret ISP:OISP agrées: financement de l	'équipe de base					
26.001.00.05.3300	0950	ORGANIQUE	3	E L	6.778 6.768	6.855 6.855
ubventions aux associations d'amateurs a	-					
26.001.00.06.3300	0950	FACULTATIF	3	E L	25 25	25 25
nitiatives de formation pour appointés et	salariés hors IBFFI	P, notamment les indemnités de pro	omotion sociale			
26.001.00.07.3300	0950	FACULTATIF	3	E L	4 4	4 4
Subventions d'initiatives de diffusion et d'	information liées au	x activités d'insertion socio-profes	sionnelle			
26.001.00.08.3300	0950	FACULTATIF	3	E L	31 31	31 31
Subventions à la FEBISP						
26.001.00.09.3300	0950	FACULTATIF	3	E L	88 88	88 88
subventions pour financer la formation co	-	l des organismes agréés				
26.001.00.10.3300	0950	FACULTATIF	4	E L	230 185	239 192
inancement de l'embauche compensatoir	e dans le secteur de	l'insertion professionnelle				
26.001.00.11.3300	0950	FACULTATIF	4	E L	1.605 1.595	1.764 1.676
rais de gestion liés à l'embauche compen	satoire dans le secte	ur de l'insertion socio-professionne	elle			
26.001.00.12.3300	0950	FACULTATIF	4	E L	38 38	38 38
inancement de la délégation syndicale int	tercentre du secteur	de l'insertion socio-profesionnelle	:			
26.001.00.13.3300	0950	FACULTATIF	4	E L	21 21	7 7
Subventions à Skills Belgium 26.001.00.14.3300	0950	FACULTATIF	3	Е	50	50
20.001.00.14.3300	0550	PACOLIATIF	3	L L	50	50

Dépenses	•						COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
Contribution financière de la CCF au financ 26.001.00.16.4523	eement de l'agence FS 0950	E ORGANIQUE		4	E L	110 110	110 110
Contribution de la Commission Communau 26.001.00.17.4523	taire française au fina 0950	oncement de l'ago ORGANIQUE	ence francophor	ne pour l'éducat 4	ion et la formatio E L	on tout le long de la vie	18 18
Contribution de la CCF au service francoph 26.001.00.18.4523	one des Métiers et qua 0950	alifications FACULTATIF		4	E L	73 73	73 73
Certifications en matières de validation des c 26.001.00.19.3300	compétences 0950	FACULTATIF		3	E L	616 669	616 616
Périnnisation de projets issus du plan bruxe 26.001.00.20.3300	llois de Garantie pour 0950	la jeunesse - sou FACULTATIF	ıtien structurel	à la formation o	les jeunes E L	396 264	346 214
	Totaux Programme 0	001			E L	10.534 10.490	10.575 10.377
Programme 002: Classes Moyennes							
Subventions en matière de formation des inc 26.002.00.01.3300	dépendants et des class 0412	ses moyennes FACULTATIF		3	E L	465 465	437 450
Subventions à l'OFFA 26.002.00.06.4140	****	ORGANIQUE		3	E L	95 95	95 95
Autres frais pour projets pédagogiques du c 26.002.00.07.3300	entre y compris projet 0412	ts européens ORGANIQUE		3	E L	590 590	590 590
Frais de fonctionnement du Service Formati	on PME (rue de Stallo	e)		1	E L	139 139	139 139
Promotion et autres prestations et travaux p 26.002.00.09.1211	oar tiers 0412			3	E L	65 65	65 65
Subventions à l'ASBL Espace Formation PM 26.002.00.10.3300	1E 0412	ORGANIQUE		3	E L	9.121 9.121	9.155 9.155
Subventions de fonctionnement au Consortii 26.002.00.11.4140	um de validation et de *****	compétence FACULTATIF		3	E L	17 17	17 17
Mobilier et équipement de bureau (rue de St 26.002.00.12.7422	(dalle) 0412			1	E L	5 5	5 5
	Totaux Programme 0	002			E L	10.497 10.497	10.503 10.516
Programme 003: Institut Bruxellois l	Francophones pou	r la formatior	n professionn	elle			
Subventions à l'Institut pour son fonctionner avec les secteurs professionnels) 26.003.00.00.4140	ment et ses actions de	formations orga	nisées dans le c	adre de la gestio	Е	38.685	40.811
Subventions accordées à l'Institut pour les a	ctions de formations o	-	e cadre de parto		-	-	40.811
26.003.00.01.4140	an an an an	FACULTATIF		3	E L	2.420 2.420	2.420 2.420
Subventions à l'Institut pour les actions de fo 26.003.00.02.4140	ormation dans le cadr *****	e du New Deal ORGANIQUE		3	E L	2.693 2.693	2.693 2.693
	Totaux Programme 0	003			E L	43.798 43.798	45.924 45.924
	TOTAUX MISSION	26		-	E L	64.829 64.785	67.002 66.817

Dépenses			,	i -			COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
Totaux par mission, répartis selo	n le premier chiffre du	u code économic	ļue				
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES P	OUR BIENS ET SERVI	CES			E L	285 385	285 354
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATIO	ON ET EN PROVENAN	ICE D'AUTRES :	SECTEURS		E L	20.428 20.284	20.475 20.221
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEU	R DU SECTEUR DES	ADMINISTRATI	ONS PUBLIQUE	S	E L	44.111 44.111	46.237 46.237
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEMI	ENTS				E L	5 5	40.231
MISSION 27: DETTES							
Programme 001: bâtiments scolaires							
Frais de fonctionnement 27.001.00.00.1211	0112			1	E L	119 119	119 119
Dotation à la Spabs 27.001.00.01.2110	0171			1	E L	-	-
	Totaux Programme (001			E L	119 119	119 119
Programme 002: charges financières							
Intérêts-charges financières 27.002.00.01.2160	0112			1	E	40	30
	Totaux Programme (002			L E	40 40	30
Programme 006: infrastructurses so					L	40	30
Infrastructures sociales: subventions aux po		s)					
27.006.00.00.2110	0171	,		1	E L	1 1	- -
Infrastructures sociales: subventions aux po 27.006.00.01.9110	uvoirs locaux (amorti 0172	ssements)		1	Е	13	_
27.000.00.01.7110	Totaux Programme 0	200			L E	13	-
		700			L L	14 14	-
Programme 007: dettes bâtiments ru Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (intérêts							
27.007.00.00.2110	0171			1	E L	660 660	597 597
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (amortis 27.007.00.01.9110	ol72			1	E L	1.039 1.039	1.102 1.102
	Totaux Programme 0	007			E L	1.699 1.699	1.699 1.699
	TOTAUX MISSION	27			E L	1.872 1.872	1.848 1.848
Totaux par mission, répartis selo	n le premier chiffre du	u code économic	Jue				
I.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES PO	OUR BIENS ET SERVI	CES			Е	119	119
2.INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉT	2.INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ					119 701	119 627
					E L	701	627

Allocations de base M. P. A. NO. CE. Code Fonctionnel Subside facultative Fonds organiques Genre Types de credit MISSION 28: INFRASTRUCTURES SPORTIVES PRIVEES Programme 000: Subsistance Investissements en matière d'infrastructures sportives privées(A.R.01/04/1977). 28.000.00.00.5210 0810 1 E L Totaux Programme 000 E L TOTAUX MISSION 28 E L	268 298 268 298 268 298	268 298 268 298
Programme 000: Subsistance Investissements en matière d'infrastructures sportives privées(A.R.01/04/1977). 28.000.00.00.5210 0810 1 E L Totaux Programme 000 E L TOTAUX MISSION 28 E	298 268 298 268 298	298 268 298 268
Totaux Programme 000 E L	298 268 298 268 298	298 268 298 268
28.000.00.00.5210 0810 1 E L Totaux Programme 000 E L TOTAUX MISSION 28 E	298 268 298 268 298	298 268 298 268
Totaux Programme 000 E L TOTAUX MISSION 28 E	298 268 298 268 298	298 268 298 268
L TOTAUX MISSION 28 E	298 268 298	298
	298	
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique		
TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS E L	268 298	26 29
MISSION 29: ENSEIGNEMENT		
Programme 002: complexe sportif et Hall sportif		
Rémunération du personnel 29.002.00.00.1111 0131 3 E	1 200	1.220
29.002.00.00.1111 0131 3 E L	1.209 1.209	1.220
Dépenses de fonctionnement 29.002.00.01.1211 0131 3 E	430	409
25.002.00.01.1211	430	409
Complexe sportif à Anderlecht - Achat de matériel 29.002.00.03.7422 0810 1 E	30	30
25.002.00.03.7422 VelV I E L	30	30
Totaux Programme 002 E	1.669 1.669	1.659 1.659
Programme 003: enseignement		
Dépenses de toutes natures relatives à la valorisation de l'enseignement		
29.003.00.00.0101 0940 FACULTATIF 3 E L	150 150	150 150
Rémunération du personnel enseignant hors Haute-Ecole		
29.003.00.01.1111 0940 3 E L	4.646 4.646	4.62° 4.62°
Rémunération du personnel enseignant de la Haute-Ecole 29.003.00.02.1111 0940 3 E	73	7:
25.005.00.02.1111	73	75
Rémunération des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires 29.003.00.03.1111 0940 3 E	10	11
L L	10	1

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
Frais liés au personnel 29.003.00.04.1111	0940			1	E L	496 496	500 500
Quote-part dans les pensions du personnel d 29.003.00.05.1120	enseignant subventionr 0131	né issu de l'ex-pi	rovince du Brab	ant 3	E L	520 520	712 712
Rémunération du personnel non enseignant 29.003.00.06.1111	hors Haute-Ecole 0940			3	E L	13.446 13.446	13.970 13.970
Rémunération du personnel non enseignant 29.003.00.07.1111	de la Haute-Ecole 0940			3	E L	2.627 2.627	1.660 1.660
Frais relatifs aux missions internationales 29.003.00.09.1200	0940			1	E L	20 20	20 20
Dépenses de fonctionnement des activités pa 29.003.00.11.1211	arascolaires 0940			3	E L	-	-
Dépenses de fonctionnement des écoles de la 29.003.00.12.1211	n Commission commun 0940	nautaire francai	se, hors Haute-I	Ecole 3	E L	7.980 7.980	8.562 8.562
Frais de gestion du personnel 29.003.00.13.1212	0131			1	E L	3 3	3 3
Subventions aux centres de technologies ava 29.003.00.14.3300	ancées du Ceria ASBL 0940	FACULTATIF		3	E L	-	-
Subventions de fonctionnement a la H.E.Lu 29.003.00.15.4150	cia de Brouckère 0940	FACULTATIF		3	E L	691 691	691 691
Achat de biens meubles pour les établisseme 29.003.00.17.7422	ents de la Commission 0940	communautaire	e française, hors	Haute-Ecole	E L	1.185 1.185	1.185 1.185
Achat de biens meubles durables pour la Ha 29.003.00.18.7422	aute-Ecole 0940			1	E L	201 201	201 201
Achat de biens meubles durables pour les ac 29.003.00.19.7422	ctivités parascolaires. 0940			1	E L	10 10	10 10
Honoraires, frais d'études et documentation 29.003.00.20.1211	en matière d'enseigne 0940	ement		3	E L	200 200	200 200
Provisions pour la gestion des risques pour 29.003.00.21.0101	des dépenses de toute 1 0940	nature		1	E L	- -	- -
Initiatives transversales sur le site du CERI 29.003.00.22.3300	A 0940	FACULTATIF		3	E L	150 150	150 150
Subventions au Centre de Validation des Co 29.003.00.23.4160	ompétences du CERIA 0940	asbl FACULTATIF		3	E L	10 10	10 10
Aides à l'investissement à l'ASBL centre de 29.003.00.24.6161	validation des compéte *****	ences du CERIA	\	1	E L	- -	- -
Subventions de fonctionnement au Centre d 29.003.00.25.4160	le technologie avancée 0940	du CERIA asbl FACULTATIF		3	E L	30 30	30 30

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
Aides à l'investissement au Centre de techno	ologie avancée du CEI	RIA asbl			•		
29.003.00.26.6161	****			1	E L	-	-
Subventions aux initiatives en lien avec l'ens	seignement						
29.003.00.27.3300	0940	FACULTATIF		3	E L	400 400	400 400
Frais liés au personnel enseignant							
29.003.00.28.1111	0940	FACULTATIF		1	E L	361 361	381 381
	Totaux Programme	003			E L	33.209 33.209	33.548 33.548
	TOTAUX MISSION	29			E L	34.878 34.878	35.207 35.207
Totaux par mission, répartis selo	n le premier chiffre d	u code économiq	ue				
0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉE	S.S				E	150	150
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES PO	OUD DIENS ET SEDVI	CES			L E	150 32.021	150 32,350
I.DEI ENGES ET RECETTES COURANTES FO	JOK BIENS ET SERVI	CEO			L L	32.021	32.350
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATIO	ON ET EN PROVENAN	NCE D'AUTRES S	SECTEURS		E L	550	550
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEU	R DU SECTEUR DES	ADMINISTRATIO	ONS PUBLIQUE	S	L E L	550 731 731	550 73 73
INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEMENTS					E L	1.426 1.426	1.420 1.420

MISSION 30: RELATIONS INTERNATIONALES (MATIERES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE

Programme 000: Subsistance

	Totaux Program	me 000		E L	492 492	494 494
30.000.00.09.1211	0112		3	E L	35 35	35 35
Frais liés aux activités de la Représentation		communautaire française à Par				
Subventions aux associations pour frais d 30.000.00.08.3300	'envoi ou d'accueil d 0112	'experts dans le cadre de colloqu FACULTATIF	3	E L	25 25	25 25
				L	252	252
Transfert à WBI 30.000.00.06.4523	0181		3	E	252	252
Actions francophonies 30.000.00.05.3300	0112	FACULTATIF	3	E L	50 50	50 50
Subventions aux associations 30.000.00.04.3300	0112	FACULTATIF	3	E L	35 35	35 35
Prestations de tiers, missions, frais d'étud 30.000.00.03.1211	e, colloques 0112		3	E L	30 30	25 25
Frais de mission et de réception des meml 30.000.00.02.1200	ores du collège et des 0112	membres de cabinet	3	E L	30 30	30 30
Frais liés à l'immeuble à Paris 30.000.00.01.0101	0112		4	E L	35 35	42 42

Dépenses	1	ı		ı	1		COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
Programme 001: politique générale	'	'	1			,	
Tableaux de bord 30.001.00.00.1211	0112			1	E L	5 5	5 5
Promotion, publication et diffusion 30.001.00.01.1211	0112			3	E L	50 50	50 50
Subventions de politique generale 30.001.00.02.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	414 414	414 414
Subventions destinées à soutenir la politique 30.001.00.03.3300	e d'égalité des chances 0112	FACULTATIF		2	E L	90	90
Contribution au fonctionnement de la Comr 30.001.00.04.4140	mission nationale des	droits de l'enfan	t	3	E	5	5
Participation au Plan Magellan et soutien au	ux institutions audio-v	risuelles			L	5	5
30.001.00.05.6511	****			1	E L	480 480	-
Promotion, publication, étude dans le cadre 30.001.00.06.1211	de l'égalité des chanc 0112	es		2	E L	20 20	20 20
Provision pour dépenses liées à l'appel à pro 30.001.00.07.1211	ojet vivre-ensemble 0112			2	E L		-
Subvention dans le cadre de l'appel à projet 30.001.00.08.3300	vivre-ensemble 0112			2	E L	- 257	-
Déplacement à l'étranger pour missions de p 30.001.00.09.1211	politique générale 0112			2	E L	15 15	15 15
Provisions pour contentieux 30.001.00.10.0101	0112			2	E L	997 997	-
Accord non marchand gestion embauche co 30.001.00.11.0101	mpensatoire (BEC, ré	duire et compen	ser)	2	E L	74 74	74 74
Accord non marchand ACS 30.001.00.12.0101	0112			2	E L	760 760	760 760
Accord non marchand embauche compensa 30.001.00.13.0101	toire 0112			2	E L	5.010 4.960	5.350 5.332
Accord non marchand Volet Bien Être 30.001.00.14.0101	0112			2	E L	377 377	377 377
Accord non marchand primes syndicales 30.001.00.15.0101	0112			2	E L	160 160	165 160
Projets innovants 30.001.00.16.0101	0112			2	E L	50 50	50 50
Provision pour accord non marchand 30.001.00.17.0101	0112			2	E L	4.000 4.000	4.000 4.000
Subventions Mediapark BX1 30.001.00.18.5210	0112			1	E	-	-
Subvention à l'ASBL CBCS 30.001.00.19.3300	0112			1	E L		40 40
	Totaux Programme	001			E L	12.507 12.714	11.415 11.392
	TOTAUX MISSION	30			E L	12.714 12.999 13.206	11.909 11.886

Dépenses			1	Ι			COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
Totaux par mission, répartis selo	n le premier chiffre d	u code économiq	lue				
O.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉE	ES .				E	11.463	10.813
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES P	OUR BIENS ET SERVI	CES			L E	11.413 185	10.79. 18
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATIO	ON ET EN PROVENAN	ICE D'AUTRES S	SECTEURS		L E	185 614	18i 65-
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEU	R DU SECTEUR DES	ADMINISTRATIO	ONS PUBLIQUE	S	L E	871 257	65- 25
6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUI	R DU SECTEUR DES A	ADMINISTRATIO	ONS PUBLIQUES	ī	L E L	257 480 480	25
MISSION 31: INFRASTRUC	CTURES						
Programme 001: Dépenses initiatives	s						
Activité 08: Infrastructures							
Dépenses-crèches-Subventions places exista 31.001.08.01.5112	ntes (secteur privé) 0443			3	E L	850 850	450 450
Dépenses crèches- Subventions places exista	ntes (secteur public)						
31.001.08.02.6300	0443			3	E L	850 850	600 600
Dépenses affaires sociales 31.001.08.03.5112	0443			3	E L	476 476	476 476
Terrains d'accueil pour les gens de voyages 31.001.08.04.6321	0443			1	Е	13	13
Dépenses crèches- Subventions nouvelles pla	aces (secteur public)				L	13	13
31.001.08.05.6300	0443			3	E L	4.850 5.850	4.850 6.084
Dépenses crèches- Subventions nouvelles pla 31.001.08.06.5112	aces (secteur privé) 0443			3	E L	850 950	850 1.050
Dépenses - Subventions dans les Infra Socia 31.001.08.07.5112	les pour personnes ha 0443	ndicapées (secte	ur privé)	3	E L	2.804 2.804	2.700 2.700
Dépenses - Subventions infrastructures de s 31.001.08.08.5112	anté 0443			3	E L	250 250	515 250
	Totaux Programme (001			E	10.943	10.454
Programme 002: Dépenses : bâtimen	nts				L	12.043	11.623
Activité 08: Infrastructures							
Dépenses - Bâtiments administratifs 31.002.08.01.7200	0443			1	E L	100 100	500 100
Dépenses - Constructions et équipements Ha	alte garderie Etoile Po	laire					
31.002.08.02.7200	0443			1	E L	- -	
Dépenses - Tourisme social 31.002.08.03.7200	0443			1	E L	125 125	125 125
Dépenses - Centre sportif de la Woluwe 31.002.08.04.7200	0443			1	E L	45 45	85 85
Dépenses - Complexe sportif d'Anderlecht 31.002.08.05.7200	0443			1	E	570	
Dépenses - Enseignement					L	486	330
31.002.08.06.7200	0443			1	E L	37.261 18.627	47.370 19.856

		1					COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
Dépenses - Culture					· ·	·	
31.002.08.07.7200	0443			1	E L	- -	210 148
	Totaux Programme 0	002			E L	38.101 19.383	48.290 20.644
	TOTAUX MISSION	31			E	49.044	58.744
					L	31.426	32.267
Totaux par mission, répartis sel	on le premier chiffre du	u code économic	que				
TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATIO	ON ET EN PROVENANC	CE D'AUTRES S.	ECTEURS		Е	5.230	4.991
TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEU	ID DII SECTELID DES A	DMINISTD ATIO	ONG DIJDI IOLIEG		L E	5.330 5.713	4.926 5.463
TRANSPERTS EN CATTIAL A L'INTERIEU	K DO SECTEOR DES A	DMINISTRATIC	NS I OBLIQUES		L	6.713	6.697
I.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEM	MENTS				E L	38.101 19.383	48.290 20.644
Programme 003: Etoile Polaire	aire 1012			3	E L	- -	850 850
Programme 003: Etoile Polaire Activité 10: Etoile polaire Rémunération du personnel de l'Etoile Pol 32.003.10.01.1111				3		<u>:</u>	
Programme 003: Etoile Polaire Activité 10: Etoile polaire Rémunération du personnel de l'Etoile Pol 32.003.10.01.1111				3		- - -	
Programme 003: Etoile Polaire Activité 10: Etoile polaire Rémunération du personnel de l'Etoile Pol 32.003.10.01.1111	1012	003			L E	- - - -	700
Programme 003: Etoile Polaire Activité 10: Etoile polaire Rémunération du personnel de l'Etoile Pol 32.003.10.01.1111 Dotation au SGS Centre Etoile Polaire 32.003.10.02.4131	1012 ***** Totaux Programme 0	003			E L	- - - -	700 700 705
Programme 003: Etoile Polaire Activité 10: Etoile polaire Rémunération du personnel de l'Etoile Pol 32.003.10.01.1111	1012 ***** Totaux Programme 0	003			E L	- - - - -	700 700 705
Programme 003: Etoile Polaire Activité 10: Etoile polaire Rémunération du personnel de l'Etoile Pol 32.003.10.01.1111 Dotation au SGS Centre Etoile Polaire 32.003.10.02.4131 Programme 004: Personnes handica	1012 ***** Totaux Programme 0	003 ORGANIQUE			E L	- - - - - -	700 700 700

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire no 32.004.09.03.3200	n subventionnées par 1012	le fonds social e ORGANIQUE	européen	3	E L	-	142 102
Intervention pour la prise en charge des jeur 32.004.09.04.4524	nes adultes dans les st 1012	ructures de l'ens ORGANIQUE	seignement spéc	ialisé 4	E L		100 100
Subventions aux services d'accompagnemen 32.004.09.05.,3300	t 1012	ORGANIQUE		3	E L	- -	7.257 7.257
Subventions aux services d'interpretation po 32.004.09.06.3300	our sourds et aux serv 1012	rices d'appui à la ORGANIQUE	communication	et à l'interprét	tation pour les perso E L	nnes sourdes - -	228 228
Subventions aux services d'accueil familial 32.004.09.07.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L		450 450
Subventions aux services de loisirs inclusifs 32.004.09.08.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	<u> </u>	40 40
Subventions aux services de soutien aux acti 32.004.09.09.3300	vités d'utilité publiqu 1012	e ORGANIQUE		3	E L	-	178 178
Subventions aux services de soutien aux acti 32.004.09.10.3300	vités citoyennes 1012	ORGANIQUE		3	E L	-	95 95
Dépenses relatives au projet du fonds social 32.004.09.11.3300	européen "Appui à la 1012	of formation profession or GANIQUE	essionnelle"	3	E L		250 243
Subvntions aux projets particuliers agrées 32.004.09.12.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	-	1.402 1.531
Soutien aux projets particuliers 32.004.09.13.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	-	1.315 1.460
Soutien aux projets innovants 32.004.09.14.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	:	- 91
Intervention dans la rémunération et les cha 32.004.09.15.3300	rges sociales des entr	eprises de travai ORGANIQUE	l adapté	3	E L	:	28.691 28.650
Subventions à l'investissement aux entrepris 32.004.09.16.5112	es de travail adapté 1012	ORGANIQUE		1	E L	- - -	400 400
Subventions aux services d'accueil en journé 32.004.09.17.3300	e et d'hébergement 1012	ORGANIQUE		3	E L	-	106.810 107.310
Convention prioritaires et nominatives 32.004.09.18.3432	1012	ORGANIQUE		3	E L		880 880

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
Gestion financières des subventions périodie	ques à l'utilisation	•	•	•	<u> </u>	·	
32.004.09.19.3112	1012	ORGANIQUE		1	E L		536 536
Dépenses de fonctionnement							
32.004.09.20.1211	1012			1	E L	-	92 92
	Totaux Programme (004			E L		156.246 155.403
	TOTAUX MISSION	32			E	<u> </u>	157.796
					L	-	156.953
Totaux par mission, répartis selo	n le premier chiffre d	u code économiq	jue				
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES P	OUR BIENS ET SERVI	CES			E	-	942
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION	ON ET EN PROVENAN	ICE D'AUTRES S	SECTEURS		L E	-	942 155.654
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEU	ID DII SECTEUD DES	ADMINISTRATI	ONE DUDITOUE	·c	L E	-	154.811 800
			_	S	L	-	800
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATIO	ON ET EN PROVENANO	CE D'AUTRES SI	ECTEURS		E L	-	400 400
TOTAUX GÉNÉRAU	X DÉPENSES				E L	493.535 475.396	517.482 488.800
TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPE	NSES, répartis selon le	e premier chiffr	e du code éconor	nique			
0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉE	ES .				Е	11.713	11.322
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES P	OUR BIENS ET SERVI	CES			L E L	11.663 85.943 86.188	11.299 88.952 88.391
2.INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉT	rÉ				E	701	627
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION	ON ET EN PROVENAN	ICE D'AUTRES S	SECTEURS		L E	701 143.644	627 303.562
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEU	VR DU SECTEUR DES	ADMINISTRATI	ONS PUBLIQUE	S	L E	142.898 197.701	301.971 49.717
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATIO	ON ET EN PROVENANO	CE D'AUTRES SE	ECTEURS		L E	197.701 6.602	49.657 6.562
6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR	R DU SECTEUR DES A	DMINISTRATIC	ONS PUBLIQUES	1	L E	6.732 6.216	6.527 5.486
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEM	ENTS				L E	7.216 39.963	6.720 50.152
9.DETTE PUBLIQUE					L E	21.245 1.052	22.506 1.102
					L	1.052	1.102

Autres annexes au décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019

CFC EDITIONS

	BUDGET PREVIO2019		Eval. interméd. du réalisé	Prévis. 6 mois	Prévis. 2019
		Budget 2017-2018	30 06 2018	Budget 01.07.18 - 31.12.18	Budget 01.01 - 31.12.19
-	RECETTES			31.12.18	
_	Subvention de la CCF	363000,00	363000,00	181500,00	363000,00
_	Subvention de la FWB (lib.labellisée)	710,00	710,00	355,00	710,00
	Subvention de la FWB (Fureur de lire)	800,00	400,00	200,00	800,00
_	Éditions (chiffre d'affaires)	40000,00	55294,74	20000,00	40000,00
	Librairie (chiffre d'affaires)	40000,00	39077,56	20000,00	40000,00
_	Recettes Rencontres et ateliers	1500,00	1950,00	750,00	1500,00
	Recettes Expos	1000,00	1550,00	600,00	1000,00
	Recettes visites guidées	1500,00	2165,00	750,00	1500,00
	Remboursement Actiris (ACS)	150000,00	165756,24	75000,00	150000,00
	Intérêts financiers	+			
	Production immobilisée	pm	22,93	pm	pm
	Total	pm	pm	pm	pm
!	Total	598510,00	628376,47	299155,00	598510,00
	DÉPENSES				
Fra	is de personnel				
12	Gestion comptable	3000,00	2564,00	1500,00	3000,00
_	Secrétariat social	2400,00	1969,80	1000,00	2400,00
	Prestations services	400,00	2303,00	200,00	400,00
	Traitements du personnel contractuel	115000	121094,75	60500	121000
_	Médecine du travail	113000	634,8	320	640
	Traitements du personnel ACS	185000,00	187849,46	95000,00	190000,00
	Formations personnel	103000,00	700,00	350,00	700,00
_	Chèques repas et abonnements	15500,00	15784,96	8000,00	16000,00
	Fonds social	250,00	13704,30	0000,00	10000,00
_	Stagiaires - étudiants	4000,00	2215,20	2000,00	4000,00
_	Dotation provision pécule vacances	13000,00	2213,20	2000,00	4000,00
	Total	338550,00	332812,97	168870,00	338140,00
	is de fonctionnement	333333,00	332312,37	1000,0,00	3301.0,00
	Loyer	44000,00	46980,39	23500,00	47000,00
_	Charges communes	24000,00	16826,95	12000,00	24000,00
	Électricité	3000,00	2870,21	1500,00	3000,00
	Nettoyage des locaux	3000,00	4744,58	2400,00	4800,00
	Aménagements librairie	20000,00		500,00	1000,00
_	Télésurveillance	600,00	532,14	300,00	600,00
_	Assistance juridique	1000,00	332,11	500,00	1000,00
	Assurances	3500,00	6282,28	3150,00	6300,00
	Petit matériel/ent-rép	6000,00	9266,84	4500,00	9000,00
_	Matériel informatique et site internet	15000,00	738,15	5000,00	7000,00
_	Maintenance Damnet	3000,00	4359,84	2250,00	4500,00
_	Maintenance Medialog	4200,00	4102,86	2100,00	4200,00
_	Maintenance Logiciel comptable	300,00		100,00	
	Fournitures de bureau	5500,00	2434,71	1500,00	3000,00
_	Nouveau mobilier	3000,00	2434,71	1300,00	3000,00
_	Poste, transport marchandise	5000,00	6388,32	3200,00	6400,00
	Téléphonie, internet	5500,00	7367,96	3700,00	7400,00
_	Frais internet	600,00	, 307,30	300,00	600,00
	Abonnement Electre	1900,00	1820,00	9500,00	1900,00
	Publications légales	200,00	341,15	200,00	400,00
74		200,00	1544,99	750,00	1500,00
43					
	Charges commerciales Charges financières	1500,00	1158,03	600,00	1200,00

Fra	ais de promotion				
45	Opérations et documents promotionnels	12000,00	2141,00	1250,00	2500,00
46	Agendas+invitations+affiches	10000,00	10640,13	5500,00	11000,00
47	Produits promotionnels	2000	4445,96	2500	5000
		24000,00	17227,09	9250,00	18500,00
Éd	litions				
48	Nouvelle provision disponible à engager pour le prochain e	24260,00	94497,45	11410,00	42920,00
49	Droits d'auteurs	4000,00	4500,00	2500,00	5000,00
50	Variation stock éditions	pm	pm	pm	pm
51	Retrocession coéditeurs	pm	pm	pm	pm
52	Déclassement livres obsolètes	pm	pm	pm	pm
		28260,00	98997,45	13910,00	47920,00
Lik	 brairie				
53	Achats d'ouvrages	40000,00	47503,66	22500,00	45000,00
54	Achats œuvres	2000,00		600,00	1000,00
55	Variation stock librairie	3000,00	3000,00	1500,00	3000,00
56	Animations	8000,00	5815,82	3000,00	6000,00
57	Visites guidées	1500,00	2075,00	1000,00	2000,00
58	Expositions	2000,00	1674,44	750,00	1500,00
59	Assurances pour les expositions	400,00	439,60	225,00	450,00
		56900,00	60508,52	29575,00	58950,00
	TOTAL	598510,00	628376,47	299155,00	598510,00

BUDGET ETOILE POLAIRE : INITIAL 2019 - RECETTES

	GENRE		2018 Initial	2019 Initial
9.01		DOTATION COCOF	662.000,00	700.000,00
9.01.00		Dotation COCOF	662.000,00	700.000,00
9.02		RECETTES PRESTATIONS FORFAITAIRES	300.000,00	300.000,00
9.02.01		Recettes prestations forfaitaires	300.000,00	300.000,00
9.07		AUTRES RECETTES	60.000,00	60.000,00
9.07.01		Autres recettes	60.000,00	60.000,00
		TOTAL DES RECETTES (en euros)	1.022.000,00	1.060.000,00

BUDGET ETOILE POLAIRE: INITIAL 2019 - DEPENSES

	GENRE			2018 Initial	2019 Initial
8.01		DEPENSES DU PERSONNEL	СО	827.000,00	840.000,00
			CE	827.000,00	840.000,00
8.01.00	4	Dépenses du personnel	СО	827.000,00	840.000,00
			CE	827.000,00	840.000,00
8.02		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	СО	124.000,00	124.000,00
			CE	124.000,00	124.000,00
8.02.01	1	Dépenses de Fonctionnement	СО	124.000,00	124.000,00
			CE	124.000,00	124.000,00
8.03		GROSSES REPARATIONS ET AMENAGEMENT DES LOCAUX	СО	50.000,00	70.000,00
			CE	50.000,00	70.000,00
8.03.01	1	Grosses réparations et aménagement des locaux	СО	50.000,00	70.000,00
			CE	50.000,00	70.000,00
8.04		ACHATS PATRIMONIAUX	СО	20.000,00	25.000,00
			CE	20.000,00	25.000,00
8.04.01	1	Achats patrimoniaux	СО	20.000,00	25.000,00
			CE	20.000,00	25.000,00
8.07		REMBOURSEMENT DE RECETTES INDUES ENREGISTREES	СО	1.000,00	1.000,00
			CE	1.000,00	1.000,00
8.07.00	1	Remboursement de recettes indues enregistrées	СО	1.000,00	1.000,00
			CE	1.000,00	1.000,00
8.07.01	1	Annulation de créances	СО	0,00	0,00
			CE	0,00	0,00
		TOTAL DES DEPENSES (en euros)	СО	1.022.000,00	1.060.000,00
			CE	1.022.000,00	1.060.000,00

HELDB - BUDGETS 2019

PRODUITS	budget 2018	budget 2019
Produits		l .
Allocation de fonctionnement COCOF	691.000,00	691.000,00
Allocation de fonctionnement PBW	74.400,00	74.400,00
Allocation FWB pour ETP plein temps	59.459,00	
Allocation globale FWB - Part fonctionnement	490.000,00	765.000,00
Allocation globale FWB - Part personnels	7.900.000,00	7.900.000,00
Droits d'inscription	320.000,00	320.000,00
promotion de la réussite	9.523,00	9.523,00
Solde allocation de fonctionnement		
compensation DI		
first 2014		10.583,33
first 2013	41.666,67	
consortiums pacte		
far sur BC		
Fonds Affectés		140.000,00
Recettes diverses	0,00	0,00
Autres produits d'exploitation (-)	0,00	0,00
Produits financiers	3.300,00	3.300,00
Biens durables	201.000,00	201.000,00
Personnel mis à la disposition de la HELDB		
Total Produits	9.790.348,67	10.114.806,33
CHARGES	BUDGET 2018	BUDGET 2018
Frais de route, de séjour, voyage	127.000,00	127.000,00
Frais séjours	67.000,00	67.000,00
Remboursement déplacement	40.000,00	40.000,00
mobilité nationale et internationale	20.000,00	20.000,00
Honoraires, jetons de présence	67.625,00	67.625,00
Honoraires avocats	0,00	0,00
Honoraires expert-comptable	12.500,00	12.500,00
Honoraires reviseurs	10.125,00	10.125,00
Honoraires autres	45.000,00	45.000,00
Fonctionnement administratif	389.087,50	389.087,50
Frais de téléphone, fax, internet	25.000,00	25.000,00
Frais postaux	18.000,00	18.000,00
Frais de photocopieuse	75.000,00	75.000,00
Papier	0,00	0,00
Frais informatique	35.000,00	35.000,00
Fournitures de bureau	57.000,00	57.000,00
Cartouches encre	0,00	0,00
mobilier	20.000,00	20.000,00
Publicité	94.000,00	94.000,00
Mailings	0,00	0,00
Merchandising	0,00	0,00
Brochures info	0,00	0,00
Participation salons	0,00	0,00
Divers pub	0,00	0,00
transfert aide à la réusite	5.087,50	5.087,50
Dépenses à caractère social	0,00	0,00
Autres frais administratifs (cotisations)	20.000,00	20.000,00
Evènements		
Imprimerie	5.000,00	5.000,00
frais internet	35.000,00	35.000,00
Fonct. Technique général	354.500,00	354.500,00
Matières premières alimentaires	0,00	0,00
Réparations	30.000,00	30.000,00
Contrats entretien mat. Didactique	20.000,00	20.000,00
Conférence, recyclage, formations prof	22.500,00	22.500,00
Trousse de secours, sécurité	2.000,00	2.000,00
Frais de réception	60.000,00	60.000,00
Frais de bibliothèque	50.000,00	50.000,00
Distribution des prix	7.500,00	7.500,00
Voyages didactiques - visites	0,00	0,00
collaboration internationalle		
Matériel didactique	98.500,00	98.500,00
recherche au sein de la heldb		
Assurances	35.000,00	35.000,00
Assurances personnel	0,00	0,00
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Habillement et blanchisserie	4.000,00	4.000,00
Habillement et blanchisserie Autres fonct. technique général Assurances matériel	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	

18.000,00	18.000,00
12.000,00	12.000,00
5.000,00	5.000,00
1.000,00	1.000,00
0,00	0,00
0,00	0,00
8.541.600,00	8.866.240,00
440.000,00	726.000,00
30.000,00	
0,00	0,00
7.900.000,00	7.900.000,00
105.600,00	174.240,00
0,00	0,00
41.000,00	41.000,00
0,00	0,00
15.000,00	15.000,00
10.000,00	10.000,00
85.000,00	85.000,00
85.000,00	85.000,00
0,00	0,00
2.750,00	2.750,00
0,00	0,00
2.750,00	2.750,00
2.900,00	1.500,00
2.900,00	1.500,00
201.000,00	201.000,00
0,00	0,00
0,00	0,00
0 -00 440 -0	10.112.702,50
9.789.462,50	10.112.702,50
9.789.462,50 <u>886,17</u>	2.103,83
,	•
	12.000,00 5.000,00 1.000,00 0,00 0,00 8.541.600,00 440.000,00 30.000,00 7.900.000,00 41.000,00 41.000,00 15.000,00 105.600,00 0,00 2.750,00 2.900,00 2.900,00 0,00

Maison de la Francité ASBL – 18 rue Joseph II – 1000 Bruxelles

BUDGET 2019 26/09/2018

I. CHARGES

ces et biens divers	61	162 366
611104 ENTRETIEN ET RÉPARATION		3 00
611106 GAZ		10 00
611107 ÉLECTRICITÉ		12 50
611109 DÉMÉNAGEMENT - AMÉNAGEMENT		2 00
611110 SURVEILLANCE		1 20
612110 EAU		1 50
612300 DOCUMENTATIONS-ABONNEMENT-LIVRES-JEUX		2 88
612400 FOURNITURES DE BUREAU		3 95
612500 LOCATION PHOTOCOPIEUR		3 68
612501 PETIT MOBILIER DE BUREAU		54
612600 FORMATIONS	_	50
612601 PETIT MATERIEL 612602 TÉLÉPHONE	_	2 90
612604 FRAIS INTERNET	-	2 6 ² 1 46
612900 FRAIS INFORMATIQUE		2 4
612950 MONTAGE PHOTO-VIDEO-MUSIQUE	_	6 64
613310 FRAIS DE GESTION SECRÉTARIAT SOCIAL		3 1
613320 FRAIS DE GESTION CHEQUES REPAS		1 09
613351 ASSURANCE INCENDIE		58
613360 ASSURANCES TOUS RISQUES		6
613530 ASSURANCE RC		4
613550 ASSURANCE-DIVERS		4
614150 FRAIS DE LIVRAISON		1 18
614200 AFFICHAGE - PROMOTION - DIFFUSION		8 5 ⁻
614201 GRAPHISME		4 10
614202 IMPRIMEUR		16 14
615000 CARTES STANDARDS SODEXO		1;
615100 FRAIS DE DÉPLACEMENTS		3 84
615101 RECOLTE DECHETS BXL PROPRETE		81
615200 PUBLICITE LEGALE FACEBOOK	_	3 30
615300 HONORAIRES COMPTABLES	_	4 5
615350 HONORAIRES DIVERS 615360 VÉRIFICATEUR AUX COMPTES		16 0 2 0
615400 ÉVÈNEMENTS - RÉCEPTIONS - VERNISSAGES	-	14 24
615410 CADEAUX-FLEURS	-	20
615450 ATELIERS D'ÉCRITURE	_	1 50
615500 PRIX EN NUMÉRAIRE		4 0
615600 RÉUNIONS INTERNES		4 43
615750 CONTRÔLE QUALITÉ		67
615800 FRAIS DE DISTRIBUTION		1 20
616100 POSTE		5
616700 RÉUNIONS ET CONTACTS EXTÉRIEURS		3 0
616950 DEFRAIMENT BÉNÉVOLE		6 7
616960 RPI - DÉFRAIEMENT ARTISTES		1:
617000 ART.60		50
nérations; charges sociales et pensions	62	400 07:
620200 EMPLOYÉS	_]	244 44
620300 OUVRIERS		38 44
620400 ANIMATEURS	_	6 8
620500 PRIME DE FIN D'ANNÉE	_	18 00
621000 COTI PATRONALES D'ASSURANCE SOCIALES		67 56
621100 ONSS PATRONALE OUVRIERS PECULE DE VACANCES		4 50
623000 FRAIS PROPRES A L'EMPLOYEUR		2 4
623100 DÉPLACEMENTS DOM-LIEU DE TRAVAIL	\dashv \vdash	1 1:
623200 SERVICE EXTERNE DE PRÉVENTION ET PROTECTION AU TRAVAIL	⊣ ⊢	73
623600 CHEQUES-REPAS	\dashv \vdash	12 9
623700 ASSURANCE LOI	\dashv \vdash	26
625000 PROVISION PECULE VACANCES	\dashv	42 8
625100 UTILISATION ET REPRISE PROVISION PECULE VACANCES		-42 54
issements et réductions de valeur sur frais d'établissement; sur		
nobilisations incorporelles et corporelles (-)	630	3 20

630100 DOTATIONS AUX AMO SUR IMMO CORPO	188,78	
630200 DOTATIONS AUX AMORT SUR IMMO CORPO	3 014,94	

Autres charges d'exploitation (-)	640/8	485,25
640000 PRÉCOMPTE MOBILIER	l	0.00
640100 PRECOMPTE MODILIER 640100 FRAIS DE PUBLICATIONS LÉGALE		0,00 204,78
640200 TAXE PATRIMOINE DES ASBL		210,47
642000 MOINS-VAL S/ REAL DE CREANCES COMM		70,00
	<u>.</u> I	<u>, , , , , , , , , , , , , , , , , , , </u>
<u>Charges financières</u>	65	260,12
65700 CHARGES FINANCIÈRES DIVERSES		260,12
	ī	
TOTAL DES CHARGES		566 387,91

II. REVENUS

Chiffre d'affaires	70	66 671,00
Cillille u alialles	70	66 67 1,00
700000 INSCRIPTIONS ACTIVITÉS, ATELIERS, ANIMATIONS		13 296,00
702000 FORFAITS DIVERS		800,00
703000 ABONNEMENTS AUX TABLES DE CONVERSATION		3 630,00
704020 PARTICIPATION FRAIS UTILISATEURS		2 500,00
704030 RECETTES DIVERSES		290,00
704110 PARTICIPATION FRAIS OCCUPANTS		45 900,00
705000 VENTES PUBLICATIONS		255,00
Cotisations; dons; legs et subsides_	73	496 969,03
737000 SUBSIDES COCOF DE FONCTIONNEMENT		333 000,00
737100 SUBSIDES ACS		79 181,85
737300 SUBSIDE CONCOURS DE TEXTES		7 900,00
737800 SUBSIDE FWB - PROMOTION DE BXL		30 000,00
737900 SUBSIDE JEUX DE LANGAGE		2 000,00
737950 SUBSIDE PARLEMENT FWB		44 162,00
SUBSIDE VILLE DE BXL		0,00
738000 REDUCTION PP AIP		725,18
Autres produits d'exploitation	74	2 495,82
748100 RÉCUPÉRATION CHEQUES-REPAS		2 495,82
Produits financiers	75	252,06
7503 PRODUITS FINANCIERS		252,06
Produits exceptionnels	76	0,00
		0,00
<u>Prélèvements sur les fonds affectés</u>	79	0,00
TOTAL REVENUS		566 387,91
IOIALILILIIO		222 227,01
Résultat prévisionnel		0.00

Budget CIFAS 2018 et 2019

			SUDC	ETC + DECILITATE							
		E	SUDG	ETS + RESULTATS							
NOM	1 DE	L'OPER	ATEUR	CIFAS ASBL							
				BILAN	2014	2015	2016	2017	2018		2019
ACTI	IF				79.339,46 €	108.798,49 €	84.151,63€	91.503,90 €	0,00 €	0,00€	0,00€
-				Actifs immobilisés	€ 5.104,33	€ 3.538,34	€ 5.733,04	€ 4.309,44			
PASS	SIF			Actifs circulants	€ 74.235,13 131.327,08 €	€ 105.260,15 158.857,78 €	€ 78.418,59 122.567,75 €	€ 87.194,46 131.964,76 €	80.921,72€	0,00€	0,00€
				Bénéfice / Perte de l'exercice	€ -14.815,55	€ -1.928,33	€ -11.643,26	€ 2.044,83	€ -	3,55 5	5,55
				Bénéfice / Perte des exercices précédents	€ 66.803,17	€ 51.987,62	€ 50.059,29	€ 38.416,03	€ 40.460,86		€ -
				Bénéfice / Perte des exercices cumulé(s) Provision pour risques et charges	€ 51.987,62 € 3.033,90	€ 50.059,29 € 3.033,90	€ 38.416,03 € 3.033,99	€ 40.460,86 € 3.033,90	€ 40.460,86		€ -
				Dettes	€ 24.317,94	€ 55.705,30	€ 42.701,70	€ 48.009,14			
									Budget initial	Budget	
					Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	2018	actualisé au 30/07/2018	Budget 2019
DIFF	ERE	NCE EN	TRE CH	ARGES ET PRODUITS	14.815,55€	1.928,33 €	11.643,26 €	-2.044,83 €	0,00 €	0,00€	0,00€
CLA	ASS	E 6 : C	Code SEC		187.869,82€	236.197,86€	273.803,57 €	231.430,45€	280.450,00 €	256.500,00€	263.150,00 €
61				SERVICES ET BIENS DIVERS							
	610			INFRASTRUCTURES PERMANENTES	7.539,83 €	6.385,77€	1.449,97 €	3.576,25 €	3.800,00€	2.970,00€	3.200,00€
H		610000 610100	12.12 12.12	Loyers permanents - Bureaux Loyers non permanents - Salles de répétition	4.731,83 € 2.808,00 €	3.514,23 € 2.871,54 €	435,62 € 1.014,35 €	1.881,04 € 1.695,21 €	2.300,00 € 1.500,00 €	2.300,00 € 670,00 €	2.300,00 € 900,00 €
		610200	12.11	Eau	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
\square		610300 610400	12.11 12.11	Energies Produits de nettoyage	0,00 € 0,00 €	0,00 € 0,00 €	0,00 €	0,00 € 0,00 €	0,00 €	0,00 € 0,00 €	0,00 € 0,00 €
		610500	12.11	Entretien et réparations	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
	611	614400	12.11	MATERIEL ROULANT ET TRANSPORT Location Matériel roulant	8.756,10 €	13.216,21 €	16.213,97 €	11.963,06 €	14.520,00 €	13.000,00€	13.200,00€
		611100 611200	12.11	Location Materiel roulant Carburant	263,30 € 0,00 €	585,82 € 127,54 €	1.570,67 € 406,65 €	479,05 € 55,21 €	1.080,00 € 50,00 €	1.000,00 € 0,00 €	1.000,00 € 200,00 €
		611300 611400	12.11	Réparations et entretiens	0,00€	0,00 € 0,00 €	0,00€	0,00€	50,00 € 0,00 €	0,00 € 0,00 €	0,00€
		611500	12.11 12.11	Assurances Transport Transports publics, trains, trams, bus	0,00 € 3.131,94 €	5.337,90 €	0,00 € 7.239,96 €	0,00 € 4.170,45 €	7.200,00€	6.500,00€	0,00 € 6.500,00 €
		611600 611700	12.11	Transports aériens et maritimes	3.552,16 €	5.359,21 €	4.464,56 €	2.637,13 €	5.090,00 €	5.000,00€	5.000,00€
		611800	12.11 12.11	Remboursement frais de transport pour mission Autres frais de transport, taxis, parkings	754,20 € 1.054,50 €	606,94 € 1.198,80 €	0,00 € 2.532,13 €	3.384,16 € 1.237,06 €	0,00 € 1.050,00 €	0,00 € 500,00 €	0,00 € 500,00 €
	612	040000	10.11	ADMINISTRATION ET GESTION	13.015,31 €	8.297,21 €	10.765,68 €	12.370,53 €	9.530,00€	10.050,00€	8.450,00 €
		612000 612001	12.11 12.11	Frais postaux Participation aux frais - CAS	3.692,61 € 0,00 €	2.620,01 € 0,00 €	1.866,35 € 0,00 €	1.621,90 € 0,00 €	1.200,00 €	1.800,00 €	1.300,00 € 0,00 €
		612100	12.11	Téléphonie - Abonnements et communications	5.848,20€	901,64 €	1.333,38 €	1.988,26 €	1.680,00€	1.600,00€	1.500,00€
		612101 612102	74.22 12.11	Achats matériel et logiciels Internet - site et abonnement	0,00 €	-29,01 € 681,68 €	274,67 € 2.939,84 €	908,00 € 1.016,40 €	150,00 € 1.500,00 €	1.000,00 € 1.000,00 €	150,00 € 1.000,00 €
		612103	12.11	Autres (à préciser)	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
		612200 612300	12.11 12.11	Fournitures de bureau Photocopies	617,76 € 153,34 €	384,81 € 387,01 €	841,28 € 194,75 €	1.189,27 € 253,92 €	725,00 € 200,00 €	500,00 € 200,00 €	500,00 € 200,00 €
		612400	12.11	Petit mobilier	1.064,68 €	515,60 €	0,00€	2.242,34 €	350,00 €	600,00€	350,00 €
		612500 612501	12.11 12.11	Secrétariat social Service médical	779,72 € 0,00 €	1.681,42 € 0,00 €	1.898,49 € 206,72 €	2.033,76 € 0,00 €	2.275,00 € 0,00 €	2.000,00 €	2.000,00 €
		612502	1211	Autres (à préciser)	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
		612600 612700	12.11 12.11	Moniteur belge Assurances	0,00 € 859,00 €	123,06 € 1.030,99 €	0,00 € 1.210,20 €	0,00 € 1.116,68 €	150,00 € 1.300,00 €	150,00 € 1.200,00 €	150,00 € 1.300,00 €
	613			PROMOTION - RELATIONS PUBLIQUES	32.326,30 €	38.246,83 €	44.317,02 €	25.662,13 €	42.474,50 €	27.500,00€	31.000,00€
		613000 613100	12.11 12.11	Travaux d'impression Périodiques	10.753,27 € 0,00 €	10.181,19 € 0,00 €	17.747,11 € 0,00 €	7.575,83 € 0,00 €	11.850,00 € 0,00 €	8.500,00 € 0,00 €	8.500,00 € 0,00 €
		613300	12.11	Achat espace publicitaire	387,14 €	181,44 €	12,19 €	0,00€	250,00 €	0,00€	0,00€
$\vdash \vdash$		613400 613500	12.11 12.11	Frais de représentation, Traiteur, Boissons, Per diems	8.697,48 € 3.500.00 €	9.930,84 € 4.690,00 €	11.620,98 € 3.635,00 €	9.881,40 € 2.496,00 €	14.017,50 € 4.492,00 €	9.500,00 € 4.500,00 €	12.000,00 € 4.500,00 €
		613600	12.11	is de missions pour promotion, Hôtels, Hébergements	8.315,61 €	12.728,56 €	10.335,24 €	5.245,90 €	10.465,00 €	5.000,00€	6.000,00€
	614	613800	12.11	Autres frais de promotion DOCUMENTATION GENERALE	672,80 € 255,63 €	534,80 € 751,15 €	966,50 € 296,38 €	463,00 € 2.757,83 €	1.400,00 € 1.550,00 €	0,00 € 1.100,00 €	0,00 € 1.000,00 €
	014	614000	12.11	Documentation	255,63 €	276,15€	296,38 €	408,22 €	750,00€	200,00€	200,00€
\vdash		614100 614200	12.11 12.11	Formation du personnel Visionnements	0,00 € 0,00 €	0,00 € 475,00 €	0,00 € 0,00 €	0,00 € 2.349,61 €	0,00 € 800,00 €	0,00 € 900,00 €	0,00 € 800,00 €
		614300	12.11	Etudes culturelles, colloques	0,00€	0,00€	0,00€	2.349,61€	0,00€	900,00€	0,00€
	616	040000	10.11	PRODUCTION	4.989,52 €	17.930,40 €	29.302,20 €	29.239,56 €	25.450,00 €	25.600,00€	23.900,00€
		616000 616010	12.11 12.11	Matériel artistique - décors Matériel artistique - costumes	0,00 €	191,04 € 242,65 €	989,62 € 0,00 €	513,80 € 0,00 €	1.250,00 € 0,00 €	500,00 € 0,00 €	500,00 € 0,00 €
		616020	12.11	Matériel artistique - accessoires	0,00€	544,24 €	174,29 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
\vdash		616060 616070	12.11 12.11	Matériel technique et pédagogique Catering	1.302,39 € 0,00 €	1.116,00 € 0,00 €	2.446,73 € 0,00 €	2.175,00 € 0,00 €	4.800,00 € 0,00 €	4.800,00 € 0,00 €	4.000,00 € 0,00 €
		616080	12.11	Per diems	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
\vdash		616100 616300	12.11 12.11	Coproduction Droits d'auteurs - illustrateurs	0,00 € 3.687,13 €	10.418,16 € 5.418,31 €	19.491,56 € 6.200,00 €	17.694,25 € 8.856,51 €	16.000,00 € 3.400,00 €	16.000,00 € 4.300,00 €	16.000,00 € 3.400,00 €
		616500	12.11	Frais de logement, hôtels	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
	619	616600	12.11	Frais de transport RETRIBUTIONS	0,00 € 55.935,60 €	0,00 € 77.561,29 €	0,00 € 96.629,27 €	0,00 € 56.369,75 €	0,00 € 99.820,00 €	0,00 € 95.750,00 €	0,00 € 99.150,00 €
	/	619000	12.11	Volontaires	1.700,00€	1.830,00€	740,00 €	1.110,00€	600,00€	1.250,00 €	1.250,00€
\vdash		619100 619300	12.11 12.11	RPI Direction artistique - Centre des Arts scéniques	700,00 € 0,00 €	690,00 € 11.400,00 €	123,32 € 12.000,00 €	0,00 € 12.000,00 €	0,00 € 12.000,00 €	0,00 € 15.000,00 €	0,00 € 18.000,00 €
		619400	12.11	Conseiller artistique	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
\square		619500 619700	12.11 12.11	Comptabilité, rédacteurs Intervenants artistiques et pédagogiques	1.280,79 € 26.677,99 €	1.636,87 € 50.150,00 €	2.221,43 € 65.617,00 €	2.061,03 € 16.217,52 €	9.700,00 € 61.850,00 €	8.500,00 € 52.000,00 €	9.700,00 € 58.200,00 €
		619900	12.11	Intervenants artistiques et pedagogiques Autres prestations	26.677,99 € 25.576,82 €	50.150,00 € 11.854,42 €	15.927,52 €	16.217,52 € 24.981,20 €	15.670,00 €	52.000,00 €	58.200,00 €
				-							

62				REMUNERATIONS, CHARGES SOCIALES							
	620			REMUNERATIONS	60.587,79€	50.165,76€	68.512,04€	72.761,45€	61.740,00 €	65.500,00 €	61.500,00€
		620200 620201	11.11	Rémunération du personnel administratif Rémunération du personnel artistique	60.287,79 € 300,00 €	49.273,76 € 892,00 €	68.512,04 € 0,00 €	69.791,45 € 2.970,00 €	49.500,00 € 0,00 €	49.500,00 € 1.000,00 €	49.500,00 € 0,00 €
		620202	11.11	Rémunération du personnel ponctuel	0,00€		0,00 €	0,00€	12.240,00 €	15.000,00 €	12.000,00 €
	621			COTISATIONS PATRONALES	6.065,59 €	12.157,67 €	-1.502,47 €	8.802,50 €	15.375,00 €	8.300,00€	15.500,00 €
		621200 621201	11.20 11.20	Cotisations patronales du personnel administratif Cotisations patronales du personnel artistique	5.946,77 € 118,82 €	11.858,79 € 298,88 €	12.978,12 € 0,00 €	10.540,47 € 813,69 €	11.000,00 € 0,00 €	3.500,00 €	11.000,00 €
		621202	11.20	Cotisations patronales du personnel ponctuel	0,00€	0,00€	-14.480,59 €	-2.551,66 €	4.375,00 €	4.500,00 €	4.500,00 €
	623	C02000	44.40	AUTRES FRAIS DE PERSONNEL	-5.784,43 €	6.293,88 €	3.756,45 €	1.495,34 €	1.608,00 €	2.400,00 €	1.600,00 €
		623000 623200	11.12 11.12	Assurances légales Service médical	573,55 € 212,98 €	555,14 € 190,70 €	518,45 € 0,00 €	633,27 € 196,35 €	700,00 € 200,00 €	1.300,00 €	700,00 € 200,00 €
		623500	11.12	Pécules de vacances - dotations et reprises	-7.240,96 €	4.873,28 €	2.653,95 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €
	625	623600	11.12	Autres frais de personnel PROVISIONS	670,00 € 0,00 €	674,76 € 0,00 €	584,05 € 0,00 €	665,72 € 2.272,87 €	708,00 € 0,00 €	800,00 € 0,00 €	700,00 €
	023	625900	11.12	Provision Pécules de vacances - Dotations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9.403,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		625901	11.12	Provision Pécules de vacances - Reprises				-7.472,94 €	0,00€	0,00€	0,00 €
		625902	11.12	Provision Pécules de vacances Artistes - Dotations				342,73 €	0,00€	0,00€	0,00 €
63				AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS							
	630	630000		DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS Amortissements immobilisations	3.524,99 € 3.524,99 €	4.504,50 € 2.971,84 €	3.335,60 €	3.862,60 €	4.000,00 € 4.000,00 €	4.000,00 € 4.000,00 €	4.000,00 € 4.000,00 €
		630001		Amortissements immobilisations Amortissements immobiliers incorporels	0,00€	2.971,04 €	3.335,00€	3.422,00 €	4.000,00€	4.000,00€	4.000,00 €
				AUTRES SUAPORS							
64				AUTRES CHARGES	407.50.6	407.50.6	440.00.6	0.00.6	450 50 6	200.00.6	400.00.6
		640000	12.11	AUTRES CHARGES Droits d'enregistrement	497,50 € 0,00 €	497,50 € 0,00 €	440,00 € 0,00 €	0,00 € 0,00 €	452,50 € 0,00 €	200,00 € 0,00 €	400,00 € 0,00 €
		644000		Cotisations vers des associations	497,50 €	497,50 €	440,00€	0,00 €	452,50 €	200,00€	400,00 €
ì				0114 D 0 5 0 5 1114 11 0 15 D 5 0							
65	657			CHARGES FINANCIERES CHARGES DES DETTES	160,09 €	189,69€	39,89 €	18,52 €	0,00€	0,00€	0,00 €
	007	650000	21.60	Charge des dettes	0,00€	23,48 €	0,00€	0,00€	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		657000		Différences de paiement	19,29 €	1,05€	39,89€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
		657002	21.60	Différences de change	140,80 €	165,16 €	0,00€	18,52 €	0,00€	0,00€	0,00€
	659			CHARGES D'ESCOMPTE DE CREANCES	0,00€	0,00 €	247,57 €	278,06 €	130,00€	130,00 €	250,00 €
		659000	21.60	Frais bancaires	0,00€	0,00€	247,57 €	278,06 €	130,00 €	130,00€	250,00€
66				CHARGES EXCEPTIONNELLES							
	660			CHARGES D'EXCEPTIONNELLES	0,00€	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €	0,00 €
		660000		Charges exceptionnelles	0,00€		0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
		660001		Charges des années antérieures	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
CLA	SSI	E 7 : P	RODU	TS	173.054,27 €	234.269,53 €	262.160,31 €	233.475,28 €	280.450,00€	256.500,00€	263.150,00 €
70				OUIFFDE DIAFFAIDES							
70	701			CHIFFRE D'AFFAIRES VENTES ET RECETTES D'ACTIVITES AUTRES	7.745,00 €	6.675,00 €	5.740,00 €	5.137,40 €	4.300,00€	1.400,00 €	2.500,00 €
	701	701200	49.11	Vente animations, ateliers, stages	7.745,00 €		5.740,00 €	5.137,40 €	4.300,00 €	1.400,00 €	
				PRODUITS DE BIENS CULTURELS	56,42 €	327,00 €	506,00€	1.024,00 €	0,00 €	200,00€	0,00€
	702				,						
	702	702000	49.11 49.11	Editions "papier"	56,42€	327,00 €	506,00 €	1.024,00 €	0,00 €	200,00€	0,00€
	702	702000 702900			,		506,00 € 0,00 € 27.070,93 €	1.024,00 € 0,00 € 8.817,60 €	0,00 € 0,00 € 36.500,00 €	200,00 € 0,00 € 17.300,00 €	_
		702900 703000	49.11	Editions "papier" Autres biens culturels COPRODUCTIONS Apports reçus en coproduction	56,42 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	327,00 € 0,00 € 9.850,00 € 9.500,00 €	0,00 € 27.070,93 € 25.836,05 €	0,00 € 8.817,60 € 8.647,60 €	0,00 € 36.500,00 € 36.500,00 €	0,00 € 17.300,00 € 17.000,00 €	0,00 € 0,00 € 12.000,00 € 12.000,00 €
		702900 703000 703100	49.11 49.11 49.11	Editions "papier" Autres biens culturels COPRODUCTIONS Apports reçus en coproduction Apport prestation pour un organisme culturel	56,42 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	327,00 € 0,00 € 9.850,00 € 9.500,00 € 350,00 €	0,00 € 27.070,93 € 25.836,05 € 841,08 €	0,00 € 8.817,60 € 8.647,60 € 170,00 €	0,00 € 36.500,00 € 36.500,00 € 0,00 €	0,00 € 17.300,00 € 17.000,00 € 0,00 €	0,00 € 0,00 € 12.000,00 € 12.000,00 € 0,00 €
		702900 703000	49.11	Editions "papler" Autres biens culturels COPRODUCTIONS Apports reçus en coproduction Apport prestation pour un organisme culturel Remboursement de frais de missions	56,42 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	327,00 € 0,00 € 9.850,00 € 9.500,00 €	0,00 € 27.070,93 € 25.836,05 €	0,00 € 8.817,60 € 8.647,60 €	0,00 € 36.500,00 € 36.500,00 €	0,00 € 17.300,00 € 17.000,00 €	0,00 € 0,00 € 12.000,00 € 12.000,00 €
73		702900 703000 703100	49.11 49.11 49.11	Editions "papler" Autres biens culturels COPRODUCTIONS Apports reçus en coproduction Apport prestation pour un organisme culturel Remboursement de frais de missions SUBSIDES ET SUBVENTIONS	56,42 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	327,00 € 0,00 € 9.850,00 € 9.500,00 € 350,00 €	0,00 € 27.070,93 € 25.836,05 € 841,08 € 393,80 €	0,00 € 8.817,60 € 8.647,60 € 170,00 € 0,00 €	0,00 € 36.500,00 € 36.500,00 € 0,00 € 0,00 €	0,00 € 17.300,00 € 17.000,00 € 0,00 € 300,00 €	0,00 € 0,00 € 12.000,00 € 12.000,00 € 0,00 €
73		702900 703000 703100 703200	49.11 49.11 49.11 7???	Editions "papier" Autres biens culturels COPRODUCTIONS Apports reçus en coproduction Apport prestation pour un organisme culturel Remboursement de frais de missions SUBSIDES ET SUBVENTIONS SUBVENTIONS	56,42 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	327,00 € 0,00 € 9.850,00 € 9.500,00 € 350,00 € 0,00 €	0,00 € 27.070,93 € 25.836,05 € 841,08 € 393,80 €	0,00 € 8.817,60 € 8.647,60 € 170,00 € 0,00 €	0,00 € 36.500,00 € 36.500,00 € 0,00 € 0,00 €	0,00 € 17.300,00 € 17.000,00 € 0,00 € 300,00 €	0,00 € 0,00 € 12.000,00 € 12.000,00 € 0,00 € 0,00 €
73		702900 703000 703100	49.11 49.11 7777 49.11	Editions "papler" Autres biens culturels COPRODUCTIONS Apports reçus en coproduction Apport prestation pour un organisme culturel Remboursement de frais de missions SUBSIDES ET SUBVENTIONS	56,42 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	327,00 € 0,00 € 9.850,00 € 9.500,00 € 350,00 €	0,00 € 27.070,93 € 25.836,05 € 841,08 € 393,80 €	0,00 € 8.817,60 € 8.647,60 € 170,00 € 0,00 €	0,00 € 36.500,00 € 36.500,00 € 0,00 € 0,00 €	0,00 € 17.300,00 € 17.000,00 € 0,00 € 300,00 €	0,00 € 0,00 € 12.000,00 € 12.000,00 € 0,00 €
73		702900 703000 703100 703200 737200 737500 737600	49.11 49.11 7???? 49.11 49.11 49.11	Editions "papier" Autres biens culturels COPRODUCTIONS Apports reçus en coproduction Apport prestation pour un organisme culturel Remboursement de frais de missions SUBSIDES ET SUBVENTIONS SUBVENTIONS Subventions de la Cocof Subventions de la Communauté française Subventions Actiris	56,42 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 114,000,00 € 144,000,00 € 8,000,00 € 43,275,70 €	327,00 € 0,00 € 9.850,00 € 9.500,00 € 0,00 € 350,00 € 0,00 € 215.718,82 € 164.000,00 € 8.000,00 € 41.450,36 €	0,00 € 27.070,93 € 25.836,05 € 841,08 € 393,80 € 228.591,10 € 164.000,00 € 8.000,00 € 42.859,56 €	0,00 € 8.817,60 € 8.647,60 € 170,00 € 0,00 € 216.866,37 € 147.000,00 € 8.000,00 € 44.752,93 €	0,00 € 36.500,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 164.000,00 € 45.000,00 €	0,00 € 17.300,00 € 17.000,00 € 0,00 € 300,00 € 217.500,00 € 155.000,00 € 8.000,00 € 45.000,00 €	0,00 € 0,00 € 12.000,00 € 12.000,00 € 0,00 € 0,00 € 228.650,00 € 164.000,00 € 8.000,00 €
73		702900 703000 703100 703200 737200 737500 737600 737900	49.11 49.11 7???? 49.11 49.11 49.11 49.11	Editions "papier" Autres biens culturels COPRODUCTIONS Apports reçus en coproduction Apport prestation pour un organisme culturel Remboursement de frais de missions SUBSIDES ET SUBVENTIONS SUBVENTIONS Subventions de la Cocof Subventions de la Coronnunauté française Subventions d'autres opérateurs publics Subventions d'autres opérateurs publics	56.42 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 114.000,00 €	327,00 € 0,00 € 9.850,00 € 9.500,00 € 350,00 € 0,00 € 215.718,82 € 164.000,00 €	0,00 € 27.070,93 € 25.836,05 € 841,08 € 393,80 € 228.591,10 € 164.000,00 € 8.000,00 €	0,00 € 8.817,60 € 8.647,60 € 170,00 € 0,00 € 216.866,37 € 147.000,00 € 44.752,93 € 4.249,11 €	0,00 € 36.500,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 164.000,00 € 45.000,00 € 8.000,00 €	0,00 € 17.300,00 € 17.000,00 € 0,00 € 300,00 € 217.500,00 € 155.000,00 € 8.000,00 € 45.000,00 € 2.000,00 €	0,00 € 0,00 € 12.000,00 € 12.000,00 € 0,00 € 0,00 € 164.000,00 € 8.000,00 € 48.000,00 € 2.000,00 €
73		702900 703000 703100 703200 737200 737500 737600	49.11 49.11 7???? 49.11 49.11 49.11 49.11 49.11	Editions "papier" Autres biens culturels COPRODUCTIONS Apports reçus en coproduction Apport prestation pour un organisme culturel Remboursement de frais de missions SUBSIDES ET SUBVENTIONS SUBVENTIONS Subventions de la Cocof Subventions de la Communauté française Subventions Actiris	56,42 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 114,000,00 € 144,000,00 € 8,000,00 € 43,275,70 €	327,00 € 0,00 € 9.850,00 € 9.500,00 € 350,00 € 0,00 € 215.718,82 € 164.000,00 € 8.000,00 € 13.000,00 €	0,00 € 27.070,93 € 25.836,05 € 841,08 € 393,80 € 228.591,10 € 164.000,00 € 8.000,00 € 42.859,56 €	0,00 € 8.817,60 € 8.647,60 € 170,00 € 0,00 € 216.866,37 € 147.000,00 € 8.000,00 € 44.752,93 €	0,00 € 36.500,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 164.000,00 € 45.000,00 €	0,00 € 17.300,00 € 17.000,00 € 0,00 € 300,00 € 217.500,00 € 155.000,00 € 8.000,00 € 45.000,00 €	0,00 € 0,00 € 12.000,00 € 12.000,00 € 0,00 € 0,00 € 228.650,00 € 164.000,00 € 8.000,00 €
73		702900 703000 703100 703200 737200 737500 737600 737900 737904	49.11 49.11 7777 49.11 49.11 49.11 49.11 49.11 49.11	Editions "papier" Autres biens culturels COPRODUCTIONS Apports reçus en coproduction Apport prestation pour un organisme culturel Remboursement de frais de missions SUBSIDES ET SUBVENTIONS SUBVENTIONS Subventions de la Cocof Subventions de la Communauté française Subventions d'autres opérateurs publics Subventions d'autres opérateurs publics Subventions l'âle de Bruxelles	56,42 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 114,000,00 € 144,000,00 € 8,000,00 € 43,275,70 €	327,00 € 0,00 € 9.850,00 € 9.500,00 € 0,00 € 350,00 € 0,00 € 215.718,82 € 164.000,00 € 8.000,00 € 41.450,36 €	0,00 € 27.070,93 € 25.836,05 € 841,08 € 393,80 € 228.591,10 € 164.000,00 € 8.000,00 € 42.859,56 €	0,00 € 8.817,60 € 8.647,60 € 170,00 € 0,00 € 216.866,37 € 147.000,00 € 8.000,00 € 44.752,93 € 4.249,11 € 4.000,00 €	0,00 € 36.500,00 € 36.500,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 164.000,00 € 45.000,00 € 0,00 €	0,00 € 17.300,00 € 17.000,00 € 0,00 € 300,00 € 217.500,00 € 155.000,00 € 8.000,00 € 45.000,00 € 4.000,00 €	0,00 € 0,00 € 12.000,00 € 12.000,00 € 12.000,00 € 0,00 € 0,00 € 228.650,00 € 164.000,00 € 48.000,00 € 40.00,00 € 4.000,00 € 2.650,00 €
73		702900 703000 703100 703200 737200 737500 737600 737904 737910	49.11 49.11 7777 49.11 49.11 49.11 49.11 49.11 49.11	Editions "papier" Autres biens culturels COPRODUCTIONS Apports reçus en coproduction Apport prestation pour un organisme culturel Remboursement de frais de missions SUBSIDES ET SUBVENTIONS SUBVENTIONS SUBVENTIONS Subventions de la Cocof Subventions de la Communauté française Subventions d'autres opérateurs publics Subventions Ville de Bruxelles Subventions d'une orgoéenne	56,42 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 114,000,00 € 145,70 € 157,02 €	327,00 € 0,00 € 9.850,00 € 9.500,00 € 350,00 € 0,00 € 215.718,82 € 164.000,00 € 8.000,00 € 13.000,00 €	0,00 € 27.070,93 €] 25.836,05 € 841,08 € 393,80 € 228.591,10 € 164.000,00 € 8.000,00 € 42.859,56 € 3.000,00 €	0,00 € 8.817,60 € 8.647,60 € 170,00 € 0,00 € 216.866,37 € 147.000,00 € 8.000,00 € 44.752,93 € 4.249,11 € 4.000,00 € 8.864,33 €	0,00 € 36.500,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 164.000,00 € 45.000,00 € 0,00 € 0,00 €	0,00 € 17.300,00 € 17.000,00 € 0,00 € 300,00 € 217.500,00 € 155.000,00 € 8.000,00 € 45.000,00 € 4.000,00 € 4.000,00 € 3.500,00 €	0,00 € 0,00 € 12.000,00 € 12.000,00 € 12.000,00 € 0,00 € 0,00 € 228.650,00 € 164.000,00 € 48.000,00 € 40.00,00 € 4.000,00 € 2.650,00 €
		702900 703000 703100 703200 737200 737500 737600 737904 737910	49.11 49.11 7777 49.11 49.11 49.11 49.11 49.11 49.11	Editions "papier" Autres biens culturels COPRODUCTIONS Apports reçus en coproduction Apport prestation pour un organisme culturel Remboursement de frais de missions SUBSIDES ET SUBVENTIONS SUBVENTIONS Subventions de la Cocof Subventions de la Conmunauté française Subventions d'autres opérateurs publics Subventions Ville de Bruxelles Subsides Union européenne Subsides à reporter	56,42 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 114,000,00 € 145,70 € 157,02 €	327,00 € 0,00 € 9.850,00 € 9.500,00 € 350,00 € 0,00 € 215.718,82 € 164.000,00 € 8.000,00 € 13.000,00 €	0,00 € 27.070,93 €] 25.836,05 € 841,08 € 393,80 € 228.591,10 € 164.000,00 € 8.000,00 € 42.859,56 € 3.000,00 €	0,00 € 8.817,60 € 8.647,60 € 170,00 € 0,00 € 216.866,37 € 147.000,00 € 8.000,00 € 44.752,93 € 4.249,11 € 4.000,00 € 8.864,33 € 0,00 €	0,00 € 36.500,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 164.000,00 € 45.000,00 € 0,00 € 0,00 €	0,00 € 17.300,00 € 17.000,00 € 0,00 € 300,00 € 217.500,00 € 155.000,00 € 8.000,00 € 45.000,00 € 4.000,00 € 4.000,00 € 3.500,00 €	0,00 € 0,00 € 12.000,00 € 12.000,00 € 12.000,00 € 0,00 € 0,00 € 228.650,00 € 164.000,00 € 48.000,00 € 40.00,00 € 4.000,00 € 2.650,00 €
		702900 703000 703100 703200 737200 737500 737900 737904 737910 737999	49.11 49.11 7??? 49.11 49.11 49.11 49.11 7??? 7???	Editions "papier" Autres biens culturels COPRODUCTIONS Apports reçus en coproduction Apport prestation pour un organisme culturel Remboursement de frais de missions SUBSIDES ET SUBVENTIONS SUBVENTIONS Subventions de la Cocof Subventions de la Communauté française Subventions d'autres opérateurs publics Subventions Ville de Bruxelles Subsides Union européenne Subsides à reporter AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION Exonération PP	56,42 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 165.118,68 € 114.000,00 € 43.275,70 € -157,02 € 0,00 € 0,00 €	327,00 € 0,00 € 9.850,00 € 9.500,00 € 350,00 € 0,00 € 164,000,00 € 8.000,00 € 41,450,36 € 13.000,00 € -10.731,54 €	0,00 € 27.070,93 €] 25.836,05 € 841,08 € 393,80 € 228.591,10 € 164.000,00 € 8.000,00 € 42.859,56 € 3.000,00 € 10.731,54 € 151,00 € 151,00 €	0,00 € 8.817,60 € 8.647,60 € 170,00 € 0,00 € 216.866,37 € 147.000,00 € 8.000,00 € 44.752,93 € 4.249,11 € 4.000,00 € 8.664,33 € 0,00 €	0,00 € 36.500,00 € 36.500,00 € 0,00 € 0,00 € 164.000,00 € 45.000,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	0,00 € 17.300,00 € 17.000,00 € 0,00 € 300,00 € 217.500,00 € 155.000,00 € 45.000,00 € 2.000,00 € 4.000,00 € 0,00 € 100,00 €	0,00 € 0,00 € 12.000,00 € 12.000,00 € 12.000,00 € 0,00 € 14.000,00 € 154.000,00 € 48.000,00 € 2.000,00 € 0,00 € 0,00 €
		702900 703000 703100 703200 737200 737500 737900 737904 737910 737999	49.11 49.11 7??? 49.11 49.11 49.11 49.11 49.11 7??? 7???	Editions "papier" Autres biens culturels COPRODUCTIONS Apports reçus en coproduction Apport prestation pour un organisme culturel Remboursement de frais de missions SUBSIDES ET SUBVENTIONS SUBVENTIONS Subventions de la Cocof Subventions de la Cocof Subventions de la Communauté française Subventions d'autres opérateurs publics Subventions d'autres opérateurs publics Subsides Union européenne Subsides à reporter AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	56,42 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 114,000,00 € 114,000,00 € 43,275,70 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	327,00 € 0,00 € 9.850,00 € 9.500,00 € 350,00 € 0,00 € 164,000,00 € 41,450,36 € 13,000,00 € -10,731,54 €	0,00 € 27.070,93 € 25.836,05 € 841,08 € 393,80 € 228.591,10 € 164.000,00 € 42.859,56 € 3.000,00 € 10.731,54 € 151,00 € 151,00 € 0,00 €	0,00 € 8.817,60 € 8.647,60 € 170,00 € 0,00 € 147,000,00 € 8.000,00 € 44,752,93 € 42,949,11 € 4.000,00 € 8.864,33 € 0,00 €	0,00 € 36.500,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 164.000,00 € 45.000,00 € 8.000,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	0,00 € 17.300,00 € 17.000,00 € 0,00 € 300,00 € 155.000,00 € 155.000,00 € 2.000,00 € 4.000,00 € 0,00 € 100,00 €	0,00 € 0,00 € 12.000,00 € 12.000,00 € 12.000,00 € 0,00 € 0,00 € 228.650,00 € 164.000,00 € 8.000,00 € 48.000,00 € 2.000,00 € 0,00 €
74		702900 703000 703100 703200 737200 737500 737900 737904 737910 737999 749000 749100	49.11 49.11 7??? 49.11 49.11 49.11 49.11 49.11 7??? 7???	Editions "papier" Autres biens culturels COPRODUCTIONS Apports reçus en coproduction Apport prestation pour un organisme culturel Remboursement de frais de missions SUBSIDES ET SUBVENTIONS SUBVENTIONS Subventions de la Cocof Subventions de la Communauté française Subventions d'autres opérateurs publics Subventions ville de Bruxelles Subsides Union européenne Subsides Inion européenne AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION Exonération PP Retenue loi programme Réductions Cosub	56,42 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 165.118,68 € 114.000,00 € 43.275,70 € -157,02 € 0,00 € 0,00 €	327,00 € 0,00 € 9.850,00 € 9.500,00 € 350,00 € 0,00 € 164,000,00 € 41,450,36 € 13,000,00 € -10,731,54 €	0,00 € 27.070,93 €] 25.836,05 € 841,08 € 393,80 € 228.591,10 € 164.000,00 € 8.000,00 € 42.859,56 € 3.000,00 € 10.731,54 € 151,00 € 151,00 €	0,00 € 8.817,60 € 8.647,60 € 170,00 € 0,00 € 216.866,37 € 147.000,00 € 8.000,00 € 44.752,93 € 4.249,11 € 4.000,00 € 8.664,33 € 0,00 €	0,00 € 36.500,00 € 36.500,00 € 0,00 € 0,00 € 164.000,00 € 45.000,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	0,00 € 17.300,00 € 17.000,00 € 0,00 € 300,00 € 217.500,00 € 155.000,00 € 45.000,00 € 2.000,00 € 4.000,00 € 0,00 € 100,00 €	0,00 € 0,00 € 12.000,00 € 12.000,00 € 12.000,00 € 12.000,00 € 164.000,00 € 4.000,00 € 2.000,00 € 0,00 € 0,00 €
	703	702900 703000 703100 703200 737200 737500 737900 737904 737910 737999 749000 749100	49.11 49.11 7??? 49.11 49.11 49.11 49.11 49.11 7??? 7???	Editions "papier" Autres biens culturels COPRODUCTIONS Apports reçus en coproduction Apport prestation pour un organisme culturel Remboursement de frais de missions SUBSIDES ET SUBVENTIONS SUBVENTIONS Subventions de la Communauté française Subventions de la Communauté française Subventions d'autres opérateurs publics Subventions Ville de Bruxelles Subsides Union européenne Subsides Areporter AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION Exonération PP Retenue loi programme Réductions Cosub PRODUITS FINANCIERS	56,42 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 165.118,68 € 114.000,00 € 8.000,00 € -157,02 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	327,00 € 0,00 € 9.850,00 € 9.500,00 € 350,00 € 0,00 € 164,000,00 € 8.000,00 € 41,450,36 € 13,000,00 € -10,731,54 € 1.684,80 € 83,46 € 159,55 € 1,441,79 €	0,00 € 27.070,93 € 25.836,05 € 841,08 € 393,80 € 164.000,00 € 8.000,00 € 42.859,56 € 3.000,00 € 10.731,54 € 151,00 € 0,00 € 0,00 €	0,00 € 8.817,60 € 8.647,60 € 170,00 € 170,00 € 147,000,00 € 147,000,00 € 44,752,93 € 4,249,11 € 4,000,00 € 8,864,33 € 0,00 € 168,99 € 108,99 € 0,00 €	0,00 € 36.500,00 € 36.500,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 164.000,00 € 45.000,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	0,00 € 17.300,00 € 17.000,00 € 300,00 € 300,00 € 155.000,00 € 45.000,00 € 2.000,00 € 4.000,00 € 0,00 € 100,00 € 0,00 €	0,00 € 0,00 € 12.000,00 € 12.000,00 € 12.000,00 € 12.000,00 € 164.000,00 € 48.000,00 € 2.000,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €
74		703000 703100 703200 737200 737200 737500 737600 737904 737910 737999 749000 749100 749200	49.11 49.11 77?? 49.11 49.11 49.11 49.11 49.11 77?? 77?? 77??	Editions "papier" Autres biens culturels COPRODUCTIONS Apports reçus en coproduction Apport prestation pour un organisme culturel Remboursement de frais de missions SUBSIDES ET SUBVENTIONS SUBVENTIONS Subventions de la Cocord Subventions de la Communauté française Subventions d'autres opérateurs publics Subventions d'autres opérateurs publics Subventions d'autres opérateurs publics Subventions Ville de Bruxelles Subsides Union européenne Subsides Union européenne AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION Exonération PP Retenue loi programme Réductions Cosub PRODUITS FINANCIERS PRODUITS DES ACTIFS CIRCULANTS	56,42 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 114,000,00 € 114,000,00 € 43,275,70 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	327,00 € 0,00 € 9.850,00 € 9.500,00 € 9.500,00 € 350,00 € 164,000,00 € 164,000,00 € 11,000,00 € 11,000,00 € 11,000,00 €	0,00 € 27.070,93 € 25.836,05 € 841,08 € 393,80 € 228.591,10 € 164.000,00 € 42.859,56 € 3.000,00 € 10.731,54 € 151,00 € 0,00 € 0,00 €	0,00 € 8.817,60 € 8.647,60 € 170,00 € 170,00 € 147,000,00 € 8.000,00 € 44,752,93 € 4,249,11 € 4,000,00 € 168,99 € 168,99 € 0,00 € 0,00 €	0,00 € 36.500,00 € 36.500,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 164.000,00 € 45.000,00 € 8.000,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	0,00 € 17.300,00 € 17.000,00 € 0,00 € 300,00 € 155.000,00 € 4.000,00 € 2.000,00 € 100,00 € 100,00 € 0,00 €	0,00 € 0,00 € 12.000,00 € 12.000,00 € 12.000,00 € 12.000,00 € 164.000,00 € 4.000,00 € 2.000,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €
74	703	702900 703000 703100 703200 737200 737500 737900 737904 737910 737999 749000 749100	49.11 49.11 7??? 49.11 49.11 49.11 49.11 49.11 7??? 7??? 7??? 7???	Editions "papier" Autres biens culturels COPRODUCTIONS Apports reçus en coproduction Apport prestation pour un organisme culturel Remboursement de frais de missions SUBSIDES ET SUBVENTIONS SUBVENTIONS Subventions de la Communauté française Subventions de la Communauté française Subventions d'autres opérateurs publics Subventions ville de Bruxelles Subsides Union européenne Subsides a reporter AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION PRetenue loi programme Réductions Cosub PRODUITS FINANCIERS PRODUITS DES ACTIFS CIRCULANTS Intérêts sur comptes d'épargne Intérêts sur comptes courants	56,42 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 1465.118,68 € 114.000,00 € 43.275,70 € -157,02 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	327,00 € 0,00 € 9.850,00 € 9.850,00 € 9.500,00 € 350,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	0,00 € 27.070,93 €] 25.836,05 € 841,08 € 393,80 € 164.000,00 € 8.000,00 € 10.731,54 € 151,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	0,00 € 8.817,60 € 8.647,60 € 170,00 € 170,00 € 147,000,00 € 8.000,00 € 44,752,93 € 4,000,00 € 168,99 € 168,99 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	0,00 € 36.500,00 € 36.500,00 € 0,00 € 0,00 € 164.000,00 € 45.000,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	0,00 € 17.300,00 € 17.000,00 € 0,00 € 300,00 € 155.000,00 € 8.000,00 € 45.000,00 € 45.000,00 € 40.00,00 € 100,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	0,00 € 0,00 € 12.000,00 € 12.000,00 € 12.000,00 € 0,00 € 8.000,00 € 48.000,00 € 2.000,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €
74	703	703900 703000 703100 703200 737200 737500 737904 737910 737909 749000 749100 749200 751100	49.11 49.11 7??? 49.11 49.11 49.11 49.11 49.11 7??? 7??? 7??? 7??? 7???	Editions "papier" Autres biens culturels COPRODUCTIONS Apports reçus en coproduction Apport prestation pour un organisme culturel Remboursement de frais de missions SUBSIDES ET SUBVENTIONS SUBVENTIONS Subventions de la Communauté française Subventions de la Communauté française Subventions d'autres opérateurs publics Subventions Ville de Bruxelles Subsides Union européenne Subsides Union européenne AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION Exonération PP Retenue loi programme Réductions Cosub PRODUITS FINANCIERS Intérêts sur comptes d'épargne Intérêts sur comptes courants AUTRES PRODUITS FINANCIERS	56,42 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 114,000,00 € 114,000,00 € 43,275,70 € -157,02 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 134,17 €	327,00 € 0,00 € 9.850,00 € 9.850,00 € 164,000,00 € 164,000,00 € 179,000 € 0,000 € 0,000 € 0,000 € 0,000 € 0,000 € 0,000 € 0,000 € 0,000 € 0,000 € 0,000 €	0,00 € 27.070,93 € 25.836,05 € 841,08 € 393,80 € 164.000,00 € 8.000,00 € 42.859,56 € 3.000,00 € 10,731,54 € 151,00 € 0,00 €	0,00 € 8.817,60 € 8.647,60 € 170,00 € 170,00 € 147,000,00 € 8.000,00 € 4.752,33 € 4.249,11 € 4.000,00 € 168,99 € 168,99 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	0,00 € 36.500,00 € 36.500,00 € 0,00 € 164.000,00 € 164.000,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	0,00 € 17.300,00 € 17.000,00 € 300,00 € 155.000,00 € 155.000,00 € 45.000,00 € 2.000,00 € 4.000,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €
74	703	703000 703100 703100 703200 737500 737500 737900 737999 749000 749100 749200	49.11 49.11 7??? 49.11 49.11 49.11 49.11 49.11 7??? 7??? 7??? 7???	Editions "papier" Autres biens culturels COPRODUCTIONS Apports reçus en coproduction Apport prestation pour un organisme culturel Remboursement de frais de missions SUBSIDES ET SUBVENTIONS SUBVENTIONS Subventions de la Communauté française Subventions de la Communauté française Subventions d'autres opérateurs publics Subventions ville de Bruxelles Subsides Union européenne Subsides a reporter AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION PRetenue loi programme Réductions Cosub PRODUITS FINANCIERS PRODUITS DES ACTIFS CIRCULANTS Intérêts sur comptes d'épargne Intérêts sur comptes courants	56,42 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 1465.118,68 € 114.000,00 € 43.275,70 € -157,02 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	327,00 € 0,00 € 9.850,00 € 9.850,00 € 164,000,00 € 164,000,00 € 179,000 € 0,000 € 0,000 € 0,000 € 0,000 € 0,000 € 0,000 € 0,000 € 0,000 € 0,000 € 0,000 €	0,00 € 27.070,93 €] 25.836,05 € 841,08 € 393,80 € 164.000,00 € 8.000,00 € 10.731,54 € 151,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	0,00 € 8.817,60 € 8.647,60 € 170,00 € 170,00 € 147,000,00 € 8.000,00 € 44,752,93 € 4,000,00 € 168,99 € 168,99 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	0,00 € 36.500,00 € 36.500,00 € 0,00 € 0,00 € 164.000,00 € 45.000,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	0,00 € 17.300,00 € 17.000,00 € 0,00 € 300,00 € 155.000,00 € 8.000,00 € 45.000,00 € 45.000,00 € 40.00,00 € 100,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €
74	703	703900 703100 703100 703200 737200 737500 737900 737900 749100 751100 751200	49.11 49.11 7??? 49.11 49.11 49.11 49.11 49.11 7??? 7??? 7??? 7??? 7??? 12.50	Editions "papier" Autres biens culturels COPRODUCTIONS Apports reçus en coproduction Apport prestation pour un organisme culturel Remboursement de frais de missions SUBSIDES ET SUBVENTIONS SUBVENTIONS Subventions de la Communauté française Subventions de la Communauté française Subventions d'autres opérateurs publics Subventions Ville de Bruxelles Subsides Union européenne Subsides Union européenne AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION Exonération PP Retenue loi programme Réductions Cosub PRODUITS FINANCIERS PRODUITS DES ACTIFS CIRCULANTS Intérêts sur comples d'épargne Intérêts sur comples courants AUTRES PRODUITS FINANCIERS Différences de palement Intérêts bancaires	56,42 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 114,000,00 € 114,000,00 € 43,275,70 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 134,17 € 0,00 €	327,00 € 0,00 € 9.850,00 € 9.500,00 € 9.500,00 € 13,000,00 € 13,000,00 € 0,00 €	0,00 € 27.070,93 € 25.836,05 € 841,08 € 393,80 € 228.591,10 € 164.000,00 € 42.859,56 € 3.000,00 € 10.731,54 € 151,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 101,28 € 101,28 €	0,00 € 8.817,60 € 8.647,60 € 170,00 € 0,00 € 147,000,00 € 44,752,93 € 4,249,11 € 4,000,00 € 168,99 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	0,00 € 36.500,00 € 36.500,00 € 0,00 € 0,00 € 164.000,00 € 45.000,00 € 8.000,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	0,00 € 17.300,00 € 17.000,00 € 0,00 € 300,00 € 155.000,00 € 155.000,00 € 45.000,00 € 2.000,00 € 4.000,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €
74	703	703900 703100 703100 703200 737200 737500 737900 737900 749100 751100 751200	49.11 49.11 7??? 49.11 49.11 49.11 49.11 49.11 7??? 7??? 7??? 7??? 7??? 12.50	Editions "papier" Autres biens culturels COPRODUCTIONS Apports reçus en coproduction Apport prestation pour un organisme culturel Remboursement de frais de missions SUBSIDES ET SUBVENTIONS SUBVENTIONS Subventions de la Communauté française Subventions de la Communauté française Subventions d'autres opérateurs publics Subventions Ville de Bruxelles Subsides Union européenne Subsides Union européenne Subsides à reporter AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION Exonération PP Retenue loi programme Réductions Cosub PRODUITS FINANCIERS PRODUITS DES ACTIFS CIRCULANTS Intérêts sur comptes d'épargne Intérêts sur comptes courants AUTRES PRODUITS FINANCIERS PRODUITS FINANCIERS PRODUITS FINANCIERS Différences de paiement Intérêts bancaires	56,42 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 114,000,00 € 114,000,00 € 43,275,70 € -157,02 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 134,17 € 134,17 €	327,00 € 0,00 € 9.850,00 € 9.850,00 € 9.500,00 € 350,00 € 164,000,00 € 8.000,00 € 41,450,36 € 13,000,00 € -10,731,54 € 1,684,80 € 83,46 € 159,55 € 1,441,79 € 0,00 € 0,00 € 13,91 € 0,27 € 13,64 €	0,00 € 27.070,93 € 25.836,05 € 841,08 € 393,80 € 164.000,00 € 8.000,00 € 42.859,56 € 3.000,00 € 10.731,54 € 151,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 101,28 € 101,28 € 0,00 €	0,00 € 8.817,60 € 8.647,60 € 170,00 € 0,00 € 147,000,00 € 8.000,00 € 44,752,93 € 4,249,11 € 4.000,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	0,00 € 36.500,00 € 36.500,00 € 0,00 € 0,00 € 164.000,00 € 45.000,00 € 8.000,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	0,00 € 17.300,00 € 17.300,00 € 17.300,00 € 0,00 € 300,00 € 155.000,00 € 45.000,00 € 45.000,00 € 45.000,00 € 100,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	0,00 € 12.000,00 € 12.000,00 € 12.000,00 € 12.000,00 € 12.000,00 € 164.000,00 € 4.000,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €
74	703	703900 703100 703100 703200 737200 737500 737900 737900 749100 751100 751200 757000 758000	49.11 49.11 7??? 49.11 49.11 49.11 49.11 49.11 7??? 7??? 7??? 7??? 7??? 12.50 12.50	Editions "papier" Autres biens culturels COPRODUCTIONS Apports reçus en coproduction Apport prestation pour un organisme culturel Remboursement de frais de missions SUBSIDES ET SUBVENTIONS SUBVENTIONS Subventions de la Cocord Subventions de la Communauté française Subventions d'autres opérateurs publics Subventions d'autres opérateurs publics Subventions Ville de Bruxelles Subsides Union européenne Subsides Union européenne Subsides à reporter AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION Exonération PP Retenue loi programme Réductions Cosub PRODUITS FINANCIERS PRODUITS DES ACTIFS CIRCULANTS Intérêts sur comptes d'épargne Intérêts sur comptes courants AUTRES PRODUITS FINANCIERS Différences de palement Intérêts bancaires PRODUITS EXCEPTIONNELS AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	56,42 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 114,000,00 € 114,000,00 € 43,275,70 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 134,17 € 0,00 €	327,00 € 0,00 € 9.850,00 € 9.850,00 € 9.500,00 € 350,00 € 164,000,00 € 164,000,00 € 113,000,00 € 113,000,00 € 113,000,00 € 13,000,00 € 13,91 € 0,00 € 13,91 € 0,00 € 13,91 € 0,00 €	0,00 € 27.070,93 € 25.836,05 € 841,08 € 393,80 € 228.591,10 € 164.000,00 € 42.859,56 € 3.000,00 € 10.731,54 € 151,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 101,28 € 101,28 €	0,00 € 8.817,60 € 8.647,60 € 170,00 € 0,00 € 147,000,00 € 44,752,93 € 4,249,11 € 4,000,00 € 168,99 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 1.460,88 €	0,00 € 36.500,00 € 36.500,00 € 0,00 € 0,00 € 164.000,00 € 45.000,00 € 8.000,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	0,00 € 17.300,00 € 17.000,00 € 0,00 € 300,00 € 155.000,00 € 45.000,00 € 45.000,00 € 100,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	0,00 € 12.000,00 € 12.000,00 € 12.000,00 € 12.000,00 € 12.000,00 € 164.000,00 € 164.000,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €
74	703	703900 703100 703100 703200 737200 737500 737900 737900 749100 751100 751200	49.11 49.11 7??? 49.11 49.11 49.11 49.11 49.11 7??? 7??? 7??? 7??? 7??? 12.50 12.50	Editions "papier" Autres biens culturels COPRODUCTIONS Apports reçus en coproduction Apport prestation pour un organisme culturel Remboursement de frais de missions SUBSIDES ET SUBVENTIONS SUBVENTIONS Subventions de la Communauté française Subventions de la Communauté française Subventions d'autres opérateurs publics Subventions Ville de Bruxelles Subsides Union européenne Subsides Union européenne Subsides à reporter AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION Exonération PP Retenue loi programme Réductions Cosub PRODUITS FINANCIERS PRODUITS DES ACTIFS CIRCULANTS Intérêts sur comptes d'épargne Intérêts sur comptes courants AUTRES PRODUITS FINANCIERS PRODUITS FINANCIERS PRODUITS FINANCIERS Différences de paiement Intérêts bancaires	56,42 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 114,000,00 € 114,000,00 € 43,275,70 € -157,02 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 134,17 € 134,17 €	327,00 € 0,00 € 9.850,00 € 9.850,00 € 9.500,00 € 350,00 € 164,000,00 € 8.000,00 € 41,450,36 € 13,000,00 € -10,731,54 € 1,684,80 € 83,46 € 159,55 € 1,441,79 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 13,91 € 0,27 € 13,64 €	0,00 € 27.070,93 € 25.836,05 € 841,08 € 393,80 € 164,000,00 € 8.000,00 € 10.731,54 € 151,00 € 151,00 € 0,00 € 0,00 € 10,28 € 101,28 € 0,00 €	0,00 € 8.817,60 € 8.647,60 € 170,00 € 0,00 € 147,000,00 € 8.000,00 € 44,752,93 € 4,249,11 € 4.000,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	0,00 € 36.500,00 € 36.500,00 € 0,00 € 0,00 € 164.000,00 € 45.000,00 € 8.000,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	0,00 € 17.300,00 € 17.300,00 € 17.300,00 € 0,00 € 300,00 € 155.000,00 € 45.000,00 € 45.000,00 € 45.000,00 € 100,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €
74 75 76	703	703000 703100 703100 703100 703200 737500 737600 737900 749000 749200 751100 751200 758000	49.11 49.11 7??? 49.11 49.11 49.11 49.11 49.11 7??? 7??? 7??? 7??? 7??? 12.50 12.50	Editions "papier" Autres biens culturels COPRODUCTIONS Apports reçus en coproduction Apport prestation pour un organisme culturel Remboursement de frais de missions SUBSIDES ET SUBVENTIONS SUBVENTIONS Subventions de la Cocord Subventions de la Communauté française Subventions d'autres opérateurs publics Subventions ville de Bruxelles Subsides Union européenne Subsides Union européenne Subsides à reporter AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION Exonération PP Retenue loi programme Réductions Cosub PRODUITS FINANCIERS PRODUITS DES ACTIFS CIRCULANTS Intérêts sur comptes d'épargne Intérêts sur comptes courants AUTRES PRODUITS FINANCIERS Différences de palement Intérêts pancaires PRODUITS EXCEPTIONNELS AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS Produits exceptionnels Produits des années antérieures	56,42 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 114,000,00 € 114,000,00 € 43.275,70 € 0,00 €	327,00 € 0,00 €	0,00 € 27.070,93 € 25.836,05 € 841,08 € 393,80 € 164.000,00 € 8.000,00 € 10.731,54 € 151,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	0,00 € 8.817,60 € 8.647,60 € 170,00 € 0,00 € 147,000,00 € 8.000,00 € 44,752,93 € 4,249,11 € 4.000,00 € 168,99 € 168,99 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 1.460,88 € 1.460,88 €	0,00 € 0,00 €	0,00 € 17.300,00 € 17.300,00 € 0,00 € 300,00 € 155.000,00 € 155.000,00 € 2.000,00 € 4.000,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €
74	703	703000 703100 703100 703100 703200 737500 737600 737900 749000 749200 751100 751200 758000	49.11 49.11 7??? 49.11 49.11 49.11 49.11 49.11 7??? 7??? 7??? 7??? 7??? 12.50 12.50	Editions "papier" Autres biens culturels COPRODUCTIONS Apports reçus en coproduction Apport prestation pour un organisme culturel Remboursement de frais de missions SUBSIDES ET SUBVENTIONS SUBVENTIONS Subventions de la Cocord Subventions de la Communauté française Subventions d'autres opérateurs publics Subventions d'autres opérateurs publics Subventions Ville de Bruxelles Subsides Union européenne Subsides Union européenne Subsides A reporter AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION Exonération PP Retenue loi programme Réductions Cosub PRODUITS FINANCIERS PRODUITS DES ACTIFS CIRCULANTS Intérêts sur comptes d'épargne Intérêts sur comptes courants AUTRES PRODUITS FINANCIERS Différences de palement Intérêts bancaires PRODUITS EXCEPTIONNELS AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS Produits exceptionnels Produits des années antérieures PRELEVEMENTS	56,42 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 114,000,00 € 114,000,00 € 43.275,70 € 0,00 €	327,00 € 0,00 € 9.850,00 € 9.500,00 € 350,00 € 154,00 € 164,000,00 € 164,000,00 € 164,000,00 € 164,000,00 € 164,000,00 € 164,000,00 € 164,000,00 € 164,000,00 € 164,000,00 € 164,000,00 € 164,000 € 164,000,00 € 164,000 € 164,000 € 164,000 € 164,000 € 164,000 € 164,000 € 164,000 € 164,000 €	0,00 € 27.070,93 € 25.836,05 € 841,08 € 393,80 € 164.000,00 € 8.000,00 € 42.859,56 € 3.000,00 € 10.731,54 € 151,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 101,28 € 101,28 € 0,00 € 0,00 €	0,00 € 8.817,60 € 8.647,60 € 170,00 € 0,00 € 147,000,00 € 44,752,93 € 42,49,11 € 4,000,00 € 168,99 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 1,460,88 € 1,460,88 € 0,00 €	0,00 € 36.500,00 € 36.500,00 € 0,00 € 0,00 € 164.000,00 € 45.000,00 € 8.000,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	0,00 € 17.300,00 € 17.300,00 € 0,00 € 300,00 € 155.000,00 € 45.000,00 € 45.000,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	0,00 € 12.000,00 € 12.000,00 € 12.000,00 € 12.000,00 € 164.000,00 € 4.000,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €
74 75 76	703	703000 703100 703100 703100 703200 737500 737600 737900 749000 749200 751100 751200 758000	49.11 49.11 7??? 49.11 49.11 49.11 49.11 49.11 7??? 7??? 7??? 7??? 7??? 12.50 12.50	Editions "papier" Autres biens culturels COPRODUCTIONS Apports reçus en coproduction Apport prestation pour un organisme culturel Remboursement de frais de missions SUBSIDES ET SUBVENTIONS SUBVENTIONS Subventions de la Cocord Subventions de la Communauté française Subventions d'autres opérateurs publics Subventions ville de Bruxelles Subsides Union européenne Subsides Union européenne Subsides à reporter AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION Exonération PP Retenue loi programme Réductions Cosub PRODUITS FINANCIERS PRODUITS DES ACTIFS CIRCULANTS Intérêts sur comptes d'épargne Intérêts sur comptes courants AUTRES PRODUITS FINANCIERS Différences de palement Intérêts pancaires PRODUITS EXCEPTIONNELS AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS Produits exceptionnels Produits des années antérieures	56,42 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 114,000,00 € 114,000,00 € 43.275,70 € 0,00 €	327,00 € 0,00 €	0,00 € 27.070,93 € 25.836,05 € 841,08 € 393,80 € 164.000,00 € 8.000,00 € 10.731,54 € 151,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	0,00 € 8.817,60 € 8.647,60 € 170,00 € 0,00 € 147,000,00 € 8.000,00 € 44,752,93 € 4,249,11 € 4.000,00 € 168,99 € 168,99 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 1.460,88 € 1.460,88 €	0,00 € 0,00 €	0,00 € 17.300,00 € 17.300,00 € 0,00 € 300,00 € 155.000,00 € 155.000,00 € 2.000,00 € 4.000,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €
74 75 76 79	763	703900 703100 703100 703200 737200 737500 737900 737900 749000 751100 751200 763000 7630001 790000	49.11 49.11 77?? 49.11 49.11 49.11 49.11 49.11 77?? 77?? 77?? 77?? 12.50 12.50	Editions "papier" Autres biens culturels COPRODUCTIONS Apports reçus en coproduction Apport prestation pour un organisme culturel Remboursement de frais de missions SUBSIDES ET SUBVENTIONS SUBVENTIONS Subventions de la Communauté française Subventions de la Communauté française Subventions d'autres opérateurs publics Subventions Ville de Bruxelles Subsides Union européenne Subsides Union européenne Subsides à reporter AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION AUTRES PRODUITS FINANCIERS PRODUITS EXCEPTIONNELS Différences de paiement Intérêts sur comptes courants AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS PRODUITS EXCEPTIONNELS Produits exceptionnels Produits des années antérieures PRELEVEMENTS PRELEVEMENTS	56,42 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 114,000,00 € 114,000,00 € 43.275,70 € 0,00 €	327,00 € 0,00 € 9.850,00 € 9.500,00 € 350,00 € 154,00 € 164,000,00 € 164,000,00 € 164,000,00 € 164,000,00 € 164,000,00 € 164,000,00 € 164,000,00 € 164,000,00 € 164,000,00 € 164,000,00 € 164,000 € 164,000,00 € 164,000 € 164,000 € 164,000 € 164,000 € 164,000 € 164,000 € 164,000 € 164,000 €	0,00 € 27.070,93 € 25.836,05 € 841,08 € 393,80 € 164.000,00 € 8.000,00 € 42.859,56 € 3.000,00 € 10.731,54 € 151,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 101,28 € 101,28 € 0,00 € 0,00 €	0,00 € 8.817,60 € 8.647,60 € 170,00 € 0,00 € 147,000,00 € 44,752,93 € 42,49,11 € 4,000,00 € 168,99 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 1,460,88 € 1,460,88 € 0,00 €	0,00 € 36.500,00 € 36.500,00 € 0,00 € 0,00 € 164.000,00 € 45.000,00 € 8.000,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	0,00 € 17.300,00 € 17.300,00 € 0,00 € 300,00 € 155.000,00 € 155.000,00 € 2.000,00 € 4.000,00 € 100,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	0,00 € 12.000,00 € 12.000,00 € 12.000,00 € 12.000,00 € 164.000,00 € 48.000,00 € 2.000,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €

Budget 2019 des Dépenses et des Recettes de Bruxelles Formation

0000		В	۵	p-a
vecettes		Initial 2018	initial 2019	Ecarts
916	916 Ventes de biens non durables et de services	1.041.880,00	931.815,21	-110.064,79
916100xx	Formations payantes	1.041.880,00	931.815,21	-110.064,79
938	938 Autres transferts de revenus des entreprises	495.068,45	743.242,18	248.173,73
938000xx	Récupérations diverses	148.905,45	448.318,18	299.412,73
938110xx	Loyers	287.163,00	244.924,00	-42.239,00
938300xx	Récupération auprès des Co Assurances	59.000,00	20.000,00	-9.000,00
946	946 Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel	43.798.000,00	45.924.000,00	2.126.000,00
946100xx	Allocations de base	43.798.000,00	45.924.000,00	2.126.000,00
949	949 Transfert de revenus d'autres groupes institutionnels	13.600.743,00	13.576.627,00	-24.116,00
949300xx	Récupération auprès d'OIP	1.057.082,00	1.050.104,00	-6.978,00
949600xx	ACS Actiris	174.000,00	174.000,00	00'0
949610xx	Subsides RBC	12.145.000,00	11.923.317,00	-221.683,00
949700xx	Récupération précompte immobilier	224.661,00	429.206,00	204.545,00
656	959 Transferts en capital de l'Etranger	9.305.107,00	10.610.102,29	1.304.995,29
959100xx	JN J	9.305.107,00	10.610.102,29	1.304.995,29
776	977 Ventes d'autres biens d'investissement y compris les biens incorp	280.001,00	280.001,00	00'0
977xxxx	Vente Patrimoine	280.001,00	280.001,00	0,00
		68.520.799,45	72.065.787,68	3.544.988,23

,		в	q	p-a
Depenses		Initial 2018	initial 2019	Ecarts
811	811 Salaires et charges sociales	36.723.523,66	39.300.633,48	2.577.109,82
8111xxx	Charges salariales	36.723.523,66	39.300.633,48	2.577.109,82
812	812 Achats de biens non durables et de services	23.659.586,94	23.124.034,13	-535.552,81
812110xx	Matières premières et outillages	318.663,00	322.613,00	3.950,00
812111xx	Entretien et location matériel	712.699,00	864.136,00	151.437,00
812112x0	Petits Entretiens des bâtiments	1.717.491,00	1.736.604,00	19.113,00
812112x1	Gros Entretiens des bâtiments	2.567.517,00	4,00	-2.567.513,00
812113xx	Fournitures diverses	1.694.911,00	1.906.608,04	211.697,04
8121140x	Experts	1.498.383,00	2.160.849,00	662.466,00
8121145x	Frais de communication	950.587,00	1.285.792,00	335.205,00
812115xx	Frais assurances	78.366,00	48.990,00	-29.376,00
812116xx	Autres frais stagiaires	101.920,00	603.350,00	501.430,00
812117xx	Partenariat secteur privé	10.373.398,70	9.083.296,79	-1.290.101,91
812118xx	Autres frais du personnel	276.231,00	274.980,00	-1.251,00
812119xx	Autres fournitures	42.600,00	43.800,00	1.200,00
812120xx	Loyers et charges des bâtiments	2.314.666,00	2.717.295,00	402.629,00
812210xx	Partenariat secteur public	1.012.154,24	2.075.716,30	1.063.562,06
823	823 Intérêts imputés en débit	821.247,42	804.149,25	-17.098,17
823000xx	Charges financières	821.247,42	804.149,25	-17.098,17
834	834 Transferts de revenus aux ménages	5.185.827,38	4.800.210,82	-385.616,56
834310xx	Avantages stagiaires	5.185.827,38	4.800.210,82	-385.616,56
845	845 Transfert de revenus à d'autres groupes institutionnels	399.016,00	697.451,00	298.435,00
845000xx	Taxes et impôts directs et indirects	399.016,00	697.451,00	298.435,00
872	Transfert de revenus à d'autres groupes institutionnels	00'0	2.229.702,00	2.229.702,00
872xxxx	Travaux bâtiments	00'0	2.229.702,00	2.229.702,00
874	874 Acquisition d'autres biens y compris les biens incorporels	1.731.598,05	1.109.607,00	-621.991,05
874220xx	Biens d'investissement hors informatique	880.380,00	265.716,00	-614.664,00
874400xx	Logiciels Informatiques	240.850,00	138.000,00	-102.850,00
874530xx	Matériels Informatiques	610.368,05	705.891,00	95.522,95
		68.520.799,45	72.065.787,68	3.544.988,23

C	R	N°	72	(201	8.	20	19)

Tableau annexé au règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019

Recettes					T T		COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel		Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
MISSION 01: DOTATION I	REGION-BXL				•		
Programme 101: financement missi	ions ex-provinces cu	lture					
Activité 01: Dotation générale							
Dotation spéciale destinée au financement 01.101.01.01.49359	des missions ex-provinc	iales (culture)			Е	4.471	4.560
					L	4.471	4.560
	Totaux Programme 1	101			E	4.471	4.560
	TOTAUX MISSION	01			E E	4.471	4.560 4.560
	TOTAUA MISSION	VI			L	4.471	4.560
Totaux par mission, répartis sel	lon le premier chiffre di	u code économiqu	e				
TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIE	TUR DU SECTEUR DES	ADMINISTRATIO	NS PURUMUE	ç	Е	4.471	4.56
TRANSPERTS DE REVENUS A L'INTERIE	UR DU SECTEUR DES	ADMINIST KATIO	NS FUBLIQUE	3	L	4.471	4.560
MISSION 02: DOTATION I	DE LA COMMU	NAUTE FRA	ANCAISE				
Programme 200: loi spéciale relativ	ve aux institutions b	ruxelloises					
Activité 01: Dotation générale							
Dotation de la Communauté française (art	t 82 &2 de la loi spéciale	du 12 janvier 198	89 relative aux	institutions br		10.101	10.101
02.200.01.01.49249	****				E L	10.101 10.101	10.101 10.101
	Totaux Programme 2	:00			E L	10.101 10.101	10.101 10.101
	TOTAUX MISSION	02	,		E L	10.101 10.101	10.101 10.101
Totaux par mission, répartis sel	-						
TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIE	'UR DU SECTEUR DES .	ADMINISTRATIO!	NS PUBLIQUE	S	E L	10.101 10.101	10.101 10.101
MISSION 06: RECETTES I	DIVERSES						
Programme 500: recettes diverses							
Activité 03: recettes non fiscales générales Recettes diverses (Règlement)							
06.500.03.01.06009	****						
					E	150	
					E L	150 150	153 153
Recettes du Service de prêt de matériel 06.500.03.06.06009	****						153
06.500.03.06.06009					L	150	62
06.500.03.06.06009					E L	60 60 50	62 62
06.500.03.06.06009 Indus à Récuperer - Personnel (Règlement 06.500.03.09.1111	t)				E L	60 60	62 62
06.500.03.06.06009 Indus à Récuperer - Personnel (Règlement 06.500.03.09.1111 Indus à Récuperer - Asbl (Règlement)	t)				E L E L	60 60 50 50	62 62 51 51
06.500.03.06.06009 Indus à Récuperer - Personnel (Règlement 06.500.03.09.1111	*****				E L E L	50 50 50 30 30	62 62 51 51 31
06.500.03.06.06009 Indus à Récuperer - Personnel (Règlement 06.500.03.09.1111 Indus à Récuperer - Asbl (Règlement)	t) ****	i00			E L E L E L	50 50 50	153 62 62 51 51 31 31 297
06.500.03.06.06009 Indus à Récuperer - Personnel (Règlement 06.500.03.09.1111 Indus à Récuperer - Asbl (Règlement)	*****				E L E L E	150 60 60 50 50 30 30 290	153 62 62 51 51 31 31 297 297
06.500.03.06.06009 Indus à Récuperer - Personnel (Règlement 06.500.03.09.1111 Indus à Récuperer - Asbl (Règlement)	t) ***** ***** Totaux Programme 5 TOTAUX MISSION	06	e		E L E L E L E L	150 60 60 50 50 30 30 290 290	153 62 62 51 51 31 31 297 297
06.500.03.06.06009 Indus à Récuperer - Personnel (Règlement 06.500.03.09.1111 Indus à Récuperer - Asbl (Règlement) 06.500.03.10.3300 Totaux par mission, répartis sel	***** ***** Totaux Programme 5 TOTAUX MISSION	06	e		E L E L E L E L	150 60 60 50 50 30 30 290 290	153 62 62 51 51 31 31 297 297 297
06.500.03.06.06009 Indus à Récuperer - Personnel (Règlement 06.500.03.09.1111 Indus à Récuperer - Asbl (Règlement) 06.500.03.10.3300 Totaux par mission, répartis sel	***** ***** Totaux Programme 5 TOTAUX MISSION don le premier chiffre du	06 u code économiqu	e		E L E L E L E L L	30 30 290 290 290 210 210	153 62 62 51 51 31 31 297 297 297
Indus à Récuperer - Personnel (Règlement 06.500.03.09.1111 Indus à Récuperer - Asbi (Règlement) 06.500.03.10.3300	***** Totaux Programme 5 TOTAUX MISSION don le premier chiffre du ÉES POUR BIENS ET SERVIO	06 u code économique			E L E L E L E L	30 30 290 290 290	153 62 62 51 51 31 31 297 297 297

Recettes						COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
MISSION 08: INTERETS FI	NANCIERS	l			<u> </u>	
Programme 700: intérêts financiers						
Activité 03: recettes non fiscales générales						
Intérêts financiers (Règlement)						
08.700.03.01.26109	****			E L		
	Totaux Programme 700			E	-	
				L	-	
	TOTAUX MISSION 08			E L	-	
TOTAUX GÉNÉRAU	X RECETTES			E L	14.862 14.862	14.95 14.95
TOTAUX GÉNÉRAUX RECE	TTES, répartis selon le premie	er chiffre du code écono	nique			
0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉE	ES			E	210	21.
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES P	OUR BIENS ET SERVICES			L E L	210 50 50	21. 5 5
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATI	ON ET EN PROVENANCE D'AU	UTRES SECTEURS		E L	30 30	3 3
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEU	JR DU SECTEUR DES ADMINIS	STRATIONS PUBLIQUE	S	E L	14.572 14.572	14.66 14.66

C.R. N° 72 (2018-2019)

Tableau annexé au règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019

MISSION 10: ADMINISTRATION

Programme 000: Rémunération

Programme 000: Rémunération					
Rémuneration du personnel statutaire 10.000.00.00.1110	0131	3	E L	3.210 3.210	3.307 3.307
Rémuneration du personnel contractuel 10.000.00.01.1110	0131	3	E L	490 490	400 400
Frais liés au personnel 10.000.00.02.1111	0131	1	E L	135 135	140 140
Charges et provisions de pension des agents prov 10.000.00.03.1120	renant de l'ex-CFC 0131	4	E L	1.700 1.700	1.793 1.793
Pensions pour cause d'inaptitude 10.000.00.04.1120	1012	1	E L	88 88	140 140
Dépenses liées aux frais de parcours 10.000.00.05.1211	0131	1	E L	5 5	5 5
Frais de gestion du personnel 10.000.00.06.1211	0131	1	E L	48 48	48 48
Frais de formation du personnel 10.000.00.07.1211	0131	3	E L	16 16	16 16
Frais liés à l'informatisation de l'administration 10.000.00.08.1211	0133	1	E L	12 12	12 12
Frais de fonctionnement 10.000.00.09.1211	0133	1	E L	337 337	337 337
Frais de location (loyers) 10.000.00.10.1212	0133	1	E L	232 232	232 232
Frais de location simple (photocopieurs) 10.000.00.11.1213	0131	1	E L	20 20	20 20
Dotation au Service Social 10.000.00.12.3300	0131 FACULTATIF	1	E L	107 107	112 112
Dépenses patrimoniales 10.000.00.13.7422	0133	1	E L	30 30	30 30
Achat de matériel informatique et bureautique 10.000.00.14.7422	0133	1	E L	5 5	5 5
annulation droits constatés 10.000.00.17.0101	0131	1	E L	-	11 11
Intérêts - charges financières 10.000.00.18.2160	0131	1	E L	1 1	1 1
Tota	aux Programme 000		E L	6.436 6.436	6.609 6.609
TO	TAUX MISSION 10		E L	6.436 6.436	6.609 6.609

Dépenses							COCOF			
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Allocations de base M. P. A. NO. CE. Code Fonctionnel Subside facultative organiques					Initial 2018	Initial 2019			
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique										
0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES			Е	-	11					
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES PO	OUR BIENS ET SERVI	CES			L E	6.293	6.450			
2.INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉT	Ś				E	6.293	6.450			
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATIO	CE D'AUTRES S		E E	107	112					
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEME			E E	107 35	112 35					
					L	35	35			

MISSION 11: JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT

Programme 001: Culture

Activité 01a: Support de la politique culturelle en	général					
Dépenses de promotion, diffusion, publication 11.001.01a.00.1211	0820		3	E L	38 38	40 40
Subventions aux associations (secteur privé) 11.001.01a.02.3300	0820	FACULTATIF	3	E L	550 540	562 569
Subventions en faveur des arts du cirque 11.001.01a.03.3300	0820	FACULTATIF	3	E L	166 194	166 166
Subventions à l'asbl CFC Editions 11.001.01a.04.3300	0820	FACULTATIF	3	E L	363 364	363 364
Subventions dans le cadre de la mise en oeuvre 11.001.01a.06.3300	du Plan Cultur 0820	rel FACULTATIF	3	E L	935 857	935 857
Infrastructures culturelles: subventions pour in 11.001.01a.07.2110	térêts 0820		1	E L	1	1
Subventions aux associations (secteur public) 11.001.01a.08.4320	0820	FACULTATIF	3	E L	82 82	82 82
Soutien à la création de maisons locales des cult 11.001.01a.09.4320	0820	FACULTATIF	3	E L	622 622	622 622
Subventions aux communes (Fêtes du 27 septen 11.001.01a.10.4320	nbre) 0820	FACULTATIF	3	E L	35 35	35 35
Infrastructures culturelles: subventions pour ai 11.001.01a.11.9110	mortissements 0820		1	E L	27 27	27 27
Soutien à la création de maisons des cultures (so 11.001.01a.13.3300	ecteur privé) 0820	FACULTATIF	3	E L	928 795	797 690
Support de la politique culturelle en général - p 11.001.01a.14.1211	restations de ti 0820	ers, frais de réunion,frais de l	bouche,jurys	E L	3 3	3 3
Transfert en capital aux ASBL dans le cadre d' 11.001.01a.15.5211	investissement 0820	FACULTATIF	1	E L	50 50	50 50
Soutien à la mise en œuvre de l'année thématiqu 11.001.01a.16.3300	ue 2017 0820	FACULTATIF	3	E L	-	-
Subventions pour l'organisation des fêtes du 27, 11.001.01a.17.3300	/ 09 (secteur pri 0820	ivé) FACULTATIF	3	E L	60 60	60 60
Frais de fonctionnement pour les bâtiments adr 11.001.01a.18.1211	ninistratifs 0820		1	E L	168 168	187 187

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
Dépenses Bâtiments - division Culture 11.001.01a.19.7200	0820			1	E L	210 220	72
Soutien aux activités culturelles des CPAS 11.001.01a.20.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	<u> </u>	
Dépenses de prestations de tiers pour étude 11.001.01a.21.1211	s, recherches ou colloc 0820	ques relatifs au c	léveloppement c	ulturel. 1	E L	35	-
Activité 02b: Danse, Musique, Théâtre							
Prestations de tiers, frais de missions (dépla 11.001.02b.00.1211	cements, séjours) des 0820	membres de l'ad	lministration et	des personnes é 1	trangères à l'ad m E L	inistration 3 3	3 3
Dépenses de promotion, diffusion, publication 11.001.02b.01.1211	on 0820			1	E L	7 7	7 7
Subventions aux associations 11.001.02b.02.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	1.225 1.249	1.306 1.309
Subventions aux associations actives en mat 11.001.02b.03.3300	ière de théâtre pour le 0820	e jeune public FACULTATIF		3	E L	200 200	200 200
Subventions allouées dans le cadre des règle 11.001.02b.04.3300	ments relatifs aux sect	teurs de la danse FACULTATIF	e et du théâtre.	3	E L	200 201	250 246
Soutien aux initiatives de créations théâtralo 11.001.02b.05.3300	es en lien avec les CPA 0820	AS FACULTATIF		3	E L	150 125	
Soutien aux cafés théâtre (appel à projet) 11.001.02b.06.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	225 225	225 225
Subvention pour le Théâtre des Martyrs 11.001.02b.07.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	200 200	300 300
Subvention à l'asbl Article 27 11.001.02b.08.3300	0820	ORGANIQUE		1	E L	222 210	237 237
Activité 03b: Livre, Littérature et langue fran	çaise						
Dépenses de promotion, diffusion, publication 11.001.03b.00.1211	0820			3	E L	15 15	15 15
Subventions aux associations 11.001.03b.01.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	250 250	250 250
Subventions aux bibliothèques et association 11.001.03b.02.3300	ns s'occupant de la lect 0820	ture. ORGANIQUE		3	E L	61 62	61 62
Subventions à l'ASBL Centre Littérature de 11.001.03b.03.3300	e jeunesse de langue fr 0820	ançaise de Brux FACULTATIF	elles	3	E L	37 36	37 37
Subventions de fonctionnement aux biblioth 11.001.03b.04.4320	èques communales. 0820	ORGANIQUE		3	E L	364 365	364 365
Subventions d'investissement aux bibliothèq 11.001.03b.05.6321	ues communales. 0820	ORGANIQUE		3	E L	332 333	332 333

Dépenses	1			ı		T	COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
Subventions d'investissement aux bibliothèc 11.001.03b.06.6321	ques communales pour 0820	r l'achat de livres FACULTATIF	s en langues étra	angères 3	E L	37 38	37 38
Subventions d'investissements aux bibliothe 11.001.03b.07.5211	eques et associations s' 0820	occupant de la le ORGANIQUE	ecture	3	E L	54 55	54 55
Subventions d'investissements au Centre de 11.001.03b.08.5211	littérature de jeuness 0820	e de Bruxelles FACULTATIF		3	E L	10 12	10 10
Subventions à l'ASBL Maison de la Francit 11.001.03b.09.3300	é 0820	FACULTATIF		3	E L	333 334	333 334
Activité 04a: Histoire, patrimoine immatériel Dépenses de promotion, diffusion, publicati		s					
11.001.04a.00.1211	0820			3	E L	-	
Subventions aux associations 11.001.04a.01.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	30 30	30 30
Activité 05: Arts plastiques, musées Dépenses de promotion, diffusion, publicati	on						
11.001.05.00.1211	0820			1	E L	10 10	10 10
Subventions aux associations 11.001.05.01.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	428 428	428 428
Arts plastiques - Subvention aux association 11.001.05.03.3300	os dans le cadre de par 0820	FACULTATIF	en Région de BY	XL capitale 3	E L	100 100	100 100
Subventions à l'asbl Institut supérieur pour 11.001.05.04.3300	l'Etude du Langage p 0820	plastique (ISELP) FACULTATIF)	3	E L	156 156	156 156
4 3 3 4 6 4 7 4 4							
Activité 06: Audio-visuel Dépenses de promotion, diffusion, publicati 11.001.06.00.1211	on 0830			1	E L	12 12	8 8
Frais de fonctionnement du service de prêt 11.001.06.01.1211	de matériel 0830			1	E L	30 30	30 30
Subventions aux associations 11.001.06.02.3300	0830	FACULTATIF		3	E	530	534
Subventions à BX1 11.001.06.03.3300	0830	ORGANIQUE		3	E L	530 - 630	534
Audiovisuel-achat de biens durables pour le 11.001.06.04.7422	e service prêt matériel 0830	audiovisuel		1	E L	29 29	29 29
Subventions à l'ASBL CINEMAMED 11.001.06.05.3300	0830	FACULTATIF		3	E L	120	120
Subsides en matière d'investissement à BX1 11.001.06.06.5211	0830	FACULTATIF		3	E	120	120
				-	L L	-	
Activité 07: Centres culturels Subventions aux Centres Culturels reconnu 11.001.07.00.3300	o820	ORGANIQUE		3	E L	457 443	457 443
Subventions aux Halles de Schaerbeek 11.001.07.01.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	85 85	85 85
Subvention à l'ASBL La Concertation 11.001.07.02.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	150 150	150 150
	Totaux Programme	001			E	10.300	10.088

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
Programme 002: Jeunesse et Sports						-	
Activité 01b: Jeunesse, ludothèques Autres dépenses de promotion, diffusion, jet 11.002.01b.00.1211	unesse 0840			1	E L	6	6 6
Autres dépenses de promotion, diffusion lud 11.002.01b.01.1211	lothèques 0840			1	E L	7 7	12 12
Subventions aux associations en matière de 11.002.01b.03.3300	jeunesse 0840	FACULTATIF		3	E L	243 244	243 244
Subventions aux associations en matière de 11.002.01b.04.3300	ludothèques 0840	ORGANIQUE		3	E L	95 94	95 94
Subventions pour aménagement ou amélior: 11.002.01b.05.5210	ation des installations 0840	FACULTATIF		3	E L	17 17	17 17
Dépenses patrimoniales-Ludothèque de la C 11.002.01b.06.7422	Occof 0840			3	E L	3 3	3 3
Subventions aux mouvements volontaires de 11.002.01b.07.3300	e jeunesse 0840	FACULTATIF		3	E L	44 45	44 45
Subventions ludothèques communales 11.002.01b.08.4320	0840	FACULTATIF		3	E L	-	-
Subventions aux ludothèques communales 11.002.01b.09.6321	0840	ORGANIQUE		3	E L	21 21	21 21
Activité 02c: Sports Dépenses de promotion, publication 11.002.02c.00.1211	0810			1	E L	50 50	50 50
Subventions aux associations 11.002.02c.01.3300	0810	FACULTATIF		3	E L	387 468	387 468
Subventions aux clubs sportifs 11.002.02c.02.3300	0810	FACULTATIF		1	E L	189 189	200 200
Association de gestion du Centre sportif de l 11.002.02c.03.3300	a Woluwe 0810	FACULTATIF		1	E L	103 103	103 103
Subventions aux associations actives dans le 11.002.02c.04.3300	domaine du sport fér 0810	ninin FACULTATIF		2	E L	180 180	180 180
Mise en œuvre du plan Sport 11.002.02c.05.0101	0810			3	E L	350 350	350 350
Activité 03c: Petite enfance Prestations de tiers, frais de missions (dépla 11.002.03c.00.1211	cements, séjours,) d 0911	es membres de l' FACULTATIF	administration e	et des personn 3	es étrangères a l'adn E L	ninistration - 10	- - -
Dépenses d'organisation, promotion, diffusion 11.002.03c.01.1211	on, publication 0911			3	E L	-	- - -
Subventions aux associations 11.002.03c.02.3300	0911	FACULTATIF		3	E L	45	-

C.R. N° 72 (2018-2019)

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
Petite enfance – Participation de la COCOF			-				
11.002.03c.03.4110	0911	FACULTATIF		3	E L	2	-
Conception, impression et diffusion de "Gra					-		
11.002.03c.04.1211	0911			3	E L	10	-
Activité 04b: Education à la culture							
Prestations de tiers, frais de missions (dépla		membres de l'ac	lministration et	des personnes	-		
11.002.04b.00.1211	0860			1	E L	11 11	71 71
Marché relatif à l'accompagnement pédago		soutenus via l'a	ppel "La culture	a de la classe			
11.002.04b.01.1211	0860			1	E L	50	50
Dépenses de promotion, de publication, de o		n et de formatio	n		F	,	
11.002.04b.02.1211	0860			1	E L	1 1	1
Subventions aux associations (secteur privé)						
11.002.04b.03.3300	0860	ORGANIQUE		3	E L	515 507	525 524
	Totaux Programme 0	002			E	2.222	2.308
					L	2.413	2.439
Programme 004: Education perman Activité 01: Autres dépenses de promotion, diffusion, pu 11.004.01.00.1211				1	E L	5 5	5 5
Subventions aux associations en matière d'é 11.004.01.01.3300	Education permanente 0860	FACULTATIF		3	E L	165 183	165 166
Subsides aux associations d'éducation perm 11.004.01.02.3300	anente 0860	FACULTATIF		3	Е	400	450
Subventions aux ateliers créatifs					L	395	440
11.004.01.03.3300	0860	ORGANIQUE		3	E	230 227	250
	Totaux Programme 0	004			L 	800	250 870
					L	810	861
Programme 006: Activités Para-Scol	laires à caractère p	édagogique					
Activité 01:							
Dépenses de fonctionnement du Centre bru		on pédagogique	(CBDP)				
11.006.01.01.1211	0960			1	E L	10 10	10 10
Subventions aux associations							
11.006.01.03.3300	0960	FACULTATIF		3	E L	374 378	374 378
Dépenses d'investissements du Centre brux		n pédagogique (CBDP)				
11.006.01.04.7422	0960			3	E L	30 30	30 30
	Totaux Programme 0	006			E	414	414
	TOTAUX MISSION	11			L 	13.736	13.680
	TOTAL MISSION				L L	14.405	14.345

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
Totaux par mission, répartis selo	n le premier chiffre du	ı code économiq	que				
D.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉE	ES				E	350	35
DÉPENSES ET RECETTES COURANTES PO	OUR BIENS ET SERVIO	CES			L E	350 376	35 45
INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉT	TÉ			L E	481 1	50	
TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATIO	ON ET EN PROVENAN	ICE D'AUTRES S	SECTEURS		L E	1 11.086	11.1:
TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEU				S	L E	11.632 1.103	11.6 1.1
			_	S	L	1.106 1.31	1.10
TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATIO					E L	134	13 13
TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUF	R DU SECTEUR DES A	DMINISTRATIC	ONS PUBLIQUES	•	E L	390 392	39
INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEME	ENTS				E	272	1
D.DETTE PUBLIQUE					L E L	282 27 27	1.
TOTAUX GÉNÉRAU	X DÉPENSES				E L	20.172 20.841	20.2t 20.9s
TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPE	NSES, répartis selon le	e premier chiffr	e du code éconoi	mique			
D.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉE	ZS.				E L	350 350	36 36
DÉPENSES ET RECETTES COURANTES PO	OUR BIENS ET SERVI	CES			E	6.669	6.90
INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉT	rÉ				L E	6.774	6.95
TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATIO	ON ET EN PROVENAN	CE D'AUTRES S	SECTEURS		L E	2 11.193	11.2
TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEU	R DU SECTEUR DES .	S	L E	11.739 1.103	11.8		
TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATIO	N ET EN PROVENANC		L E	1.106 131	1.10 13		
TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUF	R DU SECTEUR DES A	DMINISTRATIC	,	L E	134 390	13	
INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEMI			L E	392 307	39		
DETTE PUBLIQUE			L E	317 27	16		
.DETTE I UBLIQUE					L L	27	2

ANNEXE 4

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Commission spéciale du Budget et du Compte du Parlement

Mardi 4 décembre 2018

- 1. Nomination du président de la commission
- Compte 2017 du Parlement francophone bruxellois doc. 119 (2018-2019) n° 1

 Proposition d'ajustement du budget 2018 et de budget initial 2019 du Parlement francophone bruxellois doc. 112 (2018-2019) n° 1

Membres présents : M. Ridouane Chahid, M. Michel Colson, M. Olivier de Clippele (président), M. Amet Gjanaj, M. Marc Loewenstein, M. Alain Maron, M. David Weytsman et Mme Kenza Yacoubi.

Etaient également présents à la réunion : Mme Julie de Groote (présidente du Parlement), M. Bruno Vanleemputten (Secrétaire général) et M. Samuel Colonval (comptable du Parlement).

ANNEXE 5

ARRIÉRÉ DES TRAVAUX

Commission du Budget, de l'Administration des Relations internationales et des Compétences résiduaires

- Rapport de contrôle de la Cour des comptes relatifs aux comptes généraux de la Commission communautaire française pour les années 2002 à 2005 [doc. 16 (2014-2015) n° 1]
- Proposition de résolution visant à la suppression de la limitation dans le temps des allocations d'insertion et à l'allègement des conditions d'admissibilité du droit aux allocations d'insertion.

déposée par M. Julien Uyttendaele, Mme Catherine Moureaux, M. Michel Colson et M. Emmanuel De Bock [doc. 31 (2014-2015) n° 1]

- Proposition de décret portant interdiction du port de signes convictionnels ostentatoires au sein des services du Collège de la Commission communautaire française et des organismes d'intérêt public qui en dépendent, déposée par M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Françoise Bertieaux, M. Alain Courtois, M. Boris Dilliès, M. Willem Draps et Mme Dominique Dufourny [doc. 46 (2015-2016) n° 1]
- Proposition de résolution visant à revoir les conditions d'admissibilité aux allocations d'insertion, déposée par M. Hamza Fassi-Fihri et M. Pierre Kompany [doc. 47 (2015-2016) n° 1]
- Proposition de résolution relative au Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI/TTIP),
 déposée par Mme Mathilde El Bakri, M. Michaël Verbauwhede, Mme Claire Geraets et M. Youssef Handichi [doc. 57 (2015-2016) n° 1]
- Proposition de résolution concernant le projet de déclaration interprétative commune relative à l'accord économique et commercial global et la Canada (AEGC/CETA), déposée par M. Alain Maron et Mme Zoé Genot [doc. 62 (2016-2017) n° 1]
- Rapport de contrôle de la Cour des comptes relatifs aux comptes généraux de la Commission communautaire française pour les années 2006 à 2010 [doc. 99 (2014-2015) n° 1]

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

p.m.

Commission des Affaires sociales

 Proposition de résolution visant à encourager les victimes d'agressions sexuelles à porter plainte, déposée par Mme Viviane Teitelbaum et Mme Marion Lemesre [doc. 9 (2014-2015) n° 1] Proposition de résolution visant à intensifier la prévention contre les mutilations génitales féminines au sein de la Région de Bruxelles-Capitale, déposée par Mme Fatoumata Sidibé, M. Bea Diallo et Mme Joëlle Milquet

doc. 107 (2017-2018) n° 1

 Auditions relatives à la thématique des mariages forcés et des violences faites aux femmes au nom de l'honneur

Commission de la Santé

Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française concernant la création et le fonctionnement de la Commission permanente de concertation en matière de transport médico-sanitaire [doc. 117 (2018-2019) n° 1]

Commission spéciale du Règlement

p.m.

Commission spéciale du Budget et du Compte du Parlement

p.m.

Commission de coopération avec les autres Parlements

p.m.

Commission de contrôle

p.m.

Comité d'avis pour l'Égalité des chances entre les hommes et les femmes

p.m.

Commission interparlementaire

- Proposition de décret et ordonnance conjoints de la Communauté française, de la Région wallonne, de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française instituant un délégué général aux droits de l'enfant commun à la Communauté française, à la Région wallonne, à la Région de Bruxelles-Capitale, à la Commission communautaire commune et à la Commission communautaire française, déposée par M. Alain Maron et Mme Barbara Trachte [doc. 18 (2014-2015) nos 1 et 2]
- Proposition de décret et ordonnances conjoints relatifs au médiateur bruxellois, déposéeparlacommission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires [doc. 115 (2018-2019) nºs 1 et 2

ANNEXE 6

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 22 novembre 2018 par lequel la Cour dit pour droit que, sous réserve de ce qui y est mentionné, l'article 11, § 2, alinéa 1^{er}, 4°, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, dans la version applicable avant sa modification par la loi du 4 mai 2016 « portant des dispositions diverses en matière d'asile et de migration et modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers », ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (156/2018);
- l'arrêt du 22 novembre 2018 par lequel la Cour dit pour droit que les articles II.285, alinéa 2, et I.3, 69°, du Code flamand de l'enseignement supérieur, coordonné par arrêté du Gouvernement flamand du 11 octobre 2013 portant codification des dispositions décrétales relatives à l'enseignement supérieur, ne violent pas les articles 10, 11 et 13 de la Constitution, lus en combinaison avec les articles 6, paragraphe 1er, et 13 de la Convention européenne des droits de l'homme (157/2018);
- l'arrêt du 22 novembre 2018 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 74, § 3, alinéa 1er, 1°, de la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, tel qu'il a été remplacé par l'article 27 de la loi du 22 décembre 1970, l'article 192 du décret de la Région flamande du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire, tel qu'il a été remplacé par l'article 47 du décret de la Région flamande du 26 avril 2000, l'article 192, § 2, du décret du 18 mai 1999, précité, tel qu'il a été remplacé par le décret flamand du 21 novembre 2003, les articles 4.6.4, § 1er, alinéa 2, 2°, et 4.2.14, § 2, du Code flamand de l'aménagement du territoire, coordonné le 15 mai 2009, l'article 7.5.6, alinéa 1er, du Code flamand de l'aménagement du territoire, avant sa modification par les articles 57 et 58 du décret de la Région flamande du 16 juillet 2010 « portant adaptation du Code flamand de l'Aménagement du Territoire du 15 mai 2009 et du décret du 10 mars 2006 portant adaptations décrétales en matière d'aménagement du territoire et du patrimoine immobilier suite à la politique administrative » et l'article 7.5.6, alinéa 1er, du Code flamand de l'aménagement du territoire, après sa modification par les articles 57 et 58 du décret du 16 juillet 2010, ne violent pas les articles 10, 11 et 16 de la Constitution, lus ou non en combinaison avec l'article 1er du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme, avec le principe de la sécurité juridique et avec le principe de la confiance légitime (158/2018);
- l'arrêt du 22 novembre 2018 par lequel la Cour dit pour droit que :
 - 1. l'article 128, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
 - l'absence d'une disposition législative permettant à la chambre des mises en accusation de mettre une indemnité de procédure à charge de la partie civile qui, sans

être précédée ou suivie à cet égard par le ministère public, interjette appel d'une ordonnance de non-lieu rendue par la chambre du conseil sur une action publique intentée par le ministère public et succombe, viole les articles 10 et 11 de la Constitution (159/2018);

- l'arrêt du 22 novembre 2018 par lequel la Cour dit pour droit que :
 - dans l'interprétation selon laquelle la sanction d'irrecevabilité qu'il prévoit n'est pas applicable à une action intentée par voie de requête contradictoire, l'article III.26 du Code de droit économique viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
 - dans l'interprétation selon laquelle la sanction d'irrecevabilité qu'il prévoit est également applicable à une action intentée par voie de requête contradictoire, l'article III.26 du Code de droit économique ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (160/2018);
- l'arrêt du 22 novembre 2018 par lequel la Cour rejette les recours en annulation de l'article 2.12.8 de la loi du 22 décembre 2017 contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2018, introduits par la SA « Blankenberge Casino-Kursaal » et autres, par la SA « Casino de Spa » et autres et par l'association professionnelle « Belgian Gaming Association » (161/2018);
- l'arrêt du 22 novembre 2018 par lequel la Cour dit pour droit que :
 - l'article 78 du Code judiciaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne prévoit pas que, lorsque la chambre correctionnelle visée à l'article 76, § 2, alinéa 2, du même Code est composée de trois juges, un des juges doit avoir suivi une formation spécialisée ou qu'un d'entre eux doit être juge au tribunal du travail;
 - les effets de cette disposition sont maintenus pour tous les jugements prononcés avant la publication du présent arrêt au Moniteur belge, dans les circonstances mentionnées dans les questions préjudicielles (162/2018);
- l'arrêt du 29 novembre 2018 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1er de la loi du 2 septembre 1980 « portant approbation de la Convention entre le Royaume de Belgique et la Confédération suisse en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Berne le 28 août 1978 » en ce qu'il porte assentiment à l'article 15, paragraphe 3, de cette Convention, lu en combinaison avec le paragraphe 1er de la même disposition, ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution, lus en combinaison avec le principe de la sécurité juridique (163/2018);
- l'arrêt du 29 novembre 2018 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 16 du décret de la Région wallonne du 18 octobre 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur ne viole ni l'article 170, § 4, ni les articles 10, 11 et 172 de la Constitution (164/2018);

- l'arrêt du 29 novembre 2018 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 3 à 13 de la loi du 3 juillet 1967 « sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public » ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (165/2018);
- l'arrêt du 29 novembre 2018 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 131ter, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, de la loi du 15 mai 1984 portant mesures d'harmonisation dans les régimes de pensions ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (166/2018);
- l'arrêt du 29 novembre 2018 par lequel la Cour annule l'article 82 de la loi du 18 avril 2017 portant dispositions diverses en matière d'économie (167/2018);
- l'arrêt du 29 novembre 2018 par lequel la Cour rejette les recours en annulation des articles 77 et 79 de la loi du 25 décembre 2017 portant réforme de l'impôt des sociétés, introduits par Michel Maus et par l'ASBL « Vereniging van accountants, bedrijfsrevisoren, belastingconsulenten, boekhouders en fiscalisten » et autres (168/2018);
- l'arrêt du 29 novembre 2018 par lequel la Cour rejette la demande de suspension des articles 11, 5°, 15, 1°, 24, 4°, 43, 1°, et 47, 16°, du décret de la Région wallonne du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, introduite par la fondation privée « Fondation populaire » (169/2018);
- l'arrêt du 29 novembre 2018 par lequel la Cour rejette la demande de suspension partielle du décret de la Région wallonne du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, introduite par la SA « Integrale » (170/2018);
- l'arrêt du 29 novembre 2018 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 7 du décret de la Région wallonne du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, introduit par Frédéric Sevrin (171/2018);
- l'arrêt du 6 décembre 2018 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 19bis-11, § 2, de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, avant son abrogation par l'article 15 de la loi du 31 mai 2017, interprété comme permettant au propriétaire d'un véhicule endommagé de réclamer à son propre assureur de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs l'indemnisation du dommage causé à son véhicule dans la mesure prévue à cet article, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (172/2018);
- l'arrêt du 6 décembre 2018 par lequel la Cour dit pour droit que :
 - 1. l'article 19bis-11, § 2, de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, avant son abrogation par l'article 15 de la loi du 31 mai 2017, interprété comme permettant au propriétaire d'un véhicule endommagé de réclamer à son propre assureur de la responsabilité en

- matière de véhicules automoteurs l'indemnisation du dommage causé à son véhicule dans la mesure prévue à cet article, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus isolément ou en combinaison avec l'article 6, paragraphe 1^{er}, de la Convention européenne des droits de l'homme;
- l'article 25 de la loi du 31 mai 2017 modifiant la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus isolément ou en combinaison avec l'article 6, paragraphe 1^{er}, de la Convention européenne des droits de l'homme (173/2018);
- l'arrêt du 6 décembre 2018 par lequel la Cour

1. annule

- l'article 39bis, § 3, du Code d'instruction criminelle, inséré par l'article 2 de la loi du 25 décembre 2016 « portant des modifications diverses au Code d'instruction criminelle et au Code pénal, en vue d'améliorer les méthodes particulières de recherche et certaines mesures d'enquête concernant Internet, les communications électroniques et les télécommunications et créant une banque de données des empreintes vocales »;
- l'article 13 de la loi du 25 décembre 2016 précitée;
- l'article 39bis du Code d'instruction criminelle, inséré par l'article 2 de la loi du 25 décembre 2016 précitée, en ce qu'il ne prévoit pas de disposition spécifique en vue de protéger le secret professionnel des médecins et des avocats;
- maintient les effets produits par les dispositions annulées jusqu'à la date de la publication du présent arrêt au Moniteur belge;
- sous réserve des interprétations y mentionnées, rejette le recours pour le surplus (174/2018);
- l'arrêt du 6 décembre 2018 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2244, § 1^{er}, alinéa 3, du Code civil, inséré par la loi du 25 juillet 2008 « modifiant le Code civil et les lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État en vue d'interrompre la prescription de l'action en dommages et intérêts à la suite d'un recours en annulation devant le Conseil d'État », viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne confère pas un effet interruptif de la prescription aux recours introduits devant le Conseil d'État qui n'aboutissent pas à un arrêt d'annulation (175/2018);
- l'arrêt du 6 décembre 2018 par lequel la Cour dit pour droit que :
 - 1. l'article 9, alinéas 1^{er} et 2, de la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, psychotropes, désinfectantes ou antiseptiques et des substances pouvant servir à la fabrication illicite de substances stupéfiantes et psychotropes, tel qu'il a été remplacé par l'article 14 de la loi du 3 mai 2003, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
 - les articles 3 et 8 de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;

C.R. N° 72 (2018-2019)

- la troisième question préjudicielle n'appelle pas de réponse (176/2018);
- l'arrêt du 6 décembre 2018 par lequel la Cour dit pour droit que :
 - l'article 1479, alinéa 3, du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il dispose que la durée de validité des mesures justifiées par la cessation de la cohabitation légale ordonnées par le tribunal de la famille ne peut excéder un an;
 - la première question préjudicielle, en sa première partie, et la seconde question préjudicielle n'appellent pas de réponse (177/2018);
- l'arrêt du 6 décembre 2018 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 5 de la loi du 19 novembre 2017 modifiant diverses dispositions relatives à l'avancement des militaires, introduit par Stéphane Deham (178/2018);
- l'arrêt du 6 décembre 2018 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle concernant les articles 22/1 et 27 de la loi du 5 mai 2014 relative à l'internement, posée par le Tribunal de l'application des peines d'Anvers, chambre de protection sociale est sans objet (179/2018);
- l'arrêt du 6 décembre 2018 par lequel la Cour dit pour droit que les questions préjudicielles relatives à l'article 14, § 1^{er}ter et § 3, de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation, posées par le Tribunal de police de Flandre occidentale, division Furnes n'appellent pas de réponses (180/2018);
- les recours en annulation de l'article 5 et, au besoin, de l'article 34 de la loi du 25 mai 2018 visant à réduire et redistribuer la charge de travail au sein de l'ordre judiciaire, introduits par Alphonsius Marin et Luc Lamine, par Jelle Flo et autres, par l'« Orde van Vlaamse balies » et par Alphonsius Marin et Luc Lamine;
- la question préjudicielle relative à l'article 2272 du Code civil, posée par le Tribunal de première instance de Flandre occidentale, division Courtrai;
- la question préjudicielle relative à l'article 187ter du Code judiciaire, posée par le Conseil d'État;
- la question préjudicielle relative à l'article 200bis, § 6, du Code wallon du logement et de l'habitat durable, posée par le Tribunal de première instance de Liège, division Liège;
- la question préjudicielle relative à l'article 11bis, alinéa 1er, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973, posée par le Conseil d'État;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 154 du Code des impôts sur les revenus 1992, posées par le Tribunal de première instance de Liège, division Liège.

- les recours en annulation partielle du décret de la Région wallonne du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, introduits par la SA « Integrale » et par la SA « Socofe »;
- le recours en annulation du chapitre 1er (articles 1er à 15) du décret de la Région wallonne du 29 mars 2018 modifiant les décrets des 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public et du 12 février 2004 relatif aux commissaires du Gouvernement et aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d'intérêt public, visant à renforcer la gouvernance et l'éthique au sein des organismes wallons, introduit par la SA « Investsud »;
- les recours en annulation d'une ou plusieurs dispositions du titre 9 de la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges, introduits par l'ASBL « Aktiekomitee Red de Voorkempen » et autres, par Peter Verhaeghe et Ides Debruyne, par l'ASBL « Aktiekomitee Red de Voorkempen » et autres, par Pascal Malumgré et autres et par Pascal Malumgré et autres;
- le recours en annulation des articles 24, 26, 28, 30 et 47 du décret de la Région wallonne du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, introduit par l'ASBL « Santhea » et autres;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 20 de la loi du 24 octobre 2011 « assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives », posées par le Tribunal de première instance de Namur, division Namur;
- les questions préjudicielles concernant l'article 9, § 1er, alinéa 1er, 1°, c, et 2°, et dernier alinéa, de l'arrêté royal n° 72 du 10 novembre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs indépendants, posées par le Tribunal du travail de Liège, division Dinant;
- la question préjudicielle relative à l'article 632bis du Code judiciaire, posée par le tribunal de la famille du Tribunal de première instance de Namur, division Namur;
- le recours en annulation du mot « annulé » dans l'article 2244, § 1er, alinéa 3, du Code civil, introduit par Annick Meurant et autres.